COMMUNAUTE DE COMMUNES – « ENTRE'ALLIER BESBRE ET LOIRE »

RECUEIL

ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES PRISES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 AOUT 2017

N°	Date délibération		Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Page
001	26 janv 2017	ADMINISTRATION GENERALE	Election Président	03/02/2017	**1**
002		ADMINISTRATION GENERALE	Fixation Nombre Vice-Présidents	03/02/2017	**3**
003		ADMINISTRATION GENERALE	Election 1er VP	03/02/2017	**5**
003-A		ADMINISTRATION GENERALE	Election 2ème VP	03/02/2017	**7**
003-B		ADMINISTRATION GENERALE	Election 3ème VP	03/02/2017	**9**
003-C		ADMINISTRATION GENERALE	Election 4ème VP	03/02/2017	**11**
003-D		ADMINISTRATION GENERALE	Election 5ème VP	03/02/2017	**13**
003-E		ADMINISTRATION GENERALE	Election 6ème VP	03/02/2017	**15**
003-F		ADMINISTRATION GENERALE	Election 7ème VP	03/02/2017	**17**
003-G		ADMINISTRATION GENERALE	Election 8ème VP	03/02/2017	**19**
003-H		ADMINISTRATION GENERALE	Election 9ème VP	03/02/2017	**21**
003-I		ADMINISTRATION GENERALE	Election 10ème VP	03/02/2017	**23**
003-J		ADMINISTRATION GENERALE	Election 11ème VP	03/02/2017	**25**
003K		ADMINISTRATION GENERALE	Election 12ème VP	03/02/2017	**27**
003-L		ADMINISTRATION GENERALE	Election 13ème VP	03/02/2017	**29**
003-M		ADMINISTRATION GENERALE	Election 14ème VP	03/02/2017	**31**
004		ADMINISTRATION GENERALE	Fixation Nombre Conseillers délégués	03/02/2017	**33**
005		ADMINISTRATION GENERALE	Election 1er Conseiller délégué	03/02/2017	**35**
005-A		ADMINISTRATION GENERALE	Election 2ème Conseiller délégué	03/02/2017	**37**
005-B		ADMINISTRATION GENERALE	Election 3ème Conseiller délégué	03/02/2017	**39**
005-C		ADMINISTRATION GENERALE	Election 4ème Conseiller délégué	03/02/2017	**41**
006		ADMINISTRATION GENERALE	Composition du bureau	03/02/2017	**43**
007		ADMINISTRATION GENERALE	Charte de l'élu local	03/02/2017	**45**
008		ADMINISTRATION GENERALE	Conseil des maires	03/02/2017	**53**
009		ADMINISTRATION GENERALE	Composition des commissions	03/02/2017	**55**
010		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants SICTOM Nord	03/02/2017	**58**
011		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants SICTOM Sud	03/02/2017	**61**
012		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants SDE 03	03/02/2017	**64**
013		ADMINISTRATION GENERALE	Régies Piscines Dompierre et Varennes	02/03/2017	**66**
013-A		ADMINISTRATION GENERALE	Régies Offices de Tourisme	21/02/2017	**68**
013-B		ADMINISTRATION GENERALE	Régie Espace Multimédia	21/02/2017	**70**
013-C		ADMINISTRATION GENERALE	Régies Gîte d'Etape et gîtes Le Moutiers et Les Loges	02/03/2017	**72**
013-D		ADMINISTRATION GENERALE	Régies Médiathèque	02/03/2017	**74**
014		ADMINISTRATION GENERALE	Régie d'avance Achats sur Internet	21/02/2017	**76**
015	13 fev 2017	ADMINISTRATION GENERALE	Délégations du Président	21/02/2017	**78**
016		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants Pays de Vichy	08/03/2017	**81**
017		ADMINISTRATION GENERALE	Convention Leader GAL Territoire Bourbon Moulins	08/03/2017	**83**
018		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants Territoire Bourbon-Pays Moulins	08/03/2017	**85**
019		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants CNAS	08/03/2017	**87**
020		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants SMAT	08/03/2017	**89**
021		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants SMEGDA	08/03/2017	**91**
022		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants SM VILLEMOUZE	08/03/2017	**93**
023		ADMINISTRATION GENERALE	Approbation admission Vichy Communauté à SICTOM Sud Allier	02/03/2017	**95**
024		ADMINISTRATION GENERALE	Approbation admission Moulins Communauté à SICTOM Nord Allier	02/03/2017	**96**
025		ADMINISTRATION GENERALE	Abrogation Délib n°2017.01.26/012-représentants SDE	08/03/2017	**97**
026		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants CDT	02/03/2017	**99**
027		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants UDOTSI	02/03/2017	**100**
028		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants Canal de Roanne à Digoin	02/03/2017	**101**
029		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants Centres sociaux Jaligny et le Donjon	08/03/2017	**102**

030		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants ATDA	02/03/2017	**104**
031		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion et représentants MISSIONS LOCALES Moulins Vichy	08/03/2017	**105**
032		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants LYCEE PRO Varennes	02/03/2017	**107**
033		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants Collège Louis Pergaud	02/03/2017	**108**
034		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants Collège des Cheveniers	02/03/2017	**109**
035		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants RAM	02/03/2017	**110**
036		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants Commission Appel d'Offres CAO	21/02/2017	**111**
037		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants CIID	07/04/2017	**113**
038		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants CLECT	15/05/2017	**115**
039		ADMINISTRATION GENERALE	Représentants Commission accessibilité	07/04/2017	**117**
040		ADMINISTRATION GENERALE	Composition des commissions thématiques	08/03/2017	**120**
041		ADMINISTRATION GENERALE	Mise en place du droit à la formation des élus	08/03/2017	**122**
042		ADMINISTRATION GENERALE	Dématérialisation des convocations et ordre du jour	08/03/2017	**124**
043		FINANCES	Indemnités de fonction - Président et Vices- Présidents	08/03/2017	**126**
044		FINANCES	Frais de déplacement des élus	08/03/2017	**128**
045		FINANCES	Avances remboursables –Budget principal- Budgets annexes OM et bar-restaurant Montaiguet	10/03/2017	**130**
046		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Prolongation (1 mois) bail précaire Local St Pourçain	08/03/2017	132
047		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Prolongation (1 an) bail précaire Local Le Donjon	08/03/2017	133
048		ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion au Centre de Gestion	08/03/2017	134
049		ADMINISTRATION GENERALE	Création Emploi fonctionnel	07/04/2017	135
050		ADMINISTRATION GENERALE	Tableau des effectifs	21/03/2017	137
051		ADMINISTRATION GENERALE	Fixation nombre représentants au comité Technique et Comité Hygiène-Sécurité et Conditions de Travail	10/03/2017	139
052		ADMINISTRATION GENERALE	SPL - Adaptation partenariat Département	08/03/2017	142
053		ADMINISTRATION GENERALE	Commune de Diou - Adaptation partenariat Région	08/03/2017	144
054	13 mars 2017	FINANCES	Comptes de gestion 2016	27/04/2017	146
055		FINANCES	Compte administratif 2016	27/04/2017	151
056		ADMINISTRATION GENERALE	Sous régie OT	07/04/2017	155
057	3 avril 2017	FINANCES	Affectation des résultats 2016	18/05/2017	157
058		FINANCES	Budget Primitif 2017	18/05/2017	159
059		FINANCES	Budget 2017 -Taux d'imposition	18/05/2017	161
060		FINANCES	Budget 2017 -Subventions aux associations	15/05/2017	164
061		FINANCES	Vote du TEOM Secteur Dompierre	15/05/2017	165
062		FINANCES	Vote du TEOM Secteur Varennes	15/05/2017	167
063		FINANCES	Fléchage crédits Contrat Territoire Allier - CRSD DA277	15/05/2017	169
064		FINANCES	Désignation représentants SPL 277	15/05/2017	170
065		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Approbation principe dispositif avances remboursables	15/05/2017	171
066		ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition personnel communal de Varennes pour Piscine + annexe convention	16/05/2017	173
067	6 juin 2017	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Contrat de ruralité 2017/2020 - Demande partenariat Europe Etat-Région - Département	15/06/2017	174
068		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Dispositif des avances remboursables + annexes	25/07/2017	224
069		ADMINISTRATION GENERALE	SDE – Projet adhésion groupement de commandes	04/08/2017	234
070		ADMINISTRATION GENERALE	Règlement intérieur	08/08/2017	236
071		ADMINISTRATION GENERALE	Désignation représentants supplémentaires Mission locale	07/07/2017	246
072		ADMINISTRATION GENERALE	Modification délibération 2017.02.13/15 - délégation de pouvoir	22/06/2017	247
073		ADMINISTRATION GENERALE	Dispositif chèques vacances et CESU	04/08/2017	249
074		ADMINISTRATION GENERALE	Dématérialisation- transmission actes + convention	22/06/2017	250
075		ADMINISTRATION GENERALE	Organisation vote par correspondance Comité technique	23/06/2017	258
076		FINANCES	Budget 2017- DM n°1	23/06/2017	259
077		FINANCES	Attribution des subventions	22/06/2017	261
078	26 juin 2017	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Aides à l'immobilier d'entreprise	21/07/2017	263
Ann 1		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Aides à l'immobilier d'entreprise - convention	21/07/2017	267
Ann 2		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Aides à l'immobilier d'entreprise - convention	21/07/2017	273
079		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Avenant à la convention ingénierie de l'accueil du GIP	21/07/2017	283

			massif central		
080		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Aménagement espace animation Avrilly et halte nautique Luneau- partenariat avec Département	21/07/2017	286
081		HABITAT	Attributions aide aux bénéficiaires « Habiter mieux »	04/08/2017	288
082		HABITAT	Demande de financement –CARSAT - MSA – Etat pour les 11 logements adaptés au Donjon	21/07/2017	290
083		ENVIRONNEMENT	Adhésion SICTOM Sud Allier pour les 14 communes du secteur du Donjon au 01/01/2018	21/07/2017	292
084		TRANSPORTS	TAD – avenant Région et Communauté de communes	04/08/2017	294
085		FINANCES	FPIC - répartition dérogatoire libre	21/07/2017	296
086		FINANCES	DM n°2	02/07/2017	299
087		FINANCES	Versement subventions d'équilibre –budgets annexes SPIC	07/09/2017	301
088		ADMINISTRATION GENERALE	Modification tableau personnel – création 2 emplois agent de maitrise +1 poste surveillant piscine	07/09/2017	303
089		ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation passage réseaux – parcelle n°45 - Diou	04/07/2017	305
090		ADMINISTRATION GENERALE	Validation représentants SPL – rectification délib n°064	21/08/2017	306
091		ADMINISTRATION GENERALE	Contrat de redynamisation du site de défense DA 277 Varennes sur Allier – avenant n°1	07/09/2017	307
092		ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition agents communaux Service technique - Piscines- Entretien bâtiments et espaces publics communautaires de la ville de Varennes	07/09/2017	341
093		ADMINISTRATION GENERALE	Solidarité – Réflexion poursuite dispositif chantier d'insertion	07/09/2017	346
094		DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Tourisme – Convention de partenariat avec le Conseil du Développement du PETR. Versement cotisation 2017	21/07/2017	347

DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 AOUT 2017.

N° Décision	Date décision	Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Page
001	20/04/17	Bail Montaiguet	12/05/2017	353
001B	28/04/17	Régie de recettes PRL	03/07/2017	354
002	09/05/17	Attribution marchés – Construction bâtiment local	08/08/2017	355
003	30/05/17	Virement crédits	01/06/2017	356
004	29/06/17	Tarif salle Collet Mériaud	12/07/2017	357
005	29/06/17	Tarifs salle de la Besbre – Rez-de-chaussée – Val d'Allier	12/07/2017	358
006	10/07/17	Tarif salles Le Donjon	08/08/2017	359

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017001-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/1
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Louis MERET, Doyen de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE – Election du Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017001-DE

S'agissant de l'élection du président de la nouvelle entité communautaire issue de la fusion de communautés opérée, en application des dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2, il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider la présente élection.

Monsieur Louis MERET, en cette qualité, accueille les conseillers communautaires, précise que le Conseil communautaire est composé de 64 sièges par application du droit commun défini au paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et des dispositions de l'arrêté préfectoral n°3364/2016 en date du 23 décembre 2016 et déclare les membres du Conseil communautaire cités ci-avant (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Louis MERET rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Monsieur Roger LITAUDON présente sa candidature.

Les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	58
e. Majorité absolue	30

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
M. LITAUDON	**57**	**CINQUANTE SEPT**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
M. LABILLE	**1**	**UN**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **DE PROCLAMER** Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté et le déclare installé,
- **D' AUTORISER** Monsieur Roger LITAUDON, le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection, également du nombre de conseillers délégués et leur élection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/2
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 63
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud, sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de Vice Présidents de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017002-DE

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président propose à L'assemblée communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents à quatorze (14).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf une abstention (Roseline GOURDON) :

- **DECIDE de** fixer à QUATORZE (14) le nombre de vice-présidents.

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB201703-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud, sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 1er Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB201703-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu la délibération N°2 portant sur la fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,
Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Pascal VERNISSE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	63
e. Majorité absolue	32

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VERNISSE Pascal	59	CINQUANTE NEUF
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
BERRAT Gilles	2	DEUX
LABILLE Christian	2	DEUX

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Pascal VERNISSE, conseiller communautaire, élu 1er vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

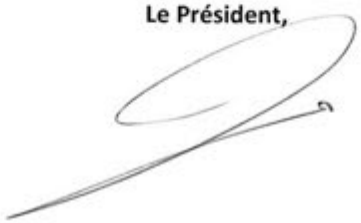

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB20173A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3A
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3A - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 2ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,
Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB20173A-DE

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,
Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Gilles BERRAT présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	O
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	58
e. Majorité absolue	30

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Monsieur BERRAT Gilles	**49**	**QUARANTE NEUF**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Monsieur Christian LABILLE	**3**	**TROIS**
Madame Valérie GOUBY	**2**	**DEUX**
Monsieur Fabrice MARIDET	**1**	**UN**
Monsieur Patrick GOBERT	**1**	**UN**
Monsieur Guy LABBE	**2**	**DEUX**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Gilles BERRAT, conseiller communautaire, élu 2ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3B
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3B - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 3ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003B-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,
Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur David DARRAS présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	13
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	51
e. Majorité absolue	26

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Monsieur David DARRAS	**44**	**QUARANTE QUATRE**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Monsieur Christian LABILLE	**2**	**DEUX**
Monsieur Michel LAURENT	**1**	**UN**
Madame GOUBY Valérie	**1**	**UN**
Monsieur Pierre COURTADON	**1**	**UN**
Monsieur Guy LABBE	**2**	**DEUX**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur David DARRAS, conseiller communautaire, élu 3ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003C-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/3C**
CLASSIFICATION :	**5.1**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3C - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 4ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003C-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,
Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Christian LABILLE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	8
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	56
e. Majorité absolue	29

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
LABILLE Christian	**52**	**CINQUANTE DEUX**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
GOUBY Valérie	**1**	**UN**
LABBE Guy	**2**	**DEUX**
COURTADON Pierre	**1**	**UN**

Le Conseil communautaire :

- **De PROCLAMER Monsieur Christian LABILLE, conseiller communautaire, élu 4ème vice-président** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3D
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3D - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 5ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003D-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,
Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Madame Marie-France AUGIER présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie France AUGIER	44	QUARANTE QUATRE
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Roseline GOURDON	2	DEUX
Claire TOGNON	1	UN
Valérie GOUBY	6	SIX
Patrick DARCANGE	1	UN
Guy LABBE	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Madame Marie-France AUGIER, conseillère communautaire, élue 5ème vice-présidente** et la déclare installée.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

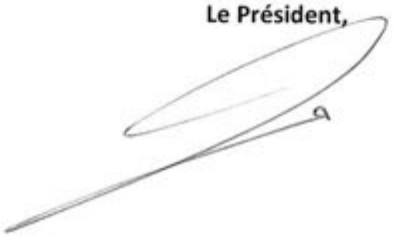

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003E-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3E
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3E - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 6ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003E-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,
Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Patrick GOBERT présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	59
e. Majorité absolue	29

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
PATRICK GOBERT	**51**	**CINQUANTE ET UN**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Xavier CADORET	**2**	**DEUX**
Guy LABBE	**3**	**TROIS**
Pierre COURTADON	**3**	**TROIS**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Patrick GOBERT, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003F-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3F
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3F - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 7ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 27 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003F-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N°3E portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Fabrice MARIDET présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	60
e. Majorité absolue	31

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Fabrice MARIDET	55	CINQUANTE CINQ
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Pascal THEVENOUX	1	UN
Guy LABBE	3	TROIS
Valérie GOUBY	1	UNE

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Fabrice MARIDET, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003G-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3G
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3G - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 8ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003G-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Jean-Paul CHERASSE présente sa candidature.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Paul CHERASSE	51	CINQUANTE ET UN
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Pierre COURTADON	3	TROIS
Valérie GOUBY	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Jean-Paul CHERASSE, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003H-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3H
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3H - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 9ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003H-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N°3D, N° 3E, N°3F, N°3G portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Madame Michelle BERTHIER présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Michelle BERTHIER	**52**	**CINQUANTE DEUX**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Roseline GOURDON	**1**	**UN**
Valérie GOUBY	**1**	**UN**
Claire TOGNON	**1**	**UN**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Madame Michelle BERTHIER, conseillère communautaire, élue 9ème vice-présidente** et la déclare installée.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003I-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3I
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3I - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 10ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003I-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Alain LOGNON présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Alain LOGNON	**51**	**CINQUANTE ET UN**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Yves PLOUHINEC	**1**	**UN**
Valérie GOUBY	**2**	**DEUX**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Alain LOGNON, conseiller communautaire, élu 10ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003J-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3J
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3J - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 11ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003J-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Madame Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Marie JO MARGELIDON FOUQUET	**50**	**CINQUANTE**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Roseline GOURDON	**2**	**DEUX**
Claire TOGNON	**2**	**DEUX**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Madame Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, conseillère communautaire, élue 11ème vice-présidente** et la déclare installée.

- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003K-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3K
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3K - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 12ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N° 1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240390707-20170126-DELIB2017003K-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Dominique GEOFFROY présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique GEOFFROY	50	CINQUANTE
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Guy LABBE	2	DEUX
André PIESSAT	1	UN
Pierre COURTADON	1	UN

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Dominique GEOFFROY, conseiller communautaire, élu 12ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003L-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/3L
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3L - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 13ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003L-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Pascal THEVENOUX présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	59
e. Majorité absolue	30

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Pascal THEVENOUX	**59**	**CINQUANTE NEUF**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Pascal THEVENOUX, conseiller communautaire, élu 13ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003M-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/3M**
CLASSIFICATION :	**5.1**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 3M - ADMINISTRATION GENERALE – Election du 14ème Vice-Président de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017003M-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Alain DECERLE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	55
e. Majorité absolue	28

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Alain DECERLE	**49**	**QUARANTE NEUF**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Claire TOGNON	**1**	**UN**
Valérie GOUBY	**1**	**UN**
Henry PUJOS	**1**	**UN**
Guy LABBE	**2**	**DEUX**
Pierre COURTADON	**1**	**UN**

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Monsieur Alain DECERLE, conseiller communautaire, élu 14ème vice-président** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017004_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/4
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 63
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

(Suite à erreur matérielle, la délibération annule et remplace la précédente déposée le 03 février 2017)

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du nombre de Conseillers délégués, membres du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017004_2-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents,

Considérant la possibilité donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires, autres que président et vice-présidents, appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de fixer le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir quatre (4) membres « conseillers délégués ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sauf une abstention (Henry BECAUD) :

- **DECIDE de** fixer à QUATRE (4) le nombre de conseillers délégués.

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

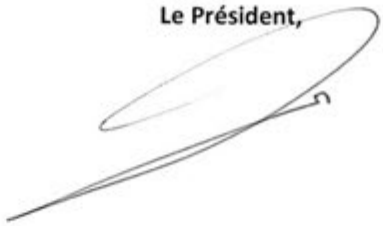

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/5
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE – Election 1er Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N° 3I, N° 3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers,
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les conseillers délégués, membres du bureau, comme les vice-présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,
Considérant qu'il est convenu que l'âge, dans un ordre décroissant (du plus âgé au plus jeune) détermine l'ordre de classement des conseillers délégués,
Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Alain REVIRON présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	17
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	47
e. Majorité absolue	24

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Alain REVIRON	45	QUARANTE CINQ
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Xavier CADORET	1	UN
Christine MARTIN	1	UN

Le conseil communautaire, décide :

- **De PROCLAMER Monsieur Alain REVIRON, conseiller communautaire, élu 1er conseiller délégué** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/5A**
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 5A - ADMINISTRATION GENERALE – Election 2ème Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005A-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les conseillers délégués, membres du bureau, comme les vice-présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Considérant qu'il est convenu que l'âge, dans un ordre décroissant (du plus âgé au plus jeune) détermine l'ordre de classement des conseillers délégués,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Guy LABBE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	22
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	42
e. Majorité absolue	22

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Guy LABBE	**41**	**QUARANTE ET UN**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Henry PUJOS	**1**	**UN**

Le conseil communautaire, décide :

- **De PROCLAMER Monsieur Guy LABBE, conseiller communautaire, élu 2ème conseiller délégué** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/5B**
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 5B - ADMINISTRATION GENERALE – Election 3ème Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005B-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5, N° 5A portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les conseillers délégués, membres du bureau, comme les vice-présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Considérant qu'il est convenu que l'âge, dans un ordre décroissant (du plus âgé au plus jeune) détermine l'ordre de classement des conseillers délégués,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Alain VERNISSE présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	53
e. Majorité absolue	27

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Alain VERNISSE	**52**	**CINQUANTE DEUX**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Henry PUJOS	**1**	**UN**

Le conseil communautaire, décide :

- **De PROCLAMER Monsieur Alain VERNISSE, conseiller communautaire, élu 3ème conseiller délégué** et le déclare installé.

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005C-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/5C**
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 5C - ADMINISTRATION GENERALE – Election 4ème Conseiller délégué, membre du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017005C-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N° 3I, N° 3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5, N° 5A, N° 5C portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les conseillers délégués, membres du bureau, comme les vice-présidents sont élus successivement au scrutin secret uninominal à trois tours,

Considérant qu'il est convenu que l'âge, dans un ordre décroissant (du plus âgé au plus jeune) détermine l'ordre de classement des conseillers délégués,

Après appel à candidatures, il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats ci-dessous figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur Michel LAURENT présente sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	64
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	21
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	43
e. Majorité absolue	22

NOM Prénom des candidats	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	**En toutes lettres**
Michel LAURENT	**40**	**QUARANTE**
Conseillers non candidats ayant obtenu des suffrages		
Valérie GOUBY	**2**	**DEUX**
Henry PUJOS	**1**	**UN**

Le conseil communautaire, décide :

- **De PROCLAMER Monsieur Michel LAURENT, conseiller communautaire, élu 4ème conseiller délégué** et le déclare installé.
- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/6**
CLASSIFICATION :	5.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 6 - ADMINISTRATION GENERALE – Composition du Bureau de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017006-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5, N° 5A, N° 5B, N° 5C portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués,

A l'issue des élections du président, des vice- présidents et des conseillers délégués, Monsieur le Président rappelle la composition du bureau communautaire comme il est indiqué ci-dessous en soulignant que les 14 vice-présidents et les 4 conseillers délégués seront titulaires d'une délégation d'une partie des attributions du Président. A ce titre, leur sera versée une indemnité de fonction prochainement fixée par le conseil communautaire.

M.	**Roger LITAUDON**	**Président**

M.	**Pascal VERNISSE**	**1er Vice-Président**
M.	**Gilles BERRAT**	**2ème Vice-Président**
M.	**David DARRAS**	**3ème Vice-Président**
M.	**Christian LABILLE**	**4ème Vice-Président**
Mme	**Marie-France AUGIER**	**5ème Vice-Présidente**
M.	**Patrick GOBERT**	**6ème Vice-Président**
M.	**Fabrice MARIDET**	**7ème Vice-Président**
M.	**Jean-Paul CHERASSE**	**8ème Vice-Président**
Mme	**Michelle BERTHIER**	**9ème Vice-Présidente**
M.	**Alain LOGNON**	**10ème Vice-Président**
Mme	**Marie Jo MARGELIDON FOUQUET**	**11ème Vice-Présidente**
M.	**Dominique GEOFFROY**	**12ème Vice-Président**
M.	**Pascal THEVENOUX**	**13ème Vice-Président**
M.	**Alain DECERLE**	**14ème Vice-Président**

M.	**Alain REVIRON**	**1er Conseiller délégué**
M.	**Guy LABBE**	**2ème Conseiller délégué**
M.	**Alain VERNISSE**	**3ème Conseiller délégué**
M.	**Michel LAURENT**	**4ème Conseiller délégué**

Toutefois, Monsieur le Président propose d'élargir le Bureau communautaire aux maires des communes membres qui souhaiteraient notamment travailler sur des thématiques particulières.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT que le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués,**

- **ACCEPTE que le Bureau communautaire soit élargi aux maires des communes membres souhaitant travailler sur des thématiques particulières,**

- **AUTORISE le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/7**
CLASSIFICATION :	**5.1**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 7 – ADMINISTRATION GENERALE – Lecture de la Charte de l'élu local de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5, N° 5A, N° 5B, N° 5C , N° 6 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués, composiiton du bureau communautaire,

Il est rappelé que :

- l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

- chaque conseiller a été destinataire d' une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions » ci-dessous :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales

Les articles L. 2123-2, L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4, ainsi que le II de l'article L. 2123-24-1 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Article L. 2123-2 du code général des collectivités territoriales

I.- Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II.- Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Il est égal :

1° A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

2° A l'équivalent de trois fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;

3° A l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;

4° A l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

5° A l'équivalent de 20 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III.-En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article L. 2123-5 du code général des collectivités territoriales

Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Article L. 2123-7 du code général des collectivités territoriales

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné.

Article L. 2123-8 du code général des collectivités territoriales

Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu. La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération les absences visées à l'alinéa précédent pour arrêter ses décisions en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

Article L. 2123-9 du code général des collectivités territoriales

Les maires, d'une part, ainsi que les adjoints au maire des communes de 10 000 habitants au moins, d'autre part, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle, bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L. 3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

Lorsqu'ils n'ont pas cessé d'exercer leur activité professionnelle, les élus mentionnés au premier alinéa du présent article sont considérés comme des salariés protégés au sens du livre IV de la deuxième partie du code du travail.

Article L. 2123-10 du code général des collectivités territoriales

Les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9.

Article L.2123-11 du code général des collectivités territoriales

A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 2123-9 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

Article L.2123-11-1 du code général des collectivités territoriales

A l'issue de son mandat, tout maire ou, dans les communes de 10 000 habitants au moins, tout adjoint qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article L. 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil et collectée par un organisme collecteur national.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation, notamment les conditions de la collecte de la cotisation.

Article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L. 2123-14-1 du code général des collectivités territoriales

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

Article L. 2123-15 du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

Article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article L. 2123-18-4 du code général des collectivités territoriales

Lorsque les maires et, dans les communes de 20 000 habitants au moins, les adjoints au maire qui ont interrompu leur activité professionnelle pour exercer leur mandat utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui du quatrième alinéa de l'article L. 2123-18 et de l'article L. 2123-18-2.

Article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II.-Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III.-Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV.-Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V.-En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle

pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2511-34, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 3123-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017007-DE

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 4135-9-2 du code général des collectivités territoriales

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

-être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

-avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Le conseil communautaire :

- PREND ACTE de la charte de l'élu local ainsi que des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/8**
CLASSIFICATION :	**5.2**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE – Création du Conseil des Maires des communes membres de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017008-DE

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,

Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G , N° 3H, N°3I, N°3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5, N° 5A, N° 5B, N° 5C , N° 6 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués, composiiton du bureau communautaire,

Monsieur le Président propose de créer le **Conseil des Maires** , une instance de réflexion, de concertation et de coordination avec l'ensemble des Maires des 44 communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, pour renforcer les relations de coopération entre les communes et l'EPCI sur tout axe de développement et de promotion du territoire. Cette instance consultative doit permettre de maintenir le dialogue régulièrement avec les conseillers municipaux. L'organisation d'une réunion trimestrielle du Conseil des Maires est donc proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la création du **Conseil des Maires** composé des Maires des 44 communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire tel qu'il est défini ci-dessus, ce dernier étant appelé à se réunir une fois par trimestre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017009_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/9**
CLASSIFICATION :	**5.2**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 63
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

(suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la précédente déposée le 03 février 2017)

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE – Création des commissions thématiques de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211 -2, L.5211-10 et L.5211-41-3,
Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire et portant sur l'élection du président, des vice-présidents et autres membres du bureau annexé à la délibération N°1 en date du 26 janvier 2017, relative à l'élection du Président,

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017009_2-DE

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la Communauté de communes issue de la fusion « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3 EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre tels que fixés au procès-verbal cité ci-dessus,
Vu les délibérations N° 1, N°2, N° 3, N° 3A, N°3B, N° 3C, N° 3D, N° 3E, N° 3F, N° 3G, N° 3H, N° 3I, N° 3J, N° 3K, N° 3L, N° 3M, N° 4, N° 5, N° 5A, N° 5B, N° 5C , N° 6 portant respectivement élection du Président, fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », et élection des Vice-Présidents, Fixation du nombre de délégués conseillers et élection des Conseillers délégués, composiiton du bureau communautaire,
Vu le tableau des commissions thématiques ci-annexé,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques en fonction des compétences de l'EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au bureau et au conseil communautaire. L'accès aux conseillers communautaires suppléants ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI est autorisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création des commissions thématiques telles qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

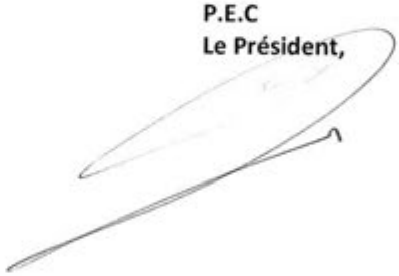

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

ANNEXE DELIBERATION N°	**2017.01.26/9**
CLASSIFICATION :	**5.2**

Réunion d'installation du conseil communautaire – 26 janvier 2017
Commissions thématiques

N°	Commissions	Thématiques
1	Commission **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE - TOURISME – PATRIMOINE - POLITIQUE ACCUEIL
2	Commission **ANIMATION - COMMUNICATION – POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES**	MULTIMEDIA – COMMUNICATION – ANIMATION – ACTIONS POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (PISCINES – MEDIATHEQUE ....)
3	Commission **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**	ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET GESTION DECHETS – POLITIQUE EAU ASSAINISSEMENT
4	Commission **RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX**	FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE - MUTUALISATION – POLITIQUE ACHATS - POLITIQUE RH - MAINTENANCE
5	Commission **EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**	GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAVAUX – LOGISTIQUE - BATIMENTS - ACCESSIBILITE
6	Commission **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**	URBANISME - ESPACE – NUMERIQUE –PROJET DE TERRITOIRE – TIERS LIEUX - DEPLACEMENTS - TRANSPORTS
7	Commission **COHESION – SOLIDARITE TERRITORIALE – SANTE – HABITAT CADRE DE VIE – SERVICE A LA POPULATION**	ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – POLITIQUE SANTE – RAM - PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - INSERTION – CADRE DE VIE – HABITAT
8	Commission **INTERCOMMUNALITE ET PARTENARIAT**	INTERCOMMUNALITE – COORDINATION FUSION – ASSOCIATIONS

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-200030707-20170126-DELIB2017009_2-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/10
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au sein du Comité syndical du **SICTOM Nord Allier - Chezy**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21, 5711-1,
Vu les statuts du SICTOM Nord Allier,

Considérant l'adhésion de l'EPCI au SICTOM Nord Allier – CHEZY qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les 16 communes du territoire du Val de Besbre membres de l'ex EPCI Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, ainsi que sur la commune de St Gérand de Vaux, membre de l'ex EPCI Varennes Forterre,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017010-DE

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5214- 21 du CGCT, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion se substitue de plein droit à la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise ayant fusionné, au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier - Chezy.

La communauté est alors représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise ayant fusionné au sein du comité syndical avant la substitution, ainsi que la commune de St Gérand de Vaux, membre de l'ex EPCI Varennes Forterre, soit 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants qu'il appartient à la Communauté de désigner.

Afin de désigner ces délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner les 68 délégués (34 titulaires et 34 suppléants) de la communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier - CHEZY.

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du **SICTOM Nord Allier - Chezy** les membres inscrits sur le tableau ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017010-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

ANNEXE DELIBERATION N°	2017.01.26/10
CLASSIFICATION :	5.3

Représentants de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » - SICTOM Nord Allier - Chezy

COMMUNES	CONSEILLERS TITULAIRES			CONSEILLERS SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	ADRESSE	NOM	PRENOM	ADRESSE
BEAULON	ROBOTA	Colette	39B rue du Petit Faon 03230 BEAULON	LOGNON	Alain	Le château des Millets 03230 BEAULON
	RABOOUTOT	Odile	Chemin de Varennes 03230 BEAULON	FAVARETTO	Alain	Les Communes 03230 BEAULON
CHATELPERRON	GOURLIER	Claude	Le Bourg 03220 CHATELPERRON	GABRIEL	Jean Claude	Le Bois Clair 03220 CHATELPERRON
	DE BURE	Eric	Les Bardins 03220 CHATELPERRON	VERON	Christian	Les Tains Hauts 03220 CHATELPERRON
CHAVROCHES	ANDRE	Sylvette	4 rue de Jaunat 03220 CHAVROCHES	PERARD	Arlette	7 rue du Saule 03220 CHAVROCHES
	ROY	Jean Maurice	4 villa des Pejoux 03220 CHAVROCHES	THOUVENIN	Patrick	9 rue de l'étang 03220 CHAVROCHES
DIOU	LABUSSIERE	Jean Jacques	52 Grande rue 03290 DIOU	TAILLON	Frédéric	le Ronzy 03290 DIOU
	HARDY	Jean Pierre	111 grande rue 03290 DIOU	LECORNET	Jean Pierre	29 impasse des Liodins 03290 DIOU
DOMPIERRE S/ BESBRE	DESMYTTER	Laurent	564 chemin de Condan 03290 DOMPIERRE-S/BESBRE	BONNEAU	Aline	Les Gouttes 03290 DOMPIERRE-S/BESBRE
	POUGET	Annie France	60 place Valery Larbaud 03290 DOMPIERRE-S/BESBRE	AUBEL	Patrick	134 placce de Verdun 03290 DOMPIERRE-S/BESBRE
JALIGNY S/BESBRE	FARDEAU	Sandrine	3 passage de la Fontaine 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE	ABEILLON	Christelle	29 route de Dompierre 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE
	DEVAUX	Jean Luc	35 rue de la Bertranne 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE	CHERASSE	Guy	1 rue du Loup 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE
LIERNOLLES	PETIOT	Isabelle	Gacon 03130 LIERNOLLES	BION	Roland	Les Demonts 03130 LIERNOLLES
	PURAVET	Stéphanie	Le Souvenir 03130 LIERNOLLES	MARIONNET	Brigitte	La Croix de bride 03130 LIERNOLLES
MERCY	NOEL	Yves	Beaufait 03340 MERCY	VENUAT	Jean	Lormont 03340 MERCY
	MARIE	Chantal	12 rue du Repos 03400 YZEURE	ROUCHON	Odile	les Gilberts 03340 MERCY
MONETAY S/ LOIRE	REIGNEAUD	Hubert	Champouret 03470 MONETAY-SUR-LOIRE	NAFFETAS	Gérard	Raquetière 03470 MONETAY-SUR-LOIRE
	BOURRACHOT	Jean Jacques	le Pessiaud Haut 03470 MONETAY-SUR-LOIRE	ROY	René	les Babuts 03470 MONETAY-SUR-LOIRE
PIERREFITTE S/ LOIRE	THEVENOUX	Pascal	La Reverdite 03470 PIERREFITTE-SUR-LOIRE	ADELINE	Matthieu	Domaine du Theil 03470 PIERREFITTE-SUR-LOIRE
	LANDRE	Séverine	Les Grivauds 03470 PIERREFITTE-SUR-LOIRE	COLLETTE	Maurice	La Varenne 03470 PIERREFITTE-SUR-LOIRE
SAINT GERAND DE VAUX	DAUMUR	Daniel	N°17 rue du bout du monde 03340 SAINT GERAND DE VAUX	MAHI	Lilian	la Rabotine 03340 SAINT GERAND DE VAUX
	BARRAUD	Adeline	Barraud 03340 SAINT GERAND DE VAUX	BLOT	Anne	N°7 Le Boudet 03340 SAINT GERAND DE VAUX
SAINT LEON	FIZZAROTTI	Emmanuel	Montperroux 03220 SAINT LEON	DEVAUX	Brigitte	1 rue du Conventionnel Beauchamp 03220 SAINT LEON
	TALON	Laurent	Le Puy Saint Ambroise 03220 SAINT LEON	PICARD	Lucien	12 Les loges Bouthiers 03220 SAINT LEON
SAINT POURCAIN S/BESBRE	BRENOT	Michel	Les Jean Martin 03290 SAINT POURCAIN SUR BESBRE	GOBERT	Aurélie	le Tronçais 03290 SAINT POURCAIN S/ BESBRE
	DE CONNY DE LAFAY	Gwénolia	Thoury 03290 SAINT POURCAIN SUR BESBRE	PERRIN	Martine	Boire 03290 SAINT POURCAIN SUR BESBRE
SAINT VOIR	SPEISSER	Philippe	Les Guys 03220 SAINT VOIR	COLLIN	Jean Luc	Les Jaunins 03220 SAINT VOIR
	PASQUET	François	37 route de Jaligny 03220 SAINT VOIR	BEGUIN	Jacqueline	10 route de Jaligny 03220 SAINT VOIR
SALIGNY S/ ROUDON	ROUX	Sylvain	15 bis route de Vaumas 03470 SALIGNY SUR ROUDON	BERTHELOT	Jean Pierre	18 route de Pierrefitte 03470 SALIGNY SUR ROUDON
	DESMOULES	Christian	3 place de l'église 03470 SALIGNY SUR ROUDON	DE SAINT OYANT	Sarah	Lafay 03470 SALIGNY SUR ROUDON
THIONNE	LAFORET	Serge	Les Delots 03220 THIONNE	BECQUE	Philippe	Les Brunets 03220 THIONNE
	PAUTHONNIER	Jean Pierre	la Tuilerie 03220 THIONNE	BOIDIN	Bernard	Les Brunets 03220 THIONNE
VAUMAS	SOUFFERANT	Alain	32 rue des Perrots 03220 VAUMAS	BOUDAUD	Gérard	32 rue des Perrots 03220 VAUMAS
	CHATELIER	Pascal	6 bis les Mignons 03220 VAUMAS	THEREAU	Sylvie	Montrousset 03220 VAUMAS

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/11
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au sein du Comité syndical du **SICTOM Sud Allier - BAYET**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21, 5711-1,
Vu les statuts du SICTOM Sud Allier,

Considérant l'adhésion de l'EPCI au SICTOM Sud Allier – BAYET qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur les 13 communes du territoire de Varennes Forterre membres de l'ex EPCI Varennes Forterre, ainsi que sur la commune de Sorbier membre de l'ex EPCI Le donjon Val Libre,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017011-DE

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5214- 21 du CGCT, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion se substitue de plein droit à la communauté de communes Varennes Forterre ayant fusionné, au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier - BAYET.

La communauté est alors représentée au sein du comité syndical par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la communauté de communes Varennes Forterre ayant fusionné, ainsi que la commune de Sorbier, membre de l'ex EPCI Le donjon Val Libre au sein du comité syndical avant la substitution, soit 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants qu'il appartient à la communauté de désigner.

Afin de désigner ces délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner les 28 délégués (14 titulaires et 14 suppléants) de la communauté au sein du comité syndical du SICTOM Sud Allier - BAYET,

Le conseil communautaire :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du **SICTOM Sud Allier – Bayet,** les membres inscrits sur le tableau ci-annexé :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

ANNEXE DELIBERATION N°	**2017.01.26/11**
CLASSIFICATION :	**5.3**

Représentants de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » - **SICTOM Sud Allier - BAYET**

COMMUNES	TITULAIRES			SUPLEANTS		
	NOM	PRENOM	ADRESSE	NOM	PRENOM	ADRESSE
BOUCE	JALLET	Gilles	La Gare 03150 BOUCE	BOUILLOT	Jean	4 rue de Juillet 03150 BOUCE
CINDRE	LUSTIERE	Madeleine	Le Bois de Breux 03220 CINDRE	MALLERET	Bertrand	L'espérance 03220 CINDRE
CRECHY	COURTADON	Pierre	10 rue de Provence 03150 VARENNES S/ ALLIER	DELIGEARD	René	7 rue des Noyers 03150 CRECHY
LANGY	DEBATISSE	Christian	Le Vizier 03150 LANGY	CRUMIERE	Martine	le Bourg 03150 LANGY
MONTAIGU LE BLIN	CHARBONNIER	Alain	Les Blanchards 03150 MONTAIGU LE BLIN	BOUDIN	Pierrick	Les Blanchards 03150 MONTAIGU LE BLIN
MONTOLDRE	NEBOUT	Michel	Les Guis 03150 MONTOLDRE	DZIADKOWIAK	Michel	Le Bourg 03150 MONTOLDRE
RONGERES	MAITRE	Michel	3 chemin des Bontemps 03150 RONGERES	CHIGNOL	Lionel	Les Rases 03150 RONGERES
ST FELIX	LACROIX	Gérard	Tremblay 03260 ST FELIX	FRANCHISSEUR	Odile	Tremblay 03260 ST FELIX
SAINT GERAND LE PUY	REVIRON	Alain	Rabanon 03150 ST GERAND LE PUY	MORAND	Florence	4 avenue Georges Clémenceau 03150 SAINT GERAND LE PUY
SANSSAT	GUILLAUME	Romain	Domaine Lachenaud 03150 SANSSAT	DEMARET	Bernard	La Motte 03150 SANSSAT
SORBIER	PUJOS	Henri	46 route de Lapalisse 03220 JALIGNY SUR BESBRE	RAJAUD	Michel	7 route de Molinet 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE
TRETEAU	DARRAS	David	11, Chemin du Bois Dieu 03220 TRETEAU	PISSOCHET	France	Impasse du parc 03220 TRETEAU
TREZELLES	QUEZET	Daniel	5 rue de la Gare 03220 TREZELLES	DUBOIS	Norbert	Chemin des Pucets 03220 TREZELLES
VARENNES SUR ALLIER	JOLY	Henry	7 rue du 11 novembre 03150 VARENNES S/ ALLIER	LHOMME	Patrick	7 rue de la Villette 03150 VARENNES SUR ALLIER

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/12
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE – Election des représentants de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » issue de la fusion des 3EPCI - Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au sein du Comité syndical du **SDE 03 - YZEURE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21, 5711-1,
Vu les statuts du SDE03,

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5214- 21 du CGCT, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion se substitue de plein droit aux 3 Communautés de communes ci-dessus citées ayant fusionné, au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) - YZEURE.

Envoyé en préfecture le 03/02/2017
Reçu en préfecture le 03/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017012-DE

Afin de désigner Les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, le Président rappelle, qu'en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, désigner les 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) de la communauté au sein du comité syndical du SDE03 - YZEURE ,

Le conseil communautaire,

- DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du **SDE03 - YZEURE** :

Représentants de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » - **SDE03 - YZEURE**

DELEGUE TITULAIRE		**DELEGUE SUPPLEANT**	
NOM - Prénom	adresse	NOM - Prénom	adresse
GOBERT Patrick	Les Gigards – 03220 CINDRE	FRAISE Guy	595 Chemin du Rouzet 03290 – DOMPIERRE s/ BESBRE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013-DE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/13**
CLASSIFICATION :	**3.5**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE – Reconduction régies de recettes (ouverture compte dépôt de fonds Trésor Public et paiement indemnité mandataire suppléant) – Piscines communautaires de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-243300107-20170126-DELB20170134-DE

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil communautaires autorisant le Président à créer les régies des piscines de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier, comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » se substituant aux 3 communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017, il est nécessaire de reconduire les régies de recettes afin de permettre l'encaissement des droits d'entrée et les recettes d'activité annexes des deux piscines, à savoir la piscine Val de Besbre sise à Dompierre sur Besbre et la piscine sise à Varennes sur Allier,

Monsieur le Président expose la nécessité de reconduire les deux régies de recettes instaurées auprès du service des piscines communautaires de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par leur arrêté d'institution.

Il propose également de reconduire l'ouverture du compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public à la piscine de Dompierre sur Besbre, celle-ci actée par arrêté du 02 janvier 2017 pendant la période dite « transitoire », et de prévoir le paiement d'une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire les régies de recettes instaurées auprès du service des piscines communautaires de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par leur arrêté d'institution, à compter du 1er janvier 2017,

- de confirmer l'ouverture au 2 janvier 2017 du compte de dépôt de fonds à la piscine communautaire de Dompierre sur Besbre auprès du Trésor Public,

- d'autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

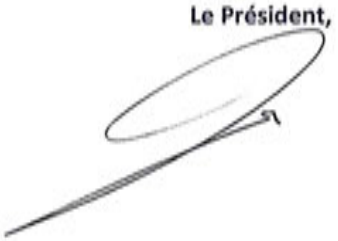

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/13A
CLASSIFICATION :	3.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY (**DELORME Claudette**) - BEAULON (**BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette**) - BOUCE (**GOURDON Roseline**) - CHATELPERRON (**RATINIER André**) - CHAVROCHES (**TOCANT Jean-François**) - CINDRE (**GOBERT Patrick**) - CRECHY (**BILLET Luce**) - DIOU (**LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET**) - DOMPIERRE S/ BESBRE (**DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal**) - JALIGNY S/ BESBRE (**LAURENT Michel**) - LANGY (**CRUMIERE Martine**) - LE BOUCHAUD (**MERET Louis**) - LE DONJON (**LABBE Guy – ROUAULT Lionel**) - LE PIN (**DECERLE Alain**) - LENAX (**TULOUP Marie Thérèse**) - LIERNOLLES (**PETIOT Isabelle**) - LODDES (**AUGIER Marie France**) - LUNEAU (**CHARRONDIÈRE Albert**) - MERCY (**NOEL Yves**) - MONETAY S/ LOIRE (**PLOUHINEC Yves**) - MONTAIGU LE BLIN (**MARTIN TISON Christine**) - MONTAIGUET EN FOREZ (**BÉCAUT Henry**) - MONTCOMBROUX LES MINES (**TOGNON Claire**) - MONTOLDRE (**MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo**) - NEUILLY EN DONJON (**GEOFFROY Dominique**) - PIERREFITTE S/ LOIRE (**THÉVENOUX Pascal**) - RONGERES (**BERTHIER Michelle**) - ST DIDIER EN DONJJON (**LITAUDON Sébastien**) - ST FELIX (**FRANCHISSEUR Odile**) - ST GERAND DE VAUX (**ROUSSEAUX Olivier**) - ST GERAND LE PUY (**REVIRON Alain**) - ST LEGER S/ VOUZANCE (**RAJAUD Michel**) - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE (**MARIDET Fabrice**) - ST VOIR (**PERRIER Christian**) - SALIGNY S/ ROUDON (**BAHEUX Daniel**) - SANSSAT (**PIESSAT André**) – SORBIER (**PUJOS Henry**) - THIONNE (**CHERASSE Jean Paul**) – TRETEAU (**DARRAS David**) – TREZELLES (**VERNISSE Alain**) - VARENNES S/ ALLIER (**LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre**) - VARENNES S/ TECHE (**BERRAT Gilles**) – VAUMAS (**CURY Régis**).

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 13A – ADMINISTRATION GENERALE – Reconduction régies de recettes (ouverture compte dépôt de fonds Trésor Public et paiement indemnité mandataire suppléant) – Office de tourisme communautaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3364/2016 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013A-DE

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil communautaires autorisant le Président à créer les régies des offices de tourisme de tourisme de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier, comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » se substituant aux 3 communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017, il est nécessaire de reconduire la régie recettes de l'office de tourisme communautaire à Varennes sur Allier afin de permettre l'encaissement des droits d'entrée et les recettes d'activité annexes des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à l'office de tourisme communautaire,

Monsieur le Président expose la nécessité de reconduire la régie de recettes instaurée auprès du service de l'office de tourisme communautaire de Varennes sur Allier dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par leur arrêté d'institution.

Il propose également de reconduire l'ouverture du compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public , celle-ci actée par l'arrêté complémentaire en date du 2 janvier 2017 dressé pendant la période transitoire et de prévoir le paiement d'une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire la régie de recettes instaurée auprès du service de l'office de tourisme communautaire de Varennes sur Allier dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par son arrêté d'institution,

- de confirmer l'ouverture au 2 janvier 2017 du compte de dépôt de fonds à l'office de tourisme communautaire de Varennes sur Allier auprès du Trésor Public,

- d'autoriser le versement d'une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

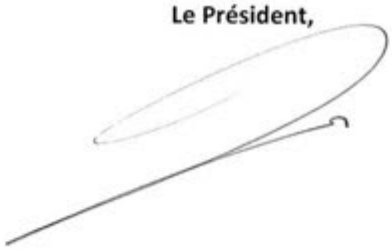

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/13B
CLASSIFICATION :	3.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 13B – ADMINISTRATION GENERALE – Reconduction régie de recettes – Espace multi média communautaire – site Le Donjon.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013B-DE

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaires autorisant le Président à créer la régie concernant le point internet situé au Donjon, comptable nécessaire au fonctionnement du service communautaire en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » se substituant aux 3 communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017, il est nécessaire de reconduire la régie recettes de l'espace multimédia communautaire à Le Donjon afin de permettre l'encaissement des droits d'entrée et les recettes d'activité annexes liées à l'espace multimédia communautaire (point internet),

Monsieur le Président expose la nécessité de reconduire la régie de recettes instaurée auprès du service de l'espace multi média communautaire de Le Donjon (point internet) dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par leur arrêté d'institution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire la régie de recettes instaurée auprès du service de l'espace multi média communautaire de Le Donjon (point internet) dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par son arrêté d'institution, à compter du 1er janvier 2017,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013C-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/13C
CLASSIFICATION :	3.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 13C – ADMINISTRATION GENERALE – Reconduction régies de recettes – et gîte d'étape (Pierrefitte sur Loire) – gîte « le Moutier » et gîte « les Loges » Thionne.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013C-DE

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaires autorisant le Président à créer la régie, concernant les locations des mobile home et du gîte d'étape à Pierrefitte sur Loire, des gîtes « le Moutier » et « les Loges » à Thionne , comptable nécessaire au fonctionnement du service communautaire en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » se substituant aux 3 communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017, il est nécessaire de reconduire les régies de recettes ci-dessus citées afin de permettre l'encaissement des droits de location des structures liées à l'activité touristique et de séjour,

Monsieur le Président expose la nécessité de reconduire la régie de recettes instaurée auprès des services des mobile home et du gîte d'étape de Pierrefitte sur Loire et des gîtes «« le Moutier » et « les Loges » à Thionne dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par leur arrêté d'institution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire la régie de recettes instaurée auprès des services :

- des mobile home à Pierrefitte sur Loire,

- du gîte d'étape à Pierrefitte sur Loire,

- du gîte « le Moutier » à Thionne,

- du gîte « les Loges » à Thionne.

dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par son arrêté d'institution, à compter du 1er janvier 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017013D-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.01.26/13D**
CLASSIFICATION :	**3.5**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 13D – ADMINISTRATION GENERALE – Reconduction régie de recettes médiathèque – Jaligny sur besbre.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300701-20170126-DELIB2017013D-DE

Vu la délibération du conseil communautaires autorisant le Président à créer la régie concernant les droits d'accès de la médiathèque communautaire à Jaligny sur besbre , comptable nécessaire au fonctionnement du service communautaire en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » se substituant aux 3 communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017, il est nécessaire de reconduire la régie de recettes ci-dessus citée afin de permettre l'encaissement des droits d'accès de la médiathèque communautaire de Jaligny sur besbre,

Monsieur le Président expose la nécessité de reconduire la régie de recettes instaurée auprès du service de la médiathèque communautaire de Jaligny sur besbre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de reconduire la régie de recettes instaurée auprès des services auprès du service de la médiathèque communautaire de Jaligny sur besbre, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par son arrêté d'institution, à compter du 1er janvier 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017014-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.01.26/14
CLASSIFICATION :	3.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 60
Nb de membres votants : 64
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au siège de la nouvelle Communauté, salle Collet Mériaud VARENNES sur ALLIER sur la convocation de Monsieur Gilles BERRAT , Doyen des présidents des trois EPCI fusionnés, en date du 18 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, nouvellement élu.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires des communes (classement par ordre alphabétique) : AVRILLY **(DELORME Claudette)** - BEAULON **(BENIGAUD Patrick – LOGNON Alain – ROBOTA Colette)** - BOUCE **(GOURDON Roseline)** - CHATELPERRON **(RATINIER André)** - CHAVROCHES **(TOCANT Jean-François)** - CINDRE **(GOBERT Patrick)** - CRECHY **(BILLET Luce)** - DIOU **(LABILLE Christian – LECORNET Jean Pierre – Blandine SOCHET)** - DOMPIERRE S/ BESBRE **(DARCANGE Patrick – FRAISE Guy - GODART Léopold – GOUBY Valérie – POUGET Annie France – TALON Dominique – VERNISSE Pascal)** - JALIGNY S/ BESBRE **(LAURENT Michel)** - LANGY **(CRUMIERE Martine)** - LE BOUCHAUD **(MERET Louis)** - LE DONJON **(LABBE Guy – ROUAULT Lionel)** - LE PIN **(DECERLE Alain)** - LENAX **(TULOUP Marie Thérèse)** - LIERNOLLES **(PETIOT Isabelle)** - LODDES **(AUGIER Marie France)** - LUNEAU **(CHARRONDIÈRE Albert)** - MERCY **(NOEL Yves)** - MONETAY S/ LOIRE **(PLOUHINEC Yves)** - MONTAIGU LE BLIN **(MARTIN TISON Christine)** - MONTAIGUET EN FOREZ **(BÉCAUT Henry)** - MONTCOMBROUX LES MINES **(TOGNON Claire)** - MONTOLDRE **(MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo)** - NEUILLY EN DONJON **(GEOFFROY Dominique)** - PIERREFITTE S/ LOIRE **(THÉVENOUX Pascal)** - RONGERES **(BERTHIER Michelle)** - ST DIDIER EN DONJJON **(LITAUDON Sébastien)** - ST FELIX **(FRANCHISSEUR Odile)** - ST GERAND DE VAUX **(ROUSSEAUX Olivier)** - ST GERAND LE PUY **(REVIRON Alain)** - ST LEGER S/ VOUZANCE **(RAJAUD Michel)** - ST LEON - ST POURCAIN S/ BESBRE **(MARIDET Fabrice)** - ST VOIR **(PERRIER Christian)** - SALIGNY S/ ROUDON **(BAHEUX Daniel)** - SANSSAT **(PIESSAT André)** – SORBIER **(PUJOS Henry)** - THIONNE **(CHERASSE Jean Paul)** – TRETEAU **(DARRAS David)** – TREZELLES **(VERNISSE Alain)** - VARENNES S/ ALLIER **(LITAUDON Roger – PERRICHON Bernadette – ALLAIN Jean Michel – FRIAUD Monique – JOLY Henry – DIAT Dominique – COURTADON Pierre)** - VARENNES S/ TECHE **(BERRAT Gilles)** – VAUMAS **(CURY Régis).**

Absents excusés représentés par : Monsieur Xavier CADORET par Monsieur Alain REVIRON (ST GERAND LE PUY) - Monsieur Alain FAVARETTO par Monsieur Alain LOGNON (BEAULON) - Monsieur Jean LAURENT (ST LEON) par Monsieur André RATINIER (CHATELPERRON) - Madame Valérie LASSALLE par Madame Dominique DIAT (VARENNES S/ ALLIER).

Absents excusés suppléés par : Monsieur Bernard POIGNANT par Monsieur Michel RAJAUD - Monsieur Jean-Luc COLLIN par Monsieur Christian PERRIER

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE – Création régie d'avance – règlement dépenses biens sur internet et règlement menues dépenses.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité et du cautionnement
Vu l'instruction du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170126-DELIB2017014-DE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer une régie d'avance installée au siège de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour régler des dépenses de biens divers effectuées sur internet ainsi que des menues dépenses. Le paiement sera effectué par carte et en espèces dans la limite d'un montant total annuel de mille euros. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public et une avance d'un montant de trois cent cinquante euros sera remise au régisseur. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur mais ne sera pas assujetti à un cautionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie d'avance instaurée auprès du siège de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/15
CLASSIFICATION :	5.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Délégation pouvoir au Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu la délibération n°2017-01-26/1 en date du 26 janvier 2017 portant élection du président de la communauté,
Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017015-DE

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il est proposé que soit délégué au président de la communauté jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations relevant des domaines ci-dessous, dès lors que les crédits sont inscrits au budget :

DOMANIALITE

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires

2. de signer tout document relatif à toute acquisition ou cession foncière rendue nécessaire pour le fonctionnement de l'EPCI et tout acte authentique (notarié ou en la forme administrative) en résultant.

3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

5. de fixer le montant des indemnités qui seraient dues par la communauté de communes dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,

6. de procéder à l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la communauté de communes ;

FINANCES

7. de procéder, dans les limites de l'inscription des crédits budgétaires, fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

8. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

9. d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. de fixer, dans la limite de 3 % d'augmentation, les tarifs et droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

12. de conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'une ligne de trésorerie pour chacun des budgets gérés par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à hauteur de 500 000 €;

13. de solliciter, dans les domaines de compétences communautaires, les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires et/ou institutions et de signer les dossiers de demandes de subventions au profit de la communauté de communes ;

14. de signer les conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 23 000 € ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens dans la limite de 23 000 € dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017015-DE

COMMANDE PUBLIQUE

15. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 418 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget ;

ASSURANCES

16. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 20 000 € ;

18. d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

DEFENSE INTERETES DE L'EPCI

19. d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, en demande comme en défense, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

20. d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

GESTION ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE

21. de signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

22. de signer les conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse.

DIVERS

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

- lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de déléguer à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions ci-dessus énumérées,
- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées dans tous les cas par le Président ou son suppléant , en cas d'empêchement du Président ,
- de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003 240300707 20170213-DELIB2017016_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/16
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Désignation représentants EPCI **- Pays de Vichy Auvergne**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion des EPCI Le Donjon Val Libre et Varennes Forterre à l'association Pays de Vichy Auvergne
Vu les statuts du Pays de Vichy Auvergne ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les statuts du Pays de Vichy Auvergne prévoient, d'une part, que le nombre de membres représentant l'EPCI au sein du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du Groupe d'Action Locale est porté à 6 et, d'autre part, qu'il appartient au conseil communautaire, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, de désigner ses représentants .

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Pays de Vichy Auvergne, les membres inscrits sur le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID 003-240800707-20170213-DELIB2017016_2-DE

Pays de Vichy Auvergne	Nb	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil d'administration	1	Michelle BERTHIER	Gilles BERRAT
Assemblée générale	1	Michelle BERTHIER	Dominique DECERLE
	2	Gilles BERRAT	Alain VERNISSE
	3	Dominique GEOFFROY	Roseline GOURDON
Groupe d'Action Locale (GAL)	1	Gilles BERRAT	Michelle BERTHIER

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires portant sur l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003 240300707 20170213-DELIB2017017_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/17
CLASSIFICATION :	5.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 17 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée –Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, signée le 24 octobre 2016, précisant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du transfert de l'activité du GAL,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de l'EPCI du Val de Besbre a approuvé le transfert du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté ainsi que la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté entre les six EPCI constitutifs,
Considérant que le territoire du GAL est constitué de 83 communes, aujourd'hui réparties entre six EPCI : Moulins Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, la Communauté de Communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise, la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, la Communauté de Communes Bocage Sud,

Considérant que les Présidents de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, du GAL et des six EPCI constitutifs du GAL, réunis le 7 juillet 2016, ont approuvé ce changement de structure porteuse,
Considérant qu'ils ont échangé sur les modalités de pilotage du GAL et de gestion des fonds, le 16 septembre 2016, cette rencontre ayant abouti à la validation de deux conventions de partenariats :

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017017_2-DE

- une convention de partenariat pour la période transitoire (24 octobre 2016 – 31 décembre 2016), signée le 24 octobre 2016 entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, pour l'hébergement du personnel du GAL au sein de Moulins Communauté et la mise en place de l'organisation ;

- une seconde convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté (à partir du 1er janvier 2017), signée par les Présidents des six EPCI constitutifs du GAL, fixant les conditions de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020,

Considérant que le personnel du GAL a emménagé dans les locaux de Moulins Communauté le 24 octobre 2016 et que l'organisation interne se met en place pour que la Communauté d'agglomération soit opérationnelle au 1er janvier 2017,

Il est proposé à la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » :

- **De confirmer** son engagement et son intégration notamment concernant le territoire du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise au sein du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne ;
- **De confirmer** son engagement à participer à la stratégie locale de développement intitulée « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement durable et d'appropriation du Territoire Bourbon » du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne ;
- **D'approuver** le transfert du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté ;
- **D'approuver** la convention de partenariat visée ci-dessus relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté, entre les six EPCI constitutifs ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ; et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté.

- d'approuver la convention de partenariat visée ci-dessus.

- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ; et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017018_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/18
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 18 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Désignation représentants EPCI - **Territoire Bourbon – Pays de Moulins**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de l'EPCI Val de Besbre Sologne Bourbonnaise à l'association Territoire Bourbon,
Vu les statuts du Pays de Vichy Auvergne ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les statuts du Pays de Vichy Auvergne prévoient, d'une part, que le nombre de membres représentant l'EPCI au sein du conseil d'administration, de l'assemblée générale et du Groupe d'Action Locale est porté à 6 et, d'autre part, qu'il appartient au conseil communautaire, la fusion opérée ayant pour effet la création d'une nouvelle personne morale, de désigner ses représentants .

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Territoire Bourbon - Pays de Moulins, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

1

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017018_2-DE

Instances du Pays de Vichy Auvergne	Nb	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil d'administration	1	Jean Paul CHERASSE	Xavier ANGLEYS
Assemblée générale	1	Xavier ANGLEYS	Pascal THEVENOUX
	2	Jean Paul CHERASSE	Valérie GOUBY
	3	Annie France POUGET	Monique BOUILLOT

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003 240300707 20170213-DELIB2017019_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/19
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 19 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Adhésion et Désignation représentants EPCI **- C.N.A.S**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion au CNAS des 3 EPCI fusionnés, Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre,
Vu les statuts du CNAS,
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant les articles suivants :
**** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :*** *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».*
**** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale*** *qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses*

afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017019_2-DE

**** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Monsieur le Président) invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de l'EPCI.

Il rappelle que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction… (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2017

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nb de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- de désigner en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS les membres ci-dessous :

. Monsieur Léopold GODART, titulaire,
. Monsieur Jean-Paul CHERASSE, suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300075-20170213-DELIB2017020_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/20
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 20 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Adhésion et Désignation représentants EPCI - **SMAT DE LA VALLE DE LA BESBRE DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE ET DU DONJON VAL LIBRE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion des EPCI du Donjon Val Libre et du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre (SMAT)
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Vallée de la Besbre (SMAT)
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

1

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017020_2-DE

SMAT Vallée de la Besbre de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Jean Paul CHERASSE	André RATINIER
	Gilles BERRAT	Yves NOEL
	Michel LAURENT	Alain DECERLE

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003 240300707 20170213-DELIB2017021_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/21
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Adhésion et Désignation représentants EPCI - **S.M.E.G.D.A (Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier (SMEGDA)
Vu l'adhésion de l'EPCI du Donjon Val Libre au Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier (SMEGDA)
Considérant la nécessité d'adhérer au SMEGDA et de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer au SMEGDA, notamment pour les communes du territoire de l'ex EPCI du Donjon Val Libre et de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier (SMEGDA),

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017021_2-DE

- de la désignation en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du S.M.E.G.D.A (Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier), les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

SMEGDA (Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier)	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Gilles BERRAT	Michel RAJAUD

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017022_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/22
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 22 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Adhésion et Désignation représentants EPCI - **S.M DE VILLEMOUZE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de l'EPCI de Varennes Forterre au Syndicat Mixte de Villemouze
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Villemouze
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Syndicat Mixte de Villemouze.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Syndicat Mixte de Villemoze

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du S.M de Villemouze, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300787-20170213-DELIB2017022_2-DE

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Mixte de VILLEMOUZE	Roger LITAUDON	Gilles JALLET
	Patrick GOBERT	Luce BILLET
	David DARRAS	Didier GESLIN
	Alain REVIRON	Olivier ROUSSEAUX
	Michel MAITRE	Christian DEBATISSE
	Pierre COURTADON	Marie Christine MARTIN

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017023-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/23
CLASSIFICATION :	5.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 23 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation admission Communauté d'agglomération **Vichy Communauté - SICTOM SUD ALLIER**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Sud Allier concernant des communes du territoire,
Vu la délibération N°1DL2017 du 6 février 2017 par laquelle le comité syndical du SICTOM Sud Allier a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'ensemble de son territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'ensemble de son territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy, au sein du SICTOM Sud Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour l'ensemble de son territoire à l'exception de Bellerive sur Allier, Cusset et Vichy, au sein du SICTOM Sud Allier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017024-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/24
CLASSIFICATION :	5.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 24 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation admission Communauté d'agglomération Moulins Communauté - SICTOM NORD ALLIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Sud Allier concernant des communes du territoire,
Vu la délibération N°AG_DEL170202_02 du 2 février 2017.par laquelle le comité syndical du SICTOM Nord Allier a accepté l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté pour l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté pour l'ensemble de son territoire, au sein du SICTOM Sud Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'admission de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté pour l'ensemble de son territoire, au sein du SICTOM Nord Allier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017025_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/25
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 25 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation représentants EPCI - **SDE03 –Abrogation délibération du 26 janvier 2017 et Désignation 3 membres – SDE03 Yzeure**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-21, 5711-1,
Vu les statuts du SDE03,
Vu la délibération N°2017-01-26/12 par laquelle le conseil communautaire a désigné deux représentants au sein du comité syndical du SDE03,

Considérant que les statuts du SDE03 prévoient un nombre de représentants identique à celui des EPCI dissous au 31 décembre 2016 à savoir 3 membres,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'abroger la délibération N°2017-01-26/12 et de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité syndical du SDE03.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017025_2-DE

-d'abroger la délibération N°2017-01-26/12 par laquelle le conseil communautaire a désigné deux représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) au sein du comité syndical du SDE03,

-de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Comité syndical du SDE03, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SDE03 - YZEURE	Michel RAJAUD	Guy FRAISE
	Jean Pierre LECORNET	Jean Michel ALLAIN
	Odile FRANCHISSEUR	Alain SOUFFERANT

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-21030070722017-0213-DELIB2017026-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/26
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 26 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion et Désignation représentants EPCI **- C.D.T (Comité Départemental du Tourisme)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Comité départemental du Tourisme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du CDT (Comité départemental du Tourisme), les membres figurants dans le tableau ci-dessous :

CDT	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	Michelle BERTHIER	Guy LABBE

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003[illegible]0213-DELIB2017027-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/27
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 27 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion et Désignation représentants EPCI - **U.D.O.T.S.I**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'Union Départemental du Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'UDOTSI (Union Départemental du Tourisme et des Syndicats d'Initiative), les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
UDOTSI	Michelle BERTHIER	Jean Louis PERICHON

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003013307013-20170213-DFELIB2017028-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/28
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 28 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion et Désignation représentants EPCI - **Association Canal de Roanne à Digoin**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion de l'EPCI du Donjon Val Libre à l'Association Canal de Roanne à Digoin,
Vu les statuts de l'association Canal de Roanne à Digoin,
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'association Canal de Roanne à Digoin.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à l'Association Canal de Roanne à Digoin,
- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de l'association Canal de Roanne à Digoin, Monsieur Gilles BERRAT en tant que Délégué titulaire et Madame Claudette DELORME en tant que Déléguée suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003 243200707 20170213-DELIB2017029_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/29
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 29 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion et Désignation représentants EPCI - **Centre social rural de Saligny sur Besbre – Centre social rural de Le Donjon**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion des EPCI du Donjon Val Libre et de Val de Besbre Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la gestion associative des RAM communautaire du DONJON et de DOMPIERRE sur Besbre,
Vu les statuts des associations,
Considérant la nécessité de désigner les représentants du nouvel EPCI « Entr'Allier Besbre et Loire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du centre social rural de Saligny sur Besbre et du centre social rural Le Donjon.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du centre social rural de Saligny sur Besbre et du centre social rural Le Donjon, les membres inscrits sur le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-24050007-2017-0113-DELIB2017029_2-DE

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CENTRE SOCIAL RURAL DE JALIGNY SUR BEBRE	Marie Jo MARGELIDON	Valérie GOUBY
CENTRE SOCIAL RURAL DE LE DONJON	Marie France AUGIER	Alain DECERLE

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003703703-20170213-DELIB2017030-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/30
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 30 – ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion et Désignation représentants EPCI - **A.T.D.A (Agence Technique Départementale de l'Allier)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21;
Vu l'adhésion des 3 EPCI du Donjon Val Libre, du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et de Varennes Forterre à l'A.T.D.A,
Considérant le souhait du nouvel EPCI Entr'Allier Besbre et Loire de poursuivre cette adhésion,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'ATDA, d'accepter l'acquittement de l'adhésion et de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du CA de l'ATDA.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'ATDA à compter du 1er janvier 2017,
- d'accepter l'acquittement à l'adhésion s'élevant à 6000 € pour une Communauté de Communes ≥ 20 000 hab et < 30 000 hab pour bénéficier des missions de base.
- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du CA de l'ATDA, Monsieur Michel LAURENT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017031_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/31
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 31 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation représentants EPCI - **MISSION LOCALE MOULINS-VICHY**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu l'adhésion des 3 EPCI du Donjon Val Libre, du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et de Varennes Forterre à la Mission Locale de Moulins et de Vichy,
Considérant le souhait du nouvel EPCI Entr'Allier Besbre de poursuivre le partenariat avec la Mission Locale de Moulins et de Vichy,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de la Mission Locale de Moulins et de la Mission Locale de Vichy.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de la Mission Locale de Moulins et de la Mission Locale de Vichy, les membres figurants sur le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017031_2-DE

MISSION LOCALE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
MOULINS	Pascal THEVENOUX	Jean Paul CHERASSE
VICHY	Dominique GEOFFROY	Alain VERNISSE

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017032-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/32
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 32 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation représentants EPCI - **LYCEE PROFESSIONNEL VAL D'ALLIER – VARENNES SUR ALLIER**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant les dispositions du code de l'éducation,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Lycée professionnel Val d'Allier de Varennes sur Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Lycée professionnel Val d'Allier de Varennes sur Allier, Madame Marie Jo MARGELIDON.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017033-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/33
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 33 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation représentants EPCI - **COLLEGE LOUIS PERGAUD- DOMPIERRE SUR BESBRE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant les dispositions du code de l'éducation,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège Louis Pergaud de Dompierre sur Besbre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège Louis Pergaud de Dompierre sur Besbre, Monsieur Fabrice MARIDET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017034-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/34
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 34 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation représentants EPCI - **COLLEGE DES CHENEVIERES JALIGNY SUR BESBRE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant les dispositions du code de l'éducation,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège des Chenevières de Jaligny sur Besbre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du Collège des Chenevières de Jaligny sur Besbre, Monsieur Michel LAURENT.

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
Reçu en préfecture le 02/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017035-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/35
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 35 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation représentants EPCI - **RAM COMITE DE PILOTAGE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil communautaire pour représenter l'EPCI au sein du comité de pilotage du RAM communautaire sis à Dompierre sur Besbre,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité de pilotage du RAM.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de désigner en qualité de représentant de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du comité de pilotage du RAM, Madame Valérie GOUBY.

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017036-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/36
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 36 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée – Désignation membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5,
Considérant que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appels d'offres des établissements publics de coopération intercommunale, en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas,
Considérant que cette modification a pour effet, de porter à 5 au lieu de 3 le nombre de membres titulaires et à 5 au lieu de 3 le nombre de membres suppléants qui composent la Commission d'appel d'offres d'une Communauté de communes,
Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Envoyé en préfecture le 21/02/2017
Reçu en préfecture le 21/02/2017
Affiché le
ID : 038-243800763-20170216-DELIB2017036-DE

Il est rappelé que :

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président de l'EPCI, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Considérant la décision unanime des membres du conseil communautaire de ne pas voter à bulletin secret,
Considérant qu'une seule liste composée des membres titulaires et suppléants est proposée ci-après, Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté étant président de droit habilité à signer les marchés publics :

	Membres titulaires	Membres suppléants
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)	M. Gilles BERRAT	Mme Odile FRANCHISSEUR
	M. David DARRAS	M. Dominique GEOFFROY
	M. Patrick GOBERT	M. Guy LABBE
	M. Léopold GODART	M. Michel LAURENT
	M. Christian LABILLE	M. Alain VERNISSE

Le conseil communautaire a procédé à La désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) et les résultats obtenus à l'unanimité permettent de déclarer élus les Membres tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

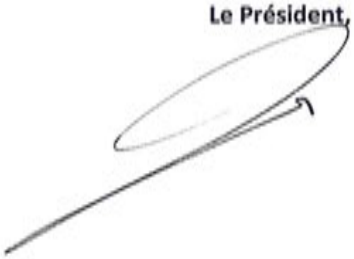

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240800707-20170213-DELIB037-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/37
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 37 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée : Désignation membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;
Considérant que les membres de la C.I.I.D doivent être désignés dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant du nouvel E.P.C.I,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de vingt commissaires titulaires et de vingt commissaires suppléants comme suit,

- de proposer la liste ci-dessous au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB037-DE

REPRESENTANTS C.I.I.D – EPCI ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - TITULAIRES		
	NOM	**ADRESSE**
1	Christian VERON	Les Tains Hauts 03220 CHATELPERRON
2	Michel VALETTE	Le Bourg 03220 CHAVROCHES
3	Jean Jacques LABUSSIERE	52 Grande rue 03290 DIOU
4	Simone BRENON	Chemin de Bel Air 03290 DOMPIERRRE SUR BESBRE
5	Yves PLOUHINEC	Les Coudrets 03470 MONETAY SUR LOIRE
6	Pascal THEVENOUX	La Reverdite 03470 PIERREFITTE SUR LOIRE
7	Régis CHAUSSIN	Reigny 03340 MERCY
8	Raymond LUSTIERRE	18 Route de Cindré 03150 BOUCE
9	Marcel PISSOCHET	13 rue des Noyers 03150 CRECHY
10	Christian DEBATISSE	Le Viziers 03150 LANGY
11	Jean Louis CHARBONNIER	La Motte 03150 MONTAIGU LE BLIN
12	Michel GAMET	Le Tremblay SAINT FELIX
13	Gérard SARRAZIN	115 Avenue de Chazeuil 03150 VARENNES SUR ALLIER
14	Guy CHARGUERAUD	57 rue Gambetta 03130 LE DONJON
15	Raymond DELCUZY	Les Taureaux 03130 LODDES
16	Georges GUILLOTEAU	5 Route de Luneau 03130 LE PIN
17	Georges VITREY	Les Porcherons 03130 MONTAIGUET EN FOREZ
18	Hubert LEFAURE	37 rue de la Fraternité 63300 THIERS
19	Armand LASSOT	La Tuilerie 03130 SAINT DIDIER EN DONJON
20	Hervé CLARET	27 Rue Oiseau 03000 MOULINS

REPRESENTANTS C.I.I.D – EPCI ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE SUPPLEANTS		
	NOM	**ADRESSE**
1	Marie Pierre JALLET	Perisse 03220 CHATELPERRON
2	Robert CHERASSE	Crachet 03220 CHAVROCHES
3	Jean CORNELOUP	Les Prats 03290 DIOU
4	Marcel ACHART	7 rue des Zérodes 03220 JALIGNY-SUR-BESBRE
5	Gérard BACONNIER	Lieu Dit la Bruyère 03290 SAINT POURCAIN-SUR-BESBRE
6	Gilles BRENON	2 Place de l'église 03220 VAUMAS
7	François LEVAL	Le petit Chambord 03220 CINDRE
8	Marcel PISSOCHET	13 rue des Noyers 03150 CRECHY
9	Marie Laure GUITTON	Rue Jean Morel 03150 MONTAIGU LE BLIN
10	Michel LEFEVRE	4, rue Paul Michalet 03150 RONGERES
11	Gérard LACROIX	Le Tremblay 03150 SAINT FELIX
12	Gilles LAGER	9 impasse des Sources 03150 SAINT GERAND DE VAUX
13	Monique CUER	Le vieux Pongut 03150 SANSSAT
14	Guy CHARGUERAUD	57 rue Gambetta 03130 LE DONJON
15	Raymond DELCUZY	Les Taureaux 03130 LODDES
16	Georges GUILLOTEAU	5 Route de Luneau 03130 LE PIN
17	Georges VITREY	Les Porcherons 03130 MONTAIGUET EN FOREZ
18	Hubert LEFAURE	37 rue de la Fraternité 63300 THIERS
19	Philippe VENIANT	Les Bases 03150 RONGERES
20	Jean MATHE	Les fontaines 03260 BILLY

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/38
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 38 – ADMINISTRATIONGENERALE - Assemblée : Désignation membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu la délibération du 26 janvier 2017 portant sur l'élection du Président, des vice-Présidents et des conseillers de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;
Vu la compétence communautaire relative à l'aménagement de l'espace,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer une commission d'accessibilité intercommunale et de désigner des représentants de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 12, dont 9 seront issus du conseil communautaire ;

- que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- **le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;**
- **la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;**
- **la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.**

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB038-DE

- d'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE	**Conseillers communautaires**	
	GOBERT Patrick	CINDRE
	REVIRON Alain	SAINT-GERAND-LE-PUY
	DEBATISSE Christian	LANGY
	LECORNET Jean P	DIOU
	GODARD Léopold	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
	LAURENT Michel	JALIGNY-SUR-BESBRE
	BERRAT GILLES	VARENNES-SUR-TECHE
	LABBE Guy	LE DONJON
	DECERLE Alain	LE PIN
	Représentants associatifs	
	CHAPOT Sébastien	FNATH
	FLINE Guy	AFM Téléthon
	PAIMBANT Paul Directeur	L'ENVOL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB039-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/39
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 39 – ADMINISTRATION GENERALE – Assemblée : Désignation membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu le code des impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,
Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.
Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désignés par le maire, soit par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB039-DE

Aussi, dans la continuité de cette proposition, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1 - de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) entre la communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 44 membres titulaires et 44 membres suppléants ;

2 - de désigner les conseillers municipaux comme membres de ladite commission, soit un titulaire et un suppléant par commune membre, conformément au tableau ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB039-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

ANNEXE DELIBERATION N°	2017.02.13/39
CLASSIFICATION :	5.3

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.CT)

TITULAIRES				SUPPLEANTS		
AVRILLY	Madame	DELORME	Claudette	Monsieur	Jean Marc	VELUT
BEAULON	Monsieur	LOGNON	Alain	Madame	Colette	ROBOTA
BOUCE	Madame	GOURDON	Roseline	Monsieur	Gilles	JALLET
CHATELPERRON	Monsieur	RATINIER	André	Monsieur	Robert	MERCIER
CHAVROCHES	Monsieur	TOCANT	J. François	Monsieur	Michel	VALETTE
CINDRE	Monsieur	GOBERT	Patrick	Monsieur	Philippe	GLANOWSKI
CRECHY	Monsieur	BILLET	Luce	Madame	Catherine	JONET
DIOU	Monsieur	LABILLE	Christian	Madame	Blandine	SOCHET
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	Monsieur	VERNISSE	Pascal	Madame	Valérie	GOUBY
JALIGNY-SUR-BESBRE	Monsieur	LAURENT	Michel	Monsieur	Gaël	LARONDE
LANGY	Madame	CRUMIERE	Martine	Monsieur	Christian	DEBATISSE
LE BOUCHAUD	Monsieur	MERET	Louis	Monsieur	Jacquy	RONDEPIERRE
LE DONJON	Monsieur	LABBE	Guy	Monsieur	Lionel	ROUAULT
LE PIN	Monsieur	DECERLE	Alain	Monsieur	Pascal	JARDIN
LENAX	Madame	TULOUP	M.Thérèse	Monsieur	Pascal	BAUDELOT
LIERNOLLES	Madame	PETIOT	Isabelle	Madame	Chantal	PROBOEUF
LODDES	Madame	AUGIER	M. France	Monsieur	Michel	BELOT
LUNEAU	Monsieur	CHARRONDIÈRE	Albert	Madame	Jacqueline	LAUSTRIAT
MERCY	Monsieur	NOEL	Yves	Monsieur	Joël	CHAUSSIN
MONETAY-SUR-LOIRE	Monsieur	PLOUHINEC	Yves	Madame	Brigitte	CHARNET
MONTAIGU-LE-BLIN	Madame	MARTIN TISON	Christine	Monsieur	Jean Louis	PERICHON
MONTAIGUET	Monsieur	BÉCAUT	Henry	Monsieur	Hervé	PETIOT
MONTCOMBROUX-LES-MINES	Madame	TOGNON	Claire	Monsieur	Alain	SAYET
MONTOLDRE	Madame	MARGELIDON-FOUQUET	Marie Jo	Monsieur	Didier	GESLIN
NEUILLY-EN-DONJON	Monsieur	GEOFFROY	Dominique	Madame	Catherine	BONNEFOY
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	Monsieur	THEVENOUX	Pascal	Monsieur	Xavier	ANGLEYS
RONGERES	Madame	BERTHIER	Michelle	Monsieur	Olivier	PISSOCHET
SAINT DIDIER EN DONJON	Monsieur	LITAUDON	Serge	Monsieur	Camille	CHABOT
SAINT FELIX	Madame	FRANCHISSEUR	Odile	Monsieur	Michel	GAMET
SAINT GERAND LE VAUX	Monsieur	ROUSSEAUX	Olivier	Monsieur	Christian	BONNET
SAINT GERAND LE PUY	Monsieur	CADORET	Xavier	Monsieur	Alain	REVIRON
SAINT LEGER S/VOUZANCE	Monsieur	POIGNANT	Bernard	Monsieur	Michel	RAJAUD
SAINT LEON	Monsieur	LAURENT	Jean	Monsieur	Laurent	TALON
SAINT POURCAIN S/ BESBRE	Monsieur	MARIDET	Fabrice	Madame	Colette	LIGEROT
SAINT VOIR	Monsieur	COLLIN	Jean Luc	Monsieur	Christian	PERRIER
SALIGNY-SUR-ROUDON	Monsieur	BAHEUX	Daniel	Monsieur	Jean Luc	MARQUANT
SANSSAT	Monsieur	PIESSAT	André	Monsieur	Romain	GUILLAUME
THIONNE	Monsieur	CHERASSE	Jean Paul	Madame	Monique	BOUILLOT
SORBIER	Monsieur	PUJOS	Henry	Madame	Brigitte	HERVIER
TRETEAU	Monsieur	DARRAS	David	Monsieur	Jean François	CHASSAGNE
TREZELLES	Monsieur	VERNISSE	Alain	Madame	Roselyne	POUPELIN
VARENNES SUR ALLIER	Monsieur	LITAUDON	Roger	Madame	Bernadette	PERRICHON
VARENNES SUR TECHE	Monsieur	BERRAT	Gilles	Monsieur	Gérard	BELLANGER
VAUMAS	Monsieur	CURY	Régis	Monsieur	Alain	SOUFFERANT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017040-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/40
CLASSIFICATION :	5.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 40 – Administration générale - Assemblée : Composition des commissions thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de la mise en place de 8 commissions thématiques,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la composition des 8 commissions thématiques telle qu'elle est présentée ci-annexée

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de de la composition des 8 commissions thématiques telle qu'elle est présentée ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017040-DE

N°	Commissions
1	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
2	ANIMATION - COMMUNICATION – POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES
3	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE
4	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX
5	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
6	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
7	COHESION – SOLIDARITE TERRITORIALE – SANTE – HABITAT CADRE DE VIE – SERVICE A LA POPULATION
8	INTERCOMMUNALITE ET PARTENARIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017041-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/41
CLASSIFICATION :	5.6

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 41 – Administration générale - Assemblée : Conditions de mise en place du droit à formation des élus communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L 5214-8,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation DIF,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ; un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté annexé au compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'inscrire le droit à la formation, de fixer le montant des dépenses de formation à 31 051 € égal à 19,70% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation et de

prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté à compter de l'exercice 2017.

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 008-240300707-20170213-DELIB2017041-DE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
    - **être en lien avec les compétences de la communauté,**
    - **mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser de nombreux élus,**
    - **privilégier des formations collectives réalisées sur le territoire à partir d'un nombre minimum d'élus, qui pourrait être fixé à 6,**
    - **laisser aux élus l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,**
    - **permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus particulières liées aux fonctions assumées.**
    - **renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale....) ;**
- **de fixer le montant des dépenses de formation à 31 051 € égal à 19,70% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**
- **de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté à compter de l'exercice 2017.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

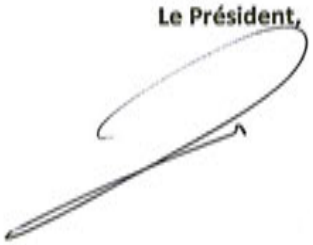

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017042-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/42
CLASSIFICATION :	5.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 42 – Administration générale - Assemblée : Dématérialisation convocation – ordre du jour et documents annexes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son art L2121-13-1 applicable aux EPCI, il revient à l'assemblée délibérante de définir les conditions dans lesquelles peuvent être mis à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires pour permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences,
Vu la possibilité de procéder à la dématérialisation des convocations et dossiers des conseils communautaires,

Considérant la politique de réduction du coût d'impression, la communauté de communes envisage de procéder à l'envoi dématérialisé d'un maximum de documents,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'envoi dématérialisé des convocations, ordres du jour et documents annexes et précise qu'en sus de la présente délibération, l'accord individuel de chaque Conseiller sera sollicité pour envisager l'application de ce dispositif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'envoi dématérialisé des convocations, ordres du jour et documents annexes, aux conseillers communautaires, conformément au délai légal, avec leur accord et à l'adresse électronique de leur choix et à l'envoi postal aux conseillers communautaires qui le demandent.

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017042-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

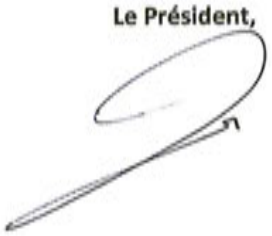

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-243003707-20170213-DELIB2017043_2-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/43
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 43 – FINANCES – Assemblée - Budget : Indemnités de fonction du Président - des Vice-Présidents – des Conseillers délégués (Les Membres du Bureau communautaire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que pour une communauté regroupant 25 493 habitants , l'article L5211-12, R5211-4 et R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président au taux de 67.50 % de l'indice 1015 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice 1015 ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.
Considérant le montant maximal de l'enveloppe globale indemnitaire fixée à 178 512 €,

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017043_2-DE

Considérant la volonté des membres du bureau de maintenir le montant de leurs indemnités à celui des élus bénéficiaires des 3 EPCI fusionnants,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction des membres du bureau, d'inscrire les crédits au budget principal de la communauté et de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer les indemnités de fonction des Membres du Bureau Communautaire figurant dans le tableau ci-dessous, à compter du 26 janvier 2017,

Les Membres du Bureau communautaire	Nb	Taux maximal (indice 1015)	Taux proposé
Président	1	67.50 %	52.30 %
1er et 2ème Vice-Président	2	24.73 %	24.73 %
Vice-présidents	12	24.73 %	18.17 %
Conseiller com. Délégué	4	6 %	6 %

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté jusqu'à la fin du présent mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017044-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/44
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 44 – FINANCES – Assemblée - Budget : Frais de déplacement des élus ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;
Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret et de l'autoriser à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et sur demande et/ou après accord du président, notamment pour :

- réunions d'information, conférences, formations,
- représentation de l'EPCI,

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017044-DE

- d'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

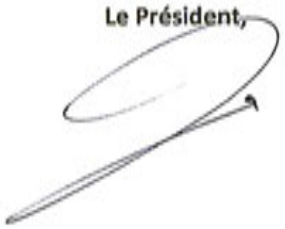

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 003

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/45
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 45 – FINANCES – Budget 2017 : Avances remboursables – Budget principal – Budgets annexes Ordures ménagères – Bar Restaurant Montaiguet en Forez : Inscription de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 par lesquelles le conseil communautaire a procédé aux élections du Président, des Vice-Président et des Conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu les crédits à inscrire au budget 2017 (principal et annexes Ordures ménagères – Bar Restaurant Montaiguet en Forez,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits sur le budget principal 2017 et sur les budgets annexes 2017 Ordures Ménagères et Bar Restaurant de Montaiguet en Forez,

Il est exposé que les 2 budgets annexes industriels et commerciaux Ordures ménagères et Bar restaurant de Montaiguet en Forez, devant s'équilibrer en recettes comme en dépenses, nécessitent un abondement de crédits respectivement de 200 000 € et 100 000 € et qu'en conséquence, il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le budget principal et les budgets annexes susdits.

Il est proposé d'affecter une avance du budget principal d'un montant total de 300 000 € sur les deux budgets annexes Ordures ménagères et Bar restaurant de Montaiguet en Forez. Etant entendu que celle-ci doit être remboursée avant la fin de l'exercice 2017.

L'ouverture des crédits nécessaires est établie comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017045-DE

❶

BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant
CHAP 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Art 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	**300 000 €**

Recettes	Montant
CHAP 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Art 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	**300 000 €**

❷

BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant
CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Art 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	**200 000 €**

Recettes	Montant
CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Art 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	**200 000 €**

❸

BUDGET ANNEXE – BAR RESTAURANT DE MONTAGUET EN FOREZ

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant
CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Art 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	**100 000 €**

Recettes	Montant
CHAP 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Art 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	**100 000 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le budget principal et les budgets annexes 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- de reprendre au budget primitif 2017 les inscriptions de crédits ci-dessus.
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les opérations nécessaires correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/46
CLASSIFICATION :	3.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 46 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Local St Pourçain sur Besbre (Ent Philosophie Gourmande) : prolongation d'occupation d'un local (1 mois) avant départ – bail précaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bail signé avec Philosophie Gourmande portant le terme au 31 janvier 2017,
Considérant la demande de M. et Mme ROBERT portant sur la prolongation de l'occupation des locaux le mois de février 2017,
Considérant la mise en vente de la structure de M. et Mme ROBERT compte tenu des conditions économiques défavorables,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'établir un bail précaire d'une durée d'un mois soit jusqu'au 28 février 2017 et de mettre un terme au bail en l'absence de la demande de préavis dans les 6 mois précédents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre un terme au bail en l'absence de la demande de préavis dans les 6 mois précédents,

- d'accéder à la demande de M. et Mme ROBERT afin d'établir un bail précaire d'une durée d'un mois soit jusqu'au 28 février 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017047-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/47
CLASSIFICATION :	3.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 47 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Local Le Donjon (Garage) : prolongation durée bail fin année 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bail signé avec Monsieur BORNET portant le terme au 31 mars 2017,
Considérant l'achèvement des travaux du local technique réservé aux besoins des services communautaires prévu en fin d'année 2017,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de poursuivre la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de poursuivre la durée du bail signé entre la Communauté de communes et Monsieur Emile BORNET jusqu'au 31 décembre 2017, dans les mêmes conditions qu'initialement prévues.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017048-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/48
CLASSIFICATION :	8.6

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),
Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 48 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – adhésion Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier : Cotisation additionnelle

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'harmoniser les cotisations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer les du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans le cadre de l'harmonisation des cotisations

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB049-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/49
CLASSIFICATION :	4.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N°49 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – Création emploi fonctionnel DGS – adjoints techniques (adjoint technique et adjoint technique 2ème classe)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 53 fixant la liste des emplois fonctionnels, qui comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions ;
Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié, fixant la liste des directeurs des établissements publics bénéficiaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant que les emplois fonctionnels sont des emplois de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui relèvent de dispositions règlementaires qui leur sont propres ;

Emploi fonctionnel :

Il est rappelé que lors de la fusion d'EPCI et jusqu'au 31 décembre 2016, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services relevant des articles 47 ou 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans l'EPCI qui regroupait le plus grand nombre d'habitants est maintenu dans ses fonctions jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion.
La notion d'emploi fonctionnel est liée à celle des seuils démographiques, et par conséquent aux EPCI de plus de 10 000 habitants, soit + 20 000 habitants en ce qui concerne la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ».

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300701-20170213-DELIB049-DE

Emplois adjoints techniques et adjoint administratif principal de 2ème classe :

Considérant l'analyse des besoins en matière de personnel pour le service de la crèche, de l'accueil secrétariat et assemblée, et de l'entretien des locaux et des équipements communautaires,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services (strate de 20 000 habitants à 40 000 habitants) à temps complet,
- d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, dans la limite du taux maximum autorisé et selon les modalités d'attribution individuelles prévues par la réglementation en vigueur et de poursuivre le régime indemnitaire tel qu'il était instauré,
- de créer deux emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet :

- **1 - adjoint technique : durée hebdomadaire : 11 h**
- **1 - adjoint technique principal de 2ème classe : durée hebdomadaire : 7 h**

- d'étendre à temps complet la durée hebdomadaire d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs 1 - adjoint administratif de 1ère classe (initialement fixée à 26 h)
- d'intégrer les présentes créations et modifications dans le tableau des effectifs de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 003419380707-20170213-DELIB2017050-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/50
CLASSIFICATION :	4.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),
Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N°50 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice- Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire »,

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Les contrats aidés (CUI-CAE-CDDI...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Toutefois, ils sont mentionnés à titre d'information.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée communautaire le tableau des effectifs actualisé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter le tableau des effectifs communautaires tel qu'il est présenté ci-après.**

.../...

DELIBERATION N°	2017.02.13/50
CLASSIFICATION :	4.5

Envoyé en préfecture le 21/03/2017
Reçu en préfecture le 21/03/2017
Affiché le
ID : 003240300707-20170213-DELIB2017050-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil Communautaire du 13 février 2017			3 EPCI au 31 décembre 2016						1 EPCI	
			CC DOMPIERRE		CC DONJON		CC VARENNES		CC Entr'ABL	
EMPLOIS FONCTIONNELS	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
Directeur Général des Services	A	TC	1	1					1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
Attaché Principal (D.G.S)	A	TC	1	1					1	1
Attaché *dont 2 CDD Le Donjon- 1CDD Varennes*	A	TC	1	1	2	2	1	1	4	4
Rédacteur P^{al} 2ème classe (CDI)	B	TC	1	1					1	1
Rédacteur	B	TC					1	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	TC	1	1			1	1	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	TC	3	3	1	1	1	1	5	5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	c	TNC	2	2					2	2
Adjoint Administratif	C	TC			3	3	1	1	4	4
Adjoint Administratif	C	TNC	1	1					1	1
Adjoint Administratif (Besoin saisonnier)	C	TNC					3	0	3	0
FILIERE TECHNIQUE	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
Ingénieur Principal	A	TC					1	1	1	1
Technicien principal de 2ème classe *(non perm)*	B	TNC	1	1					1	1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	TC	1	0			1	1	2	1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	TNC	1	1					1	1
Adjoint Technique	C	TC	3	3	2	2	3	3	8	8
Adjoint Technique	C	TNC	7	6	1	1	1	1	9	8
Adjoint Technique (besoin saisonnier)	C	TNC					2	0	2	0
FILIERE CULTURELLE	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
Assist de Conser du patrimoine & bibliothèques	B	TC	1	0					1	0
Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe	C	TC	1	1					1	1
FILIERE SPORTIVE	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
ETAPS principal de 1ère classe	B	TC	1	1					1	1
ETAPS principal de 2ème classe	B	TC	1	1					1	1
ETAPS	B	TC	2	2			1	1	3	3
ETAPS (besoin saisonnier)	B	TNC	2	0			1	0	3	0
OAPS (besoin saisonnier)	C	TNC					2	0	2	0
Aide OAPS (besoin saisonnier)	C	TNC					1	0	1	0
FILIERE ANIMATION	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
Adjoint d'animation	C	TC			1	0	4	4	5	4
Adjoint d'animation	C	TNC							0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
Médecin							1	1	1	1
Infirmière classe normal	B	TNC					1	1	1	1
Educateur Principal de jeunes enfant (EJE)	B	TC					1	1	1	1
Educateur de jeunes enfant (EJE)	B	TC					1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère Classe	C	TC					1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère Classe	C	TNC					2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture Pincipal 2ème Classe	C	TC					1	1	1	1
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE	**Cat**	**Temps**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**	**Créés**	**Pourvus**
Contrat Unique d'insertion (C.U.I) (C.A.E)			4	4			1	1	5	5
Contrat à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I)			12	12					12	12
Emploi d'avenir		TC			4	4	2	1	6	5
TOTAL			48	43	14	13	36	25	98	80

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 003170213-20170213-DELIB2017051-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017/02/13/51
CLASSIFICATION :	4.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 51 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – Fixation nombre de représentants du personnel et élus Comité Technique (C.T) et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre »,
Considérant qu'il est fait obligation aux collectivités et établissements employant au moins 50 agents au 1er janvier de l'année de créer :

. un Comité Technique (C.T)
. un Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.C.T)

Monsieur le Président expose :

La composition d'un Comité technique

Les C.T sont composés de deux collèges. Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. Le nombre de membres du collège des collectivités et établissements publics ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017051-DE

▸ **Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant** dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2017) relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale, **pour une durée de 4 ans.**

Effectifs au 1er janvier	Nb de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5

La délibération de l'organe délibérant doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, s'il y a lieu.

La création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)

L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents apprécié au 1er janvier de chaque année comprend les mêmes catégories d'agents.

▪ La composition des C.H.S.C.T

Les CHSCT comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Président.

▪ Les représentants du personnel

Le nombre de membres titulaires des représentants du personnel ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.

Pour fixer le nombre de membres titulaires des représentants du personnel, il est tenu compte :

- de l'effectif des agents titulaires et non titulaires (contrats de droit public ou privé) ett de la nature des risques professionnels.

Les opérations de désignation doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique

Le rôle du CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail ;
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer à cinq (5) :

- le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (C.T) ainsi que du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T),

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170218-DELIB2017051-DE

- le nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel,

- de maintenir la voix délibérative des représentants de la communauté de communes au sein desdits Comités,

- de désigner le Président, en qualité de Président du Comité Technique et également du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

- de prendre acte de la désignation par l'autorité territoriale des représentants de l'EPCI au sein du C.T et du C.H.S.C.T comme il est indiqué ci-dessous :

Elus titulaires	Elus suppléants
Marie-France AUGIER	Michel LAURENT
Fabrice MARIDET	Léopold GODART
David DARRAS	André PIESSAT
Pascal VERNISSE	Guy LABBE
Marie-Jo MARGELIDON	Christine MARTIN TISON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017052-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/52
CLASSIFICATION :	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 52 – ADMINISTRATION GENERALE - SPL 277 – Adaptation du partenariat avec le Département de l'Allier

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Considérant la fusion des 3 EPCI, il convient d'adapter les conditions de partenariat avec la Région, le Département, la SPL277 et la commune de Varennes sur Allier,

Dans le cadre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier (CTDA) 2015/2017, Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention cadre quadripartite avec le Département pour flécher 359 694 € sur des actions du contrat de redynamisation du site du DA 277 ainsi que le reliquat du précédent contrat soit 35 350 € et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que les subventions soient perçues par la SPL 277.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de signer une convention cadre quadripartite entre la Communauté de communes, la commune de Varennes sur Allier, la SPL 77 et le Département pour flécher un montant de 359 694 € sur des actions du contrat de redynamisation du site du DA 277 ainsi que le reliquat du précédent contrat soit 35 350 €. Une enveloppe supplémentaire de subvention de 100 000 € sur le contrat 2017/2020 pourra être proposée.

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires pour que les subventions soient perçues par la SPL 277.

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017052-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170213-DELIB2017053-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.02.13/53
CLASSIFICATION :	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 64
(dont 5 pouvoirs)
Date de convocation : 6 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 février 2017

L'an deux mille dix sept, le 13 février à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet-Mériaud – VARENNES sur ALLIER, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président de la Communauté de communes.

Présents : Mmes et MM. Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Monsieur Patrick BENIGAUD par Monsieur Alain LOGNON (Beaulon) - Monsieur Alain FAVERETTO par Madame Colette ROBOTA (Beaulon) - Monsieur Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon) par Monsieur Alain DECERLE (Le Pin) - Monsieur Yves PLOUHINEC (Monétay-sur-Loire) par Monsieur Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon), - Monsieur Henry PUJOS (Sorbier) par Monsieur Gilles BERRAT (Varennes-sur-Tèche) - Madame Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Monsieur Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance),

Absents excusés suppléés par : Madame Martine CRUMIERE par Monsieur Christian DEBATISSE (Langy), Monsieur Yves NOEL par Monsieur Joël CHAUSSIN (Mercy),

Secrétaire de séance : Valérie GOUBY.

N° 53 – ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNE DE DIOU – Adaptation du partenariat Région « Contrat Ambition »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,

Considérant la fusion des 3 EPCI, il convient d'adapter les conditions de partenariat avec la Région, la Communauté de communes et la commune de Diou,

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment multifonction, cantine, garderie périscolaire, CLSH, la Commune de Diou demande à bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 200 000 € au titre du contrat Ambition Région,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une convention avec la Région pour flécher un montant de 200 000 € sur des actions du contrat Ambition Région et d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ladite subvention soit perçue par la Commune de DIOU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **signer une convention cadre avec la Région pour flécher un montant de 200 000 € sur des actions du contrat Ambition intervenant dans le dispositif du soutien régional au profit des projets de redynamisation rurale.**

- **autoriser le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ladite subvention soit perçue par la Commune de DIOU.**

Envoyé en préfecture le 08/03/2017
Reçu en préfecture le 08/03/2017
Affiché le
ID : 003-2[illegible]-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.03.13/54
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 61
Nb de membres votants : 61
(dont 3 pouvoirs)
Date de convocation : 7 mars 2017

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
27 AVR. 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente de LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Pierre COURTADON (Varennes sur Allier) par Alain LOGNON (Beaulon), Martine CRUMIERE (Langy) par Xavier CADORET (Saint Gérand le Puy), Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Henry JOLY par Monique FRIAUD (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Bernadette PERICHON (Varennes sur Allier), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou), Dominique TALON par Valérie GOUBY (Dompierre-sur-Besbre),

Absents excusés suppléés par : Albert CHARRONDIERE par Jacqueline LAUSTRIAT (Luneau), Yves PLOUHINEC par Brigitte CHARNET (Monétay-sur-Loire), Henri PUJOS par Brigitte HERVIER (Sorbier)

Absents : Jean Luc COLLIN (Saint Voir), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON.

N° 54 – FINANCES – Budget 2016 - Compte de gestion 2016

Vu les dispositions du CGCT,
Vu les comptes de gestion 2016 dressés par les Trésoriers, de Lapalisse, de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier :

- **budget principal et 6 budgets annexes de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre :** : Ordures Ménagères - Atelier Relais Le Charollet – ZA les Bernards – Restaurant Bar Epicerie Montaiguet – Maison Canal Avrilly – Bar artisanal Les Bernards,
- **budget principal et 8 budgets annexes de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise** : Bic Atelier relais – ZA Saligny sur Roudon – ZA Chavroches – ZA Liernolles – ZA Sept Fons – Hébergements touristiques – Atelier des Vernisses – Office de tourisme
- **budget principal et 3 budgets annexes de la Communauté de communes Varennes Forterre** : Cœur commercial St Gérand le Puy – Office de tourisme – Pôle emploi entreprises

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 mars 2017,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de chaque EPCI, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Trésorier , a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que le compte de gestion 2016 est en totale concordance avec le compte administratif 2016 établi par l'ordonnateur,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion 2016 dressés par les Trésoriers de Lapalisse, de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier des budgets ci-dessous, visés et certifiés conformes par les ordonnateurs concernés, n'appellent ni observation ni réserve de leur part :

- **budget principal et 6 budgets annexes de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre : :** Ordures Ménagères - Atelier Relais Le Charollet – ZA les Bernards – Restaurant Bar Epicerie Montaiguet – Maison Canal Avrilly – Bar artisanal Les Bernards,

- **budget principal et 8 budgets annexes de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise :** Bic Atelier relais – ZA Saligny sur Roudon – ZA Chavroches – ZA Liernolles – ZA Sept Fons – Hébergements touristiques – Atelier des Vernisses – Office de tourisme

- **budget principal et 3 budgets annexes de la Communauté de communes Varennes Forterre :** Cœur commercial St Gérand le Puy – Office de tourisme – Pôle emploi entreprises

P.E.C
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le

Déposée en Sous- Préfecture le

Préfecture de l'ALLIER

Bordereau de dépôt de documents budgétaires valant accusé de réception

Collectivité : Communauté de Communes Varennes-Forterre

Date d'envoi : Le 11 mai 2017

NATURE DES DOCUMENTS	Budget Principal	Eau	Assainissement	Budgets annexes			Z.A.C.	Divers (ex : sections…)	Caisse des écoles	CCAS	
				Cœur Commercial de St Gérand le Puy	Pôle Emploi Entreprises	Office de Tourisme				Principal	Annexe
COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2016	X			X	X	X					
Délibération d'approbation du Compte administratif	X			X	X	X					
Délibération d'affectation des résultats								Transmis le 27/04/17			
États des restes à réaliser											
COMPTE DE GESTION ANNÉE 2016	X			X	X	X					
Délibération d'approbation du compte de gestion	X			X	X	X					
BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2016											
Délibération d'approbation du Budget Primitif											
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ANNÉE											
Délibération d'approbation du Budget Supplémentaire											

Cachet de l'EPCI et signature :
Le Président, Roger LITAUDON

Ce Entr' Allier Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Cachet de réception Préfecture ou Sous-Préfecture

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
11 MAI 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Préfecture de l'ALLIER

Bordereau de dépôt de documents budgétaires valant accusé de réception

Collectivité : CC VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE

Date d'envoi : Le 11 mai 2017

NATURE DES DOCUMENTS	Budget Principal	Budgets annexes							
		Office de Tourisme	BIC Atelier des Vernisses	ZA Saligny	ZA Chavroches	ZA Liernolles	ZA septe fons	Hébergements Touristiques	Atelier des Vernisses
COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2016	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Délibération d'approbation du Compte administratif	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Délibération d'affectation des résultats								X Transmis le 27/04/17	X
États des restes à réaliser									
COMPTE DE GESTION ANNÉE 2016	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Délibération d'approbation du compte de gestion	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2016									
Délibération d'approbation du Budget Primitif									
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ANNÉE									
Délibération d'approbation du Budget Supplémentaire									

Cachet de l'EPCI et signature :
Le Président, Roger LITAUDON

Communauté de Communes Val d'Allier - Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Cachet de réception Préfecture ou Sous-Préfecture

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
11 MAI 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Préfecture de l'ALLIER

Bordereau de dépôt de documents budgétaires valant accusé de réception

Collectivité : Communauté de Communes LE DONJON VAL LIBRE

Date d'envoi : Le 11 mai 2017

NATURE DES DOCUMENTS	Budget Principal	Budgets annexes					
		Ordures ménagère	Le Charolet	ZAE des Bernard	Resto Bar Epicerie Montaiguet en Forez	Maison du canal Avrilly	Batiment artisanel Les Bernards
COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2016	X	X	X	X	X	X	X
Délibération d'approbation du Compte administratif	X	X	X	X	X	X	X
Délibération d'affectation des résultats							
États des restes à réaliser							
COMPTE DE GESTION ANNÉE 2016	X	X	X	X	X	X	X
Délibération d'approbation du compte de gestion	X	X	X	X	X	X	X
BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2016							
Délibération d'approbation du Budget Primitif							
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ANNÉE							
Délibération d'approbation du Budget Supplémentaire							

Transmis le 27/04/17

Cachet de l'EPCI et signature :
Le Président, Roger LITAUDON

Cc Entr' Allier Besbre et Loire · 03160 VARENNES-SUR-ALLIER

Cachet de réception Préfecture ou Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
11 MAI 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.03.13/55
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 61
Nb de membres votants : 60
(dont 3 pouvoirs)
Date de convocation : 7 mars 2017

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
27 AVR. 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente de LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Pierre COURTADON (Varennes sur Allier) par Alain LOGNON (Beaulon), Martine CRUMIERE (Langy) par Xavier CADORET (Saint Gérand le Puy), Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Henry JOLY par Monique FRIAUD (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Bernadette PERICHON (Varennes sur Allier), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou), Dominique TALON par Valérie GOUBY (Dompierre-sur-Besbre),

Absents excusés suppléés par : Albert CHARRONDIERE par Jacqueline LAUSTRIAT (Luneau), Yves PLOUHINEC par Brigitte CHARNET (Monétay-sur-Loire), Henri PUJOS par Brigitte HERVIER (Sorbier)

Absents : Jean Luc COLLIN (Saint Voir), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON.

N° 55 – FINANCES – Budget 2016 - Compte administratif 2016

Vu les dispositions du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral N°3321/2016 du 08 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre,
Vu les comptes de gestion 2016, dressés par les Trésoriers, de Lapalisse, de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier des budgets ci-après : **budget principal et 6 budgets annexes de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre :** : Ordures Ménagères - Atelier Relais Le Charollet – ZA les Bernards – Restaurant Bar Epicerie Montaiguet – Maison Canal Avrilly – Bar artisanal Les Bernards ; **budget principal et 8 budgets annexes de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise** : Bic Atelier relais – ZA Saligny sur Roudon – ZA Chavroches – ZA Liernolles – ZA Sept Fons – Hebergements touristiques – Atelier des Vernisses – Office de tourisme - **budget principal et 3 budgets annexes de la Communauté de communes Varennes Forterre** : Cœur commercial St Gérand le Puy – Office de tourisme – Pôle emploi entreprises
Vu la délibération du Conseil Communautaire du même jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2016 des Trésoriers des EPCI fusionnés au 1er janvier 2017 : Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, Varennes Forterre,

Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 06 mars 2017

Vu les comptes administratifs ci-après, ces derniers constituant le bilan financier de chaque ordonnateur :

- **budget principal et 6 budgets annexes de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre : :** Ordures Ménagères - Atelier Relais Le Charollet – ZA les Bernards – Restaurant Bar Epicerie Montaiguet – Maison Canal Avrilly – Bar artisanal Les Bernards,

- **budget principal et 8 budgets annexes de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise :** Bic Atelier relais – ZA Saligny sur Roudon – ZA Chavroches – ZA Liernolles – ZA Sept Fons – Hebergements touristiques – Atelier des Vernisses – Office de tourisme

- **budget principal et 3 budgets annexes de la Communauté de communes Varennes Forterre :** Cœur commercial St Gérand le Puy – Office de tourisme – Pôle emploi entreprises

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'assemblée arrêtant les comptes de l'ordonnateur doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après avoir arrêté les comptes du receveur, rassemblés dans le compte de gestion. Ce dernier sert à justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.
Les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2016 sont identiques à ceux des comptes de gestion présentés par le Trésorier de chaque EPCI et a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 06 mars 2017.

Considérant que Monsieur Louis MERET, conseiller communautaire a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles BERRAT, Président de l'ex Communauté de communes Le Donjon Val Libre, Pascal VERNISSE, Président de l'ex Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, Roger LITAUDON, Président de l'ex Communauté de communes Varennes Forterre se sont retirés pour laisser la présidence à Monsieur Louis MERET, pour le vote du compte administratif 2016 de chaque EPCI ci-dessus mentionné,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité après que le Président de chaque EPCI concerné se soit retiré de la salle des délibérations lors du vote du compte administratif 2016,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2016 des budgets ci-après conformément aux comptes administratifs ci-annexés : budget principal et 6 budgets annexes de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre : : Ordures Ménagères - Atelier Relais Le Charollet – ZA les Bernards – Restaurant Bar Epicerie Montaiguet – Maison Canal Avrilly – Bar artisanal Les Bernards,

- **budget principal et 8 budgets annexes de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise :** Bic Atelier relais – ZA Saligny sur Roudon – ZA Chavroches – ZA Liernolles – ZA Sept Fons – Hébergements touristiques – Atelier des Vernisses – Office de tourisme

- **budget principal et 3 budgets annexes de la Communauté de communes Varennes Forterre :** Cœur commercial St Gérand le Puy – Office de tourisme – Pôle emploi entreprises

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

P.E.C
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le

Déposée en Sous- Préfecture le

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
27 AVR. 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES «ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE»
03150 – VARENNES SUR ALLIER

ANNEXE DELIBERATION N°	2017.03.13/55
CLASSIFICATION :	7.1

2 - FINANCES – Bilan 2016 – Compte administratif 2016

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGETS DES 3 EPCI LE DONJON VAL LIBRE - VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE - VARENNES FORTERRE - LES RESULTATS

LE BUDGET PRINCIPAL

	Budget principal	FONCTIONNEMENT		Résultat de l'exercice	Résultat clôture	INVESTISSEMENT		Résultat de l'exercice	Résultat clôture
		Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes		
1	LE DONJON VAL LIBRE	1 241 006,33	1 346 746,47	- 48 016,57	105 740,14	303 253,18	727 613,01	196 196,84	424 359,83
	VAL DE BESBRE	5 439 477,09	6 329 915,45	134 916,03	890 438,36	356 534,55	1 359 442,90	731 549,01	1 002 908,35
	VARENNES FORTERRE	4 754 763,96	5 081 350,98	165 965,48	326 587,02	1 190 850,10	989 487,57	156 667,03	-201 362,53
	TOTAL	11 435 247,38	12 758 012,90	252 864,94	1 322 765,52	1 850 637,83	3 076 543,48	1 084 412,88	1 225 905,65

LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

	Budgets OFFICE TOURISME	FONCTIONNEMENT		Résultat de l'exercice	Résultat clôture	INVESTISSEMENT		Résultat de l'exercice	Résultat clôture
		Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes		
1	O.T DOMPIERRE	87 912,31	90 777,54	- 20 259,46	2 865,23	463,00	752,88	236,00	289,88
	O.T VARENNES	196 448,05	184 478,24	- 46 875,57	- 11 969,81	25 661,64	41 246,06	7 074,81	15 584,42
	TOTAL	284 360,36	275 255,78	- 67 135,03	- 9 104,58	26 124,64	41 998,94	7 310,81	15 874,30

LES BUDGETS ANNEXES - O.M - ZONES - SPIC

	Budgets annexes O.M - Zones - SPIC	FONCTIONNEMENT		Résultat de l'exercice	Résultat clôture	INVESTISSEMENT		Résultat de l'exercice	Résultat clôture
		Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes		
15	ORDURES MENAGERES	447 350,95	503 404,86	16 032,39	56 053,91	43 770,48	166 946,12	- 18 944,56	123 175,64
	ATELIER RELAIS CHAROLLET	16 278,94	89 179,42	62 613,54	72 900,48	117 658,94	57 545,40	- 2 568,14	- 60 113,54
	ZA LES BERNARDS - LE DONJON	10 709,45	23 198,83	11 403,55	12 489,38	22 135,65	10 806,74	- 521,97	- 11 328,91
	RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	2 709,00	54 793,00	52 084,00	52 084,00	316 994,28	293 506,46	- 23 487,82	- 23 487,82
	MAISON CANAL - AVRILLY		9 899,00	9 899,00	9 899,00	78 533,25	147 396,00	68 862,75	68 862,75
	BAT ARTISANAL - LES BERNARDS								
	LE DONJON VAL LIBRE	477 048,34	680 475,11	152 032,48	203 426,77	579 092,60	676 200,72	23 340,26	97 108,12
	BIC ATELIER RELAIS	40 655,29	44 257,55	- 8 000,64	3 602,26	24 301,35	83 782,39	30 201,48	59 481,04
	ZA SALIGNY	79,00	4 388,19	4 306,19	4 309,19				-
	ZA CHAVROCHES	172,00	568,08	396,08	396,08	436,00	52,00	- 68,00	- 384,00
	ZA LIERNOLLES		390,39	390,39	390,39	2,00	-	-	- 2,00
	ZA SEPT FONS	24 085,79	91 544,21	67 458,42	67 458,42	99 227,96	23 749,50	23 414,53	- 75 478,46
	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	145 521,62	147 203,37	- 13 857,21	1 681,75	49 353,26	233 151,86	53 669,29	183 798,60
	ATELIER DES VERNISSES	51 332,89	51 363,22	- 2 140,01	30,33	28 180,71	42 619,40	5 871,29	14 438,69
	VAL DE BESBRE	261 846,59	339 715,01	48 553,22	77 868,42	201 501,28	383 355,15	113 088,59	181 853,87
	CŒUR COM^CIAL ST GERAND LE PUY	19 726,29	26 090,94	- 653,40	6 364,65	9 827,16	7 108,50	- 2 191,50	-2 718,66
	POLE EMPLOI ENTREPRISES	79 132,37	102 384,25	19 195,27	23 251,88	82 382,74	65 599,75	339,08	-16 782,99
	VARENNES FORTERRE	98 858,66	128 475,19	18 541,87	29 616,53	92 209,90	72 708,25	- 1 852,42	- 19 501,65
	TOTAL	837 753,59	1 148 665,31	219 127,57	310 911,72	872 803,78	1 132 264,12	134 576,43	259 460,34
	TOTAL B^P^AL ET BUGETS ANNEXES	12 557 361,33	14 181 933,99	404 857,48	1 624 572,66	2 749 566,25	4 250 806,54	1 226 300,12	1 501 240,29
							3 125 812,95		

COMMUNAUTE DE COMMUNES «ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE»
03150 – VARENNES SUR ALLIER

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
27 AVR. 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

LES RESTES A REALISER 2016 DES BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES DES 3 EPCI LE DONJON VAL LIBRE – VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE – VARENNES FORTERRE A REPORTER AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 DU NOUVEL EPCI « ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE »

Budget PRINCIPAL - EX 2016	**Restes à réaliser**		
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
LE DONJON VAL LIBRE	218 701	45 018	- 173 683
VAL DE BESBRE	2 373 776	994 418	- 1 379 358
VARENNES FORTERRE	63 125	36 251	- 26 874
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	**2 655 602**	**1 075 687**	**- 1 579 915**
Budgets ANNEXES - EX 2016	**Restes à réaliser**		
	Dépenses	**Recettes**	**Total**
ORDURES MENAGERES	52 208		- 52 208
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	252 019	220 198	- 31 821
MAISON CANAL - AVRILLY	283 270	185 725	- 97 545
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	473 473	307 755	- 165 718
TOTAL BUDGETS ANNEXES	**1 060 970**	**713 678**	**- 347 292**
TOTAL DES RESTES A REALISER REPORTES AU BUDGET 2017			**- 1 927 207**

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300705-20170313-DELIB201756-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.03.13/56
CLASSIFICATION :	7.10

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 61
Nb de membres votants : 61
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 18 janvier 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente de LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODARD, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Pierre COURTADON (Varennes sur Allier) par Alain LOGNON (Beaulon), Martine CRUMIERE (Langy) par Xavier CADORET (Saint Gérand le Puy), Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Henry JOLY par Monique FRIAUD (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Bernadette PERICHON (Varennes sur Allier), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou), Dominique TALON par Valérie GOUBY (Dompierre-sur-Besbre),

Absents excusés suppléés par : Albert CHARRONDIERE par Jacqueline LAUSTRIAT (Luneau), Yves PLOUHINEC par Brigitte CHARNET (Monétay-sur-Loire), Henri PUJOS par Brigitte HERVIER (Sorbier)

Absents : Jean Luc COLLIN (Saint Voir), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON.

N° 56 – ADMINISTRATION GENERALE – Régie de recettes – Office de tourisme communautaire : création d'une sous-régie de recettes – Site de DOMPIERRE sur BESBRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3321/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu les délibérations du conseil communautaires autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 2122-22 al. 74 du code général des collectivités territoriales concernant les offices de tourisme de tourisme de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant que la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » se substituant aux 3 communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017, il est nécessaire de reconduire la régie recettes de l'office de tourisme communautaire à Varennes sur Allier afin de permettre l'encaissement des droits d'entrée et les recettes d'activité annexes des droits d'entrée et recettes d'activités annexes liées à l'office de tourisme communautaire,

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170313-DELIB201756-DE

Considérant qu'il y a lieu de créer une sous-régie et de désigner un mandataire "sous-régisseur" lorsque compte-tenu de la situation géographique du siège de la régie fixé à Varennes sur Allier et du lieu d'encaissement des recettes par le mandataire, il n'est pas possible d'intégrer chaque jour ou au plus tard le lendemain de la perception des droits dans la caisse et la comptabilité du régisseur,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer une sous-régie de recettes à l'office de tourisme de Dompierre sur Besbre, compte tenu de l'impossibilité d'assurer le fonctionnement du service public de tourisme en une seule régie dont le siège est fixé à Varennes sur Allier.
Les conditions particulières d'encaissement des droits d'entrée et des recettes d'activité annexes liées à l'office de tourisme de Dompierre justifient donc que celui-ci soit réalisé par d'autres personnes habilitées intervenant en qualité de mandataires "sous-régisseurs" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.
La sous-régie de recettes sera instaurée auprès du service de l'office de tourisme de Dompierre sur Besbre dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par son arrêté d'institution en qualité de régie, à savoir un fonds de caisse d'un montant de 250 € et un montant maximum d'encaisse de 300 € que le régisseur est autorisé à conserver ,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer une sous- régie de recettes à l'office de tourisme de Dompierre sur Besbre relevant de la régie de recettes dont le siège est fixé à l'office de tourisme communautaire de Varennes sur Allier, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement par son arrêté d'institution en qualité de régie de recettes, à savoir un fonds de caisse d'un montant de 250 € et un montant maximum d'encaisse de 300 € que le régisseur (et le mandataire sous-régisseur) est autorisé à conserver .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.04.03/57
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
18 MAI 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N° 57 - FINANCES – Bilan 2016 - Affectation des résultats 2016 au budget 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu les comptes de gestion 2016 et les et comptes administratifs 2016 :
Vu les délibérations N° 2017-03-13/ 54 et 2017-03-13/ 55 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 des 3 budgets principaux des 3 EPCI fusionnés au 1er janvier 2017 et des budgets annexes : 2 budgets Office de tourisme - Ordures ménagères - Atelier-relais le Charollet - ZA des Bernards - Restau Bar Epicerie Montaiguet - Maison Canal Avrilly - Bât artisanal les Bernards - Bic Atelier Relais - ZA Saligny sur Roudon - ZA Chavroches - ZA Liernolles - ZA Sept Fons - Hébergements touristiques - Atelier des Vernisses - Cœur commercial St Gérand le Puy - Pôle emploi entreprises,
Vu le rapport de présentation annexé à la délibération portant adoption du budget 2017,
Vu les restes à réaliser ci-après approuvés lors du vote du compte administratif 2016 :

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Total restes à réaliser sur exercice 2017
LE DONJON VAL LIBRE	218 701	45 018	- 173 683
VAL DE BESBRE	2 373 776	994 418	- 1 379 358
VARENNES FORTERRE	63 125	36 251	- 26 874
TOTAL	**2 655 602**	**1 075 687**	- 1 579 915

Budgets annexes	Dépenses	Recettes	Total restes à réaliser sur exercice 2017
Bat artisanal Les Bernards	473 473	307 755	- 165 718
Maison du Canal	283 270	185 725	- 97 545
Ordures ménagères	52 208		- 52 208
Restau Bar Montaiguet en F	252 019	220 198	- 31 821
TOTAL	**1 060 970**	**713 678**	- 347 292
Total des restes à réaliser reportés au budget 2017			- 1 927 207

Vu l'affectation des résultats nécessaire à la couverture du besoin d'investissement (résultat de clôture section investissement + solde des restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal 2016 des 3 EPCI fusionnés en compte de réserve (1068) de la section d'investissement pour 354 009 €, et de reporter le montant de 968 756.52 € au cpt 002 de la section de fonctionnement,**

- **de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2016 du budget principal et des budgets annexes au compte 001 « solde d'exécution reporté » en section d'investissement et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, comme indiqué ci-dessous :**

BUDGETS	Résultat Fonctionnement	Affectation Investissement	Report Fonctionnement
		cpt 1068	cpt 002
Budget principal	1 322 765,52	354 009,00	968 756,52
BUDGETS ANNEXES			
Atelier relais le Charollet	72 900,48	60 114,00	12 786,48
ZA des Bernards	12 489,38	11 329,00	1 160,38
Restau Bar Montaiguet	52 084,00	52 084,00	-
Maison du canal Avrilly	9 899,00	9 899,00	-
Cœur commercial St Gérand	6 364,65	2 800,00	3 564,65
Pôle emploi entreprises	23 251,88	16 800,00	6 451,88

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
18 MAI 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.04.03/58
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
18 MAI 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N° 58 - FINANCES – Budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu les comptes de gestion 2016 et les et comptes administratifs 2016 :
Vu les délibérations N° 2017-03-13/ 54 et 2017-03-13/ 55 par lesquelles le conseil communautaire a approuvé le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 des 3 budgets principaux des 3 EPCI fusionnés au 1er janvier 2017 et des budgets annexes : 2 budgets Office de tourisme - Ordures ménagères - Atelier-relais le Charollet - ZA des Bernards - Restau Bar Epicerie Montaiguet - Maison Canal Avrilly - Bât artisanal les Bernards - Bic Atelier Relais - ZA Saligny sur Roudon - ZA Chavroches - ZA Liernolles - ZA Sept Fons - Hébergements touristiques - Atelier des Vernisses - Cœur commercial St Gérand le Puy - Pôle emploi entreprises,
Vu les restes à réaliser ci-après approuvés lors du vote du compte administratif 2016,
Vu la délibération N° 2017-04.03/57 portant affectation des résultats,
Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif communautaire 2017 (1 budget principal et 16 budgets annexes) équilibré en dépenses et en recettes, (les budgets annexes Office de tourisme et Bic Atelier relais présentant leur section d'investissement en suréquilibre après une évaluation sincère des dépenses comme des recettes) arrêté aux montants indiqués ci-après et annexé à la présente délibération, par chapitre – pour la section de fonctionnement et par opération – pour la section d'investissement :

BUDGETS 2017	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL	11 638 298	11 638 298	5 925 934	5 925 934
Budgets ANNEXES				
OFFICE TOURISME	283 300	283 300	9 070	20 872
ORDURES MENAGERES	466 228	466 228	234 706	234 706
ATELIER RELAIS CHAROLLET	99 996	99 996	133 533	133 533
ZA LES BERNARDS - LE DONJON	30 037	30 037	23 205	23 205
RESTAU BAR EPICERIE MONTAIGUET	16 444	16 444	283 726	283 726
MAISON CANAL - AVRILLY	2 900	2 900	352 235	352 235
BAT ARTISANAL - LES BERNARDS	2 500	2 500	473 473	473 473
BIC ATELIER RELAIS	41 562	41 562	94 613	106 109
ZA SALIGNY	4 309	4 309		
ZA CHAVROCHES	784	784	584	784
ZA LIERNOLLES	390	390		
ZA SEPT FONS	84 358	84 358	80 858	80 858
HEBERGEMENTS TOURISTIQUES	154 191	154 191	285 589	285 589
ATELIER DES VERNISSES	50 736	50 736	48 490	48 490
CŒUR COM^{CIAL} ST GERAND LE PUY	20 965	20 965	14 110	14 110
POLE EMPLOI ENTREPRISES	93 647	93 647	84 585	84 585
TOTAL BUDGETS ANNEXES	**1 352 347**	**1 352 347**	**2 118 777**	**2 142 275**
TOTAL B'P^{AL} ET BUGETS ANNEXES	**12 990 645**	**12 990 645**	**8 044 711**	**8 068 209**

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique et financier relatif aux budgets (principal et annexes).

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

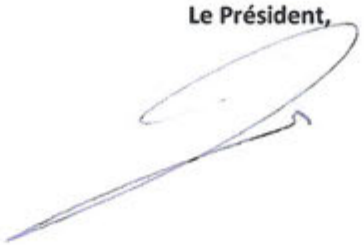

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N° 2017.04.03/59
CLASSIFICATION : 7.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
18 MAI 2017
VOIR POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N° 59 - FINANCES – Budget 2017 - Taux d'imposition 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu la délibération N° 2017-04.03/57 portant affectation des résultats,
Vu la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017,
Vu l'état fiscal 1259 FPU
Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2017 communiquées par la Direction départementale des Finances Publiques,
Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter le taux des 4 taxes directes locales comme il est indiqué ci-dessous pour 2017 :

Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) :	**25.94 %**
Taxe d'Habitation :	**11.24 %**
Taxe foncière (bâti) :.....	**0.394 %**
Taxe foncière (non bâti) :.....	**1.86 %**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

EPCI : 820 ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT : 03

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DOMPIERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE 18 MAI 2017
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I-1 – PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2016 ❶ (1)	Taux d'imposition de 2016 (2)	Taux d'imposition plafonné pour 2017 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ❸ (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
CFE	6 785 586	25,94	>>>	6 813 000	1 767 325

Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants ⓫b

I-2 – RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2016 ❶ (1)	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2016 ❷ (2)	Autre option : taux moyens pondérés des communes (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017 ❸ (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) (5)
Taxe d'habitation	24 888 419	11,24	23,46	25 096 000	2 820 790
Taxe foncière (bâti)	23 314 895	0,394	12,29	23 613 000	93 035
Taxe foncière (non bâti)	4 506 350	1,86	31,20	4 523 000	84 128

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017

4 285 276 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget) - 351 236 (Total allocations compensatrices) - 24 473 (Produit taxe additionnelle FNB ❹) - 223 676 (Produit global des IFER ❺) - 794 088 (Produit de la CVAE ❻) - 74 166 (DCRTP ❼) - 123 162 (TASCOM ❽) - (Versement GIR ❼) + 303 478 (Prélèvement GIR ❼) = 1 767 325 (Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique) + 2 997 953 (Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2))

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) ❽

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) (6) (7)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) (8)		TAUX VOTES (9) ⓾	Produit correspondant (col.4 x col.9) (10)
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières 2 997 953 / 2 997 953 (Produit de référence des taxes d'habitation et foncières) = 1,000000	11,24	Taxe d'habitation	11,24	2 820 790
	0,394	Taxe foncière (bâti)	0,394	93 035
	1,86	Taxe foncière (non bâti)	1,86	84 128
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)		

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2017 ⓫

Réserve de taux capitalisée (11)	Réserve de taux utilisée (12)	TAUX VOTE (13)	Taux mis en réserve (14)
0,850			

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) 1 767 325

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A MOULINS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

MARIE-JEANNE GUILLE

le 23 MARS 2017

Le préfet,

le 22/05/17

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale
Catherine BUISSON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

A VARENNES SUR ALLIER le 03/04/2017

Le président,

CC Entr'Allier Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

ARRONDISSEMENT : 03

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DOMPIERRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TAUX
FDL
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (12)

Taxe d'habitation :	347 999
Taxe foncière (bâti) :	
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Dotation unique spécifique (TP)	2 867
b. Réduction des bases des créations d'établissements	42
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	93
d. Abattement de 25% en Corse	
Dotation pour perte de THLV :	

1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) (13)

Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	513 215

2a. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	36 637
Bases exonérées par la loi dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	33 680
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	1 114 505

2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS (15)

CVAE : part dégrevée	280 873
CVAE : part relative aux exonérations compensées	235
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	305

2c. PRODUIT DES IFER (5)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	46 098
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	71 467
Stations radioélectriques	70 097
Gaz – stockage, transport...	36 014

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (16)

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun 15	Taux maximum dérogatoire 16	Taux maximum avec rattrapage 17	Taux moyen 75% 18	Taux maximum avec capitalisation 19	Taux maximum avec majoration spéciale 20
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	25,91	25,94		18,37	26,76	

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2016 :	national	de l'EPCI
	//////	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :		//////

EPCI en régime de croisière / Plafonnement du taux de CFE

Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation 21	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation 22	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre 23	Taux moyen communal 2016 (niveau national) 24	Taux plafond pour 2017 25
1,002564	0,998954		26,13	52,26

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.04.03/60**
CLASSIFICATION :	**7.5**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N° 60 - FINANCES – Budget 2017 – Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu la délibération N° 2017-04.03/57 portant affectation des résultats,
Vu la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017 et son rapport de présentation annexe,
Considérant le contexte budgétaire 2017 des 3 EPCI fusionnés au 1er janvier 2017,
Considérant le montant global des crédits réservés aux subventions attribuées aux associations, arrêté à 67 000 €,

Sur proposition du Président,

L'assemblée prend acte de la nécessité d'étudier l'attribution des subventions communautaires aux associations autour de critères à déterminer en commission. L'attribution sera donc décidée par l'assemblée lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB2017061-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.04.03/61**
CLASSIFICATION :	**7.10**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N° 61 - FINANCES – Budget 2017 – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2017
Secteur Dompierre sur Besbre (17 communes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017 et son rapport de présentation annexe,
Vu l'état fiscal 1259 TEOM ci-annexé,

Monsieur le Président rappelle que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) sont votés en fonction des dépenses engendrées par le service du SICTOM Nord Allier pour chaque catégorie de collecte.

La Communauté de communes devra donc régler la contribution et encaisser le produit correspondant. Les bases prévisionnelles et les taux sont communiqués par les services fiscaux. Le montant inscrit au budget en dépenses et en recettes est arrêté à 1 231 285 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux de TEOM 2017 conformément à l'état ci-annexé.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB2017061-DE

ANNEXE DELIBERATION N°	**2017.04.03/61**
CLASSIFICATION :	**7.1**

vote des taux TEOM 2017 - Secteur SICTOM NORD ALLIER - EPCI ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Communes	Zones	2016				2017			
		Base imposable	Produit		Taux voté	Base imposable	Produit		Taux proposé
Beaulon	C 1'	208 303	18 435	145 098	8,85%	209 038	19 420	153 718	9,29%
	C1	1 155 154	126 686		10,97%	1 166 535	134 268		11,51%
Châtelperron	C1'	107 574	11 510	11 513	10,70%	108 679	12 216	12 212	11,24%
Chavroches	C1'	228 177	24 415	24 421	10,70%	230 660	25 926	25 919	11,24%
Diou	C1'	14 853	1 314	157 625	8,85%	14 857	1 380	167 300	9,29%
	C0,50	47 742	4 593		9,62%	50 337	5 084		10,10%
	C1	179 102	19 647		10,97%	184 238	21 206		11,51%
	C2	967 023	132 095		13,66%	973 674	139 625		14,34%
Dompierre / Besbre	C0,5'	101 165	7 780	402 175	7,69%	103 126	8 333	427 830	8,08%
	C0,50	33 288	3 202		9,62%	35 152	3 550		10,10%
	C2	2 456 846	335 605		13,66%	2 495 080	357 794		14,34%
	C3	314 285	55 628		17,70%	312 951	58 146		18,58%
Jaligny / Besbre	C 1'	102 644	10 983	67 736	10,70%	102 011	11 466	71 506	11,24%
	C2'	427 908	56 741		13,26%	431 215	60 025		13,92%
Liernolles	C1'	142 385	15 235	15 239	10,70%	143 183	16 094	16 090	11,24%
Mercy	C 0,5'	157 950	14 705	15 144	9,31%	159 878	15 620	16 124	9,77%
	C0,50	3 818	444		11,63%	4 105	501		12,21%
Monétay / Loire	C0,5'	133 263	12 407	18 763	9,31%	135 012	13 191	19 913	9,77%
	C0,50	558	65		11,63%	560	68		12,21%
	C1	47 471	6 295		13,26%	47 773	6 650		13,92%
Pierrefitte / Loire	C0,50	62 430	7 261	46 052	11,63%	63 270	7 725	49 143	12,21%
	C 1	292 477	38 782		13,26%	297 435	41 403		13,92%
Saint Gérand de Vaux	C 1					284 701	39 630	39 642	13,92%
Saint Léon	C1'	241 515	25 842	53 116	10,70%	242 711	27 281	56 100	11,24%
	C2'	205 602	27 263		13,26%	207 024	28 818		13,92%
St Pourçain / Besbre	C1'	154 567	16 539	31 391	10,70%	155 148	17 439	33 368	11,24%
	C1	111 954	14 845		13,26%	114 433	15 929		13,92%
Saint Voir	C0,5'	67 464	6 281	11 179	9,31%	67 542	6 599	11 742	9,77%
	C1'	45 789	4 899		10,70%	45 763	5 144		11,24%
Saligny / Roudon	C0,50	198 009	20 870	56 714	10,54%	199 317	22 044	59 972	11,06%
	C1	298 468	35 846		12,01%	300 707	37 919		12,61%
Thionne	C1'	231 240	24 743	24 749	10,70%	233 323	26 226	26 219	11,24%
Vaumas	C0,5'	109 925	10 234	42 137	9,31%	110 309	10 777	44 487	9,77%
	C0,50	24 851	2 890		11,63%	24 957	3 047		12,21%
	C1	218 784	29 011		13,26%	220 194	30 651		13,92%
TOTAL		**9 092 584**	**1 123 092**	**1 123 052**		**9 474 898**	1 231 195	**1 231 285**	

C0,5' : collecte tous les quinze jours avec un chauffeur + camion avec le bras latéral

C1' : une fois par semaine avec un chauffeur + camion avec le bras latéral

C2' : deux fois par semaine avec un chauffeur + camion avec le bras latéral

C0,50 : collecte tous les quinze jours avec un chauffeur et les rippers derrière

C1 : collecte une fois par semaine avec un chauffeur et les rippers derrière

C2 : collecte deux fois par semaine avec un chauffeur et les rippers derrière

C3 : collecte trois fois par semaine avec un chauffeur et les rippers derrière

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB2017062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.04.03/62
CLASSIFICATION :	7.10

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N° 62 - FINANCES – Budget 2017 – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2017
Secteur Varennes sur Allier (14 communes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu la délibération N°2017-04-03/58 portant approbation du budget primitif 2017 et son rapport de présentation annexe,
Vu l'état fiscal 1259 TEOM ci-annexé,

Monsieur le Président rappelle que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) sont votés en fonction des dépenses engendrées par le service du SICTOM Sud Allier pour chaque catégorie de collecte.

La Communauté de communes devra donc régler la contribution et encaisser le produit correspondant, celui-ci s'élevant à 1 248 329.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux de TEOM 2017 conformément à l'état ci-annexé.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB2017062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

ANNEXE DELIBERATION N°	2017.04.03/62
CLASSIFICATION :	7.10

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 62 - FINANCES – Budget 2017 – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2017
SICTOM Sud Allier (14 communes)

COMMUNES	Population	Cout par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2017	Taux voté en 2016	Taux proposé pour 2017	Produit TEOM attendu budget 2017
		Porte à porte			Conteneurs						
		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
		124,13 €	128,98 €	130,59 €	111,90 €						
BOUCE	530	57 844,58 €				57 844,58 €	293 265 €	19,72%	19,50%	19,20%	56 306,88 €
	466				7 161,60 €	7 161,60 €	43 453 €	16,48%	19,40%	19,10%	8 299,52 €
	64										
CINDRE	332				37 150,80 €	37 150,80 €	210 324 €	17,66%	18,17%	17,87%	37 584,90 €
CRECHY	486	60 327,18 €				60 327,18 €	266 534 €	22,63%	20,76%	20,46%	54 532,86 €
LANGY	275	34 135,75 €				34 135,75 €	164 297 €	20,78%	19,66%	19,36%	31 807,90 €
MONTAIGU LE BLIN	321	39 845,73 €				39 845,73 €	291 638 €	13,66%	18,19%	17,89%	52 174,04 €
MONTOLDRE	475	45 431,58 €				45 431,58 €	232 735 €	19,52%	19,19%	18,89%	43 963,64 €
	366				12 197,10 €	12 197,10 €	57 392 €	21,25%	18,28%	17,98%	10 319,08 €
	109										
RONGERES	596	73 360,83 €				73 360,83 €	378 330 €	19,39%	19,43%	19,13%	72 374,53 €
	591				559,50 €	559,50 €	2 145 €	26,08%		15,43%	330,97 €
	5										
SAINT FELIX	339	42 080,07 €				42 080,07 €	187 769 €	22,41%	18,26%	17,96%	33 723,31 €
SANSSAT	267				29 877,30 €	29 877,30 €	211 971 €	14,09%	19,27%	18,97%	40 210,90 €
SAINT GERAND LE PUY	931	37 983,78 €				37 983,78 €	203 652 €	18,65%	19,46%	19,16%	39 019,72 €
	306		80 612,50 €			80 612,50 €	415 276 €	19,41%	19,90%	19,60%	81 394,10 €
	625										
SORBIER	308				34 465,20 €	34 465,20 €	216 919 €	15,89%	15,60%	15,43%	33 470,60 €
TRETEAU	578				64 678,20 €	64 678,20 €	319 652 €	20,23%	17,91%	17,61%	56 290,72 €
TREZELLES	401				44 871,90 €	44 871,90 €	296 638 €	15,13%	16,19%	15,89%	47 135,78 €
VARENNES S/A	3 621			472 735,80 €		472 735,80 €	4 331 867 €	10,91%	12,98%	12,68%	549 280,74 €
	3 620				111,90 €	111,90 €	931 €	12,02%	12,08%	11,78%	109,67 €
	1										
TOTAL (14 communes) calculé par le SICTOM	9 460	391 009,50 €	80 612,50 €	472 735,80 €	231 073,50 €	1 175 431,30 €					
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux						1 143 257 €	TOTAL PRODUIT ATTENDU - BP 2017				1 248 329,86 €

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB2017063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.04.03/63**
CLASSIFICATION :	**7.5**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N° 63 - FINANCES – Budget 2017 – Fléchage crédits enveloppe Contrat territoire Allier 2017/2020 CRSD DA 277 Varennes s/Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016
portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération N° 2017-02-15/52 portant autorisation de l'assemblée au Président pour signer la convention cadre quadripartite avec le Département de l'Allier concernant les actions du contrat de redynamisation du site du DA277,
Vu le contrat de territoire 2017/2020 à intervenir entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre d'un partenariat

Dans le cadre du contrat de redynamisation du site de Défense DA277 de Varennes sur Allier, Monsieur le Président propose d'effectuer un fléchage d'un montant de 250 000 € de l'enveloppe financière du contrat de territoire 2017/2020 du Département de l'Allier attribuée à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sur les actions 4 et 7 du CRSD DA 277.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de flécher un montant de 250 000 € de l'enveloppe financière du contrat de territoire 2017/2020 du Département de l'Allier à signer avec la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire », sur les actions 4 et 7 du CRSD DA 277.
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document correspondant à l'affaire citée ci-dessus.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB2017064-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.04.03/64**
CLASSIFICATION :	**5.3**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N°64 – Désignation membres EPCI administrateurs - conseil d'administration SPL 277

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la SPL277 sise à Varennes sur Allier et la composition du conseil d'administration issu des deux structures actionnaires, l'ex Communauté de communes Varennes Forterre et la commune de Varennes sur Allier,
Considérant la nouvelle dimension de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire créée au 1er janvier 2017,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL)277 deux conseillers communautaires :

- Monsieur Pascal Vernisse, 1er Vice-Président,
- Monsieur Gilles Berrat, 2ème Vice-Président,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB2017065-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.04.03/65
CLASSIFICATION :	7.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N°65 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Approbation principe dispositif d'accompagnement des entreprises sous la forme d'avances remboursables au titre de la compétence liée au développement économique

Vu le règlement de l'Union européenne relatif aux aides publiques aux entreprises,
Vu le code général des collectivités territoriales L. 1511-1 et suivants,
Vu le règlement cadre régional des aides au développement économique des entreprises de la Région Auvergne Rhône Alpes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu la délibération N° 6 du 06 octobre 2014 par laquelle la Communauté de communes Varennes Forterre a mis en place un accompagnement d'entreprises par le biais du dispositif d'avances remboursables dans le cadre de la compétence liée au développement économique,
Vu l'avis de la Commission Développement Territorial,
Vu le budget communautaire,
Considérant la nécessité de poursuivre un dispositif d'aides économiques adapté au nouveau périmètre communautaire établi au 1er janvier 2017,

Monsieur le Président expose l'objectif de la nouvelle Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, issue des 3 communautés de communes, Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre de prévoir un accompagnement des entreprises en vue de favoriser le développement économique local et ainsi l'attractivité du territoire.

A ce titre, il souligne que le dispositif d'avances remboursables déjà exploité par la Communauté de communes Varennes Forterre dans le respect des règles nationales et communautaires ainsi que de l'accord de la Région, coordinatrice des actions de développement économique mises en œuvre par les collectivités territoriales et leurs groupements, a reçu un avis favorable de la Commission Développement Territorial.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170408-DELIB2017065-DE

Aussi, il propose à l'assemblée d'étendre le dispositif au nouveau périmètre du territoire composé de 44 communes afin de soutenir le développement économique local et plus particulièrement le renforcement des fonds propres des entreprises en création, reprise, transmission...

Ce dispositif d'avances remboursables doit être encadré par un règlement définissant d'une part les conditions d'attribution par l'EPCI et d'autre part le remboursement par l'entreprise.

Les principales caractéristiques sont :

. attribution d'une avance remboursable au porteur d'un projet d'installation d'entreprise au titre d'une création ou de reprise d'activité sur le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire, sous réserve d'attester son inscription au registre ou répertoire concerné après le 1er janvier 2017,
. fixation du montant de l'avance plafonné à 5000 € par bénéficiaire et par projet , celle-ci consentie à taux nul et sans intérêts

Sur proposition du Président,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe du dispositif d'aides au développement économique local sous forme d'avances remboursables à taux nul et sans intérêts aux entreprises en création ou en reprise dans la limite de 5 000 € par bénéficiaire, conformément aux règles nationales, communautaires et régionales, selon des conditions définies par un règlement d'attribution à établir.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 16/06/2017
Reçu en préfecture le 16/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170403-DELIB201766-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.04.03/66
CLASSIFICATION :	4.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 59
Nb de membres votants : 62
(dont 4 pouvoirs)
Date de convocation : 27 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle socio-culturelle à JALIGNY-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 27 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Valérie LASSALLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Bernard POIGNANT, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Léopold GODARD par Guy FRAISE (Dompierre), Blandine SOCHET par Christian LABILLE (Diou),
Absents excusés suppléés par : Odile FRANCHISSEUR par Michel GAMET (Saint Félix)
Absents : Patrick BENIGAUD (Beaulon), Alain FAVARETTO (Beaulon), Sébastien LITAUDON (Saint Didier en Donjon)
Secrétaire de séance : Valérie LASSALLE

N°66 – ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – piscine communautaire Varennes sur Allier – ouverture saisonnière – piscine communautaire Dompierre – ouverture permanente : mise à disposition personnel communal - convention

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017 ;
Vu les délibérations par lesquelles, la Commune de Varennes sur Allier et la Communauté de communes Varennes Forterre ont accepté la mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Forterre dans le cadre du service de la piscine,
Vu le budget communautaire,
Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition du personnel communal de Varennes sur Allier à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour assurer le fonctionnement du service de la piscine communautaire de Varennes sur Allier pendant la durée d'ouverture de l'équipement, avec intégration des travaux de mis en service, à savoir du 9 mai 2017 au 20 septembre 2017, et éventuellement de la piscine communautaire de Dompierre sur Besbre,
Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf une abstention (M. PLOUHINEC) décide :

- d'approuver la mise à disposition du personnel communal sportif et technique (cadre d'emploi des ETAPS et des adjoints techniques) pour assurer la mise en service préalable et le fonctionnement du service de la piscine communautaire de Varennes sur Allier pendant sa période d'ouverture, soit du 9 mai au 20 septembre 2017, et de la piscine communautaire de Dompierre sur Besbre, en cas de nécessité de service,
- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/67
CLASSIFICATION :	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

N° 67 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Politiques contractuelles – CONTRAT DE RURALITE 2017/2020 - PROJET DE TERRITOIRE - Demande partenariat : Europe – Etat – Région - Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 1er juin 2017,

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des Contrats de Ruralité,

Vu la délibération n° 1450 en date du 22 novembre 2016 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes définissant les conditions de mise en œuvre des « Contrats Ambition Région »,

Vu la notification du Conseil Départemental de l'Allier portant sur les modalités de contractualisation dans le cadre du « Contrat de Territoire Allier 2017/2020 » ainsi que l'enveloppe d'un montant de 1 535 000 € dédiée à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu le budget communautaire,

Considérant l'enveloppe dédiée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le cadre du « Contrat Ambition Région » d'un montant de 1 976 000 €,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017067-DE

Considérant les sommes non engagées au 31 décembre 2016 inscrites au sein des « Contrats de Territoire Allier », de 199 600 € pour la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise (projets de la zone d'activités des Fontaines et d'un espace enfance-jeunesse) et de 81 762 € pour la communauté de communes Le Donjon Val Libre (construction de 11 logements adaptés), ces crédits devant être engagés avant le 31 décembre 2017; soit une enveloppe totale de 1 816 362 € (1 535 000 € + 199 600 € + 81 762 €) de la part du Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2017/2020,

La perspective d'élaborer un projet de territoire répondant aux objectifs du « Contrat de Ruralité » initié par l'Etat en phase avec le « contrat Ambition » de la Région Auvergne Rhône Alpes et le « Contrat de Territoire Allier » du Département de l'Allier et des dispositifs de financements européens a sollicité de la part des élus et des agents un travail de réflexion, d'étude et de rédaction à réaliser dans des délais très contraints.

Le contrat de ruralité, dispositif d'accompagnement des territoires ruraux est mis en place par le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016. Il doit permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour faciliter la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat :

1 - Accès aux services et aux soins

2 - Revitalisation des bourgs centres

3 - Attractivité du territoire

4 - Mobilités

5 - Transition écologique

6 - Cohésion sociale

Ce dernier recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour envisager la mise en œuvre.

Pour être éligible, la collectivité qui porte le contrat doit présenter les grandes orientations de son projet de territoire ainsi qu'un diagnostic sommaire des besoins.

Le contrat de Ruralité 2017/2020 doit être signé avant le 30 juin 2017. Il est indiqué que les contrats de ruralité sont conclus ensuite sur six ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017/2020, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne.

Le travail accompli permet de présenter au conseil communautaire un projet de plan d'actions 2017/2020 composé de 37 fiches-actions autour de 6 axes principaux :

Axe 1 : Accès aux services et aux soins (fiches actions 1 à 3)

		FINANCEMENT							
		Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	*Total Sub*	Autofinancement
Axe 1 - Accessibilité aux services et aux soins									
1	Mise en œuvre d'un contrat local de santé	150 000		60 000	37 500	22 500		120 000	30 000
2	Acquisition et aménagement d'une maison de santé	1 500 000	205 000	545 000	270 000	150 000		1 170 000	330 000
3	Aménagement d'espaces de santé de proximité	650 000	130 000	260 000	65 000	65 000		520 000	130 000
Total Axe 1 - Accessibilité aux services et aux soins		**2 300 000**	**335 000**	**865 000**	**372 500**	**237 500**		**1 810 000**	**490 000**

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017067-DE

Axe 2 : Revitalisation des bourgs centres (fiches actions 4 à 10)

		FINANCEMENT							
		Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	*Total Sub*	Autofinancement
	Axe 2 - Redynamisation des centres bourgs								
4	Aménagement locaux communautaires	180 000		57 000	45 000	42 000		144 000	36 000
5	Accessibilité des bâtiments communautaires	200 000		100 000	40 000	20 000		160 000	40 000
6	Modernisation et promotion du tissu commercial et artisanal	79 674		17 490		20 000		37 490	42 184
7	Mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et de planification	300 000		90 000	90 000	60 000		240 000	60 000
8	Revitalisation du centre bourg de Varennes sur Allier	126 066					63 033	63 033	63 033
9	Etude pour l'aménagement des centres bourgs du territoire	60 000			30 000	18 000		48 000	12 000
10	Acquisition et aménagement locaux stratégiques	150 000		55 500	34 500	30 000		120 000	30 000
	Total Axe 2 - Redynamisation des centres bourgs	**1 095 740**		**319 990**	**239 500**	**190 000**	**63 033**	**812 523**	**283 217**

Axe 3 : Attractivité du territoire (fiches actions 11 à 26)

		FINANCEMENT							
		Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	*Total Sub*	Autofinancement
	Axe 3 - Attractivité								
11	Etude statuts et compétences	20 000		8 500				8 500	11 500
12	Etude stratégique – élaboration projet de territoire	60 000	21 600	21 000		5 400		48 000	12 000
13	Signalétique communautaire - Communication	200 000			80 000	60 000		140 000	60 000
14	Aménagement tiers lieux	150 000	15 000	52 500	45 000	7 500		120 000	30 000
15	Acquisitions réserves foncières et aménagement ZAE	500 000		175 000	125 000	100 000		400 000	100 000
16	Ecocentre de Varennes s/Allier : reconversion du site en lien avec le	5 500 000		1 869 020	200 000	660 000		2 729 020	2 770 980
17	Réflexion mise en œuvre d'une stratégie touristique	60 000	48 000					48 000	12 000
18	Aménagement de la halte nautique de Luneau et d'un espace	161 956	81 626	14 490		10 000	23 448	129 564	32 392
19	Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins	280 000	60 000	112 000	32 000	20 000		224 000	56 000
20	Aménagements de circuits touristiques thématiques	100 000	40 000		30 000	10 000		80 000	20 000
21	Aménagement et modernisation des aires de camping cars	200 000		70 000	50 000	30 000		150 000	50 000
22	Aménagement du parc de mobil homes de Pierrefite sur Loire	200 000	20 000	70 000	40 000	30 000		160 000	40 000
23	Redimensionnement du concept Arkéocité	60 000		10 000	30 000	8 000		48 000	12 000
24	Aménagement d'une antenne de l'Office de Tourisme au Donjon	50 000		17 500		20 000		37 500	12 500
25	Modernisation des piscines communautaires	570 000		175 000	160 000	121 000		456 000	114 000
26	Aménagement de plateaux multisports	200 000	40 000	70 000	40 000	10 000		160 000	40 000
	Total Axe 3 - Attractivité	**8 311 956**	**326 226**	**2 665 010**	**832 000**	**1 091 900**	**23 448**	**4 938 584**	**3 373 372**

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017067-DE

Axe 4 : Mobilités (fiche action 27)

		FINANCEMENT							
		Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	*Total Sub*	Autofinancement
Axe 4 - Mobilités									
27	Etude et mise en place de solutions de mobilité et étude couverture numérique	100 000	32 000		30 000	18 000		80 000	20 000
Total Axe 4 - Mobilités		**100 000**	**32 000**		**30 000**	**18 000**		**80 000**	**20 000**

Axe 5 : Transition écologique (fiche action 28 à 31)

		FINANCEMENT							
		Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	*Total Sub*	Autofinancement
Axe 5 - Transition écologique et énergétique									
28	Mise en œuvre d'un schéma de mutualisation	30 000		15 000		9 000		24 000	6 000
29	Soutien aux projets de diversification agricole	100 000	5 000	20 000	30 000	20 000		75 000	25 000
30	Démarche environnementale	150 000		30 000	32 000	30 000		92 000	58 000
31	Politique Habitat/Plateforme de rénovation énergétique	340 000			50 000	50 000	170 000	270 000	70 000
TOTAL Axe 5 - Transition écologique et énergétique		**620 000**	**5 000**	**65 000**	**112 000**	**109 000**	**170 000**	**461 000**	**159 000**

Axe 6 : Cohésion sociale (fiches actions 29 à 32)

		FINANCEMENT							
		Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	*Total Sub*	Autofinancement
Axe 6 - Cohésion sociale									
32	Politique d'accueil	150 000	70 000	20 000		30 000		120 000	30 000
33	Dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle par l'activité économique	317 000		179 000			32 000	211 000	106 000
34	Etude thématique Petite Enfance/Enfance/Jeunesse	60 000	18 000		30 000			48 000	12 000
35	Etude de l'intervention de l'EPCI en lien avec l'action sociale	60 000	18 000		30 000			48 000	12 000
36	Construction 11 logements adaptés au Donjon	1 200 000		300 000	300 000	129 962	50 000	779 962	420 038
37	Etude développement et mise en réseau des médiathèques - concept culturel itinérant	60 000	8 000		30 000	10 000		48 000	12 000
TOTAL Axe 6 - Cohésion sociale		**1 847 000**	**114 000**	**499 000**	**390 000**	**169 962**	**82 000**	**1 254 962**	**592 038**

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017067-DE

Le montant total du plan pluriannuel d'actions communautaires 2017/2020, (incluant l'action 16 dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la SPL 277 – site Eco centre Varennes sur Allier) s'élève à 14 274 696 €.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets est assurée par la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en dehors de la fiche action n°16 portée par la SPL 277 (site Eco Centre à Varennes sur Allier).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan pluriannuel d'actions communautaires 2017/2020 correspondant au projet de territoire de la nouvelle communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ci-annexé, ainsi que le projet de financement tel qu'il figure sur l'état récapitulatif annexé,

- de solliciter les subventions calculées au taux maximum (figurant sur l'état récapitulatif annexé) participant au financement des actions communautaires du plan pluriannuel cité ci-dessus auprès des partenaires institutionnels tels que l'Europe, l' Etat , la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier, ces derniers étant destinataires du présent plan d'actions,

- d'autoriser le Président à solliciter l'autorisation des partenaires institutionnels cités pour démarrer les actions prioritaires au cours de l'année 2017,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Contrat Ruralité, du Contrat Ambition et du Contrat de Territoire Allier ainsi que toute convention devant intervenir dans le cadre du plan d'actions communautaires 2017/2020,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

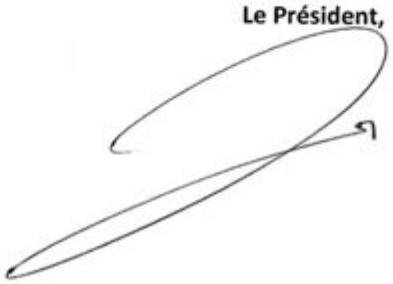

Envoyé en préfecture le 15/06/2017
Reçu en préfecture le 15/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017067-DE

Plan d'actions 2017/2020 - Contrat Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier

		CALENDRIER				FINANCEMENT							
		2017	2018	2019	2020	Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	Total Sub	Autofinancement
	Axe 1 - Accessibilité aux services et aux soins												
1	Mise en œuvre d'un contrat local de santé					150 000		60 000	37 500	22 500		120 000	30 000
2	Acquisition et aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Varennes sur Allier					1 500 000	205 000	545 000	270 000	150 000		1 170 000	330 000
3	Aménagement d'espaces de santé de proximité					650 000	130 000	260 000	65 000	65 000		520 000	130 000
	Total Axe 1 - Accessibilité aux services et aux soins					**2 300 000**	**335 000**	**865 000**	**372 500**	**237 500**		**1 810 000**	**490 000**

		CALENDRIER				FINANCEMENT							
		2017	2018	2019	2020	Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	Total Sub	Autofinancement
	Axe 2 - Redynamisation des centres bourgs												
4	Aménagement locaux communautaires					180 000		57 000	45 000	42 000		144 000	36 000
5	Accessibilité des bâtiments communautaires					200 000		100 000	40 000	20 000		160 000	40 000
6	Modernisation et promotion du tissu commercial et artisanal					79 674		17 490		20 000		37 490	42 184
7	Mise en œuvre d'une politique d'urbanisme et de planification (PLUI/SCOT)					300 000		90 000	90 000	60 000		240 000	60 000
8	Revitalisation du centre bourg de Varennes sur Allier					126 066					63 033	63 033	63 033
9	Etude pour l'aménagement des centres bourgs du territoire					60 000			30 000	18 000		48 000	12 000
10	Acquisition et aménagement locaux stratégiques					150 000		55 500	34 500	30 000		120 000	30 000
	Total Axe 2 - Redynamisation des centres bourgs					**1 095 740**		**319 990**	**239 500**	**190 000**	**63 033**	**812 523**	**283 217**

		CALENDRIER				FINANCEMENT							
		2017	2018	2019	2020	Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	Total Sub	Autofinancement
	Axe 3 - Attractivité												
11	Etude statuts et compétences					20 000		8 500				8 500	11 500
12	Etude stratégique – élaboration projet de territoire					60 000	21 600	21 000		5 400		48 000	12 000
13	Signalétique communautaire - Communication					200 000			80 000	60 000		140 000	60 000
14	Aménagement tiers lieux					150 000	15 000	52 500	45 000	7 500		120 000	30 000
15	Acquisitions réserves foncières et aménagement ZAE					500 000		175 000	125 000	100 000		400 000	100 000
16	Ecocentre de Varennes s/Allier : reconversion du site en lien avec le CRSD					5 500 000		1 869 020	200 000	660 000		2 729 020	2 770 980
17	Réflexion mise en œuvre d'une stratégie touristique					60 000	48 000					48 000	12 000
18	Aménagement de la halte nautique de Luneau et d'un espace d'animation à Avrilly					161 956	81 626	14 490		10 000	23 448	129 564	32 392
19	Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques					280 000	60 000	112 000	32 000	20 000		224 000	56 000
20	Aménagements de circuits touristiques thématiques					100 000	40 000		30 000	10 000		80 000	20 000
21	Aménagement et modernisation des aires de camping cars					200 000		70 000	50 000	30 000		150 000	50 000
22	Aménagement du parc de mobil homes de Pierrefite sur Loire					200 000	20 000	70 000	40 000	30 000		160 000	40 000
23	Redimensionnement du concept Arkéocité					60 000		10 000	30 000	8 000		48 000	12 000
24	Aménagement d'une antenne de l'Office de Tourisme au Donjon					50 000		17 500		20 000		37 500	12 500
25	Modernisation des piscines communautaires					570 000		175 000	160 000	121 000		456 000	114 000
26	Aménagement de plateaux multisports					200 000	40 000	70 000	40 000	10 000		160 000	40 000
	Total Axe 3 - Attractivité					**8 311 956**	**326 226**	**2 665 010**	**832 000**	**1 091 900**	**23 448**	**4 938 584**	**3 373 372**

		CALENDRIER				FINANCEMENT							
		2017	2018	2019	2020	Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	Total Sub	Autofinancement
	Axe 4 - Mobilités												
27	Etude et mise en place de solutions de mobilité et étude couverture numérique					100 000	32 000		30 000	18 000		80 000	20 000
	Total Axe 4 - Mobilités					**100 000**	**32 000**		**30 000**	**18 000**		**80 000**	**20 000**

		CALENDRIER				FINANCEMENT							
		2017	2018	2019	2020	Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	Total Sub	Autofinancement
	Axe 5 - Transition écologique et énergétique												
28	Mise en œuvre d'un schéma de mutualisation					30 000		15 000		9 000		24 000	6 000
29	Soutien aux projets de diversification agricole					100 000	5 000	20 000	30 000	20 000		75 000	25 000
30	Démarche environnementale					150 000		30 000	32 000	30 000		92 000	58 000
31	Politique Habitat/Plateforme de rénovation énergétique					340 000			50 000	50 000	170 000	270 000	70 000
	TOTAL Axe 5 - Transition écologique et énergétique					**620 000**	**5 000**	**65 000**	**112 000**	**109 000**	**170 000**	**461 000**	**159 000**

		CALENDRIER				FINANCEMENT							
		2017	2018	2019	2020	Coût	Europe	Etat	Région	Département	Autres	Total Sub	Autofinancement
	Axe 6 - Cohésion sociale												
32	Politique d'accueil					150 000	70 000	20 000		30 000		120 000	30 000
33	Dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle par l'activité économique					317 000		179 000			32 000	211 000	106 000
34	Etude thématique Petite Enfance/Enfance/Jeunesse					60 000	18 000		30 000			48 000	12 000
35	Etude de l'intervention de l'EPCI en lien avec l'action sociale					60 000	18 000		30 000			48 000	12 000
36	Construction 11 logements adaptés au Donjon					1 200 000		300 000	300 000	129 962	50 000	779 962	420 038
37	Etude développement et mise en réseau des médiathèques - concept culturel itinérant					60 000	8 000		30 000	10 000		48 000	12 000
	TOTAL Axe 6 - Cohésion sociale					**1 847 000**	**114 000**	**499 000**	**390 000**	**169 962**	**82 000**	**1 254 962**	**592 038**

	Total des axes					**14 274 696**	**812 226**	**4 414 000**	**1 976 000**	**1 816 362**	**338 481**	**9 357 068**	**4 917 627**
	Total hors action 16 Ecocentre					**8 774 696**	**812 226**	**2 544 980**	**1 776 000**	**1 156 362**	**338 481**	**6 628 048**	**2 146 647**

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003240800707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Contrat Ruralité

Contrat Ambition

Contrat De Territoire Allier

Plan d'actions 2017/2020

Annule et remplace le précédent contrat annexe à la délibération du 6 juin 2017, déposée en Préfecture le 15 juin 2017

Juin 2017

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES sur ALLIER

Axe 1 :

Accessibilité aux services et aux soins

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-243800107-[illegible]-AN-DE-LB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 1 "Accessibilité aux services et aux soins" - Fiche action 1

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Mise en œuvre d'un contrat local de santé
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Quatrième trimestre 2017
Contexte et objectif	L'agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes est chargée de la mise en oeuvre du Projet Régional de Santé. Le Contrat Local de Santé est un outil proposé par la loi "Hôpital Patients Santé et Territoires" (HPST), il peut être mis en oeuvre entre l'ARS et une collectivité locale . Etant donné l'enjeu pour nos territoires ruraux de maintenir une offre de soins de proximité et de qualité auprès de la population, les équipements de santé présents ou en projet sur le territoire, un Contrat Local de Santé doit être élaboré à l'échelle du périmètre intercommunal. Les communautés de communes disposaient avant la fusion des compétences suivantes en matière de santé: - CC Donjon Val Libre : « Réalisation et gestion d'un espace de santé spécialisé ». - CC Val de Besbre Sologne Bourbonnaise : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri professionnelle à Dompierre sur Besbre dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé » - CC Varennes Forterre : « Création et mise en location d'une maison médicale pluridisciplinaire de santé ».
Descriptif du projet	La première étape consistera à réaliser un état des lieux afin de recenser les actions de santé existantes et les différents acteurs (professionnels, associations...) est nécessaire. La mise en place d'un Contrat de Santé représente un projet participatif initié par une dynamique collective et débouchant sur l'élaboration d'un plan d'actions pluri-annuel basé sur l'analyse des besoins locaux. En parallèle, une étude sera conduite dans le but de définir les compétences de la communauté de communes en matière de santé. Le Contrat Local de Santé définit les fonctions de chacun dans le domaine de la santé sur le territoire intercommunal, afin de : - Renforcer la cohérence intersectorielle des actions de santé en mutualisant les moyens - Valoriser les actions existantes - S'adapter au territoire, en répondant aux besoins de proximité - Agir principalement sur la promotion de la santé et l'accès aux soins Afin de faciliter la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé, le recrutement d'un coordinateur sera effectué (temps de travail, durée à définir).

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Poste de coordinateur sur 3 ans	120 000,00	Etat -ARS	60 000,00
Etude compétence santé	30 000,00	Région	37 500,00
		Département	22 500,00
		Autre	
		Autofinancement	30 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170600-ANNEXE_IB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 1 "Accessibilité aux services et aux soins" - Fiche action 2

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20 007 147 000 013

Opération

Intitulé	ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A VARENNES SUR ALLIER
Calendrier de réalisation	2019
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2019
Contexte et objectif	Dans l'objectif d'un maillage cohérent du territoire, il s'agit de pouvoir regrouper et améliorer l'offre de soin de la commune de Varennes-sur-Allier en lien avec les maisons de santé pluri professionnelles du territoire sur les communes du DONJON et de DOMPIERRE SUR BESBRE. L'objectif est de permettre aux médecins de meilleures conditions de travail et proposer à la population une véritable offre de soin complète et de proximité.
Descriptif du projet	Acquisition et rénovation / construction d'un bâtiment existant en centre-bourg afin de créer une maison de santé pluri professionnelle.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Acquisition	150 000,00	Etat	545000,00
Travaux de rénovation/construction	1 350 000,00	Région	270000,00
		Département	150000,00
		Autres	205000,00
		Autofinancement	330000,00
TOTAL	1 500 000,00	TOTAL	1 500 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300767-20170606-ANNEXE2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 1 "Accessibilité aux services et aux soins" - Fiche action 3

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement d'espaces de santé de proximité
Calendrier de réalisation	2019
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2019
Contexte et objectif	Une Maison Médicale est présente au Donjon, une seconde est en construction à Dompierre sur Besbre et la troisième est en projet à Varennes sur Allier. L'étude sur les compétences en matière de santé menée en parallèle à la mise en oeuvre d'un contrat local de santé, devra préciser si l'intervention de la communauté de communes se limite aux Maisons de santé pluri-profesionnelles où si elle intègre également des espaces de santé de proximité.
Descriptif du projet	Construction et aménagement d'espaces de santé de proximité ou « Maisons médicales » en complément des 3 Maisons de Santé Pluri-professionnelles. Par exemple, la commune de Saint Gérand le Puy compte de nombreux professionnels de santé (1 médecin généraliste, 3 infirmières, 1 kiné, 1 orthophoniste, 1 pharmacie), répartis actuellement sur différents secteurs du centre-bourg au sein de locaux plus ou moins adaptés. Une maison de retraite est également présente sur la commune. La création d'un espace de santé regroupant l'ensemble des professionnels de santé offrirait, dans le centre-bourg, un lieu unique et adapté à la population et patientèle, mais également des locaux d'activités facilitant la mise en réseau et l'émulation des professionnels de santé. La superficie du bâtiment serait de 400 m², composé de cabinets médicaux, salles d'attente et sanitaires.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux	520 000,00	Etat	260000
Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre	80 000,00	Région	65000
Acquisition terrain	50 000,00	Département	65000
		Europe	130 000,00
		Autofinancement	130 000,00
TOTAL	650 000,00	TOTAL	650 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Axe 2 :

Redynamisation des centres bourgs

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170600-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 2 "Redynamisation des centres bourgs" - Fiche action 4

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement de locaux communautaires
Calendrier de réalisation	2017/2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Afin de s'adapter au contexte de fusion et à l'organisation du fonctionnement des services de la nouvelle communauté de communes, des aménagements de locaux communautaires seront nécessaires : siège administratif, ancien siège de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise (exemple : transfert RAM...)
Descriptif du projet	Travaux de rénovation, d'agrandissement et d'aménagement de locaux communautaires situés sur l'ensemble du territoire : création et aménagement de bureaux, locaux pour les différents services communautaires, réorganisation d'espaces communautaires afin de répondre aux besoins matériels liés au processus de fusion.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux	180 000,00	Etat	57 000,00
		Région	45 000,00
		Département	42 000,00
		Autre	
		Autofinancement	36 000,00
TOTAL	180 000,00	TOTAL	180 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300767-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 2 "Redynamisation des centres bourgs" - Fiche action 5

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Accessibilité des bâtiments communautaires
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	L'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est un dispositif permettant de mettre un établissement en conformité avec la réglementation en vigueur. Un diagnostic des bâtiments communautaires a été réalisé en début d'année 2017 au sujet de la problématique de l'accessibilité (bâtiments communautaires, piscines, hébergements touristiques...). Cet état des lieux permet d'établir un programme d'interventions sur la durée du contrat.
Descriptif du projet	Mise en place d'un programme de travaux triennal afin d'adapter les équipements communautaires et de répondre aux dernières normes en vigueur en matière d'accessibilité.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux d'accessibilité	200 000,00	Etat	100 000,00
		Région	40 000,00
		Département	20 000,00
		Autre	
		Autofinancement	40 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 2 "Redynamisation des centres bourgs" - Fiche action 6

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de Vouroux 03150 Varennes-sur-Allier
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Modernisation et promotion du tissu commercial et artisanal
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Troisième trimestre 2018
Contexte et objectif	Suite à l'appel à projets du Fonds d'Investissement pour les Services, les Commerces et l'Artisanat (FISAC) de 2016, la candidature déposée par l'ancienne Communauté de communes Le Donjon Val Libre a été retenue. Cette opération permet de redynamiser le centre-bourg par : - le maintien d'une offre attractive artisanale, commerciale et de services, - l'adaptation aux nouvelles tendances de consommation, - l'amélioration de l'accessibilité, des synergies commerciales, de l'appareil commercial - l'utilisation du numérique - l'accompagnement de cette nouvelle dynamique bénéfique à l'ensemble du territoire.
Descriptif du projet	La maîtrise d'ouvrage des actions suivantes sera assurée par la communauté de communes : FA2-Renforcer la signalétique (axe 1) FA7-Communication de l'Association commerciale (axe 2) FA9-Création du site internet de E-commerce (axe 3) FA12-Evaluation de l'opération (axe 4) D'autres actions figurent dans le projet « FISAC » dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Association Commerciale ou les artisans/commerçants. La communauté de communes devra apporter un soutien financier à ces opérations afin de pouvoir bénéficier des fonds FISAC. FA3-Rénovation des vitrines FA4-Mise aux normes FA5-Accessibilité aux PMR

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
AXE 1 - Améliorer le fonctionnement de l'appareil commercial et artisanal	24 357,00 €	Etat (FISAC)	17 489,72 €
AXE 2 - Créer du lien, fédérer, communiquer avec les outils du digital et du numérique	24 117,00 €	Région	
AXE 3 - Dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat avec une offre de services innovants	28 700,00 €	Département	20 000,00 €
AXE 4 - Gouvernance de l'opération FISAC	14 920,00 €	Leader	
		Autofinancement	42 184,28 €
TOTAL	79 674,00 €	TOTAL	79 674,00 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300007-20170606-AN1DELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 2 "Redynamisation des centres bourgs" - Fiche action 7

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Mise en œuvre d'une politique en matière d'urbanisme et de planification (PLUI/SCOT)
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Le territoire intercommunal est confronté à des difficultés pour obtenir des certificats d'urbanisme en périphérie des cœurs de village, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles. Les municipalités se trouvent dans l'impossibilité de répondre aux attentes de certains ménages. La mise en oeuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et/ou d'un Schéma de Cohérence Territoriale permettront de répondre à ce problème mais permettra surtout à la communauté de communes de se doter d'un document d'urbanisme, de planification, qui a pour objet la construction d'un véritable projet de territoire en matière d'aménagement de l'espace.
Descriptif du projet	Le délai de mise en oeuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et/ ou d'un Schéma de Cohérence Territoriale est de l'ordre de 2 à 3 ans et comprend diverses phases : - phase de préparation : mobilisation des élus communautaires et municipaux pour construire collectivement le document, transfert de la compétence "PLUI" à la communauté de communes, désignation du bureau d'études - phase d'élaboration : analyse du territoire, concertation avec la population, mise en place du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - phase de mise en oeuvre : communication autour du document, diffusion, évolution du document selon les besoins, évaluation

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Elaboration PLUI/SCOT	300 000,00	Etat	90 000,00
		Région	90 000,00
		Département	60 000,00
		Autre	
		Autofinancement	60 000,00
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-200071470000013-20170607-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 2 "Redynamisation des centres bourgs" - Fiche action 8

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Animation de la démarche "REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE VARENNES-SUR-ALLIER"
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Le projet de Revitalisation du Centre-Bourg de Varennes-sur-Allier déposé par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et la ville de Varennes-sur-Allier, en 2017, a été retenu à l'Appel à Projet - Revitalisation des Centres-Bourgs dans le Massif Central -. Engagées dans la mise en place d'une stratégie de revitalisation du centre bourg de notre territoire en lien avec la signature du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense, en avril 2016, et les actions déjà engagées, nous souhaitons via ce projet poursuivre et développer nos actions sur le développement et d'amélioration du centre-bourg à travers les objectifs de développement économique, de projet urbain, d'amélioration de l'habitat, d'accueil de nouvelles population, de traitement des difficultés sociales et de progrès sur le plan environnemental. La revitalisation du centre-bourg de Varennes-sur-Allier s'articule aussi dans un contexte de fusion de trois EPCI au 1er janvier 2017 avec pour nouvel objectif de créer des dynamiques territoriales complémentaires entre les centres-bourgs à travers un axe fort, le développement d'un pôle rural dynamique et cohérent.
Descriptif du projet	Construction d'un projet de revitalisation du centre bourg en lien avec les actions déjà menées ou en cours à travers les actions suivantes : - Réflexions et proposition autour de l'intégration de l'ancien site militaire avec le centre-bourg (accès, ouvertures, services, communication ...) ; - Proposition d'actions de requalification des entrées du centre-bourg par la mise en place d'un projet collaboratif publics / privés et participatif pouvant inciter la rénovation du bâti et des commerces existants ; - Proposition d'actions d'organisation du cheminement routiers et piétons, d'espaces d'échanges et de rencontre en lien avec les objectifs d'accessibilité et environnementaux ; Pour la mise en œuvre des actions de ce projet, nous souhaitons pouvoir nous entourer d'une personne compétente et dédiée à ce projet de revitalisation mais aussi de mobiliser des cabinets, bureaux d'études et partenaires afin de mener au mieux ce projet dans une approche collaborative et d'éco-développement.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Dépenses directes de personnel	102 065,90	Etat	
Communication	8 000,00	Région	
Etudes	16 000,00	Département	
		Fonds Massif	63 032,95
		Autofinancement	63 032,95
TOTAL	126 065,90	TOTAL	126 065,90

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-249300707-20170606-ANNOEUR2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 2 "Redynamisation des centres bourgs" - Fiche action 9

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Etude pour l'aménagement des centres-bourgs du territoire
Calendrier de réalisation	2017
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Quatrième trimestre 2017
Contexte et objectif	Les centres-bourgs des villages ruraux connaissent un déclin lié à l'évolution des besoins en terme d'habitat et de mode de vie. Ainsi, les centres-bourgs se sont progressivement vidés de leur population au profit de constructions individuelles ou lotissements pavillonnaires en périphérie immédiate des cœurs de village.Les inconvénients liés à la densité du bâti et la présence de logements vieillissants et peu confortables entraînent un fort taux de vacance. En parallèle, les activités économiques et sociales observent une tendance à la baisse (commerces, services, services publics...), donnant à ces espaces urbains une dynamique en perte de vitesse. Or, avec la difficulté de construire en dehors du bourg pour limiter la consommation de l'espace agricole, le cœur de village doit aujourd'hui être perçu comme un vecteur de développement et d'attractivité pour de nouvelles populations, à condition d'engager un aménagement de bourg répondant aux défis et aux attentes de la société actuelle.
Descriptif du projet	La communauté de communes souhaite mener une étude sur l'avenir des centres-bourgs grâce à une analyse urbanistique et sociologique de ces espaces. L'étude devra, notamment, fournir une réflexion et des préconisations sur les thématiques suivantes : - la densité du bâti et son état général - l'habitat et les attentes des populations : surface, niveau de confort, adaptation du logement, stationnement et espace privatif... - les lieux de vie collectif et leur rôle social - les espaces de circulation et les modes de circulation - les équipements et services à la population - l'intégration environnementale de centres-bourgs A l'issue de cette étude, l'objectif est de fournir aux municipalités souhaitant agir sur leur centre-bourg un "modèle" de développement concerté de l'espace, adapté aux attentes de la société du XXIème siècle et capable d'inverser la dynamique pour rendre les centres-bourgs de nouveau attractifs.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	60 000,00	Etat	
		Région	30000
		Département	18000
		Autre	
		Autofinancement	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 2 "Redynamisation des centres bourgs" - Fiche action 10

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de Vouroux 03150 Varennes-sur-Allier
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LOCAUX STRATEGIQUES
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Troisième trimestre 2017
Contexte et objectif	En lien avec les opérations de redynamisation de l'attractivité des centres-bourgs tels que le dispositif FISAC financé par l'Etat et l'opération "centre-bourg Massif Central" pour la commune de Varennes-sur-Allier financée par l'Europe (FEDER), l'objectif est de créer ou maintenir une activité économique au sein d'un centre bourg. Cette opération concerne les activités commerciales, artisanales et de services de première nécessité et/ ou afin de conserver un lieu de rencontre au sein du village. Les projets devront répondre à un besoin identifié, être en adéquation avec l'intérêt communautaire et s'effectuer en partenariat avec les municipalités.
Descriptif du projet	Acquisition et aménagement de 2 à 3 locaux stratégiques sur la durée du contrat.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Acquisition / Aménagement HORS FISAC	90 000,00 €	Etat	52 500,00 €
Acquition /Aménagement FISAC	60 000,00 €	Région	34 500,00 €
		Département	30 000,00 €
		Etat FISAC	3 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Axe 3 :

Attractivité

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNEXE_IB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 11

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Etude des statuts et des compétences
Calendrier de réalisation	2017
Date prévisionnelle de dépôt du projet	
Contexte et objectif	Dans le cadre de la loi NOTRe et de la réforme du périmètre des EPCI de 2016, les communautés de communes disposent, à compter de la notification de l'arrêté de fusion par le Préfet, d'un délai de un an pour définir ses compétences et éventuellement restituer des compétences aux communes (délai porté à deux ans pour les compétences facultatives) et d'un délai de deux ans pour définir la notion d'intérêt communautaire.
Descriptif du projet	L'étude se déroulera en deux temps : - analyse des statuts et des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des trois communautés de communes fusionnées - rédaction des statuts, définition des compétences et de la notion d'intérêt communautaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire Cette étude est actuellement en cours et a bénéficié en fin d'année 2016 d'un financement DETR.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	20 000,00	Etat	8 500,00
		Région	
		Département	
		Autre	
		Autofinancement	11 500,00
TOTAL	20 000,00	TOTAL	20 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300007-20170606-AN_DE_LIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 12

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Etude stratégique / Elaboration projet de territoire
Calendrier de réalisation	2017/2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Suite au processus de fusion engagé depuis le 1er janvier 2017, l'élaboration d'un projet de territoire constitue une étape fondatrice, visant à définir des axes de développement du territoire à moyen et long terme. La transversalité de cette démarche permet d'orienter les actions vers des thématiques variées : aménagement du territoire, développement économique et social, services à la population, urbanisme, transports, environnement, tourisme... La communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise s'était engagée en 2015-2016 dans la démarche prospective "Atelier des Territoires" avec le soutien de la DDT et l'appui d'un cabinet spécialisé. L'objectif est de profiter de cette démarche et méthodologie pour la décliner à l'échelle du nouveau territoire.
Descriptif du projet	Le projet de territoire doit être le fruit d'une construction partagée entre les élus locaux, les acteurs économiques et institutionnels, le monde associatif et la population. L'élaboration du projet de territoire se déroulera selon deux phases principales : - phase de diagnostic : permet d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire pour déboucher sur la définition d'enjeux pour les années à venir. - phase de définition des orientations et d'élaboration d'un plan d'actions pour la période 2020/2025

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	60 000,00	Etat	21 000,00
		Région	
		Département	5 400,00
		Leader	21 600,00
		Autofinancement	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : [illegible]-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 13

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Signalétique communautaire / Communication
Calendrier de réalisation	2017/2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Afin de communiquer sur l'identité et le nouveau périmètre intercommunal, à destination de la population locale, des acteurs institutionnels, des porteurs de projets et nouvelles populations, la mise en œuvre d'un plan de communication est primordiale.
Descriptif du projet	Le plan de communication devra s'appuyer sur la mise en place : - de la signalétique des entrées de village des 44 communes adhérentes - de la signalétique de l'ensemble des bâtiments et équipements communautaires - de la signalétique des zones d'activités communautaires - d'un site Internet et d'une animation auprès des réseaux sociaux (prestations réalisées en interne) - d'outils de communication promotionnels du territoire (vidéos, produits dérivés...)

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Signalétique des entrées de village	30 000,00	Etat	
signalétique des bâtiments et équipements communautaires	100 000,00	Région	80 000,00
Signalétique des ZA	30 000,00	Département	60 000,00
outils de communication promotionnels	40 000,00	Autre	
		Autofinancement	60 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 14

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de Vouroux 03150 Varennes-sur-Allier
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	AMENAGEMENT DE TIERS LIEUX
Calendrier de réalisation	2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	Le Pays Vichy-Auvergne a mené une étude portant sur la détermination de lieux d'implantation, les conditions de faisabilité de ces espaces et la réalisation d'un maillage territorial contribuant à l'attractivité du territoire : 2 espaces ont été identifiés sur l'antenne de Varennes-sur-Allier et 1 rattaché à la Maison de Services au Public (MSAP) sur l'antenne du Donjon. Sur l'antenne de Dompierre-sur-Besbre, il existe un tiers lieu annexé à la Maison de l'emploi et à la MSAP. D'autres sites ont été identifiés sur le territoire (Jaligny sur Besbre, Neuilly en Donjon). L'objectif est d'obtenir un maillage cohérent du territoire permettant d'accroitre son attractivité. Une prise en compte de la couverture en haut débit ainsi que la détection de besoins en amont sont indispensables. Le fonctionnement de ces lieux sera étudié de manière à générer un coût minimal (utilisation en accès automatisé, équipement technologique adapté...) La reconversion ou la rénovation de bâtiments existants sera privilégiée.
Descriptif du projet	Aménagement d'espaces sur l'ensemble du territoire comprenant : - 1 à 2 bureaux équipés et mis à disposition de façon permanente ou périodique à des porteurs de projets, entreprises ou salariés souhaitant bénéficier des infrastructures adaptées à son activité - une salle collective équipée en matériel de vidéo-conférence pouvant servir à de multiples usages et acteurs - un espace de convivialité

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etudes pré-opératoires et détection des besoins	5 000,00 €	Etat	52 500,00 €
Travaux de reconversion ou de rénovation	90 000,00 €	Région	45 000,00 €
Equipements informatiques	55 000,00 €	Département	7 500,00 €
	.	Leader	15 000,00 €
		Autofinancement	30 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300107-20170607-AN-DELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 15

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES ET AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE
Calendrier de réalisation	2018/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	L'offre actuelle et les réserves foncières affectées aux activités économiques ne semblent plus suffisantes pour couvrir les besoins à moyen et long terme des entreprises dans certains secteurs géographiques de notre territoire. En effet nous ne pouvons répondre positivement à la demande d'extension ou d'acquisition de certaines entreprises implantées localement. Il est donc proposé d'optimiser l'offre actuelle afin de faciliter l'implantation et l'extension des entreprises sur le territoire, d'encourager la création de richesses économiques et la création d'emplois. Cette action est nécessaire pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises artisanales et de production qu'elles soient locales ou exogènes.
Descriptif du projet	Identification de réserves foncières potentielles à l'échelle de chacune des zones Acquérir et aménager des espaces d'accueil d'entreprises dans les zones d'activités économique existantes sur le territoire en cohérence avec les besoins des entreprises Acquérir les lots non affectés à de l'activité économique si besoin en lien avec la stratégie de commercialisation Aménager les espaces au fur et à mesure de leur commercialisation. Commercialisation des espaces L'aménagement de la zone des Fontaines à Dompierre sur Besbre était déjà inscrit au sein du Contrat de Territoire de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etudes pré-opérationnelles	20 000,00	Etat	175000
Acquisition	100 000,00	Région	125000
Aménagement / Requalification	380 000,00	Département	100000
		Autres	
		Autofinancement	100 000,00
TOTAL	500 000,00	TOTAL	500 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 16

Bénéficiaire

Porteur de projet	SPL 277
Adresse postale	23 rue Marius Courteix 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	ml.chazelle@spl277.com
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Marie Laure CHAZELLE Chargée de mission CRSD
Numéro SIRET	81447917600012

Opération

Intitulé	ECOCENTRE DE VARENNES SUR ALLIER : RECONVERSION DU SITE EN LIEN AVEC LE CRSD
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Suite à la fermeture du DA277, site militaire de Varennes-sur-Allier, un contrat de site de défense (CRSD) a été signé le 22 avril 2016 pour une période de 4 ans, proposant un programme d'actions visant à la redynamisation du territoire impacté. Ce projet de 17 643 398 d'euros, co-financé par les collectivités locales et partenaires a été révisé le 13 avril 2017 par la validation d'un avenant au CRSD permettant d'adapter le programme d'actions et de financement en vue des évolutions du projet. Toutefois il n'a pas été possible dans cet avenant de valider l'octroi de lignes de financements potentielles présentes dans les futurs contrats 2017/2020 et dans d'autres dispositifs. L'objectif est de pouvoir solliciter de nouveaux financements afin de conforter le projet de redynamisation du territoire impacté par la fermeture du site militaire de Varennes-sur-Allier.
Descriptif du projet	Afin de rendre le site accessible à l'implantation d'activités économiques et l'accueil d'entreprises, il est nécessaire de réaliser des études et travaux d'aménagement global du site : - Etablir un schéma d'aménagement global. - Réaliser les travaux qui permettront de remettre à niveau les réseaux, les infrastructures, adapter l'organisation viaire, reprendre les clôtures, réhabilitation et rénovation des bâtiments, démolitions et constructions rendues nécessaires pour le réaménagement global du site, reprise des toitures, remise en service des chaufferies et systèmes de chauffage, modifications ou création d'ouvertures. (Cf. Fiches actions du CRDS et de son avenant)

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etudes	500 000,00	Etat	1 869 020,00
Travaux phase 1	2 500 000,00	Région	200 000,00
Travaux phase 2	300 000,00	Département	660 000,00
travaux phase 3	2 200 000,00	Autres	0,00
		Autofinancement SPL 277	2 770 980,00
TOTAL	5 500 000,00	TOTAL	5 500 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 17

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Reflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie touristique
Calendrier de réalisation	2017
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Troisième trimestre 2017
Contexte et objectif	Dans le cadre de la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre et de la naissance de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le 1er janvier 2017, il est nécessaire de mettre en oeuvre une réflexion sur la mise en oeuvre d'une stratégie touristique à l'échelle intercommunale, et notamment sur le thème de l'aménagement de sites touristiques. Le territoire intercommunal est doté d'un riche patrimoine lié à l'eau (plans d'eau, rivières, canaux), de sites touristiques ouverts au public (sites communautaires, associatifs ou privés) et d'un parc d'hébergements touristiques varié (gîtes, chambres d'hôtes, hotels, campings...). Un recensement de l'ensemble de ces équipements sera effectué en interne et transmis au prestataire choisi.
Descriptif du projet	L'étude devra dans un premier temps analyser et qualifier l'offre existante sur le territoire, à partir du recensement fourni et d'un complément d'investigation sur le terrain. Dans une seconde phase, l'étude devra définir la stratégie touristique à adpoter, en tenant compte de l'analyse de l'état des lieux et des potentialités du territoire. En outre, l'étude devra répondre aux questions suivantes : Quelle stratégie pour les sites touristiques ouverts au public : étude des modes de gestion, des dynamiques, des fréquentations, du fonctionnement et définition des axes de mutualisation entre ces sites autour de l'animation, le fonctionnement, la communication... ? Quelle stratégie touristique autour des cours d'eau, canaux et plans d'eau, du tourisme fluvial et de l'itinérance ? Comment l'aménagement de plans d'eau et le développement des activités de loisirs et d'hébergement autour de ces sites peut-il constituer un élément moteur dans le développement touristique du territoire? Quels types d'hébergements touristiques font défaut sur le territoire?

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	60 000,00	Etat	
		Région	
		Département	
		Leader	48 000,00
		Autofinancement	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB20170674-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 18

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement de la halte nautique de Luneau et d'un espace d'animation à Avrilly
Calendrier de réalisation	2017/2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Une halte nautique est présente sur le territoire intercommunal, située le long du Canal de Roanne à Digoin sur la commune de Luneau, lieu-dit Bonnand. Dans le cadre du projet de développement touristique du Canal porté depuis plusieurs années par l'Association du Canal de Roanne à Digoin, la communauté de communes souhaite moderniser les équipements présents le long de la voie d'eau : le site de la "Maison du Canal" à Avrilly (rénovation d'un hébergement touristique et d'un espace d'animation) et la halte nautique de Luneau. Cette opération s'inscrit dans un programme complet de rénovation des haltes nautiques présentes le long de ce linéaire, dans le but d'harmoniser les équipements et les services mis à disposition des utilisateurs de la voie d'eau. Cette opération était déjà inscrite au sein du Contrat Auvergne + signé entre la communauté de communes Le Donjon Val Libre et le Conseil Régional d'Auvergne.
Descriptif du projet	En collaboration avec les Mairies d'Avrilly et Luneau et l'association du Canal de Roanne à Digoin, les aménagements suivants seront réalisés : - aménagement d'un espace d'animation à Avrilly (à destination des usagers de la voie d'eau : information touristique, exposition culturelle autour de l'histoire du Canal, de la Loire, animations...) - sur la halte nautique de Luneau : • rénovation du quai • pose de 3 bollards pour accueillir les bateaux • aménagement d'une aire de camping-cars (3 places) • proposition de services aux usagers : eau, électricité, vidange des eaux usées • mise en place d'un assainissement autonome • travaux de paysagement

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Espace d'animation Avrilly	101 955,79	Etat	14490
Halte nautique Luneau	60 000,00	Région	
		Département	10000
		Département	23448,92
		FEADER	81 625,71
		Autofinancement	32 391,16
TOTAL	161 955,79	TOTAL	161 955,79

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170608-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 19

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Mise en valeur du patrimoine vernaculaire et naturel à des fins touristiques
Calendrier de réalisation	2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	La communauté de communes Le Donjon Val Libre a engagé en 2016 un projet de rénovation du patrimoine vernaculaire et naturel avec en finalité, un développement touristique. En effet, ces différents éléments patrimoiniaux vont constituer un circuit touristique riche et varié qui s'articule autour de trois thématiques majeures : « l'eau », « les activités économiques » et « le patrimoine religieux ». L'objectif est de réaliser cette mise en valeur sur l'ensemble du périmètre intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire et de créer un nouveau produit touristique. Un recensement des éléments patrimoniaux sera réalisé durant le second semestre 2017 au sein de chaque commune (sur les anciens périmètres intercommunaux de Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre) afin de définir les sites à rénover pouvant s'intégrer dans un circuit touristique.
Descriptif du projet	Après sélection des sites patrimoniaux à rénover et présentant un intérêt touristique, en partenariat avec les communes, la première phase de ce projet sera consacrée aux travaux de rénovation, conformes à l'identité initiale de chaque site. Tous ces sites seront ensuite intégrés à un circuit touristique dédié au patrimoine local. Ce circuit sera relié aux circuits touristiques existants et aux sites touristiques ouverts au public. En parallèle, une importante phase de collectage du patrimoine immatériel sera mise en oeuvre et devra s'appuyer sur des personnes ressources (personnes ayant connu le fonctionnement et l'histoire des sites rénovés, historiens...). Les écoles et le monde associatif seront associés à ce travail de collectage d'informations grâce à la réalisation de vidéos et d'interviews. Ce travail d'animation sera confié à un chargé de mission sur la base d'un mi-temps durant une année.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux de rénovation	240 000,00	Etat	112000
Signalétique touristique - Communication	40 000,00	Région	32000
		Département	20000
		Europe	60 000,00
		Autofinancement	56 000,00
TOTAL	280 000,00	TOTAL	280 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 20

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement de circuits touristiques thématiques
Calendrier de réalisation	2018/2019
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	Suite à la fusion depuis le 1er janvier 2017 des communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre, il est indispensable de mener une reflexion de développement touristique à l'echelle du nouveau périmètre intercommunal. L'objectif est de mutulaliser les différents produits touristiques existants sur les trois anciens périmètres afin de les rendre cohérents et d'augmenter la lisibilité et l'attractivité touristique.
Descriptif du projet	Après une phase de recensement et d'analyse des différents produits touristiques présents, l'opération consiste à mettre en place des circuits touristiques thématiques sur l'ensemble du territoire intercommunal (églises, chateaux, randonnée, artisanat, sites touristiques, agriculture et paysages...). L'accent sera porté sur la valorisation numérique de ces différents circuits pour répondre aux attentes des touristes et faciliter la mise à jour des informations. Les principales dépenses seront constituées : - d'équipements mis à disposition des touristes et de signalétique d'interprétation de création de supports de communication (QR Code, signalétique, dépliants...) Le projet de circuit touristique « Boucle des 7 châteaux » (projet pivot des « Ateliers des Territoires » de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) pourra ainsi entrer dans sa phase opérationnelle.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Création circuits	100 000,00	Etat	
		Région	30 000,00
		Département	10 000,00
		Europe	40 000,00
		Autofinancement	20 000,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 21

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement et modernisation des aires de camping cars
Calendrier de réalisation	2018/2019
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Second trimestre 2018
Contexte et objectif	La communauté de comunes Entr'Allier Besbre et Loire compte 4 aires d'accueil pour camping-cars communautaires (Beaulon, Diou, Dompierre sur Besbre et Jaligny sur Besbre). D'autres équipements sont aujourd'hui directement gérés par les municipalités. Après une phase de recensement et de diagnostic global des équipements, la réflexion portera sur la modernisation des aires communautaires existantes, l'aménagement de nouvelles aires afin d'obtenir une répartition spatiale cohérente du territoire et la prise de compétence par la communauté de communes.
Descriptif du projet	Travaux de modernisation des aires de camping-cars communautaires dans le but de s'adapter aux attentes des utilisateurs (distribution eau et électricité et accès pour la vidange des eaux usées automatisées, connexion Wi-fi...) En cas de prise de compétence générale par la communauté de communes, travaux d'aménagement sur les aires de camping-cars municipales afin d'harmoniser les équipements et les services offerts aux utilisateurs. Création de deux nouvelles aires d'accueil de camping-cars afin d'obtenir un maillage cohérent du territoire. Ces projets devront se réaliser avec la collaboration des communes siège des aires de camping car, notamment en ce qui concerne l'entretien et la surveillance.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux de modernisation des équipements existants	100 000,00	Etat	70 000,00
Création 2 aires de camping cars	100 000,00	Région	50 000,00
		Département	30 000,00
		Autre	
		Autofinancement	50 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170608-ANNDELIB20170674-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 22

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement du parc de mobil homes de Pierrefitte sur Loire
Calendrier de réalisation	2018/2019
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	Un parc de 12 mobil-homes est présent sur le site du plan d'eau de Pierrefitte sur Loire et géré directement par les services de la communauté de communes.Trois d'entre eux sont adaptés aux personnes à mobilité réduite. La fréquentation de ces hébergements est stagnante, les équipements et services proposés aux touristes semblent ne plus répondre entièrement à leurs attentes. Pour cette raison, un réaménagement de ce site est nécessaire.
Descriptif du projet	Le programme global de travaux sera basé sur le réaménagement des espaces extérieurs des mobil-homes, la mise en place de terrasses couvertes, l'accès aux personnes à mobilité réduite pour l'ensemble des hébergements, la gestion des eaux pluviales, l'accès Wi-fi, l'installation de mobilier urbain, de supports d'activités pour les enfants et familles... La création de deux hébergements insolites d'une capacité de 2 personnes chacun sur le site permettra de diversifier l'offre et répondre aux attentes d'une nouvelle clientèle. Ce projet devra se réaliser avec la collaboration de la commune, notamment en ce qui concerne l'entretien et la surveillance.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux d'aménagement du parc de mobil-home	150 000,00	Etat	70 000,00
Création hébergements insolites	50 000,00	Région	40 000,00
		Département	30 000,00
		Europe	20 000,00
		Autofinancement	40 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 23

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Redimensionnement du concept "Arkéocité"
Calendrier de réalisation	2017
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Troisième trimestre 2017
Contexte et objectif	Le site touristique "Arkéocité" basé à Varennes sur Allier et géré par la communauté de communes est ouvert au public et réalise des animations auprès des écoles et centres de loisirs. Il propose des animations centrées autour de fouilles archéologiques et d'ateliers pédagogiques. Le concept a été développé afin de mettre en valeur le patrimoine archéologique présent à Varennes sur Allier. Suite au contexte de fusion des communautés de communes, et dans un souci de faire évoluer le produit touristique, le redimensionnement du concept "Arkéocité" constitue une réelle opportunité de développement touristique.
Descriptif du projet	Le projet consiste à adapter le produit touristique "Arkéocité" aux potentialités du nouveau territoire intercommunal en tenant compte de l'histoire locale et du potentiel archéologique sur les secteurs de Dompierre sur Besbre et du Donjon, ainsi que les héritages liés aux "mottes castrales". L'analyse scientifique des faits et de l'histoire locale du nouveau territoire permettra de renouveler les éléments de muséographie et les concepts d'animation. De plus, un concept modulable et déplaçable sera développé afin de réaliser des animations auprès des écoles lors des Temps d'Activités Périscolaires. La phase de mise en oeuvre et de déploiement de la muséographie et des différents concepts d'animation se fera ultérieurement, en tenant compte des conclusions de l'étude stratégique de développement touristique élaborée en parallèle et qui aura répondu aux mutualisations possibles entre les différents sites touristiques et la relocalisation éventuelle du site "Arkéocité".

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Analyse scientifique, vulgarisation touristique et pédagogique, définition d'une nouvelle muséographie et de nouveaux concepts d'animation	60 000,00	Etat	10 000,00
		Région	30 000,00
		Département	8 000,00
		Autre	
		Autofinancement	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 24

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement d'une antenne de l'Office de Tourisme au Donjon
Calendrier de réalisation	2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	Les communautés de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre disposaient depuis de nombreuses années d'un Office de Tourisme communautaire. En revanche, la communauté de communes Le Donjon Val Libre s'appuyait jusque là sur une association locale pour animer le Point d'Information Touristique. Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence concernant la gestion des Offices de Tourisme a été transférée aux communauté de communes. Aussi, afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en matière d'accueil et d'information touristique, la création d'une antenne de l'Office de Tourisme communautaire sera créée au Donjon.
Descriptif du projet	Le Point d'Information Touristique du Donjon est actuellement situé dans le centre bourg du Donjon au sein d'un local mis à disposition par la municipalité de Le Donjon à l'association "Loisirs et Culture". Après accord des différentes parties, ce bâtiment pourrait abriter l'antenne de l'Office de Tourisme. Dans le cas contraire, l'antenne sera aménagée dans un autre local situé en centre bourg du Donjon. L'opération consistera à aménager les locaux et les adapter à leur future destination tout en tenant compte de l'organisation spatiale des deux antennes de l'Office de Tourisme existantes : espace d'accueil et d'information aux touristes, point de vente, espace d'exposition et espace d'accès numérique pour les visiteurs.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux d'aménagement	50 000,00	Etat	17 500,00
		Région	
		Département	20 000,00
		Autre	
		Autofinancement	12 500,00
TOTAL	50 000,00	TOTAL	50 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 25

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	inie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Modernisation des piscines communautaires
Calendrier de réalisation	2018/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	Une piscine couverte est présente à Dompierre sur Besbre et une piscine en plein air à Varennes sur Allier. Ces 2 piscines communautaires permettent d'accueillir scolaires et poulations avec des plages horaires bien définies ainsi que les clubs locaux. Les objectifs sont d'étudier les travaux à réaliser pour les rénover et en profiter pour les moderniser (couverture, création de pataugeoire, aménagement d'espace détente et de lieux ludiques, etc.).
Descriptif du projet	Réalisation étude pour la modernisation de ces 2 piscines communautaires Première tranche de travaux selon les résultats de l'étude de faisabilité technique et financière : aménagement d'espaces de détente, création d'une pataugeoire, travaux de rénovation des bassins...

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	70 000,00	Etat	175 000,00
Travaux - Tranche 1	500 000,00	Région	160 000,00
		Département	121 000,00
		Autre	
		Autofinancement	114 000,00
TOTAL	570 000,00	TOTAL	570 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 3 "Attractivité" - Fiche action 26

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Aménagement de plateaux multisports
Calendrier de réalisation	2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet auprès de la Région	Second trimestre 2018
Contexte et objectif	Dans le cadre de sa politique globale d'aménagement du territoire, la communauté de communes souhaite aménager des plateaux multi-sports sur son territoire, en direction de plusieurs publics principaux : les jeunes, les écoles et les touristes. Ces équipements permettent tout au long de l'année de pratiquer huit disciplines sportives différentes, en toute sécurité. Les structures multi-sports peuvent être accompagnées d'une piste d'athlétisme en périphérie de l'équipement. La communauté de communes Le Donjon Val Libre s'était engagée dans cette démarche au cours des dernières années. L'objectif est donc d'obtenir un maillage cohérent du territoire par l'implantation de nouvelles structures. Un fort partenariat sera nécessaire avec les municipalités, ce type d'équipement doit être en priorité installé à proximité immédiate des écoles afin de faciliter leur utilisation dans la cadre scolaire et périscolaire.
Descriptif du projet	Il est programmé sur la durée du contrat d'implanter quatre structures multisports, réparties sur le territoire intercommunal. L'aménagement comporte trois phases : - travaux de préparation de la plateforme - mise en œuvre d'une plateforme en enrobé - installation des structures multisports

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux de préparation	70 000,00	Etat	70 000,00
Structures multisports	130 000,00	Région	40 000,00
		Département	10 000,00
		Leader	40 000,00
		Autofinancement	40 000,00
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Axe 4 :

Mobilités

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 4 "Mobilités" - Fiche action 27

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Etude et mise en place de solutions de mobilité et étude de la couverture numérique
Calendrier de réalisation	2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Premier trimestre 2018
Contexte et objectif	La thématique de la mobilité est un enjeu récurrent pour les espaces ruraux. Néanmoins, la mise en place de certaines actions permet de répondre à des besoins bien identifiés mais n'apportent pas de solutions à l'ensemble des problématiques rencontrées par la population. La création de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire constitue une opportunité pour mener une réflexion globale sur le thème de la mobilité.
Descriptif du projet	Grâce à la création d'un poste de chargé de mission sur une durée de un an, la première phase de travail consistera à effectuer un diagnostic des transports et de la mobilité à l'échelle du territoire intercommunal. Un recensement des besoins et une analyse des comportements et déplacements sera également établie. Cette étude devra dépasser le cadre du périmètre intercommunal pour prendre en compte les offres de mobilité existantes sur les communes limitrophes. En parallèle, une photographie de la couverture numérique (Internet, téléphonie mobile) du territoire sera réalisée dans le but de repérer des zones déficientes pouvant constituer un frein, notamment, au déploiement des solutions de mobilité définies. A l'issue de cette phase, le chargé de mission devra mettre en oeuvre des solutions de mobilité adaptées au territoire et définir l'application. Une campagne de sensibilisation pour le développement du covoiturage sera lancée, avec l'objectif de mutualiser les déplacements, notamment les déplacements effectués à l'échelle locale et sur de faibles kilométrages, limiter l'émission des gaz à effet de serre, ainsi que de renforcer les liens sociaux et les solidarités au sein de la population. A terme, la création d'une plateforme locale de recensement et de réservation des offres de mobilité est souhaitée. L'acquisition d'un logiciel et d'un parc de véhicules est enfin programmé afin de proposer ces véhicules en location sur des périodes ponctuelles pour répondre à des besoins de mobilité.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Poste chargé de mission	40 000,00	Etat	
Acquisition logiciel et parc véhicules	60 000,00	Région	30 000,00
		Département	18 000,00
		Leader	32 000,00
		Autofinancement	20 000,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Axe 5 :

Transition écologique et énergétique

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Axe 6 :

Cohésion sociale

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-246300787-20170606-ANNEXELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 5 "Transition écologique et énergétique" - Fiche action 28

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Mise en œuvre d'un schéma de mutualisation
Calendrier de réalisation	2017/2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	
Contexte et objectif	Les EPCI à fiscalité doivent disposer d'un schéma de mutualisation des services. La naissance de la Communauté de communes entr'Allier Besbre et Loire au 1er janvier 2017 nécessite la mise en place d'un Schéma de Mutualisation adapté au nouveau territoire. Les communes et la communauté de communes qui participent à son élaboration, vont être amenées à se poser la question d'une organisation territoriale efficace. L'objectif est de réaliser des économies, d'optimiser les dépenses, de rationaliser et valoriser les compétences présentes sur le territoire et d'assurer un meilleur service rendu aux administrés.
Descriptif du projet	Lors d'une première phase, un état des lieux des pratiques existantes en matière de mutualisation de services sera établi, ainsi qu'un recensement des besoins des communes et de la communauté de communes. La seconde phase consistera à définir un plan d'actions qui sera décrit au sein du Schéma de mutualisation des services. Ce travail sera réalisé grâce à un groupe de travail composé d'élus et d'agents des communes et de la communauté de communes. La communauté de communes prévoit de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission de conseil et d'expertise sur des thématiques particulières.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	30 000,00	Etat	15 000,00
		Région	
		Département	9 000,00
		Autre	
		Autofinancement	6 000,00
TOTAL	30 000,00	TOTAL	30 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 5 "Transition écologique et énergétique" - Fiche action 29

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Soutien aux projets de diversification agricole
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Quatrième trimestre 2017
Contexte et objectif	Le secteur agricole de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire représente plus de la moitié des emplois présents sur le territoire. Or, la population active agricole et le nombre d'exploitations ne cesse de décliner depuis plusieurs décennies tandis que la Surface Agricole Utile des fermes continue de progresser. Les conséquences de ces phénomènes sont importantes pour les espaces ruraux : baisse de la population et de la main d'oeuvre agricole, mécanisation accrue, spécialisation dans l'élevage bovin allaitant et les cultures céréalières, modifications paysagères, abandon de nombreux corps de ferme ou de bâtiments traditionnels devenus obsolètes. Néanmoins, quelques demandes d'installations basées sur des projets de diversification sont enregistrées. La collectivité a ainsi un rôle à jouer pour faciliter l'installation de ces unités de faible superficie et valoriser les produits fermiers et la vente directe. L'objectif est de créer des activités et emplois, accueillir de nouvelles familles et créer de la valeur ajoutée sur le territoire intercommunal.
Descriptif du projet	L'opération consistera sur la durée du contrat, grâce à un partenariat avec la SAFER et un système de veille, de connaître les offres foncières disponibles à la vente. Dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets, la communauté de communes pourra faciliter l'installation de ces derniers en se portant directement acquéreur de petites unités foncières correspondant à leurs attentes. Des partenariats avec des structures œuvrant dans ce secteur d'activités seront également mis en place. Par ailleurs, et en concertation avec les acteurs concernés,une animation sera mise en oeuvre dans le but de fédérer les agriculteurs privilégiant les circuits courts et la vente directe, pour déboucher sur des actions collectives de promotion et communication des produits fermiers. Dans le cadre des « Ateliers des Territoires », la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a identifié la valorisation des produits fermiers comme l'un des cinq projets pivots du projet de territoire. Une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) dynamique est présente à Dompierre sur Besbre.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Partenariat SAFER	10 000,00	Etat	20 000,00
Acquisition unités foncières agricoles	70 000,00	Région	30 000,00
Actions de promotion des produits fermiers	20 000,00	Département	20 000,00
		Leader	5 000,00
		Autofinancement	25 000,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170608-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 5 "Transition écologique et énergétique" - Fiche action 30

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	virginie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Quatrième trimestre 2017
Contexte et objectif	Les lois renforcent également le rôle des collectivités territoriales notamment dans la lutte contre le changement climatique, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans l'aménagement du territoire, par la mise en place obligatoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et par la prise de compétence obligatoire, en 2018, de la GEMAPI (Gestions des milieux aquatiques et de la prévention des inondations), puis en 2020 de l'assainissement et de l'eau. A ce titre, nous souhaitons pouvoir anticiper la prise de ces nouvelles compétences par la réalisation d'études de préfigurations et le recrutement d'un agent dédié à l'environnement.
Descriptif du projet	Création, mise en place et évaluation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : - Etat des lieux, diagnostics et analyse des enjeux - Définition de la stratégie territoriale - Elaboration du plan d'action avec démarche participation, ateliers pédagogiques, etc. - Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation Anticipation de la prise de compétences notament GEMAPI dès 2018 : Etudes préfiguratrices, chiffrage et travaux (exemple de l'état des berges de la Besbre et la nécessité d'éventuels travaux d'empierrement)

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Dépenses directes de personnel	90 000,00	Etat	30000
Etude de préfiguration PCAET	20 000,00	Région	32000
Etude de préfiguration GEMAPI	10 000,00	Département	30000
Communication	30 000,00	Autres	
		Autofinancement	58 000,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 5 "Transition écologique et énergétique" - Fiche action 31

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	inie.peyrot-marcel@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Virginie Peyrot-Marcel
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Politique Habitat/Plateforme de rénovation énergétique
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Pour compléter la politique habitat menée par les 3 territoires et en lien avec les orientations du Contrat de Redynamisation de Site de Défense à Varennes sur Allier - pôle bois énergie, il s'agit de mettre en place une plateforme de rénovation énergétique qui va constituer un service public de la performance énergétique de l'habitat en ayant un effet levier sur l'économie locale.
Descriptif du projet	Accueil et accompagnement des particuliers (bilan thermique de l'habitation, aide à la définition du projet avec planification des travaux pluriannuels, monter un financement, aide à la consultation, suivi) pour la rénovation énergétique des logements en cohérence avec les objectifs nationaux pour réduire les impacts sur le climat. Contribution à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification. Engagement du secteur bancaire et mobilisation des financements publics pour aider les particuliers à passer à l'acte. Développement d'une communication adaptée et d'actions de sensibilisation, etc.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Fonctionnement	145 000,00	Etat	
Etude préfiguration plateforme	30 000,00	Région	50 000,00
Formations artisans/expertise externe	35 000,00	Département	50 000,00
communication/ateliers sensibilisations	30 000,00	ADEME:plateforme,formation,étude	170 000,00
Investissement (matériel, matériauthèque..)	100 000,00	autre - Fonds Européens	
		Autofinancement	70 000,00
TOTAL	340 000,00	TOTAL	340 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 6 "Cohésion sociale" - Fiche action 32

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de Vouroux 03150 Varennes-sur-Allier
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	POLITIQUE D'ACCUEIL
Calendrier de réalisation	2017 / 2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	Dès signature du contrat
Contexte et objectif	Depuis 2014, les antennes du Donjon et Dompierre-sur-Besbre mènent des politiques d'accueil soutenues par l'Europe (Leader puis FEDER du GIP Massif Central), l'Etat (FNADT), la Région et le Département. L'objectif est la mise en œuvre d'une politique d'accueil à l'échelle de la nouvelle intercommunalité par le mainitien des actions des antennes du Donjon et de Dompierre-sur-Bebre, le parrainage de l'antenne de Varennes-sur-Allier (siège), la transmission progressive des pratiques en matière de politique d'accueil et la projection vers le prochain appel à projets FEDER du GIP Massif Central.
Descriptif du projet	> Réalisation d'une stratégie de l'accueil > Accompagnement des porteurs de projets > Animation de comités locaux de l'accueil > Mise en place d'un réseau de l'accueil > Communication interne et externe / Promotion du territoire > Démarche Qualité certifiée AFNOR > Mise en place d'un événement annuel autour de l'accueil > Participation aux réunion de réseau du GIP Massif Central et de la Région > Respect en matière de développement durable

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
1 ETP	108 000,00 €	Etat	20 000,00 €
Frais de mission	22 000,00 €	Région	
Communication	15 000,00 €	Département	30 000,00 €
Evénement annuel	3 000,00 €	Europe	70 000,00 €
Certification AFNOR	2 000,00 €	Autofinancement	30 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 6 "Cohésion sociale" - Fiche action 33

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle par l'activité économique
Calendrier de réalisation	2017/2020
Date prévisionnelle de dépôt du projet	
Contexte et objectif	La communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a développé depuis 2004 un chantier d'insertion : dispositif d'insertion par l'activité économique en faveur des publics éloignés de l'emploi. trois activités sont proposées par le chantier d'insertion : Vannerie - Environnement – espaces verts. Environ 10 à 12 personnes sont recrutées pour une durée de 6 mois et sur une durée de 26 heures hebdomadaires. Un encadrement technique est assuré par 2 agents. Un accompagnement est également délivré aux personnes en insertion afin de faciliter leur retour à l'emploi (rédaction CV, préparations entretiens, stages, recherche d'emplois...). L'objectif est de maintenir l'activité du chantier d'insertion et l'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal.
Descriptif du projet	Gestion du chantier d'insertion sur l'intégralité du territoire intercommunal en proposant aux communes les 2 activités de base (Vannerie / Environnement - espaces verts) réalisées par le chantier et éventuellement intégrer d'autres actions.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Animation chantier d'insertion, accompagnement	317 000,00	Etat	179 000,00
		Région	
		Département	32 000,00
		Autre	
		Autofinancement	106 000,00
TOTAL	317000 par an	TOTAL	317000 par an

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 6 "Cohésion sociale" - Fiche action 34

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Etude de la thématique petite enfance / enfance / jeunesse
Calendrier de réalisation	2018/2019
Date prévisionnelle de dépôt du projet	dès signature du contrat
Contexte et objectif	Les lieux d'accueil liés à la petite enfance et à la jeunesse (crèche, RAM, accueils de loisirs...) constituent des équipements structurants, favorisant l'attractivité d'un territoire et l'accueil de nouvelles populations et capables de répondre aux besoins et attentes des familles. La communauté de communes doit donc s'interroger sur la politique à mettre en oeuvre en direction du secteur petite enfance/enfance/jeunesse.
Descriptif du projet	Une étude sera menée à l'échelle du territoire intercommunal afin : - d'effectuer un diagnostic qualitatif et quantitatif des équipements et structures présents sur le territoire - d'analyser la répartition spatiale des équipements - de recenser et analyser les besoins des familles - de définir l'émergence de nouveaux projets - de mener une réflexion sur une éventuelle prise de compétence Cette action était déjà inscrite au sein du Contrat de Territoire de la communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	60000	Etat	
		Région	30 000,00
		Département	
		Leader	18 000,00
		Autofinancement	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 6 "Cohésion sociale" - Fiche action 35

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Etude de l'intervention de l'EPCI en lien avec l'action sociale
Calendrier de réalisation	2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	dès signature du contrat
Contexte et objectif	Au sein de nos territoires ruraux, les initiatives en terme d'action sociale sont nombreuses et marquées par une grande diversité d'acteurs intervenant dans ce domaine (structures associatives, centres sociaux, CCAS, services publics, services à la personne, maisons de retraite, foyers résidences...). L'objectif de cette opération est de définir les champs d'intervention possibles de la communauté de communes afin d'apporter une plus-value au territoire et des services renforcés en direction des familles, personnes isolées et personnes âgées.
Descriptif du projet	La mise en place d'une étude devra répondre aux points suivants : - diagnostic territorial afin de recenser les équipements existants, les structures et les actions en place sur le territoire intercommunal - analyse des besoins des familles, personnes isolées et personnes âgées - analyse du potentiel d'actions de la communauté de communes en direction de ces publics, comment évaluer la plus-value apportée par la communauté de communes? - définition d'actions concrètes réalisées par la communauté de communes - réflexion pour d'éventuelles prises de compétences liées au domaine de l'action sociale

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	60000	Etat	
		Région	30 000,00
		Département	
		Leader	18 000,00
		Autofinancement	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB20170674AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 6 "Cohésion sociale" - Fiche action 36

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	fabrice.thevenoux@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Fabrice Thévenoux
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Construction de 11 logements adaptés au Donjon
Calendrier de réalisation	2017/2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	dès la signature du contrat
Contexte et objectif	En 2016, la communauté de communes Le Donjon Val Libre a saisi l'opportunité d'acquérir un bâtiment et une parcelle de 2700 m² en plein centre bourg du Donjon, à proximité immédiate de la Maison de santé, de la pharmacie, de la Maison de Services au Public, du Parc du Plessis et des commerces de proximité. Dans un contexte de vieillissement des populations, des personnes âgées se retrouvent isolées en milieu rural dans des logements peu adaptés et peu confortables. Dans un souci de maintien des personnes âgées à domicile, la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire désire aménager cette parcelle afin de proposer des logements locatifs adaptés.
Descriptif du projet	L'opération consiste à construire 4 bâtiments de type pavillonnaire et de plain pied comprenant au total 11 logements adaptés aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite : 3 logements de taille T3 équipés d'un garage mitoyen et 8 logements de taille T2. Ces espaces seront adaptés en domotique et l'isolation thermique des bâtiments dépassera les exigences de la réglementation thermique RT 2012. Un jardin collectif et un terrain de pétanque seront aménagés afin d'offrir aux résidents des lieux collectifs. Des partenariats seront également créés avec les associations locales, le centre social, le CCAS et la maison de retraite pour favoriser les liens sociaux des résidents. La gestion de ces logements sera assurée directement par la communauté de communes. Cette fiche action était déjà inscrite au sein du Contrat Auvergne + signé entre le Conseil Régional d'Auvergne et la communauté de communes Le Donjon Val Libre.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Travaux	1 020 000,00	Etat	300 000,00
frais de maîtrise d'oeuvre et de maitrise d'ouvrage	180 000,00	Région	300 000,00
		Département	58 200,00
		Département	71 762,00
		Caisses de retraite	50 000,00
		Autofinancement	420 038,00
TOTAL	1 200 000,00	TOTAL	1 200 000,00

Envoyé en préfecture le 20/06/2017
Reçu en préfecture le 20/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-ANNDELIB2017067-AU

Entr'Allier Besbre et Loire

CONTRAT Ruralité - Contrat Ambition - Contrat de Territoire Allier
AXE 6 "Cohésion sociale" - Fiche action 37

Bénéficiaire

Porteur de projet	Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Adresse postale	18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
Courriel	therese.daviot@interco-abl.fr
Nom et qualité de la personne à contacter (référent technique)	Daviot Thérèse
Numéro SIRET	20007147000013

Opération

Intitulé	Développement et mise en réseau des médiathèques
Calendrier de réalisation	2018
Date prévisionnelle de dépôt du projet	dès signature du contrat
Contexte et objectif	La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire gère la médiathèque tête de réseau "Les Pieds dans l'eau" située à Jaligny sur Besbre. Deux autres médiathèques municipales sont également présentes sur le territoire intercommunal (Dompierre sur Besbre et Varennes sur Allier) ainsi qu'une bibliothèque municipale au Donjon. Certaines communes disposent d'une bibliothèque ou d'un Point Lecture. La communauté de communes souhaite étudier les possibilités de mutualisation et de mise en réseau de ces différents sites.
Descriptif du projet	Réalisation d'une étude visant une prise de compétence par la communauté de communes, une mise en réseau des équipements, une adaptation de ces derniers à l'ère numérique et un développement de la lecture sous toutes ses formes. L'étude devra également analyser la possibilité de mettre en œuvre un programme d'animations culturelles itinérant sur le territoire rural (concept du « bus culturel ») : lectures publiques, expositions, animations culturelles, films, conférences...

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Frais d'étude	60 000,00	Etat	
		Région	30 000,00
		Département	10 000,00
		Leader	8 000,00
		Autofinancement	12 000,00
TOTAL	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/68
CLASSIFICATION :	7.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

N° 68 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique - Dispositif accompagnement local des entreprises - Avance remboursable

Vu le Règlement (UE) N1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
Vu le code général des collectivités territoriales L. 1511-1 et suivants,
Vu le règlement cadre régional des aides au développement économique des entreprises de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu la délibération N° 6 du 6 octobre 2014 par laquelle la Communauté de communes Varennes Forterre a mis en place une aide économique par le biais du dispositif d'avances remboursables,
Vu la délibération N° 65 du 3 avril 2017 par laquelle la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a adopté le principe de la poursuite du dispositif d'accompagnement des entreprises par le biais de l'avance remboursable,
Vu l'avis de la Commission Développement Territorial,
Vu le budget communautaire,
Vu les projets de règlement d'attribution et de convention attributive de l'avance remboursable ci-annexés
Considérant la nécessité de poursuivre un dispositif d'aides économiques adapté au nouveau périmètre communautaire établi au 1er janvier 2017, sous réserve de l'accord de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Monsieur le Président expose l'objectif de la nouvelle Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, issue des 3 communautés de communes, Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre quant aux interventions possibles en faveur du développement économique local.

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le

Il souligne que le dispositif d'avances remboursables déjà exploité par la Communauté de communes Varennes Forterre dans le respect des règles nationales et communautaires et de l'accord de la Région, coordinatrice des actions de développement économique mises en œuvre par les collectivités territoriales et leurs groupements a été retenu par la Commission Développement Territorial.

Il rappelle que le conseil communautaire, par sa délibération du 3 avril 2017 a approuvé le principe d'étendre le dispositif cité ci-dessus au nouveau périmètre du territoire composé de 44 communes afin de soutenir le développement économique local et plus particulièrement le renforcement des fonds propres des entreprises en création, reprise, transmission...

Les principales caractéristiques du dispositif d'avances remboursables encadré par un règlement définissant d'une part les conditions d'attribution par l'EPCI et d'autre part le remboursement par l'entreprise sont :

- **nature aide :** avance remboursable à taux nul et sans intérêts pour finaliser un plan de financement
- **montant maximum de l'aide :** cinq mille euros (5 000 €) par projet (80 % du montant du besoin de financement plafonné à 5 000 €/entreprise)
- **bénéficiaires :** création d'activités créatrices d'emplois à terme (1er emploi CDI en plus du dirigeant) – création et reprise activités sur le territoire – création activités dans secteurs non représentés sur le territoire
- **modalités d'octroi :** une seule fois
- **modalités de remboursement :** dans une période de 4 ans maximum suivant versement de l'avance – périodicité trimestrielle
- **formalisation du dispositif :** convention attributive entre le bénéficiaire et l'EPCI
- **durée du dispositif :** 4 ans à compter de la date de signature de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **évaluation du dispositif :** élaboration d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif
- **composition de l'exécutif chargé du dispositif :** le président de l'EPCI – le vice-président délégué aux finances – le vice-président délégué au développement économique – le vice-président délégué à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – un conseiller communautaire
- **conditions particulières entreprises créées ou reprises antérieurement à date exécutoire du dispositif :** production d'une attestation d'inscription au registre ou répertoire concerné postérieure au 1er janvier 2017,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sous réserve d'obtenir l'accord de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, décide :

- d'instaurer le dispositif d'aides au développement économique local sur le territoire tel qu'il est décrit ci-dessus sous forme d'avances remboursables dans la limite de 5 000 € par bénéficiaire, conformément aux règles nationales, communautaires et régionales, selon les conditions définies par un règlement d'attribution,
- de solliciter l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le dispositif ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'approuver les projets de règlement d'attribution et de convention attributive de l'avance remboursables ci-annexés,
- de mettre en œuvre ledit dispositif sur une durée de 4 ans à compter de la date de signature de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- d'autoriser l'exécutif désigné à sélectionner les bénéficiaires du dispositif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser les avances remboursables ci-dessus citées aux bénéficiaires en temps opportun,
- d'autoriser le Président à engager toutes démarches et effectuer toutes opérations nécessaires à l'efficacité du dispositif et signer tous documents correspondants,

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C.
Le Président,

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017068-DE

PROJET

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Règlement d'intervention

Dispositif d'avances remboursables destiné à finaliser le plan de financement d'un projet de création ou de reprise / transmission

.....

PREAMBULE : Objectifs poursuivis par la mise en place du présent dispositif

La Communauté de Commune Entr'Allier Besbre et Loire souhaite soutenir le développement économique du territoire par la mise en place d'une politique de soutien en faveur de la création, reprise et transmission d'activités sur son territoire, proposant un accompagnement technique et financier des projets. Le présent dispositif d'avances remboursables est destiné à finaliser le plan de financement d'une entreprise en création ou en reprise/transmission et ainsi de poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la création d'activité
- Favoriser la reprise / transmission d'activité
- Favoriser la création d'emplois
- Favoriser le maintien d'activités
- Renforcer l'attractivité du territoire

ARTICLE 1 : Cadre Juridique d'intervention

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité des aides de minimis ;

Vu les Articles L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la signature de la convention établie entre le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du XX/XX/XXX, autorisant la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux créateurs repreneurs d'activités sur le territoire, sous forme d'avance remboursable ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017068-DE

Vu la délibération du conseil communautaire N°68 du 6 juin 2017, autorisant le Président à mettre en place le dispositif d'accompagnement des créations et des reprises d'activités sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sous forme d'une avance remboursable.

ARTICLE 2 : Champ géographique d'intervention

Le champ géographique d'intervention correspond aux communes appartenant au périmètre de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017, soit les communes suivantes : Avrilly, Beaulon, Boucé, Châtelperron, Chavroches, Cindré, Créchy, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Jaligny-sur-Besbre, Langy, Le Bouchaud, Le Donjon, Le Pin, Lenax, Liernolles, Loddes, Luneau, Mercy, Monétay-sur-Loire, Montaiguët-en-Forez, Montaigu-le-Blin, Montcombroux-les-Mines, Montoldre, Neuilly-en-Donjon, Pierrefitte-sur-Loire, Rongères, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Felix, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Gérand-le-Puy, Saint-Léger-sur-Vouzance, Saint-Léon, Saint-Pourçain-sur-Besbre, Saint-Voir, Saligny-sur-Roudon, Sanssat, Sorbier, Thionne, Treteau, Trezelles, Varennes-sur-Allier, Varennes-sur-Tèche et Vaumas.

ARTICLE 3 : Durée et validité du dispositif

Ce dispositif est applicable pour une durée de 4 ans à compter du XX/XX/XXX, date de la signature de la convention établie entre le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, autorisant la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux créateurs repreneurs d'activités sur le territoire, sous forme d'avance remboursable. La validité du dispositif est efficiente sur la durée définie et pourra être renouvelée sur proposition de l'exécutif et vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

ARTICLE 4 : Evaluation du dispositif

Chaque année la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire élaborera un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif présenté dans le présent règlement d'intervention. L'exécutif en charge du dispositif d'avances remboursables composé du Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, du vice-président délégué aux finances, du vice-président délégué au développement économique, du vice-président délégué à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et d'un conseiller communautaire, sera chargé de contrôler l'utilisation des subventions publiques et les résultats du dispositif.

ARTICLE 5 : Nature de l'aide

Apport en quasi-fonds propres nécessaire à la création ou à la reprise d'une activité sous forme d'avance remboursable à taux nul et sans intérêts permettant de financer partiellement un besoin en trésorerie ou un besoin en fond de roulement.

ARTICLE 6 : Conditions générales de recevabilité des demandes

Sont par principe éligibles au bénéfice d'une avance remboursable, les projets de création et de reprise / transmission. Les bénéficiaires du présent dispositif sont les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise sur le territoire défini à l'article 2 du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 018-241800707-20170606-DELIB2017068-DE

En cas de création ou de reprise effective, l'entreprise dispose d'un délai de 12 mois à compter de l'inscription au registre ou répertoire concerné, pour solliciter l'aide mise en place par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Cette aide ne peut être octroyée qu'une seule fois quel que soit le statut juridique de l'entreprise.

Priorité sera donnée :

- aux créations d'activités créatrices d'emplois à terme (1er emploi CDI en plus du dirigeant) ;
- à la création et la reprise d'activités sur le territoire ;
- aux créations d'activités dans des secteurs non représentés sur le territoire.

Cas particulier du statut du micro entrepreneur :
Pour les activités relevant du statut micro entrepreneur, les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Être l'activité principale du demandeur et ne pas cumuler cette activité avec un emploi salarié ou une retraite ;
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire de Métiers.

ARTICLE 7 : Montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une avance remboursable à taux nul, sans intérêts ni redevance représentant le montant du besoin financier pour l'apport en quasi-fonds propres nécessaire à la création ou à la reprise d'une activité, plafonné à 5 000 € maximum par projet. Ce montant sera apprécié en fonction des besoins de financement de l'entreprise, de l'intérêt qu'elle présente pour le tissu économique local et des emplois créés ou repris.

ARTICLE 8 : Modalités d'instruction

Le dossier de demande doit être retiré auprès du service développement économique de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

L'instruction du dossier est réalisée par le service développement économique de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, sur la base du dossier de demande d'aide dûment complété, signé et accompagné de tous les justificatifs et pièces nécessaires suivants :

- Lettre de demande d'avance remboursable libellée à l'Attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire ;
- Le CV détaillé du ou des porteur(s) de projet ;
- Les plans d'affaires prévisionnels pour les trois exercices à venir ;
- Les bilans et comptes de résultats approuvés et signés des trois derniers exercices clos du cédant dans le cas d'une reprise d'activité ;
- Dans le cas d'une demande de financement bancaire, l'accord de prêt bancaire (ou prêt vendeur) précisant le montant du prêt, sa durée de remboursement et le taux du prêt ou la demande de financement bancaire ;
- **Pour les entreprises créées depuis moins de 12 mois** à la date de la demande, une preuve de l'existence légale (extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- **Pour les micro-entrepreneurs**, une déclaration sur l'honneur sur le non cumul avec un emploi de salarié ou une retraite ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170600-DELIB2017068-DE

- **Pour les activités réglementées**, l'avis ou les attestations des Services Vétérinaires ou des affaires sanitaires sur le projet et la situation de l'entreprise vis-à-vis des normes d'hygiène et de sécurité doivent être fournis.

Un accusé de réception du dossier complet est adressé au demandeur par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire dans un délai de quinze jours. En aucun cas, cet accusé ne vaut promesse de subvention.

L'exécutif en charge du dispositif d'avances remboursables visé à l'article 4 du présent règlement délibère sur l'attribution de l'aide.

ARTICLE 9 : Modalités de versement

Signature d'une convention définissant les engagements du demandeur en contrepartie de l'aide.
Le versement de l'avance remboursable sera effectué suivant les conditions définies dans la convention. Ce versement est soumis aux obligations suivantes :

- Un justificatif de l'existence légale (Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Les statuts de la société ;
- Dans le cas d'une demande de financement bancaire, l'accord de prêt bancaire (ou prêt vendeur) précisant le montant du prêt, sa durée de remboursement et le taux du prêt ou la demande de financement bancaire ;
- L'acte de cession ou l'attestation du notaire précisant les conditions de la reprise ;
- La situation fiscale et/ou sociale du chef d'entreprise ou du dirigeant ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

ARTICLE 10 : Modalités de remboursement

Le remboursement de l'avance remboursable devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité trimestrielle constante fixée par le tableau de remboursement figurant dans la convention qui sera établie. Un différé d'un an maximum est possible après le déblocage de l'aide.
La convention prévoit également les pénalités applicables en cas de retards de remboursement. En cas d'impayé d'une échéance, le bénéficiaire est relancé par un premier courrier lui demandant de régulariser sa situation avant la fin du trimestre suivant. A défaut, il fait l'objet d'une deuxième relance avec accusé de réception et obligation de régulariser dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation, le dossier bascule en phase contentieuse.

Le non-respect des échéances pourra conduire la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à exiger le paiement d'intérêts au taux légal applicable à la signature de la convention.

ARTICLE 11 : Résiliation

Le bénéficiaire de l'avance remboursable déclare sincères et véritables tous les justificatifs présentés dans le dossier de demande et ceux présentés pour le versement de l'avance remboursable. Il autorise la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, et s'engage à produire tous les justificatifs d'utilisation de l'avance attribuée.

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003240300707-20170606-DELIB2017068-DE

Dans le cas où le bénéficiaire aurait tenté d'obtenir cette avance par des manières frauduleuses ou en cas de non-respect des présentes modalités, et notamment d'utilisation irrégulière des fonds qui lui sont versés, l'avance consentie par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire devra être remboursée sans délai par son bénéficiaire avec un taux d'intérêt correspondant au taux légal en vigueur à la date de la signature de la convention.

Ces remboursements anticipés et le paiement d'intérêts ne feront pas obstacle à la possibilité pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire d'engager des poursuites judiciaires en cas de malversation ou fraude de la part du bénéficiaire de cette aide publique.

ARTICLE 12 : Cumul avec d'autres aides publiques

L'avance remboursable peut se cumuler avec toute autre aide ou subvention d'Etat liée à la création ou reprise d'entreprise. Elle est également cumulable avec les aides de l'Europe, du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Allier et les aides des plateformes d'initiatives locales selon les plafonds en vigueur.

ARTICLE 13 : Engagement du demandeur

L'entreprise bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la convention établie avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, à défaut le montant de l'avance deviendra exigible.
L'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable accordée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à maintenir son activité sur une durée minimale de 3 ans. En cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de vente, de cessation d'activité ou de délocalisation de l'activité hors du territoire communautaire défini à l'article 2, la totalité des sommes restant due devient immédiatement exigible.

En cas de décès du bénéficiaire de l'avance remboursable, ses ayants droit seront tenus de respecter les engagements définis dans la convention.

L'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable accordée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à répondre favorablement à toutes les demandes de communication nécessaires pour la promotion du dispositif émanant de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

A VARENNES SUR ALLIER

Le

Le Président, Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017068-DE

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
Dispositif d'avances remboursables destiné à finaliser le plan de financement d'un projet de création ou de reprise / transmission

Convention attributive de l'Avance Remboursable

Entre
La Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE représentée par Monsieur Roger Litaudon, Président,
D'une part,

Et
ENTREPRISE - ADRESSE
Représentée par XXXXXXXXXXXX

D'autre part,

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité des aides de minimis ;
Vu les Articles L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la signature de la convention établie entre le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du XX/XX/XXX, autorisant la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux créateurs repreneurs d'activités sur le territoire, sous forme d'avance remboursable ;
Vu la délibération du conseil communautaire N°68 du 6 juin 2017, autorisant le Président à mettre en place le dispositif d'accompagnement des créations et des reprises d'activités sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sous forme d'une avance remboursable,
Vu le règlement d'intervention annexé à ladite délibération permettant l'application du dispositif cité ci-dessus,
Vu l'avis de l'exécutif en charge du dispositif d'avances remboursables du XX/XX/XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention - Une avance remboursable de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire est accordée à ENTREPRISE pour le projet de création XXXXXXXXXXXXXXXX sur la commune de XXXXXXXXXXX.

La présente convention a pour objet de :
- définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire consentira une avance remboursable à la XXXXXXX représentée par XXXXXXX ;
- définir les conditions dans lesquelles la XXXXXXX représentée par XXXXXXX s'acquittera du remboursement de cette avance.

ARTICLE 2 : Durée de la convention - La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et arrivera à terme au remboursement final de l'avance remboursable.

ARTICLE 3 : Montant de l'avance
Vu la délibération du conseil communautaire N°68 du 6 juin 2017, autorisant le Président à mettre en place le dispositif d'accompagnement des créations et des reprises d'activités sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire, sous forme d'une avance remboursable ;
Vu l'avis de l'exécutif en charge du dispositif d'avances remboursables du XX/XX/XXXX ;
La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire attribue à XXXXXXX représenté par XXXXXXX, une avance remboursable d'un montant de XXXXXXX euros.

ARTICLE 4 : Versement de l'avance remboursable

Le versement de l'avance remboursable sera effectué sur présentation des justificatifs suivants :

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003243001074-20170720-DEL2017168-DE

- Un justificatif de l'existence légale (Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Les statuts de la société ;
- Dans le cas d'une demande de financement bancaire, l' accord de prêt bancaire (ou à défaut l'attestation du vendeur) précisant le montant du prêt, sa durée de remboursement et le taux du prêt ou la demande de financement bancaire ;
- L'acte de cession ou l'attestation du notaire précisant les conditions de la reprise ;
- La situation fiscale et/ou sociale du chef d'entreprise ou du dirigeant ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Elle sera versée au compte ouvert au nom de : XXXXXXX
Banque : XXXXXXX
Code banque : XXXXXXX
Code guichet : XXXXXXX
N° de compte : XXXXXXX
IBAN : XXXXXXX

ARTICLE 5 : Remboursement de l'avance remboursable - Le remboursement de l'avance remboursable devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité trimestrielle constante fixée par le tableau d'amortissement figurant dans la présente convention. Un différé de 12 mois maximum est possible après le déblocage de l'aide.

Les modalités définies entre la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et le bénéficiaire la XXXXX représentée par XXXX sont les suivantes :

Montant de l'avance remboursable	XXXX euros
Période de remboursement (maximum 4 ans à la date de la signature de la présente convention)	4 ans à la date de la signature de la présente convention
Période de différé (Maximum 12 mois à la date de la signature de la présente convention)	12 mois à la date de la signature de la présente convention
Remboursements trimestriels prévus	X
Montant des remboursements trimestriels	XXX euros

Echéancier des remboursements :

- 1er remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 2ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 3ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 4ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 5ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 6ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 7ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 8ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 9ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 10ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 11ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros
- 12ème remboursement le XX/XX/XXXX = XXX,XX euros

Le non-respect des échéances pourra conduire la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à exiger le paiement d'intérêts au taux légal applicable à la signature de la présente convention. En cas d'impayé d'une échéance, le bénéficiaire est relancé par un premier courrier lui demandant de régulariser sa situation avant la fin du trimestre suivant. A défaut, il fait l'objet d'une deuxième relance avec accusé de réception et l'obligation de régulariser la situation dans un délais d'un mois. En l'absence de régularisation, le dossier bascule en phase contentieuse.

ARTICLE 6 : Résiliation - Le bénéficiaire de l'avance remboursable déclare sincères et véritables tous les justificatifs présentés dans le dossier de demande et ceux présentés pour le versement de l'avance remboursable. Il autorise la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, et s'engage à produire tous les justificatifs d'utilisation de l'avance attribuée.

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017068-DE

Dans le cas où le bénéficiaire aurait tenté d'obtenir cette avance par des manières frauduleuses ou en cas de non respect des présentes modalités, et notamment d'utilisation irrégulière des fonds qui lui sont versés, l'avance consentie par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire devra être remboursée sans délai par son bénéficiaire avec un taux d'intérêt correspondant au taux légal en vigueur à la date de la signature de la convention.
Ces remboursements anticipés et le paiement d'intérêts ne feront pas obstacle à la possibilité pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire d'engager des poursuites judiciaires en cas de malversation ou fraude de la part du bénéficiaire de cette aide publique.

ARTICLE 7 : Engagement du demandeur - L'entreprise bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la convention établie avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, à défaut le montant de l'avance deviendra exigible.
L'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable accordée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à maintenir son activité sur une durée minimale de 3 ans. En cas de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de vente, de cessation d'activité ou de délocalisation de l'activité hors du territoire défini à l'article 2 du règlement d'intervention, la totalité des sommes restant due devient immédiatement exigible.
En cas de décès du bénéficiaire de l'avance remboursable, ses ayants droit seront tenus de respecter les engagements définis dans la convention.
L'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable accordée par la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire s'engage à répondre favorablement à toutes les demandes de communication nécessaires pour la promotion du dispositif émanant de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Fait en 2 exemplaires.

A.....
Le.....

Le Bénéficiaire,

Nom, Prénom et signature

Pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Reçu en préfecture le 04/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB20147069-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/69
CLASSIFICATION :	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

N° 69 - ADMINISTRATION GENERALE – SDE03 - Projet adhésion groupement de commandes – achat gaz naturel – Avenant à la convention au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,
Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,
Considérant les demandes d'intégration au groupement de commandes des communes de Beaulon, Diou, Dompierre sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier,

Il est rappelé aux Membres du conseil communautaire le contexte de cette convention d'achat de gaz naturel d'énergie.

Depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz naturel à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Cette année en 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un nouveau marché doit être lancé. Plusieurs collectivités souhaitent intégrer ce groupement pour ces prochains marchés. A ce titre, l'annexe 1 à la convention constitutive du groupement de commandes doit être complétée afin de les intégrer.

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Reçu en préfecture le 04/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB20147069-DE

Un avenant à la convention est également proposé afin de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ci-jointe,
- D'accepter les termes de l'avenant N°1 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexé à la présente délibération,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/70
CLASSIFICATION :	5.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

N° 70 - ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE – Règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
Vu l'installation du conseil de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le 26 janvier 2017,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et RH le 9 mai 2017,
Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Projet présenté en commission AG du 09 mai 2017

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

Préambule : Objet

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ces dispositions s'appliquent également aux communautés de communes ; le règlement intérieur devant être établi par le conseil de communauté conformément à l'article L.5211-1 du CGCT.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, conformément au CGCT, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Chapitre 1 : Réunions du conseil de communauté

Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de la communauté de communes en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22 du CGCT, la communauté de communes est soumise aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus (art. 5211-1 du CGCT).

Art. 1 - Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (art. L.2121-7 du CGCT) de préférence un lundi soit au siège administratif de l'EPCI, soit dans la mairie ou salle polyvalente d'une commune membre.
Le Président peut réunir le conseil de communauté chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil de communauté. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (art. L.2121-9 du CGCT).

Art. 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions posées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège de l'EPCI.
Elle est adressée aux membres titulaires du conseil communautaire par écrit et à domicile sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse ou par voie électronique. Elle est également adressée aux conseillers suppléants pour information par écrit ou par voie électronique.

La convocation est adressée 5 jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil de communauté qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil de communauté. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de l'EPCI par conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur (art. L.2121-12 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Art. 3 - Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire et motivée du Président, notamment en cas d'urgence, toutes les affaires portées à l'ordre du jour doivent avoir été, au préalable, discutées en bureau et éventuellement en commission thématique permanente.

Au cours de la séance, le Président aborde les points de l'ordre du jour dans l'ordre arrêté par la convocation.

Cet ordre peut toutefois être modifié, sur proposition du Président, après accord de la majorité du conseil de communauté.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs qu'il désigne.

Art. 4 - Accès aux dossiers

Tout membre du conseil de communauté a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (art.L.2121-13 du CGCT).

Durant les 5 jours précédant la séance, les membres du conseil de communauté peuvent consulter les dossiers préparatoires et relatifs à chacune des délibérations, au siège, aux jours et heures ouvrables du secrétariat et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres du conseil de communauté.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil de communauté auprès de l'administration doit se faire sous couvert du Président.

Art. 5 - Questions orales et écrites

Conformément à l'article L.2121-19 du CGCT, lors de chaque séance du conseil, les conseillers communautaires ont le droit d'exposer des questions ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne doivent pas comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf à la demande de la majorité des membres présents.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. Lors de cette séance, le Président ou le Vice-Président délégué compétent répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions posées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Par ailleurs, si l'objet des questions le justifie, le Président peut décider de surseoir à la réponse, en attente d'un examen par la ou les commissions concernées. La réponse sera alors formulée à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Les questions orales sont traitées en général à la fin de chaque séance.

- Chaque membre du conseil peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action intercommunale.

Chapitre 2 : Tenue des séances du conseil de communauté

Art. 6 - Présidence

Le conseil de communauté est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil de communauté élit son Président. Dans ce cas, le Président, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (art. L. 2121-14 du CGCT).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Art. 7 -Quorum

Le conseil de communauté ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil de communauté est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (art. L.2121-17 du CGCT).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Art. 8 - Pouvoirs

Seules les communes qui ne comptent qu'un conseiller titulaire disposent d'un conseiller suppléant. Celui-ci peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président.

Le suppléant est destinataire des convocations aux réunions du conseil adressées par le Président.

En cas d'absence d'un ou plusieurs conseillers titulaires pour les communes qui comptent plusieurs délégués, et en cas d'absence du suppléant amené à remplacer le titulaire pour les autres communes, les règles relatives aux procurations s'appliquent (en cas de procuration, la voix compte uniquement lors des votes et ne compte pas dans le quorum). Dans ces deux cas, le conseiller communautaire titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller communautaire titulaire de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller ne peut porter qu'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont remis au président au début de la séance.

Le pouvoir est toujours révocable.

Le pouvoir peut-être établi au cours de séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Art. 9 – Présence et interventions des conseillers communautaires suppléants

Les conseillers communautaires suppléants sont invités à assister sans pouvoir délibératif au conseil de communauté et ne peuvent pas participer aux discussions sauf quand ils remplacent un conseiller communautaire titulaire empêché ou absent (cf. art. 8).

Art. 10 – Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est d'usage de prendre le/les plus jeunes conseillers. La désignation du ou des secrétaires de séance peut-être tournante.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le/les secrétaire(s) de séance assiste(nt) le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il(s) contrôle(nt) l'élaboration du procès-verbal de séance.

Art. 11 – Intervenants extérieurs

Assistent aux séances publiques du conseil de communauté, le directeur général des services ou son remplaçant, l'agent chargé de l'assistance administrative du DGS, les fonctionnaires de la communauté concernés par l'ordre du jour et toute personne physique ou morale invitée par le Président.

Pour compléter l'information des membres du conseil de communauté, des intervenants extérieurs au conseil peuvent être entendus sur invitation expresse du Président.

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Art. 12 - Accès et tenue du public

Les séances du conseil de communauté sont publiques. Aucune autre personne que les membres du conseil de communauté ou de l'administration communautaire ou intervenants extérieurs invités ne peut prendre place au sein du conseil sans y avoir été autorisé par le Président.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.
Un emplacement spécial est réservé aux suppléants communautaires et aux représentants de la presse.

Art. 13 – Enregistrement des débats

Les séances du conseil de communauté peuvent faire l'objet d'un enregistrement pour faciliter la rédaction du procès-verbal par les fonctionnaires de la communauté de communes.

Art. 14 - Séance à huis clos

A la demande de trois membres ou du Président, le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (art. L.2121-18 alinéa 2 du CGCT).
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil de communauté.

Art. 15 - Police de l'assemblée

Le Président a seul le pouvoir de police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (art. L.2121-16 du CGCT).
Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre 3 : Débats et votes des délibérations

Le conseil de communauté règle par ses délibérations les affaires de la communauté.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 16 - Déroulement de séance

Le Président, à l'ouverture de séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.
Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.
Le Président rappelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.
Il soumet à l'approbation du conseil de communauté les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil du jour.
Le Président peut aussi soumettre au conseil des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.
Il demande au conseil de communauté de nommer les secrétaires de séance.
Le Président rend compte des décisions prises par lui ou le bureau en vertu de la délégation du conseil de communauté (art. L.5211-10 du CGCT).
Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice- Président compétent.

Art. 17 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil de communauté qui la demandent. Aucun membre du conseil ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.
Les membres du conseil de communauté prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Lorsqu'un membre du conseil de communauté s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues aux articles précédents.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Art. 18 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.
La convocation pour le débat est accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.
Le débat d'Orientations Budgétaires donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Art. 19 - Suspension de séance

Le Président peut suspendre la séance à tout moment. Il fixe alors la durée de cette suspension.
Il met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres qui la demande.

Art. 20 - Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil de communauté.
Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le conseil de communauté décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Art. 21 - Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés). Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (art. L.2121-20 du CGCT).
Le mode de votation ordinaire au sein du conseil est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et les secrétaires qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et, le cas échéant, le nombre de votants contre, ainsi que les abstentions.
Le vote peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et à ce titre, le registre des délibérations comporte le nom des votants en indiquant le sens de leur vote.

Il est procédé à un vote au scrutin secret :
- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise par le plus âgé.
Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Président peut faire voter, avant le texte principal, pour ou contre sur des amendements aux projets de délibérations présentées.

Tout projet de délibération peut être renvoyé pour étude complémentaire si la majorité du conseil de communauté le décide.

Chapitre 4 : Comptes rendus des débats et décisions

Art. 22 - Procès- verbal et compte-rendu

Les délibérations sont inscrites par ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer (art. L.2121-23 du CGCT).
La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Les séances publiques du conseil de communauté donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil de communauté ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le compte-rendu de la séance est affiché sur le panneau d'affichage communautaire dans la huitaine et il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Il est envoyé aux conseillers par voie postale ou électronique.

Art. 23 - Publicité des délibérations

Les délibérations à caractère règlementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs établi semestriellement (art. L.2121-24 du CGCT).
Le compte rendu synthétique de la séance est affiché au siège de la communauté sous huitaine (art.2121-25 du CGCT) ainsi que dans les mairies des communes membres et publié sur le site internet de la communauté de communes.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil de la communauté de communes, des budgets et des comptes de la communauté de communes et des décisions ou arrêtés du Président.
Chacun peut les publier sous sa responsabilité.
La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes de la communauté de communes peut l'obtenir, à ses frais, du Président (art. 2121-26).

Chapitre 5 : Le Bureau communautaire

Art. 24 – Rôle du bureau

Entre les réunions du conseil de communauté, l'administration de la communauté est confiée à un bureau composé du Président, des 14 Vice-Présidents et des 4 conseillers délégués élargi aux maires des communes souhaitant s'investir dans des thématiques particulières. Le bureau a pour mission de préparer les décisions qui sont de son ressort, pour être présentées au conseil communautaire.

Art. 25 – Organisation des réunions

Le bureau communautaire se réunit, sur convocation du Président, autant de fois que nécessaire au siège de l'EPCI.
Les séances ne sont pas publiques.
La convocation de l'ordre du jour est adressée aux membres du bureau communautaire par écrit à leur domicile au moins 5 jours francs avant la réunion ou par voie électronique.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à 1 jour franc.
Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du bureau communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Art. 26 – Le Conseil des Maires

Le conseil des maires est une instance de réflexion, de concertation et de coordination avec l'ensemble des Maires des 44 communes membres de la communauté de communes, pour renforcer les relations de coopération entre les communes et l'EPCI sur tout axe de développement et de promotion du territoire.
Cette instance consultative doit permettre de maintenir le dialogue régulièrement avec les conseillers municipaux.
L'organisation d'une réunion trimestrielle du Conseil des maires est donc proposée
Les séances ne sont pas publiques.

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Chapitre 6 : Le Président

Le Président exerce en plus des missions dévolues par l'article L.5211-9 du CGCT également un rôle de décision dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par le conseil de communauté dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.
Il rend compte de ces décisions prises dans le cadre des délégations lors de la séance du conseil de communauté la plus proche qui suit la prise des décisions.

La publicité des décisions respecte les dispositions réglementaires prévues pour les délibérations du conseil de communauté.

Chapitre 7 : Commissions et comités consultatifs

Art. 27 - Commissions

Le conseil de communauté peut créer, par délibération, à tout moment au cours de sa mandature, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Chaque commission est convoquée par le Président, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suit sa création par le conseil, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui le compose. Lors de cette première réunion, la commission désigne un Vice-Président qui peut la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché (art. L 2121-22 du CGCT).
Sur cette base règlementaire, le conseil de communauté a décidé de former 8 commissions thématiques permanentes suivantes :

N°	Commissions	Thématiques
1	Commission **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AGRICULTURE - TOURISME – PATRIMOINE - POLITIQUE ACCUEIL
2	Commission **ANIMATION - COMMUNICATION – POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES**	MULTIMEDIA – COMMUNICATION – ANIMATION – ACTIONS POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES (PISCINES – MEDIATHEQUE ....)
3	Commission **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**	ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET GESTION DECHETS – POLITIQUE EAU ASSAINISSEMENT
4	Commission **RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX**	FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE - MUTUALISATION – POLITIQUE ACHATS - POLITIQUE RH - MAINTENANCE
5	Commission **EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**	GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAVAUX – LOGISTIQUE - BATIMENTS - ACCESSIBILITE
6	Commission **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**	URBANISME - ESPACE – NUMERIQUE –PROJET DE TERRITOIRE – TIERS LIEUX - DEPLACEMENTS - TRANSPORTS
7	Commission **COHESION – SOLIDARITE TERRITORIALE – SANTE – HABITAT CADRE DE VIE – SERVICE A LA POPULATION**	ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – POLITIQUE SANTE – RAM - PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - INSERTION – CADRE DE VIE – HABITAT
8	Commission **INTERCOMMUNALITE ET PARTENARIAT**	INTERCOMMUNALITE – COORDINATION FUSION – ASSOCIATIONS

Il faut souligner que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des avis et formulent des propositions. Elles préparent les dossiers qui seront examinés en bureau communautaire puis en conseil.

Art. 28 - Fonctionnement des commissions

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Le conseil de communauté accepte le nombre de conseillers communautaires et communaux selon la base de la règle du volontariat.
La désignation des membres des commissions est effectuée sur inscription, sauf si le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'y renoncer.
Lors de la première réunion, chaque vice- Président présente la sous-commission dont il est le représentant afin de laisser le choix aux membres déjà inscrits de s'inscrire ou non dans la sous-commission.
Les commissions se réunissent sur convocation du Président ou du Vice-Président concerné.
Celui-ci est tenu toutefois de convoquer la commission lorsque la demande émane de la majorité de ses membres. Elles ne sont pas publiques.
La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée au domicile du conseiller au minimum 3 jours francs avant la tenue de la réunion. Dans la mesure du possible, elle sera adressée au moins 5 jours à l'avance.
La voie dématérialisée est également possible.
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil de communauté.
Les comptes rendus des commissions seront envoyés par voie électronique à l'ensemble des conseillers communautaires et en Mairie.

Art. 29 – Commissions spécifiques

- Commission intercommunale d'accessibilité

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire communautaire. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil de communauté et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Commission d'appels d'offres

Elle est instituée auprès de la communauté de communes une commission d'appel d'offres respectant les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

- Commission d'évaluation de transfert des charges CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une commission chargée d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence doit être instituée.

Art. 30 – Comités consultatifs

Le conseil de communauté peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt intercommunal concernant tout ou partie du territoire. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Président, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.
Chaque comité est présidé par un membre du conseil de communauté désigné par le Président.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal pour lequel ils ont été institués.
La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil de communauté.

Chapitre 8 : Dispositions diverses

Art. 31 - Bulletin d'information générale

Lorsque la communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion de l'EPCI, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire si ceux-ci en font la demande écrite. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par un règlement intérieur (art L 2121-27-1 du CGCT et L 5211-1 du CGCT).
Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou support numérique tel qu'un site internet.
L'espace d'expression ainsi créé sera d'un format au maximum équivalant à celui d'une feuille du format de l'édition.

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017070-DE

Au sein de cet espace, la répartition entre l'espace d'expression du groupe de la majorité et de celui/ceux de l'opposition se fera à égalité de traitement.
Le Président de la communauté se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil de la communauté au moins 5 jours avant la date limite de dépôt au siège de la Communauté des textes et photos prévus pour le journal de la Communauté.

Pour être intégré, le texte doit être communiqué au Président sous format informatique 20 jours avant l'envoi du document à l'impression. L'EPCI se charge de la mise en page du texte ainsi que du choix de la police des caractères.

Le président de la communauté est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Président de la communauté, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le (ou les) groupe en sera immédiatement avisé.

Art. 32 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Art. 33 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil de communauté de la communauté de communes.

Adopté en conseil communautaire du

Le Président,

Roger LITAUDON.

Envoyé en préfecture le 07/07/2017
Reçu en préfecture le 07/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017071-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

DELIBERATION N°	2017.06.06/71
CLASSIFICATION :	5.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

71. ADMINISTRATION GENERALE - Assemblée - Mission Locale Moulins – Désignation complémentaire : 2 membres

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire
Vu l'adhésion des 3 EPCI du Donjon Val Libre, du Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et de Varennes Forterre à la Mission Locale de Moulins et de Vichy,
Vu la délibération du 13 février 2017 portant sur l'adhésion à la Mission Locale et la désignation de représentants
Considérant qu'en complément de la désignation initiale de deux membres pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale de Moulins, il convient de désigner 2 autres membres (1 titulaire – 1 suppléant).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner Monsieur Gilles BERRAT et Madame Michelle BERTHIER.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de désigner en qualité de représentants complémentaires de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein de la Mission Locale de Moulins, Monsieur Gilles BERRAT représentant titulaire et Madame Michelle BERTHIER, représentant suppléant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/72
CLASSIFICATION :	5.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

72. ADMINISTRATION GENERALE - Assemblée - Délégation de pouvoir au Président – modification délibération N° 2017.02.13/15 du 13 février 2017

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu la délibération n°2017-01-26/1 en date du 26 janvier 2017 portant élection du président de la communauté,
Vu la délibération N°2017-02-13/15 du 13 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer une partie de ses attributions à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat,

Il est rappelé que par délibération du 13 février 2017, le conseil communautaire a délégué au président de la communauté jusqu'à la fin de son mandat, un ensemble d'opérations relevant de divers domaines et notamment de la commande publique, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Or, s'agissant de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, les la délégation porte sur les opérations « d'un montant inférieur à 209 000 € H.T » au lieu de 418 000 €, (ce montant étant réservé à l'entité adjudicatrice acheteur qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (production, transport ou distribution d'électricité, gaz, eau, etc.). Il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle par une délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération du 13 février 2017 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président dans le sens où il faut lire le point N° 15 réservée à la Commande Publique :

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017072-DE

« - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget »,

- de notifier la présente délibération au représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Reçu en préfecture le 04/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017073-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/73
CLASSIFICATION :	7.10

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

N° 73 - ADMINISTRATION GENERALE – ACTION SOCIALE – Affiliation ANCV et CESU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N°3321/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu l'installation du conseil de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le 26 janvier 2017,
Considérant la nécessité de poursuivre l'affiliation de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire aux services de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et à ceux du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) afin de permettre le règlement des usagers concernant l'accès aux services communautaires de la crèche et de l'office de tourisme,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de poursuivre l'affiliation de la Communauté de communes Entr'Allier besbre et Loire aux services de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) – SARCELLES et à ceux du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) – BOBIGNY, afin de permettre le règlement des usagers concernant l'accès aux services communautaires de la crèche et de l'office de tourisme, et d'autres services le cas échéant.**

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017074-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/74
CLASSIFICATION :	5.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),
Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

74. ADMINISTRATION GENERALE - Dématérialisation actes – Transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Il est rappelé la possibilité donnée à l'Etat depuis 2005 de recevoir les actes administratifs des collectivités par la voie électronique. La télétransmission s'effectue de manière sécurisée sur un site accessible uniquement à l'aide d'un certificat électronique nominatif. Chaque acte à transmettre donne lieu à une transaction délivrant un Accusé Réception (A.R) par ACTES, lequel est reçu très rapidement après l'envoi de l'acte. L'opérateur de mutualisation étant l'ATDA (Agence technique Départementale de l'Allier).
Aussi, il est proposé à l'assemblée de mettre en oeuvre la télétransmission des actes de la Communauté de communes au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et de formaliser la démarche par une convention à signer avec le représentant de l'Etat.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales en application de l'article L. 5211-3 du même code. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en œuvre la télétransmission des actes de la Communauté de communes au Représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité et de formaliser la démarche par la convention ci-annexée à signer avec le Représentant de l'Etat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017074-DE

V8

CONVENTION

ENTRE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017074-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE....3

1)PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION....3

2)PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR....4

2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif....4

2.2.Identification de la collectivité....4

2.3.L'opérateur de mutualisation [facultatif - si nul, supprimer la présente partie]....4

3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE....4

3.1.Clauses nationales....4

3.1.1.Organisation des échanges....4

3.1.2.Signature....5

3.1.3.Confidentialité....5

3.1.4.Interruptions programmées du service....5

3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]....6

3.1.6.Preuve des échanges....6

3.2.Clauses locales....6

3.2.1.Classification des actes par matières....6

3.2.2.Support mutuel....7

3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires....7

3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours....7

3.3.2.Documents budgétaires concernés par la transmission électronique....7

4)VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION....7

4.1.Durée de validité de la convention....7

4.2.Modification de la convention....7

4.3.Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]....8

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017074-DE

PRÉAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télé-transmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Conviennent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales en application de l'article L. 5211-3 du même code.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1) PARTIES PRENANTES À LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de l'Allier représentée par le préfet, Monsieur Pascal SANJUAN, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentée par son président, Monsieur Roger LITAUDON, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 200 071 470 ;

Nom : ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ;

Nature : Communauté de communes ;

Code Nature de l'émetteur : 4.4 ;

Arrondissement de la « collectivité » : Vichy - 033.

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017074-DE

2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 11 janvier 2016 par le ministère de l'Intérieur.

Article 3. L'ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un protocole d'accord entre l'opérateur de mutualisation (ATDA) et l'opérateur de transmission (ADULLACT) en date du 5 janvier 2010 et prorogé par avenant le 31 décembre 2015.

2.2. Identification de la collectivité

Article 4. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

2.3. L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Agence Technique Départementale de l'Allier ;

Nature : établissement public administratif ;

Adresse postale : 1 Avenue Victor Hugo BP 1669 03016 Moulins cedex ;

Numéro de téléphone : 04/70/34/14/64 ;

Adresse de messagerie : atda@allier.fr.

3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

3.1. Clauses nationales

3.1.1. Organisation des échanges

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2131-3 du même code.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 6. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003030000707-20170606-DELIB2017074-DE

3.1.2. Signature

Article 7. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 8. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 9. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3.1.3. Confidentialité

Article 10. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 11. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4. Interruptions programmées du service

Article 12. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 13. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017074-DE

Article 14. La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

3.1.6. Preuve des échanges

Article 15. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

3.2. Clauses locales

3.2.1. Classification des actes par matières

Article 16. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend deux niveaux.

3.2.2. Support mutuel

Article 17. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 18. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 19. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 20. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 21. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017074-DE

3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 22. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

4) VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

Article 23. La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci et a une durée de validité d'un an.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

4.2. Modification de la convention

Article 24. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 25. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

4.3. Résiliation de la convention

Article 26. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Moulins, et à Varennes-sur-Allier,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET, LE PRESIDENT,

Roger VALADON

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017075_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/75
CLASSIFICATION :	4.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

75. ADMIMNISTRATION GENERALE - Personnel – Elections Comité Technique – Organisation vote par correspondance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu l'obligation faite aux collectivités employant un effectif supérieur à 50 agents de créer un Comité technique (C.T) ainsi qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T),
Vu la délibération du 13 février 2017 par laquelle le conseil communautaire a fixé le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (C.T) ainsi que du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T),

Dans le cadre du scrutin du 27 juin 2017 concernant l'élection des représentants du personnel au Comité Technique présentés par une organisation syndicale, et en accord avec celle-ci, Monsieur le Président propose d'organiser le vote par correspondance afin de permettre à l'ensemble des agents électeurs de pouvoir voter plus facilement, compte tenu de l'activité communautaire éclatée sur plusieurs sites depuis la fusion.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'organiser le vote par correspondance relatif au scrutin du 27 juin 2017 concernant l'élection des représentants du personnel au Comité Technique.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017076-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/76
CLASSIFICATION :	7.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

76. FINANCES – Budget 2017 – Décision modificative N°1

Vu le budget 2017,
Vu les montants relatifs aux dotations de l'EPCI pour l'année 2017 publiés le 6 avril 2017, soit :

- dotation d'intercommunalité :..... 417 175
- dotation de compensation : 950 845

Il y a lieu de modifier le budget, compte tenu des éléments connus à ce jour.

Budget principal

Les crédits relatifs à la DGF sont imputés pour leur montant communiqué par la DGCL. Un montant supplémentaire de 400 477 € vient donc abonder le budget principal 2017.

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	BP 2107 inscription	Modification	BP 2017 modifié
Recettes				
Chap 74 – art 74124	Dotation d'intercommunalité	967 543	- 550 368	417 175
Chap 74 - art 74126	Dotation de compensation	0	+ 950 845	950 845
Total		**967 543**	**+ 400 477**	**1 368 020**

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017076-DE

L'équilibre en dépenses et en recettes est assuré par un abondement aux chapitres 011 charges à caractère général et 012 personnel sous- estimés lors du vote du budget compte tenu de l'absence d'éléments relatifs aux montants de DGF attribués à la Communauté.

Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	BP 2017 inscription	Modification	BP 2017 modifié
Dépenses				
Chap 011 – art 61521	Terrains	0	310 477	310 477
Chap 012 - art 64111	Rémunération principale	768 000	+ 50 000	818 000
Chap 012 – art 6451	Cotisations URSSAF	256 200	+ 20 000	276 200
Chap 012 – art 6453	Cotisations Caisses retraite	352 800	+ 10 000	362 800
Chap 023	Virement à la section d'investissement	0	+ 10 000	10 000
Total		**1 377 000**	**+ 400 477**	**1 777 477**

Un montant de 10 000 € est inscrit pour harmoniser la dépense liée au dispositif en faveur de l'habitat pratiqué sur les secteurs de Dompierre et de Varennes.
Par ailleurs, il est proposé d'affecter une avance du budget principal d'un montant de 50 000 € sur le budget annexe Bar Restaurant de Montaiguet en Forez. Etant entendue que celle-ci doit être remboursée avant la fin de l'exercice 2017.

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	BP 2017 Inscription	Modification	BP 2017 modifié
Dépenses				
Chap 204 – art 20422	Subv. Equip. Dispositif Habiter mieux…	**12 975**	**+ 10 000**	**22 975**
Chap 020	Dépenses imprévues	**100 000**	**- 50 000**	**50 000**
Chap 27 – art 27638	Autres créances immobilisées – autres établissements publics	**300 000**	**+ 50 000**	**350 000**

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	BP 2017 Inscription	Modification	BP 2017 modifié
Recettes				
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	**0**	**+ 10 000**	**10 000**

Budget annexe Bar Restaurant Montaiguet en Forez

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	BP 2017 Inscription	Modification	BP 2017 modifié
Dépenses				
Chap 16 - art 1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières.	**100 000**	**+ 50 000**	**150 000**

Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	BP 2017 Inscription	Modification	BP 2017 modifié
Recettes				
Chap 16 – art 1678	Autres emprunts et dettes assorties de conditions particulières	**100 000**	**+ 50 000**	**150 000**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 1 équilibrée en dépenses et en recettes concernant le budget principal et le budget annexe Bar restaurant de Montaiguet en Forez et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017077-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.06/77
CLASSIFICATION :	7.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 54
Nb de membres votants : 59
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 29 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 29 mai 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile, FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Henry JOLY, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Roger LITAUDON, Sébastien LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Dominique DIAT par Jean Michel ALLAIN (Varennes sur Allier), Alain FAVERETTO par Alain LOGNON (Beaulon), Valérie GOUBY par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Michel LAURENT (Jaligny-sur-Besbre) par Jean François TOCANT (Chavroches), Jean Pierre LECORNET par Christian LABILLE (Diou), Bernard POIGNANT (Saint Léger sur Vouzance) par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier),

Absents excusés : Patrick BENIGAUD, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Fabrice MARIDET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Jean Michel ALLAIN

77. FINANCES – Budget 2017 – Versement cotisations - contributions et subventions - Modalités

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2017,
Vu l'avis de la commission réunie le 26 avril 2017 portant sur la définition d'un mode d'attribution de subventions aux associations,

Monsieur le Président rappelle que le dynamisme de la vie associative contribue au développement éducatif, économique, touristique, culturel, social et sportif des habitants. En effet, la Communauté de communes peut soutenir les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée.

Par conséquent, elle peut accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec les orientations du projet communautaire sous le contrôle « en amont » des communes membres conformément à l'étude des modalités d'attribution effectuée par les membres de la Commission réunis le 26 avril 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer et de verser les subventions aux associations (chap 65) de régler les cotisations (chap 011) conformément au tableau ci-annexé dans la limite maximum du montant des crédits inscrits.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

ANNEXE DELIBERATION N°	2017.06.06/77
CLASSIFICATION :	7.5

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170606-DELIB2017077-DE

art	Demandeur	Commune	descriptif / commentaire	ATTRIBUTION 2017 dans la limite de
6281	Association des Maires et Pts de Ctés de l'Allier	MOULINS		1 192,00
	Association du Canal de Roanne à Digoin		adhésion	322,00
	Association du Canal de Roanne à Digoin		Festival des Voix d'Eaux	500,00
	ATDA	MOULINS		6 000,00
	Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne	MOULINS		3 822,00
	Pays Vichy-Auvergne	VICHY		7 481,00
	ARTDA			500,00
	MISSION LOCALE	MOULINS		30 486,00
	MISSION LOCALE	VICHY		10 047,00
	Médiathèque de Varennes/Allier : adhésion crèche			15,00
	Médiathèque de Varennes/Allier : adhésion RAM			15,00
	Adil03	MOULINS		3 816,00
	Adil03 Observatoire de l'Habitat	MOULINS		1 650,00
	Conseil Développement PETR Pays Nevers Sud		Projet Loire destination Itinérances	3 641,00
	Réserve			17 513,00
			TOTAL	87 000,00
65548	SDE03 groupement achat électricité	MOULINS		
	SDE03 groupement achat gaz	MOULINS		
	SDE03 électrification	MOULINS		
	SDE03 éclairage	MOULINS		4 074,00
	SMAT DE LA VALLEE DE LA BESBRE DE LA SOL.	JALIGNY S/ B		18 791,00
	SICTOM Sud Allier	BAYET		
	SYNDICAT MIXTE DE Villemouze			26 500,00
	Réserve			28 209,00
			TOTAL	77 574,00
6574	Centre Social Jaligny/Neuilly	JALIGNY S/B	journée enfance	1 800,00
	Centre Social Jaligny/Neuilly	JALIGNY S/B	RAM	27 888,00
	Centre Social La Farandole	LE DONJON	RAM LE DONJON	10 000,00
	Comité de Foire aux Dindes	JALIGNY S/B		500,00
	Concours Agricole de Jaligny	JALIGNY S/B		500,00
	Comité de Foire	DOMPIERRE S/B		500,00
	Cistudes et Compagnie	DOMPIERRE S/B		3 000,00
	Agir en Pays Jalignois	JALIGNY S/B	Journ. Litt Bourbonnais 06/2017	1 200,00
	CEECA			2 000,00
	CAUE			1 111,00
	L'Allier à livres ouverts			84,00
	Moulins initiatives	MOULINS		
	AS Dompierre Football	DOMPIERRE S/B	participation tournoi	
	Ecole Maternelle	TREZELLES	classe de mer 06/2017	
	Conservatoire des espaces naturels de l'Allier	CHATEL DE NEUVRE	prop du conservatoire : 0,10 €/hab	2 545,00
	Association Loisirs et Culture	LE DONJON	pérénis. point info touristique	3 000,00
	ASCM			1 000,00
	KAPEVELO	JALIGNY S/B		300,00
	VA RUNNING	VARENNES S/A	participation course	500,00
	Retro Mobile Club Dompierrois	DOMPIERRE S/ B	rest véhicule d'inter Rolland Pilain	
	Association ENTRE BOURBONNAIS ET FOREZ			300,00
	Association Festi'Domp	DOMPIERRE S/B	Festival animations	300,00
	Harmonie Donjonnaise	LE DONJON		
	Fondation du Patrimoine		restau de la Ste Trinité de l'église	
	ECOLES du territoire LE DONJON VAL LIBRE	LE DONJON	transport élèves (15 € maxi par enfant	5 220,00
	CHANTIER ECOLE	DOMPIERRE S/B	Partenaire chantier insertion	300,00
	FUSION FM	DOMPIERRE S/B		
	Association Albertine	SORBIER	8ème Festiv'Allier	
	Association Val Libre Culture et Patrimoine	LE DONJON		
	Ecole de jeunes sapeurs pompiers du Donjon	LE DONJON		
	Association La Pulka et du traineau à chien	MONTCOMBROUX		
	Créateurs et repreneurs d'activités LE DONJON		aide 1000 euros reprise ou instal.	
	Réserve			4 952,00
			TOTAL	67 000,00

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/78
CLASSIFICATION :	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 78 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Partenariat avec le Département de l'Allier : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,
Vu le dispositif départemental d'aides à l'immobilier d'entreprise exposé aux membres du Bureau communautaire réuni le 22 mai 2017 et le 19 juin 2017,

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Dorénavant, la compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise est exclusivement attribuée au bloc communal.

Toutefois, la Région peut participer au financement de ces aides dans les conditions fixées par convention avec la commune ou l'EPCI.

Egalement, la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides peut être déléguée par convention au Département.

Aussi, c'est dans le cadre de cette délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes au Département de l'Allier que ce dernier peut engager un partenariat avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant les investissements immobiliers sur le territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises.

La Communauté de communes peut donc confier au Département la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises » que le conseil communautaire peut adopter par délibération.

Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté de communes reste titulaire de sa compétence.

Sont rappelées les activités économiques éligibles :

- production industrielle ou artisanale,
- services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- activités de recherche et développement,
- déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- transports, logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Dépenses subventionnables :

- les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Projet – principe de co-financement avec le Département selon la nature des projets :

Type de projet	Participation de l'EPCI	
	Obligatoire	Facultative
	Montant : 10% minimum de la participation départementale*	Montant à la discrétion des EPCI*
Implantation ou création d'une nouvelle entreprise d'exploitation (hors TPE)	X	X
Création d'activités nouvelles sur un site existant nécessitant un outil immobilier adapté	X	X
Création d'entreprises (TPE)		X
Développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant		X
Relocalisation ou création de sites secondaires		X

**** dans le respect des plafonds réglementaires***

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Les formes du co-financement, à étudier au cas par cas :

- subvention sur fonds propres de l'EPCI,
- subvention majorée du Département par imputation au Contrat de Territoire 2017-2020,
- aides à l'achat de terrains ou bâtiments,
- valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques.

L'engagement de la Communauté de communes dans son rôle d'acteur du développement économique de son territoire :

- apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre,
- signer une convention tripartite de financement (Communauté/Département/entreprise) précisant les participations – respectives, établie projet par projet,
- étudier avec le Département les projets d'immobilier touristique, la possibilité de répartition des co-financements pour envisager l'établissement d'une convention tripartite ad hoc.
- échanger régulièrement avec le Département et les structures d'accompagnement (consulaires, agence...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme...),
- informer le Département de toute détection de projet et d'adresser l'ensemble des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif qu'elle lui a confié,
- ne pas intervenir dans la mission technique confiée au Département, en dehors des prérogatives susvisées.

L'engagement du Département dans la mise en œuvre de la délégation consentie par la Communauté de communes conformément au dispositif qu'elle a adopté :

- instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d'accompagnement ou par la Communauté de communes,
- attribuer et verser les aides aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions d'attribution des aides,
- assurer la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés, participation au bilan annuel des aides économiques réalisé par la Région à destination de la Commission Européenne), ainsi que la veille juridique relative aux aides d'Etat,
- animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des propositions d'évolution, en organisant un comité technique annuel, en élaborant en accord avec la Communauté les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l'aide (supports, logos, notifications...).

Date d'effet de la délégation donnée au Département de l'Allier :
La délégation est confiée par la Communauté de communes au Département à partir du jour de la signature de la convention de partenariat entre les deux parties jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est également proposé d'ajouter dans le projet de convention, au sein des projets éligibles, « le développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant, **les projets de modernisation et de mises aux normes** », et au sein du règlement d'intervention, rubrique dépenses subventionnables : « dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, **la modernisation, la mise aux normes** ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles... »

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises »**
- **d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation, en demandant l'ajout au sein des projets éligibles,** « le développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant, **les projets de modernisation et de mises aux normes** »,
- **D'approuver les dispositions du règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » dont le projet est annexé à la présente délibération, en demandant l'ajout au sein de la rubrique dépenses subventionnables** : « dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, **la modernisation, la mise aux normes** ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles… »
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document y afférent.**

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Cc Entr Allier Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
ayant son siège : 18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
représentée par son Président Monsieur Roger LITAUDON,

Ci- après dénommée : **« la Communauté »**

ET

LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER,
ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,
représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, Sénateur de l'Allier

Ci-après dénommé : **« le Département »**

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,
Vu la délibération du Conseil communautaire N°78 en date du 26 juin 2017 approuvant le dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises » et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du ... approuvant la délégation des aides à l'immobilier avec la Communauté de...,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

C'est pourquoi, par délibération datée du 26 juin 2017 et jointe en annexe, le Conseil communautaire de La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a instauré une aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Le Département, fort de plusieurs décennies d'expérience en matière d'octroi d'aides à l'immobilier, souhaite à travers cette délégation de compétence garantir l'équité et la solidarité entre les territoires. La mobilisation des services départementaux permet de mutualiser les moyens à l'échelle départementale et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de cette délégation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire confie au Département la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » adopté par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 et annexé à la présente convention.

Il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté reste titulaire de cette compétence.

ARTICLE 2 : RÔLE ET PRÉROGATIVES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté est compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise.

Elle définit notamment les conditions auxquelles les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur son territoire doivent répondre pour bénéficier des aides attribuées en matière d'investissement immobilier et décrites dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises ».

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Elle peut mettre en œuvre d'autres formes d'aides à l'immobilier sur son territoire, telles que les rabais sur les loyers ou le prix de vente de terrains, la construction d'immobilier locatif, l'aménagement de foncier à vocation économique (ZAE) etc.

Elle attribue des subventions en application du présent règlement ou y déroge afin de répondre à la demande d'une entreprise dont le projet ne serait pas éligible, ou dont le plafond de subvention serait atteint, dans le respect de la réglementation européenne.

En partenariat avec le Département, une règle de co-financement a été établie en fonction de la nature des projets sur son territoire :

Type de projet	Participation de l'EPCI	
	Obligatoire *Montant : 10% minimum de la participation départementale**	**Facultative** *Montant à la discrétion des EPCI**
Implantation ou création d'une nouvelle entreprise d'exploitation (hors TPE)	X	X
Création d'activités nouvelles sur un site existant nécessitant un outil immobilier adapté.	X	X
Création d'entreprises (TPE)		X
Développement d'activités nécessitant extension ou rénovation d'un site existant, les projets de modernisation et de mises aux normes		X
Relocalisation ou création de sites secondaires		X

* *dans le respect des plafonds réglementaires*

Ce co-financement pourra prendre, au cas par cas, les formes suivantes :

- subvention sur fonds propres de l'EPCI,
- subvention majorée du Département par imputation au Contrat de Territoire 2017-2020,
- aides à l'achat de terrains ou bâtiments,
- valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques.

La Communauté s'engage à apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre. Une convention tripartite de financement (Communauté/Département/entreprise) précisant les participations respectives sera alors établie projet par projet.

Concernant les projets d'immobilier touristique, le Département examinera au cas par cas avec la Communauté la répartition des co-financements et établira une convention tripartite ad hoc.

La Communauté échange régulièrement avec les services départementaux et les structures d'accompagnement (consulaires, agence...) en amont (détection, vérification de l'éligibilité, réunions, visites) et en aval des projets (évaluation de l'aide, avancement du programme...).

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Elle informe les services départementaux de toute détection de projet et adresse l'ensemble des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif qu'elle lui a confié.

En dehors des prérogatives visées au présent article, la Communauté s'engage à ne pas intervenir dans la mission technique confiée à son délégataire.

ARTICLE 3 : RÔLE ET OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au dispositif adopté par la Communauté.

Le Département est chargé notamment :

- d'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d'accompagnement ou par la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération,

- d'attribuer et de verser les aides aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions d'attribution des aides,

- d'assurer la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés, participation au bilan annuel des aides économiques réalisé par la Région à destination de la Commission Européenne), ainsi que la veille juridique relative aux aides d'Etat,

- d'animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des propositions d'évolution, en organisant un comité technique annuel, en élaborant en accord avec la Communauté les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l'aide (supports, logos, notifications...).

Annuellement, le Département adressera à la Communauté un rapport d'activité sur l'accomplissement de la mission déléguée. Ce rapport d'activité sera présenté chaque année devant le Conseil communautaire.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le Département s'engage à apporter les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie au titre de la présente convention.

Dans le cadre du choix de la Communauté de consacrer une partie de son Contrat de Territoire 2017-2020 au financement de ce dispositif d'aide, les services du Département mettront en œuvre les procédures administratives et budgétaires adéquates.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la Commission Permanente du Conseil Départemental et au Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties présentes pourra résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La délégation est confiée par la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération au Département à partir du jour de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de la délégation pourront intervenir au-delà de cette date, conformément aux conventions tripartites de financement.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

Fait à Moulins,
le
en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Gérard DÉRIOT, Sénateur de l'Allier

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

OBJET

Ce dispositif vise à aider à la création, au développement, à la reprise et à l'implantation d'entreprises en subventionnant les investissements immobiliers sur le territoire de La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, **dans le respect des dispositions européennes relatives aux aides aux entreprises.**

Par délibération N°78 en date du 26 juin 2017, de La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a délégué au Département de l'Allier l'instruction, l'attribution et le versement de ces aides.

BÉNÉFICIAIRES

Activités éligibles :

- production industrielle ou artisanale,
- services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- activités de recherche et développement,
- déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation sont éligibles, quelle que soit leur forme juridique (SA, SARL, SAS, EURL, EIRL, SCOP,...) à l'exclusion des entreprises en nom personnel et des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, entreprises individuelles, auto entrepreneurs, professions libérales).

Dans le cas de montages d'opération tripartite (maîtres d'ouvrage publics dans le cadre d'un contrat de location-vente uniquement, sociétés de crédit-bail, sociétés civiles immobilières, SARL immobilières, SEM), les dossiers seront étudiés au cas par cas sur demande motivée et justifiée et devront justifier d'un lien entre le maître d'ouvrage et la structure d'exploitation. **Les maîtres d'ouvrage privés et publics ont l'obligation de répercuter intégralement l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire finale de l'aide.**

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Engagements de l'entreprise :

L'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir commencé l'opération avant l'obtention d'un accusé de réception par le Département,
- présenter un projet de création d'au moins 1 emploi (en équivalent temps plein et en CDI),
- justifier de concours bancaires pour son projet,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- s'engager à ne pas verser de dividendes pendant 3 ans suivant l'attribution de l'aide, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
  - Remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt
  - Rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s)
- maintenir son activité et ses emplois pendant au moins 3 ans (5 ans pour les grandes entreprises) dans les locaux faisant l'objet de la demande d'aide.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dépenses subventionnables :

Dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, la modernisation, la mise aux normes ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Forme et intensité de l'aide :

Forme de l'aide : subvention

Intensité de l'aide :

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	**15 %**	200 000 €
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	**10%**	

*Cette subvention est calculée et versée selon les dispositions du présent règlement, de la convention attributive de subvention à signer entre les financeurs et le bénéficiaire, et **dans le respect de la réglementation européenne** (zonage AFR, règlement « de minimis »,...). A ce titre, le taux d'intervention ou le montant final de l'aide pourront être modulés en fonction des taux maximum applicables.

Cas des industries agro-alimentaires : l'intervention du Département pourra être ajustée au cas par cas en fonction des co-financeurs de l'opération et notamment du FEADER (mesure 4.2.1). Cette intervention est cumulable avec le dispositif départemental de soutien aux industries agro-alimentaires (aide aux investissements matériels).

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Instruction du dossier :

• Une demande de subvention (lettre d'intention) présentant succinctement le projet et dûment signée doit être présentée par le bénéficiaire au Département **avant tout commencement d'exécution de l'opération**. Les services du Département de l'Allier en accuseront réception, sans promesse de subvention. Cet accusé de réception permettra toutefois au demandeur de commencer les travaux (toute facture acquittée avant la date de l'AR ne pourra pas être prise en compte).

• A compter de la date de cet accusé de réception, le demandeur dispose d'un délai de six mois pour déposer un dossier complet.
Cas des industries agro-alimentaires : en cas de sollicitation du FEADER, un dossier unique est à déposer au guichet unique régional (http://www.auvergne.fr/faisonsvivreleurope/).

• Le dossier complet est examiné par les services du Conseil départemental qui, afin d'éclairer la décision du Département, peuvent demander l'avis de la de La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, de l'Agence Régionale de Développement Économique et de son antenne territoriale, des chambres consulaires, du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, des services déconcentrés du ministère des finances et de l'industrie, de la Banque de France, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, ou de tout autre organisme.

• Si l'instruction du dossier confirme son éligibilité, la demande est soumise au Bureau puis à la Commission Permanente du Conseil départemental qui votera l'aide. Une convention attributive de financement est alors à signer entre les parties.

• Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi des aides au Département, le service instructeur du Département échange régulièrement avec les services et/ou élus de la Communauté de communes ou Communauté d'agglomération concernée, et établit un rapport d'activités annuel.

• Dans toutes les hypothèses, l'aide ne présente aucun caractère automatique et les organes délibérants conservent une totale liberté d'appréciation.

• Aucune nouvelle aide au titre de ce programme ne pourra être accordée avant que les autres dossiers d'aide départementale en cours pour la même entité juridique ou le même site d'activités n'aient été soldés.

Pièces constitutives du dossier

1. Une présentation de l'entreprise d'exploitation explicitant la nature de l'activité, ses marchés, ses clients, ses moyens immobiliers, matériels, technologiques et humains actuels, et précisant la situation économique et financière de l'entreprise.

2. Une présentation du projet de l'entreprise sur 3 ans déclinant notamment les rubriques listées ci-dessus, en particulier l'indication du nombre d'emplois maintenus ou créés, ainsi qu'un dossier prévisionnel (comptes de résultat, bilans, plan de financement de l'entreprise).

3. Un plan de financement détaillé de l'opération immobilière reprenant notamment les autres aides sollicitées.

4. Selon les maîtres d'ouvrage, une délibération ou un accord de financement du crédit bailleur immobilier.

5. Une attestation relative au caractère autonome, lié ou partenaire de l'entreprise permettra de vérifier de l'éventuelle qualité de PME. Pour ce faire, le dossier indiquera clairement les partenariats ou liens éventuels avec d'autres entités tant au plan du capital,

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

des droits de vote, mais aussi au travers de conventions plus particulières comme par exemple pour les brevets et les licences de marques.

6. Une attestation des aides reçues sur les 3 derniers exercices et des aides sollicitées, mentionnant notamment les aides ayant pour base technique « de minimis ». Pour mémoire, une annexe explicitant ces différents dispositifs est jointe au dossier type.

7. Une attestation sur l'honneur de la position régulière de l'entreprise au regard des règles fiscales et sociales.

8. Un échéancier des travaux.

9. Un plan de situation et un plan de masse.

10. Les devis correspondant au coût de l'opération immobilière (HT) et aux investissements matériels productifs envisagés.

11. Dans le cadre d'un crédit-bail immobilier, une note de calcul des annuités démontrant que l'aide est répercutée intégralement au bénéficiaire final avec un calcul a priori fonction du montant estimé des travaux.

12. Un avis du service des domaines (en fonction du montage juridique et des caractéristiques du dossier).

13. Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

CONTACTS

Conseil départemental de l'Allier - Service économie - Tel : 04 70 34 14 31

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – Service économie
Tel : 04 70 45 00 99

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Annexe 2

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
ayant son siège : 18 rue de vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER
représentée par son Président Monsieur Roger LITAUDON,

Ci- après dénommée : **« la Communauté »**

Le **DEPARTEMENT DE L'ALLIER**,
ayant son siège : 1, avenue Victor Hugo BP 1669 03016 MOULINS,
représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT, Sénateur de l'Allier,

Ci-après dénommé : **« le Département »**

ET

L'ENTREPRISE ,

inscrite sous le numéro SIRET ...
ayant son siège social : ...
représentée par M. ... agissant en qualité de ...,

Ci- après dénommée : **« le bénéficiaire »**

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,
Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,
Vu la délibération du Conseil communautaire N°78 en date du 26 juin 2017 approuvant le

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises » et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du ... approuvant la convention ...

Il est convenu ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides.

Par la délibération N°78 en date du 26 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté Entr'Allier Besbre et Loire a donc instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et a délégué au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :
- la participation du Département au financement du programme d'investissement immobilier du bénéficiaire en application du dispositif délégué « Aide à l'immobilier d'entreprises » par la Communauté ;
- la participation de la Communauté au programme d'investissement immobilier du bénéficiaire ;
- les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

Le plan d'affaires établi par le bénéficiaire prévoit sur trois ans :

- la réalisation d'un programme d'investissement immobilier situé sur la commune de ... (adresse) et estimé à ... € HT,
- la mise en œuvre d'investissement matériel productif estimé à ... € HT,
- et le maintien / la création de ... emplois en CDI équivalent temps plein.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Conformément au règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » et par délégation de la Communauté, la subvention est équivalente à 15/10 % maximum de l'assiette éligible prévisionnelle estimée à ... € HT et constituée de l'investissement immobilier (et plafonnée à 200 000 €).

Aussi, le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse les obligations contractuelles citées à l'article 5, à verser une aide d'un montant de ... € pour le compte de la Communauté.

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

Cette aide est adossée au règlement n°....

Compte tenu de la nature du projet économique aidé, et conformément à la convention de délégation entre le Département et la Communauté, la Communauté s'engage à :

- octroyer une subvention complémentaire de € (représentant % de l'aide versée par le Département) sur fonds propres et versée directement au bénéficiaire ;
- ou/ octroyer une subvention complémentaire de € (représentant % de l'aide versée par le Département) par imputation au Contrat de Territoire 2017-2020 et qui sera versée en sus par le Département,
- ou/ à engager des travaux d'aménagement ou installations techniques pour un montant de ...€.

Ce projet est cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou par le FEADER/FEDER.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le Département versera l'aide au maître d'ouvrage de l'investissement immobilier selon les modalités suivantes :

- un premier acompte peut être versé au vu des factures acquittées à hauteur de 20 % minimum,
- des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées,
- le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, de l'ensemble des factures, du dernier bilan comptable ainsi que des justificatifs liés aux créations d'emplois dans l'entreprise.

La Communauté versera l'aide au maître d'ouvrage de l'investissement immobilier selon les modalités suivantes : (à définir).

S'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage. Le montant définitif de l'aide sera notifié par un arrêté modificatif du Président du Conseil Départemental.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département. Ne sont pas pris en compte ni les éventuelles révisions de prix ni les travaux supplémentaires.

Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

si une nouvelle demande est présentée avant l'achèvement de cette convention, elle ne pourra être examinée qu'après une évaluation anticipée du présent projet.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

En terme d'activité et d'usage des bâtiments financés

- **réaliser dans un délai de 3 ans** les investissements tels que prévus dans le plan d'affaires,

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

- **maintenir son activité, sur le territoire départemental et dans les locaux faisant l'objet de la présente aide pendant au moins 3/5 ans** à l'issue de la période triennale définie ci-dessus.

En terme d'informations

- tenir informé le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération aidée, notamment toute modification des données financières et techniques, et ne pas modifier le montage de l'opération immobilière (notamment par une cession des immeubles ou par un lease-back) sans avoir recueilli l'accord du Département,
- tenir informé le Département dans un délai raisonnable de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée (situation juridique, procédure collective...).

En terme d'évaluation

- accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du programme et sur l'utilisation de l'aide allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne ou organisme dûment mandaté par le Président du Conseil Départemental, que ce soit en cours de réalisation ou d'exécution du programme d'investissement, après achèvement du programme d'investissement ou au plus tard à la fin de la période pendant laquelle le bénéficiaire devait maintenir l'activité,

En terme de publicité

- citer la participation financière du Département et/ou de la Communauté, éventuellement en faisant figurer les logos des collectivités, sur tout support de communication mentionnant le programme immobilier objet de la présente convention,

- autoriser le Département et la Communauté, ou tout organisme habilité par ces derniers, à communiquer sur le projet et ses résultats, dans le respect des règles de confidentialité.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, une autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire ou le maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

ARTICLE 7 : CAS DE REVERSEMENT DE L'AIDE

Cas général

Le Département et/ou la Communauté peut, à tout moment, exiger le reversement de tout ou partie de l'aide allouée s'il apparaît au terme des opérations de suivi et d'évaluation que :

- celle-ci a été utilisée même partiellement à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- l'activité n'a pas été maintenue pendant la période de **3/5 ans.**

Le reversement est demandé par simple émission d'une lettre de notification recommandée avec accusé de réception et d'un titre de recettes, dont le recouvrement est à la charge du Payeur Départemental.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil Départemental et/ou par le Président de la Communauté si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La décision d'octroi de l'aide est automatiquement frappée de caducité :

- si l'aide attribuée par le Département et/ou la Communauté n'a pas fait l'objet d'une déclaration de démarrage des travaux **dans un délai de 1 an** après la décision d'octroi de l'aide,
- ou si la signature de la présente convention n'intervient pas **dans un délai de 2 mois** après la décision d'octroi de l'aide.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter une prorogation de 6 mois de cette décision, sous réserve de l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation à la Commission Permanente du Conseil Départemental et du Conseil communautaire.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La convention est conclue pour une durée maximale **de 6/8 ans** correspondant à la durée

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017078-DE

de réalisation du projet immobilier pour un maximum de 3 ans, auquel s'ajoute une durée de **3/5 ans** pendant laquelle le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur le territoire.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND sera seul compétent.

Fait à Moulins,
le
en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Vice-Président, Chargé du Développement Economique,
de l'Agriculture, du Tourisme et du Thermalisme

Bernard COULON

Le Président de La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Roger LITAUDON

Pour l'entreprise,

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017079-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/79
CLASSIFICATION :	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 79- DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - POLITIQUE D'ACCUEIL - Avenant à la convention « Ingénierie de l'accueil » du GIP Massif Central – Plan d'actions et plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 du 8 décembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre à compter du 1er janvier 2017
Vu la convention FNADT / Massif Central n°D81 a /année 2015 signée le 3 novembre 2015 entre le Préfet de Région et la Communauté de communes Le Donjon Val Libre dans le cadre de l'appel à projet « Ingénierie de l'accueil » n°1 – 2015 du GIP Massif Central,
Vu l'avenant n°1 à la convention FNADT / Massif Central n° D81 a /année 2015 signé le 12 avril 2017 portant transfert du projet porté par la Communauté de communes Le Donjon Val Libre à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER, Programmation Massif 2014 2020, n°D81a signée le 7 septembre 2015 entre le Président du GIP du Massif Central et la communauté de communes Le Donjon Val Libre dans le cadre de l'appel à projet « Ingénierie de l'accueil » n°1 – 2015 du GIP Massif Central,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2017,
Considérant la politique d'accueil menée par la Communauté de communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise en partenariat avec la Communauté de communes en Bocage Bourbonnais mais sans convention d'attribution de financements (FNADT et FEDER),

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017079-DE

Considérant le besoin du GIP Massif Central de mettre en place un avenant à la convention attributive d'une aide européenne FEDER suite à la fusion des Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre pour créer la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant la demande du GIP Massif Central auprès des nouveaux EPCI de se prononcer sur la poursuite de la politique d'accueil et sur son périmètre,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de communes Le Donjon Val Libre a bénéficié d'une attribution de financement dans le cadre de la politique d'accueil sur le période 2015 – 2018. La Communauté de communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise ne disposait pas de convention attributive de financements, malgré la politique d'accueil menée en association avec la Communauté de communes en Bocage Bourbonnais.

Seuls les financements initialement prévus pour l'ancienne Communauté de communes Le Donjon Val Libre peuvent être maintenus. Lorsque la modification du périmètre accroit de plus de 50 % le périmètre initial, les financements Massif Central peuvent apporter un soutien supplémentaire de 5%. Ce bonus n'est activé qu'en fin de convention, sur les dépenses liées à l'accroissement des frais de mission et de communication sur un territoire plus vaste à couvrir, et sous réserve d'avoir un taux de réalisation financière de 100 %.

La mise en œuvre d'une politique d'accueil à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal permettrait de transmettre progressivement les pratiques et de se projeter vers le prochain appel à projet prévu pour entrer en vigueur au 1er juillet 2018. De ce fait, un ajustement du plan d'actions est nécessaire :

A L'ECHELLE DE L'ANTENNE DU DONJON	
Mise en place de la démarche qualité AFNOR « accueil et accompagnement de nouveaux arrivants sur le territoire »	Déjà effective sur l'antenne du Donjon, la démarche qualité ne pourrait être mise en place sur le nouveau périmètre qu'après un temps d'adaptation des autres antennes
Recherche de parrainage auprès de territoires débutants	Parrainage auprès des 2 antennes de Varennes-sur-Allier et Dompierre-sur-Besbre afin d'étendre la politique d'accueil au nouvel EPCI.
A L'ECHELLE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE	
Réalisation d'un plan de développement, d'une stratégie d'accueil avec des objectifs spécifiques aux territoires	Renforcer la mobilisation et la sensibilisation des acteurs. Définir un plan de développement de notre politique et la mise en place d'actions prioritaires.
Animation de comités locaux de l'accueil	Constituer un réseau d'acteurs impliqués. Développer une culture de l'accueil afin de faire remonter les offres du territoire, voire en construire de nouvelles à partir d'opportunités identifiées (offre de logements, offre de services, offre « cadre de vie », offre d'hospitalité du territoire...).
Mise en place d'un réseau de l'accueil : Animations de réunions de sensibilisation et de mobilisation	Le réseau est composé d'élus et techniciens. Ses travaux ont pour objectif d'identifier les thématiques en faveur de l'accueil sur lesquelles travailler.
Communication interne et externe, promotion du territoire et liens avec les partenaires	Création de plaquettes promotionnelles communes. Réflexion sur un nouveau guide de nouvel arrivant inspiré des travaux déjà réalisés par les antennes de Dompierre-sur-Besbre et Le Donjon. Communication autour du télécentre de Dompierre-sur-Besbre.
Appui sur OCAPA	Création d'outils complémentaires entre les communes et la Communauté de communes
Création d'un évènement annuel	En lien avec le Conseil départemental de l'Allier et l'ARDTA, autour des thématiques telles que le maintien du dernier commerce, la mobilité, l'usage numérique...
Organisation de Comités de pilotage	Organisation de Comités de pilotage avec les élus, les représentants des partenaires et les représentants des co-financeurs Massif Central afin d'assurer un suivi des actions.
Participation aux réunions de réseau	Participation aux réunions Massif Central dans le cadre de la mutualisation.
Respect des engagements en matière de développement durable	Prise en compte d'une manière générale pour l'organisation de toutes les actions (covoiturage, dématérialisation...) et sur des actions spécifiques telles que l'usage numérique, la valorisation de l'éco-construction (filière bois)...

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017079-DE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de maintenir la politique d'accueil et de l'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal conformément au périmètre indiqué sur la carte de la nouvelle intercommunalité ci-annexée,

- valide le plan d'actions présenté ci-dessus ainsi que la fiche du poste du chargé de mission annexée à la présente délibération,

- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention n° D81a avec le GIP Massif Central transférant les actions et financements portés par la communauté de communes Le Donjon Val Libre à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017080-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/80
CLASSIFICATION :	8.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 80 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin – Modification modalités financement des opérations - partenariat avec le Département de l'Allier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 79 du 30 septembre 2016 de la communauté de communes Le Donjon Val Libre déposant une demande de subvention auprès du programme européen FEADER d'un montant de 81 625.71 € pour une dépense totale éligible de 161.955.79 €,
Vu l'arrêté attributif de l'Etat du 25 avril 2016 portant attribution d'une subvention d'un montant de 95 907 € au titre de la DETR participant au financement de l'opération « Aménagement d'un hébergement touristique et d'un espace d'animation à la Maison du Canal à Avrilly », dont 14 490 € fléchés sur l'aménagement de l'espace d'animation,
Vu la délibération n° CP-octobre 2016-35-513 du 24 octobre 2016 du Département de l'Allier portant attribution d' une subvention d'un montant de 23 448.91 € dans le cadre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier,

Afin de finaliser le plan de financement, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental par le biais du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier de l'ex EPCI Le Donjon Val Libre un transfert de crédits d'un montant de 10 000 € entre 2 opérations : « Construction de logements adaptés aux personnes âgées » et « Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin ».

- « Construction de logements adaptés aux personnes âgées » : - 10 000 €
- « Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin » : + 10 000 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017080-DE

Le plan de financement définitif est ainsi proposé :

Dépenses			Recettes		
Nature dépense	**Coût HT**		**Financeurs**	**Taux**	**Montant**
Espace d'animation à Avrilly	101 955,79 €		Etat (DETR)	8,9 %	14 490,00 €
			Département Allier	21,1 %	**33 448,91 €**
Halte nautique à Luneau	60 000,00 €		FEADER	50 %	81 625,71 €
			Autofinancement	20 %	32 391,17 €
TOTAL	**161 955,79 €**		**TOTAL**		**161 955,79 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à solliciter le présent transfert de crédits de financement auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier de l'ex EPCI Le Donjon Val Libre par la voie d'un avenant comme dessous :**

- **diminution de l'enveloppe affectée au projet de « construction de logements adaptés aux personnes âgées » de 10 000 €, soit de 81 762 € à 71 762 €.**

- **augmentation de l'enveloppe affectée à l'opération « Aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique à Luneau le long du Canal de Roanne à Digoin » de 10 000 € soit de 23 448.92 € à 33 448.92 €,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

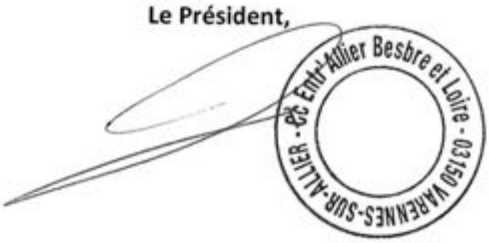

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Reçu en préfecture le 04/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017081-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/81
CLASSIFICATION :	8.5

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 81 - HABITAT - Dispositif « Habiter Mieux » - Attribution aide aux bénéficiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leurs dispositions respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,
Vu les crédits inscrits au budget
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.**

... / ....

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Reçu en préfecture le 04/08/2017
Publié le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017081-DE

PO = propriétaire occupant – PB = propriétaire bailleur

NOM	COMMUNE	MONTANT	PO/PB
GOULLARD Christian	Diou	200	PO
SENN Raymond et Michèle	Dompierre/s/Besbre	200	PO
BLOT Franck	Dompierre/s/Besbre	200	PO
GAUGNAUX Robert	Dompierre/s/Besbre	200	PO
MARTINANT Roger	Jaligny/s/Besbre	200	PO
JACQUIS Jean-Marie	Mercy	200	PO
JACQUIS Alain	Mercy	200	PO
CHARNET Jean-Joseph	Monétay/s/Loire	200	PO
VERNIAUD Sébastien	Monétay/s/Loire	200	PO
DELORME Bernard	Le Donjon	200	PO
LAURENT Sylvain	Lenax	200	PO
MEILHEURAT André	Le Pin	200	PO
PERNOLLET Agnès	Loddes	200	PO
SENANFF Roland et Noëlle	Montaiguet en Forez	200	PB
DEVAULX DE CHAMBORD	Cindré	200	PO
MINARD André	Montoldre	200	PO
DUBOIS Jacky	Rongères	200	PO
COLY Jeannine	Varennes/s/Allier	200	PO
BASSOT Marcel	Varennes/s/Allier	200	PO
TOTAL des aides		**3 800**	

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

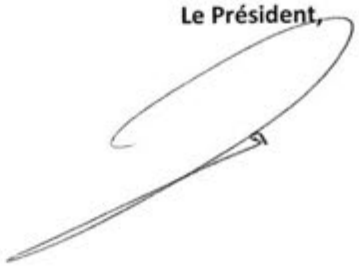

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017082-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.06.26/82**
CLASSIFICATION :	**8.5**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 82 - HABITAT - Construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite – Le Donjon – Demande financement : (subvention et prêt à taux zéro) **Caisse de retraite CARSAT** – (subvention) **M.S.A** – (Prêt Locatif Social) et (Fonds de Soutien à l'Investissement) - **Etat**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 67 du 6 juin 2017 de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvant le plan d'actions 2017/2020 et les sommes fléchées sur la fiche action n°36 « Construction de 11 logements adaptés au Donjon » de 300 000 € du Contrat Ambition à signer avec le Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne et de 129 962 € du Contrat de Territoire Allier à signer avec le Conseil Départemental de l'Allier,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 19 juin 2017,
Considérant le projet initié et engagé par la communauté de communes Le Donjon Val Libre durant l'année 2016 pour la construction de 11 logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite dans le centre bourg du Donjon, estimé à 1 200 000 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT « Lieux de Vie Collectifs Séniors non médicalisés » en sollicitant une subvention d'un montant de 100 000 € et l'octroi d'un prêt à taux zéro de 320 038 €

- de déposer une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'un montant de 50 000 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017082-DE

- de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 » (FSIL), notamment sur la ligne de crédits en direction des investissements dans les domaines prioritaires dont celui du logement.

- de déposer une demande de Prêt Locatif Social (PLS) auprès de l'Etat. Cette demande sera tributaire de l'obtention des demandes de subventions attendues et de leurs montants. En effet, la quotité minimum du prêt doit être au moins égale à 50 % du prix de revient HT de l'opération. La durée maximale du prêt est fixée à 30 ans. Son taux est indexé sur le Livret A et varie selon les établissements prêteurs habilités à distribuer le PLS. Ce dernier permet de bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5 % et d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 25 ans pour les logements aidés. En contrepartie de l'agrément PLS, une convention est signée entre le bénéficiaire et l'État, constituant l'engagement principal envers le caractère social du logement. Durant toute la durée du prêt, le bénéficiaire s'engage à louer à un loyer inférieur au loyer maximum à des ménages respectant les plafonds de ressources.

Le plan de financement définitif serait le suivant :

Dépenses	
Nature dépense	**Coût HT**
Travaux	1 023 400 €
Frais de maîtrise d'oeuvre	102 340 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	74 260 €
TOTAL	**1 200 000 €**

Recettes		
Financeurs	**Taux**	**Montant**
Etat (FSIL)	**25 %**	**300 000 €**
Conseil Régional	25 %	300 000 €
Conseil Départemental	10.8 %	129 962 €
CARSAT	**8.3 %**	**100 000 €**
MSA	**4.2 %**	**50 000 €**
Autofinancement : Prêt à taux zéro CARSAT	**26.7 %**	**320 038 €**
TOTAL	100 %	**1 200 000 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté ci-dessus,

- autorise le Président à déposer :

- une candidature dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT « Lieux de Vie Collectifs Séniors non médicalisés » en sollicitant une subvention d'un montant de 100 000 € et l'octroi d'un prêt à taux zéro de 320 038 €

- une demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole d'un montant de 50 000 €

- une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 » (FSIL) d'un montant de 300 000 €

- une demande de Prêt Locatif Social (PLS) auprès de l'Etat et d'effectuer les démarches préalables avec un établissement prêteur habilité à distribuer le PLS

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président

Cc Entr Allier Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017083-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/83
CLASSIFICATION :	8.8

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 83 - ENVIRONNEMENT - Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – Adhésion SICTOM Sud Allier et Institution – Perception TEOM – périmètre des 14 communes secteur le Donjon (Ex EPCI Le Donjon Val Libre) dont la commune de SORBIER déjà incluse dans la gestion du service par le SICTOM Sud Allier, à compter du 1er janvier 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les délibérations du 26 janvier 2017 portant installation des conseillers communautaires de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion citée ci-dessus, et élection du Président, des vice-Présidents, des conseillers délégués, et désignation des délégués représentant l'EPCI au sein des SICTOM Nord Allier et Sud Allier,
Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Nord Allier sur le périmètre des 16 communes de l'ex EPCI Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et d'une commune du secteur de l'ex EPCI Varennes Forterre afin d'exercer la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », cette dernière financée par la TEOM,
Vu l'adhésion de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire » au SICTOM Sud Allier sur le périmètre des 13 communes de l'ex EPCI Varennes Forterre et d'une commune du secteur de l'ex EPCI Le Donjon Val Libre, afin d'exercer la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », cette dernière financée par la TEOM ,
Vu la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » exercée directement par l'ex EPCI Le Donjon Val Libre, celle-ci financée par la REOM,

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017083-DE

Considérant le souhait de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire d'harmoniser le mode de gestion et de financement de la compétence Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018,
Vu la note d'information remise aux membres du Bureau communautaire réunis le 22 mai 2017,
Vu les rencontres organisées avec les communes du secteur du Donjon Val Libre, avec les SICTOM Sud Allier et Nord Allier,
Considérant que le SICTOM Sud Allier – Bayet peut répondre à la demande de la Communauté de communes, et qu'une simulation financière et fiscale a été présentée aux maires des communes concernées et au conseil communautaire,

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences, de leur mode d'exercice et de leur financement, dans un souci de cohérence territoriale, Monsieur le Président propose l'adhésion de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Sud Allier pour exercer la compétence Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le périmètre des 14 communes du secteur du Donjon (Commune de Sorbier incluse) et d'instituer et de percevoir la TEOM, à compter du 1er janvier 2018.

Délibération – Adhésion SICTOM Sud Allier – 1ER janvier 2018

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 2 abstentions (MM. Jean LAURENT – Pascal THEVENOUX) décide :

- **De l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Sud Allier – Bayet, sur le périmètre des 13 communes du secteur du Donjon (ex EPCI Le Donjon Val Libre) soit Avrilly – Le Bouchaud – Le Donjon – Lenax – Loddes – Luneau – Montagiuet en Forez – Montcombroux les Mines – Neuilly en Donjon – Le Pin – St Didier en Donjon – St Léger sur Vouzance – Varennes sur Tèche, (la commune de Sorbier étant déjà incluse dans le périmètre de gestion du SICTOM Sud Allier) à compter du 1er janvier 2018,**

- **De l'autorisation au Président ou à son représentant pour notifier la présente délibération au SICTOM Sud Allier – Bayet, pour effectuer toute opération et signer tout document se rapportant à cette adhésion.**

Délibération – Institution et perception TEOM – 1er janvier 2018

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 4 voix contre (MM. Henri BECAUT – Albert CHARRONDIERE – Louis MERET – Claire TOGNON) et une abstention (M. Jean LAURENT) décide :

- **De l'institution et de la perception de la TEOM sur le périmètre des 13 communes du secteur du Donjon (ex EPCI Le Donjon Val Libre) soit Avrilly – Le Bouchaud – Le Donjon – Lenax – Loddes – Luneau – Montagiuet en Forez – Montcombroux les Mines – Neuilly en Donjon – Le Pin – St Didier en Donjon – St Léger sur Vouzance – Varennes sur Tèche, (la commune de Sorbier étant déjà incluse dans le périmètre de gestion du SICTOM Sud Allier) à compter du 1er janvier 2018,**

- **De l'autorisation au Président ou à son représentant pour notifier la présente délibération aux Services fiscaux, pour effectuer et signer tout document se rapportant à cette institution.**

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

CC Entr'Allier Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Reçu en préfecture le 04/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017084-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/84
CLASSIFICATION :	8.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 84 - TRANSPORTS - T.A.D (Transport à la demande) - Poursuite de la convention initiale entre le Département de l'Allier la Communauté de communes Varennes Forterre – **Avenant N°2 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu la convention du 26 janvier 2013 relative à l'organisation du transport à la demande, signée entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Varennes Forterre ,
Vu le projet d'avenant N°2 dans l'objectif de prolonger le délai de la convention initiale susvisée, à signer entre la Région Auvergne - Rhône- Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de la fusion des 3 ECPI, le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre,
Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes est désormais compétente en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande sauf des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, et interurbains à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Président propose de poursuivre la convention initiale d'organisation d'un service de transport local de voyageurs à la demande sur le périmètre du secteur de Varennes sur Allier (ex EPCI Varenens Forterre) et d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2018.
A ce titre, un projet d'avenant N°2 à signer entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorité organisatrice des transports publics routier non urbains de personnes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est présenté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 04/08/2017
Reçu en préfecture le 04/08/2017
Affiché le
ID : 003-243300707-20170328-DELIB2017084-DE

- **De poursuivre les dispositions de la convention du 26 juin 2013 relative à la délégation de compétence entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes Varennes Forterre pour l'organisation d'un service de transport local sur le périmètre du secteur de Varennes sur Allier (ex EPCI Varennes Forterre) jusqu'au 30 juin 2018,**
- **D'approuver l'avenant N°2 à ladite convention à signer entre la Région Auvergne Rhône Alpes, désormais autorité organisatrice des transports publics routier non urbains de personnes, portant sur la délégation de compétence pour l'organisation du service de transport local susvisé, à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération pour assurer la poursuite du service de transport local dans les meilleures conditions et de signer l'avenant N° 2 à la convention initiale du 26 juin 2013 et tout document y afférent.**

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

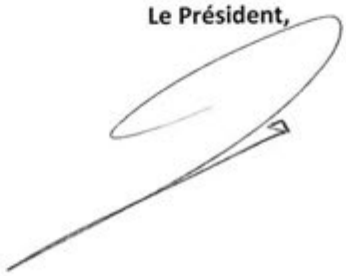

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017085-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/85
CLASSIFICATION :	7.10

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 85 - FINANCES - Budget 2017 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017 – Option pour une répartition « dérogatoire libre ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances initiale pour 2012 et notamment son article 144 portant institution du mécanisme du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
Vu la fiche d'information FPIC 2017 relative à l'ensemble intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire communiquée par les services de l'Etat,
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 12 juin 2017 et du Bureau communautaire réuni le 19 juin 2017
Considérant l'obligation du conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC dans le cadre du choix d'une option,

Il est rappelé que :

- le mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. De fait, Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

- 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017085-DE

- une répartition **dite « de droit commun »** du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT est proposée par les services de l'Etat.
- une répartition à **la majorité des 2/3** de l'organe délibérant du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun et en respectant l'application de 3 critères prévus par la loi.
- enfin une répartition **« dérogatoire libre »** du prélèvement et/ou du reversement par délibération prise **« à l'unanimité »** dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'information par le Préfet soit **avant le 29 juillet 2017.**

En précisant que l'ensemble intercommunal est bénéficiaire net du FPIC 2017 pour **337 053 €,** Monsieur le Président propose de procéder à une répartition dérogatoire libre définie selon l'application du reversement du droit commun auquel s'ajoute un versement de 1 000 €/commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix pour une répartition dérogatoire libre du reversement du FPIC 2017,

- d'approuver la définition de la répartition du reversement du FPIC 2017 d'un montant total de 337 053 € portant sur :

- **l'application du droit commun pour un montant total de 229 644 € et le versement de 1 000 €/commune soit un montant total de 273 644 € au profit des 44 communes,**
- **le versement d'un montant de 63 409 € au budget de l'EPCI,**

- de procéder à la répartition dérogatoire libre du reversement du FPIC 2017 conformément tableau ci-annexé,

- de charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

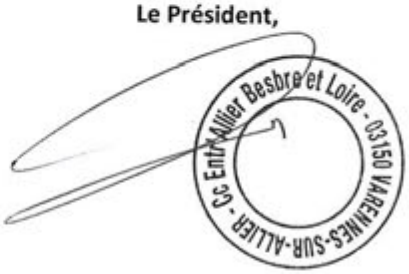

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017085-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

ANNEXE DELIBERATION N°	2017.06.26/85
CLASSIFICATION :	7.10

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - PROJET FPIC 2017

Données						Projet répartition du reversement			
						❶		❷	
						Reversement de droit commun		Reversement par dérogation libre	
Nom de la commune	Population municipale	population DGF	potentiel financier par habitant	potentiel fiscal par habitant	revenu par habitant	EPCI	Montant reversé de droit commun	EPCI	Montant reversé de droit commun +1 000 €/COMMUNE
Avrilly	142	169	633,04	494,85	11 967,21		1 635		2 635
Beaulon	1 661	1 756	730,39	637,31	12 048,02		14 723		15 723
Boucé	523	545	642,97	545,35	10 855,67		5 191		6 191
Châtelperron	152	175	798,66	681,18	11 241,60		1 342		2 342
Chavroches	262	321	623,63	515,97	10 181,30		3 152		4 152
Cindré	324	352	643,35	534,36	10 647,70		3 351		4 351
Créchy	479	496	1 051,05	1 018,62	11 764,17		2 890		3 890
Diou	1 464	1 505	875,75	774,95	11 582,76		10 524		11 524
Dompierre sur Besbre	3 112	3 252	1 117,55	1 046,76	12 583,73		17 820		18 820
Jaligny sur Besbre	598	664	685,42	573,09	11 559,93		5 932		6 932
Langy	274	297	532,61	431,68	11 583,43		3 415		4 415
Le Bouchaud	203	230	631,07	516,27	9 517,24		2 232		3 232
Le Donjon	1 082	1 145	656,58	562,82	11 617,54		10 679		11 679
Le Pin	402	426	499,13	415,82	9 499,00		5 227		6 227
Lenax	265	330	584,31	455,32	9 517,24		3 459		4 459
Liernolles	211	225	815,23	658,77	12 809,00		1 690		2 690
Loddes	162	193	641,09	492,65	8 514,20		1 844		2 844
Luneau	291	323	579,89	454,64	11 008,36		3 411		4 411
Mercy	259	284	681,85	540,70	11 063,39		2 551		3 551
Monétay sur Loire	277	303	739,48	527,12	10 094,64		2 509		3 509
Montaigu le Blin	314	356	666,32	552,42	12 730,66		3 272		4 272
Montaiguët en Forez	314	357	594,27	479,04	9 728,23		3 679		4 679
Montcombroux les Mines	334	406	536,63	414,11	9 518,77		4 633		5 633
Montoldre	638	674	456,85	336,82	10 080,49		9 034		10 034
Neuilly en Donjon	218	242	590,27	444,93	9 862,56		2 511		3 511
Pierrefitte sur Loire	508	550	678,33	527,18	10 815,66		4 965		5 965
Rongères	587	594	627,93	537,44	13 285,69		5 793		6 793
Saint Didier en Donjon	269	301	587,15	463,35	9 012,40		3 139		4 139
Saint Félix	335	343	501,18	395,92	12 046,92		4 191		5 191
Saint Gérand de Vaux	402	434	711,06	568,63	13 479,62		3 738		4 738
Saint Gérand le Puy	1 023	1 070	575,29	460,96	10 782,31		11 390		12 390
Saint Léger sur Vouzance	264	287	524,06	423,38	10 291,41		3 354		4 354
Saint Léon	622	682	672,86	566,87	10 221,30		6 207		7 207
Saint Pourçain sur Besbre	428	461	1 018,08	948,67	10 679,38		2 773		3 773
Saint Voir	193	218	636,42	504,65	12 504,50		2 098		3 098
Saligny sur Roudon	708	811	721,10	576,93	10 003,12		6 887		7 887
Sanssat	263	276	726,86	573,62	12 529,64		2 325		3 325
Sorbier	301	337	520,48	399,23	9 663,99		3 965		4 965
Thionne	321	369	618,33	518,56	10 985,21		3 655		4 655
Treteau	566	603	660,23	568,56	10 553,45		5 593		6 593
Trézelles	390	444	597,55	487,68	11 175,02		4 550		5 550
Varennes sur Allier	3 554	3 643	1 074,70	984,72	11 724,44		20 758		21 758
Varennes sur Tèche	257	282	527,22	395,18	9 378,69		3 275		4 275
Vaumas	541	586	838,05	730,02	10 728,72		4 282		5 282
	25 493	27 317				107 409	229 644	63 409	273 644
							337 053		337 053

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017086-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.06.26/86**
CLASSIFICATION :	**7.10**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 86 - FINANCES - Budget 2017 – Décision modificative N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal et les budgets annexes 2017 et sa décision modificative N°1 en date du 6 juin 2017

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au BP 2017 – budget principal et budgets annexes : Atelier des Vernisses, Ordures ménagères, Bar Restaurant Montaiguet en Forez,

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour :

L'inscription en dépenses d'un montant de 63 409 € vient équilibrer l'inscription en recettes du montant du FPIC.

Par ailleurs un versement de 4 000 € au budget annexe de l'atelier des Vernisses s'avère nécessaire pour régler les dépenses relatives frais de réparation de portes de l'immeuble et de location de tentes suite aux dégâts de la tempête.

Enfin, il convient de régulariser les écritures pour ouvertures de crédits correspondant aux avances versées par le budget principal sur les budgets annexes Ordures ménagères pour 200 000 € et Bar restaurant de Montaiguet en Forez pour 100 000 €.

Adoptées par décision de l'assemblée le 13 février 2017, les écritures ne figurent pas aux budgets annexes, en revanche, elles sont inscrites au budget principal.

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017086-DE

❶ Budget principal
Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 65 - art 657363	Versement subv budget annexe Atelier des Vernisses	+ 4 300
Chap 022	Dépenses imprévues	- 4 300
Chap 022	Dépenses imprévues (équilibre FPIC)	+ 63 409

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 73 - 739111	Versement FPIC 2017	+ 63 409

❷ Budget annexe Atelier des Vernisses

Un complément de crédits s'avère nécessaire pour régler des frais de réparation de bâtiment et de location.
Section FONCTIONNEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 011 – art 615228	Locations mobilières	+ 2 500
Chap 011 – art 6135	Travaux bâtiments	+ 1 800
Total		4 300

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 - 74751	Versement subvention budget principal	+ 4 300

La régularisation concernant l'inscription des montants relatifs aux avances versées par le budget principal sur les 2 budgets annexes Ordures Ménagères et Bar restaurant de Montaiguet en Forez est opérée comme suit :

❸ Budget Ordures Ménagères
Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 16 - art 1678	Emprunt et dettes assorties de cond particulières	+ 200 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 16 – art 1678	Avance du budget principal	+ 200 000

❹ Budget annexe Bar restaurant Montaiguet en Forez
Section INVESTISSEMENT

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 16 - art 1678	Emprunt et dettes assorties de cond particulières	+ 100 000

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 16 – art 1678	Avance du budget principal	+ 100 000

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 2 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.06.26/87**
CLASSIFICATION :	**7.5**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

SOUS PREFECTURE DE VICHY
- 7 SEP. 2017
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 87. FINANCES – Budget – Versement subventions équilibre – Budgets annexes SPIC (services publics à caractère industriel ou commercial)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L 2224-1 et L 2224- 2,
Vu le budget principal et les budgets annexes,
Considérant que le Code général des collectivités territoriales impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités,
Considérant que ce dernier peut prévoir également quelques dérogations à ce strict principe d'équilibre,
Considérant que les recettes des budgets annexes des SPIC ne peuvent couvrir, en permanence, les dépenses
Considérant que le Conseil Communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous réserve de certaines conditions,

Il est rappelé que :

Les budgets annexes des SPIC tels que : Hébergements touristiques, Bar Restaurant Montaiguet en Forez, Ordures ménagères,..... doivent respecter l'obligation d'assurer un strict équilibre budgétaire par les seules recettes propres de ces services, quel que soit leur mode d'exploitation.

Or, il s'avère que les budgets annexes des Spic peuvent exceptionnellement bénéficier de subventions du budget principal, aussi Monsieur le Président invite l'assemblée à motiver le vote desdites subventions au titre des dérogations prévues ci-après :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En effet, la poursuite de l'activité de ces services sans augmentation excessive des tarifs appliqués, compte tenu des investissements réalisés et par conséquent de l'obligation d'amortissements, justifie la prise en charge partielle du coût du déficit par le budget principal. La collectivité peut donc être amenée à verser une subvention du budget principal aux budgets annexes des SPIC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- justifie le versement d'une subvention du budget principal aux budgets annexes des SPIC au titre des dérogations prévues ci-dessus en soulignant le caractère exceptionnel de la décision.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/88
CLASSIFICATION :	4.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

SOUS PREFECTURE
MONTLUÇON
- 7 SEP. 2017
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 88 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Création emplois permanents TC (cat C) – Création poste TNC pour activité accessoire surveillance et animation piscine - modification tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Vu le tableau des effectifs,

Pour répondre aux besoins du nouvel EPCI et notamment dans le cadre de la réorganisation des services, et en même temps permettre l'évolution de carrière du personnel communautaire suite à la réussite au concours, il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la création de :

- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet (cat C – filière technique).

Par ailleurs, l'activité de surveillance du bassin et d'animation des piscines pouvant être assurée par un fonctionnaire titulaire du diplôme exigé, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par leur employeur principal, il est proposé de créer :

- un poste à temps non complet pour exercer une activité accessoire, ouvert aux agents fonctionnaires titulaires du diplôme exigé (au minimum, BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation) ou BEESAN).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de créer les 2 emplois ci-dessus proposés et de modifier le tableau des effectifs,**
- **de créer un poste à temps non complet pour exercer une activité accessoire, ouvert aux agents fonctionnaires titulaires du diplôme exigé (au minimum, BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation) ou BEESAN)**
- **d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer la surveillance et l'animation du bassin des piscines communautaires, le temps nécessaire à cette activité accessoire,**
- **de rémunérer l'intervenant, pour cette activité, sur la base d'une indemnité horaire fixée au montant brut horaire correspondant au grade de l'intéressé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
P/Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

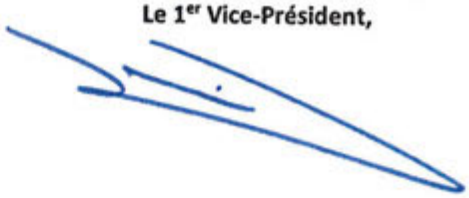

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017089-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/89
CLASSIFICATION :	3.6

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.
Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile, FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon),
Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne),
Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE
Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 89 - ADMINISTRATION GENERALE - Réseaux – Autorisation passage réseaux – parcelle N° 45 Commune de Diou

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la configuration du terrain cadastré section ZR N° 45 situé sur la commune de Diou jouxtant les terrains de la zone communautaire des Vernisses, cadastrés section ZR N°55 et 59

Considérant que la Communauté de communes peut autoriser le passage de l'ensemble des canalisations existantes sur les parcelles de terrain communautaire cadastrées section ZR N°55 et 59 au profit de la parcelle cadastrée section ZR N° 45 situées sur la commune de Diou,
Monsieur le Président expose la nécessité d'autoriser le passage des canalisations sur les parcelles de terrain communautaire cadastrées ZR N° 55 et 59 au profit de la parcelle cadastrée ZR N° 45, cette dernière faisant l'objet d'une acquisition par la Sté SMS Investissement sise à Port canal – 03290 Dompierre sur Besbre, représentée par Monsieur FERREIRA Alberto.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage des canalisations sur les parcelles de terrain communautaire cadastrées section ZR N° 55 et 59 au profit de la parcelle de terrain privé N° 45, prochainement cédée à la Sté SMS Investissement sise à Port canal – 03290 Dompierre sur Besbre, représentée par Monsieur FERREIRA Alberto, lesdites parcelles étant situées sur la commune de Diou,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

Envoyé en préfecture le 21/08/2017
Reçu en préfecture le 21/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017090-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/90
CLASSIFICATION :	5.3

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile, FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon),

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne),

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 90 – ADMINISTRATION GENERALE -– validation représentants EPCI – Conseil d'administration SPL 277 – rectification délibération du 3 avril 2017

Vu code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3221/2016 en date du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Vu les statuts de la SPL 277 sise à Varennes sur Allier et la composition du conseil d'administration issu des deux structures actionnaires, l'ex Communauté de communes Varennes Forterre et la commune de Varennes sur Allier,
Vu la délibération n°2017-04-03/ 64 du 3 avril 2017 portant désignation des représentants de l'EPCI au Conseil d'administration de la SPL 277,
Considérant la nécessité d'apporter la rectification de la délibération citée ci-dessus suite à une erreur matérielle,

Monsieur le Président rappelle la désignation des représentants de l'EPCI en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) 277 dont Monsieur Pascal Vernisse, Monsieur Gilles Berrat et Madame Christine MARTIN, précédemment désignée censeur.
Or, en soulignant l'absence du nom de Madame MARTIN dans la délibération n°2017-04-03/ 64, celle-ci justifiée par une simple omission, Monsieur le Président propose de confirmer la décision prise le 3 avril 2017.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confirmer sa décision du 3 avril 2017 portant désignation de Monsieur Pascal Vernisse, Monsieur Gilles Berrat et Madame Christine MARTIN en qualité d'administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) 277,
- de rectifier dans ce sens, la délibération n°2017-04-03/ 64 du 3 avril 2017,
- de transmettre la présente délibération à la SPL 277.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	**2017.06.26/91**
CLASSIFICATION :	**7.10**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

SOUS PREFECTURE DE MONTLUÇON
- 7 SEP. 2017
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 91 - ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial - Contrat de Redynamisation du site de défense DA 277 Varennes sur Allier : Avenant N°1validé par le Comité de pilotage du 16 février 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D) du Détachement Air 277 de Varennes sur Allier signé le 22 avril 2016 entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Commune de Varennes sur Allier,
Vu le projet d'avenant N°1 validé par le Comité de pilotage en date du 16 février 2017,

Monsieur le Président rappelle l'objectif des mesures d'accompagnement des restructurations de Défense du CRSD portant sur la création d'emplois à hauteur de 351 postes supprimés suite à la fermeture du Détachement Air 277 de Varennes sur Allier.
Au terme de l'année de mise en œuvre, les discussions avec les partenaires signataires du contrat visé ci-dessus signé le 22 avril 2016 et plus particulièrement la Région, le Département et le GIP Massif Central ont permis de retravailler le plan de financement global, de modifier six fiches- actions et d'alléger de 816 K€ le reste à charge du territoire représentant 32 % du coût total du CRSD au lieu de 39 %.
La poursuite des discussions notamment avec la Région et le Département permettra d'identifier des financements complémentaires à mobiliser sur les futurs contrats de soutien au territoire à négocier avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Ces modifications font l'objet du projet d'avenant N°1 ci-annexé soumis au vote de l'assemblée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les dispositions de l'avenant N°1 au Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D) du Détachement Air 277 de Varennes sur Allier validé par le Comité de pilotage du 16 février 2017 et d'autoriser le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer ledit avenant N°1 annexé à la présente délibération.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
P/Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

Projet d'avenant N°1 validé par le
Comité de pilotage du 16 février 2017

AVENANT N°1
CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DA 277 VARENNES SUR ALLIER

SOUS PRÉFECTURE
DE VICHY
- 7 SEP. 2017
ALLIER

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 – ACTIONS SOUMISES A AMENDEMENT

Action N°1.2 - Aménagement global du site – Travaux ;

Action N°3 - Création d'un espace dédié aux énergies renouvelables ;

Action N°4.1 – Locaux d'activités – espaces collectifs

Action N°4.2 – Locaux d'activités – pépinières et hôtels d'entreprises

Action N°5 – Pôle Bois ;

Action N°7 – Projets touristiques, culturels et de loisir ;

2- GOUVERNANCE SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

3- SIGNATAIRES

4 - ANNEXES

I. Bilans des actions
II. Bilan FRED – emplois
III. Présentation détaillée des fiches-actions modifiées
IV. Tableaux synthétiques de l'évolution du plan de financement
V. Liste des entreprises implantées sur le site

PREAMBULE

La fermeture du Détachement Air 277 de Varennes-sur-Allier annoncée en octobre 2013 a donné lieu à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des restructurations de Défense qui se sont traduites pour le territoire :

- par la signature le 22 avril 2016, d'un contrat de redynamisation de site de défense doté de 5,5 M€ de crédits ETAT se traduisant par 3,6 M€ de FRED mobilisé notamment sous forme d'aides directes aux entreprises accordées pour la création d'emplois nouveaux et par 1,87 M€ de FNADT
- par l'engagement d'acquérir à l'euro symbolique pris par la commune de Varennes-sur-Allier, les emprises militaires libérées (cession encore en cours)

L'objectif des mesures du CRSD est la création d'emplois à hauteur des 351 postes supprimés.

Après moins d'une année de mise en œuvre, le bilan est positif : 10 actions sur 14 ont déjà été engagées, 12 entreprises sont installées sur l'emprise et sont porteuses de 77 créations d'emplois (cf. annexe I et annexe V).

Lors de la signature, il a été souligné le déséquilibre du plan de financement qui faisait peser sur les collectivités locales du territoire (Commune de Varennes-sur-Allier, Communauté de Communes et SPL277), une charge financière difficile à supporter.

Par ailleurs, les études et réflexions ont conduit à réajuster le montant de certaines actions (Locaux d'activité et Pole Bois).

Cette année a donc été mise à profit pour engager des discussions avec les partenaires signataires du contrat, notamment le conseil départemental de l'Allier, le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et le GIP Massif Central, permettant de retravailler le plan de financement global.

Au terme de ces échanges, six fiches-actions ont été modifiées : le total du CRSD est augmenté de 1 451 K€, des financements supplémentaires sont identifiés à hauteur de 2 267 K€. Par conséquent le reste à charge du territoire est allégé de 816 K€ (passant de 39 % à 32 % du coût total du CRSD, cf. annexe IV).

Par ailleurs, les discussions se poursuivent avec les collectivités conseil départemental de l'Allier et le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes afin d'identifier des financements complémentaires à mobiliser sur les futurs contrats de soutien au territoire à négocier notamment avec la Communauté de Communes.

1 – ACTIONS SOUMISES A AMENDEMENT

Action N°1 – Aménagement global du site

Les actions de cette fiche sont élargies aux opérations de réhabilitation, rénovation, construction voire démolition de bâtiments rendus nécessaires pour faciliter l'implantation d'entreprises.

Le plan de financement est modifié pour y intégrer des financements en provenance du conseil départemental de l'Allier et du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui ne figuraient pas dans le

plan initial ce qui permet d'alléger le reste à charge de la SPL277 et de supprimer les financements attendus par la Communauté de Communes et la Commune de Varennes-sur-Allier, actionnaires de la SPL 277.

D'autres financements qui ne figurent pas dans cet avenant devront faire l'objet de négociations à venir sur les futurs contrats d'accompagnement des territoires, entre les collectivités locales -Communauté de Communes et SPL277- et les financeurs, notamment le conseil départemental de l'Allier et le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes afin de financer les prochaines tranches de travaux encore non engagées.

Action N°3 – Création d'un espace dédié aux énergies renouvelables

La collectivité confirme son souhait de s'engager dans une politique favorisant la transition vers une économie à faibles émissions en CO2, l'efficacité énergétique, la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie renouvelable. Le projet d'équiper les toitures du site en panneaux photovoltaïques solaires est toujours à l'étude via un rapprochement avec un investisseur qui portera l'investissement, ce qui permet d'alléger l'autofinancement de la SPL277 qui est ramené à hauteur de 20 000 €.

Action N°4.1 – Construction d'une offre structurante en locaux d'activités – espaces collectifs

Action N°4.2 - Construction d'une offre structurante en locaux d'activités – hôtels d'entreprises

Des études et des chiffrages plus précis ont permis de définir plus finement les projets concernés par cette fiche et d'établir un plan de financement adapté pour chacun d'entre eux.

La fiche-action N°4.1 est ainsi découpée en 3 sous actions qui permettront de faire émerger une offre de locaux d'accueil collectifs : pépinière, tiers-lieu / Fablab et plateforme numérique.

La fiche-action N°4.2 est découpée en 4 sous actions permettant de réhabiliter plusieurs bâtiments ou ensemble de locaux pour les transformer en hôtels d'entreprises tertiaires et artisanales : ancien bâtiment du poste de commandement, ancien bâtiment 09, hangars 30 et 33, projets de démolition et d'adaptation de locaux existants.

Le chiffrage de l'évolution de ces projets conduit à augmenter de 1 100 K€ le montant des dépenses de ces deux fiches qui atteint désormais 3 500 K€.

Le plan de financement initial est modifié pour y intégrer des financements en provenance du conseil départemental de l'Allier, du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et des fonds européens.

Compte-tenu de la réallocation des fonds des contrats de territoires initialement indiqués sur ces fiches au profit de la fiche-action N°1, il convient d'identifier auprès des financeurs de nouvelles lignes de financement pour financer ces projets, notamment en provenance des fonds sectoriels.

Le conseil départemental de l'Allier a d'ores et déjà indiqué que 150 K€ pourraient être fléchés au profit de ces projets sur le contrat territorial 2017/2020 de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire sous réserve des arbitrages que doit opérer cette dernière.

Concernant les financements accessibles auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes le plan de financement a été établi à partir des règlements d'attribution qui étaient applicables jusqu'en 2016.

Toutefois ces règlements sont actuellement en cours de modification. Il conviendra d'ajuster les plans de financement en fonction des nouveaux règlements lorsque ceux-ci seront connus.

Action N°5 - Constitution d'un pôle départemental bois-énergie, énergies renouvelables, bois-bâtiment, écoconstruction et rénovation énergétique

Les travaux conduits sur ce projet ont permis d'identifier 6 sous actions permettant de concrétiser la mise en place du Pôle Bois. Chacune de ces sous actions fait l'objet d'un plan de financement spécifique validé par les principaux partenaires. Le montant total de dépenses prévues sur cette fiche évolue significativement passant de 330 000 € à 681 420 €, soit une augmentation de 351 420 €.

Grâce à l'éligibilité de certaines de ces sous actions aux appels à projets lancés par le Commissariat de massif du Massif Central, 212,3 K€ de financements ont été obtenus auprès des fonds réservés à la valorisation de la filière Bois : 113.2 K€ de fonds Massif FEDER ; 75,6 K€ de fonds Massif FNADT ; et 23.5 K€ de fonds Massif régionaux ont déjà été accordés pour financer 3 actions représentant 308 K€ de dépenses.

Les projets de plateforme de rénovation énergétique et de soutien de la formation doivent encore faire l'objet de validations de leurs plans de financements.

Action N°7 – Accompagner les projets touristiques et culturels du territoire

Le plan de financement de cette fiche-action évolue pour intégrer des financements différents de la part du conseil départemental de l'Allier et du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil départemental de l'Allier a d'ores et déjà indiqué que 100 K€ pourraient être fléchés sur le contrat territorial 2017/2020 de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire sous réserve des arbitrages que doit opérer cette dernière.

Les fiches-actions détaillées ayant fait l'objet de modifications sont présentées en annexe III.

2 – GOUVERNANCE SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Un **comité de pilotage** est constitué, sous la présidence de Monsieur le Préfet de l'Allier, pour assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation des mesures prévues au contrat. Il s'est réuni le 16 février 2017 pour valider cette proposition d'avenant au CRSD initial.

Le **comité technique** s'est également constitué. Animé par le sous-préfet de Vichy, il constitue un lieu de partage d'informations entre les principaux acteurs du développement économique. Depuis la signature du CRSD, il s'est réuni à trois reprises le 17/05/2016, le 29/09/2016 et le 24/01/2017.

Par ailleurs, les actions d'accompagnement d'entreprises créatrices d'emplois se font en lien étroit et partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire, à travers la constitution du comité local d'engagement du FRED (cf. fiche-action N°8) qui s'est réuni à de nombreuses reprises, notamment par anticipation à la date de signature du CRSD (voir bilan en annexe II).

3- SIGNATAIRES

Fait à Moulins, en 7 exemplaires, le

Le Préfet de l'Allier

M. Pascal SANJUAN

Le Président du conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

M. Laurent WAUQUIEZ

Le Président du conseil départemental
de l'Allier

M. Gérard DERIOT

Le Président de la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire

M. Roger LITAUDON

Le Maire de Varennes-sur-Allier

M. Roger LITAUDON

Le Président-Directeur-Général
De la SPL277

M. Roger LITAUDON

Le Président de l'IRSTEA

Jean-Marc BOURNIGAL

4 - ANNEXES

ANNEXE I. Bilan des actions

ANNEXE II. Bilan FRED emplois

ANNEXE III. PRESENTATION DETAILLEE DES FICHES-ACTIONS MODIFIEES

Cf. fichier ci-joint

ANNEXE IV. TABLEAUX SYNTHETIQUES DE L'EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT

ANNEXE V. LISTE DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LE SITE

ANNEXE I. Bilan des actions selon le plan de financement du projet d'avenant au 26 janvier 2017

	N° FA	Intitulé de chaque FA	Montant total dépenses prévues	Montant total engagé à fin janvier 2017	Montant "dépensé"	Avancement
	0-1	Etude d'impact INSEE	7 143 €	7 143 €	7 143 €	Clôturée
	0-2	Diagnostic territorial	46 255 €	46 255 €	46 255 €	Clôturée
	1.1	Aménagement global du site : études et AMO	500 000 €	88 000 €	63 000 €	18 %
	1.2	Aménagement global du site : travaux	5 000 000 €	2 500 000 €	704 428 €	50 %
	2	Création d'un espace sécurisé	1 550 000 €	300 000 €	200 000 €	90 %
	3	Création d'un espace dédié aux énergies renouvelables	1 250 000 €			Lancé avec un investisseur privé
	4.1	Locaux activités : espaces collectifs	500 000 €			A lancer
	4.2	Locaux activités : Pépinière et locaux activité	3 000 000 €			A lancer
	5	Pole départemental Bois Energie et Energies renouvelables, plateforme rénovation énergétique	681 420 €	548 420 €		Etudes lancées + recrutement animateur du pôle
(*)	6	Agrotechnopole	4 260 000 €			A lancer
	7	Projets touristiques, culturels et de loisirs	300 000 €			A lancer
(*)	8	Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables	1 000 000 €	739 400 €	466 400 €	74 % : 130 créations d'emplois
	9.1	Renforcer l'ingénierie du territoire : chargée de mission	500 000 €	500 000 €	113 551 €	22,5 %
	9.2	Renforcer l'ingénierie du territoire : SPL + mise à dispo	500 000 €	300 000 €	300 000 €	60 %
		TOTAL	**19 094 818 €**	**5 029 218 €**	**1 900 777 €**	

(*) : ces projets ne sont pas portés ni financés par les collectivités du territoire.

ANNEXE II – Bilan FRED – emplois au 26 janvier 2017

Entreprises accompagnées							
N°	Activité	Localisation	Nombre d'emplois à créer	Subvention accordée	Date du comité d'engagement	Nombre d'emplois créés	Subvention versée
1	CK TEAM (Mécanique auto carrosserie) Dossier clôturé	Varennes-sur-Allier	3	20 400 €	23/04/14	3	20 400 €
2	HTI SERVICES (Fabrication de flexibles pour l'industrie)	Saint-Gérand-le-Puy	3 (5 demandés,2 désengagés à sa demande)	22 500 € (37 500 € - 15 000 €)	26/09/14		
3	VIS SAMAR (Fabrication de vis spéciales) Dossier clôturé	Saint-Pourçain-sur-Sioule	4	20 000 €	26/09/14	4	20 000 €
4	TRADIVAL (Abattage et découpe de porcs)	Lapalisse	35	180 000 € (175 000 € engagés + 5 000 € demandés pour complément ex. DA)	26/09/14	22 (dont 1 ex. DA277)	115 000 €
5	CMB (Constructions métalliques) Dossier clôturé	Saint-Gérand-de-Vaux	7	52 500 €	26/09/14	7	52 500 €
6	TVE LOGISTIQUE (Transport frigorifique) Dossier clôturé	Lapalisse	13	65 000 €	25/11/14	13	65 000 €
7	TRANSPORTS LASSALLE (Transports et logistique)	Varennes-sur-Allier	8	60 000 €	16/04/15	5	37 500,00 €
8	NOVAXESS TECHNOLOGY (Mécanique générale) Dossier clôturé	Saint-Loup	4	20 000 €	16/04/15	4	20 000 €
9	DACHARD (Maintenance – Réparation de matériel agricole) Dossier clôturé	Treteau	6 emplois / 12 (dans l'attente de l'enveloppe supplémentaire)	45 000 € / 90 000 € (dans l'attente de l'enveloppe supplémentaire)	03/06/15	6	45 000 €
Total sur 1ère enveloppe			83	485 400 €		64	375 400,00 €

ANNEXE II – Bilan FRED – emplois au 26 janvier 2017 (suite)

Entreprises accompagnées							
N°	Activité	Localisation	Nombre d'emplois à créer	Subvention accordée	Date du comité d'engagement	Nombre d'emplois créés subventionnés	Subvention versée
10	CGMI (Maintenance immobilière) Dossier clôturé	Varennes-sur-Allier	8	40 000 €	17/11/15	8	40 000 €
11	SERVIM (Maintenance immobilière)	Varennes-sur-Allier	3	9 000 €	17/11/15	2	6 000 €
12	NSE (Electronique, secteur aéronautique-défense)	Varennes-sur-Allier	15	80 000 €	17/11/15	8	45 000 €
13	DACHARD (Maintenance – Réparation de matériel agricole)	Treteau	6 emplois /12 (complément enveloppe supplémentaire)	45 000 € / 90 000 €	03/06/15		
14	Allier Bois Energie (Négoce de granulés bois)	Varennes-sur-Allier	12	65 000 € (dont 5 000 € pour l'ex. DA277en cours de recrutement)	15/01/16 et 23/03/16		
15	PACAUTO (Garage)	Varennes-sur-Allier	3	15 000 €	7 juin 2016 + consultation écrite 19 août 2016		
Total sur 2ème enveloppe			47	254 000 €		18	91 000 €
TOTAUX (1ère et 2ème enveloppes)			**130**	**739 400 €**		**82**	**466 400,00 €**
SOLDE			**50**	**260 600 €**			

- **130 créations d'emplois accompagnées**
- **82 en cours de paiement ou payés**
- **739 400 € engagés - 466 400 € versés**

ANNEXE IV. TABLEAUX SYNTHETIQUES DE L'EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement du CRSD DA 277 - Varennes-sur-Allier

Projet d'avenant N°1 validé le 16 février 2017

N° FA	Intitulé de chaque FA	Montant total avenant 2017	FRED	FNADT	% du montant total	autre ETAT	Europe	Conseil régional	Conseil Départemental	CCABL+ Commune	SPL 277	Autre porteurs	recettes générées
0-1	Etude d'impact INSEE	7 143 €	7 143 €		100%								
0-2	Diagnostic territorial	46 255 €		46 255 €	100%								
1.1	Aménagement global du site : études et AMO	500 000 €		150 000 €	30%						350 000 €		
1.2	Aménagement global du site : travaux	5 000 000 €	1 719 000 €		34%			883 837 €	395 044 €		2 002 119 €		
2	Création d'un espace sécurisé	1 550 000 €	240 000 €		15%						1 310 000 €		
3	Création d'un espace dédié aux énergies renouvelables	1 250 000 €			0%						20 000 €	1 230 000 €	
4.1	Locaux activités : espaces collectifs	500 000 €		168 000 €	34%		122 500 €	62 500 €			147 000 €		
4.2	Locaux activités : Pépinière et locaux activité	3 000 000 €	570 000 €		19%		450 000 €	450 000 €	150 000 €		1 380 000 €		
5	Pole départemental Bois Energie et Energies renouvelables, plateforme rénovation énergétique	681 420 €	100 000 €		15%	142 905 €	113 252 €	50 679 €			274 584 €		
6	Agrotechnopole	4 260 000 €		1 000 000 €	23%							3 260 000 €	
7	Projets touristiques, culturels et de loisirs	300 000 €			0%			100 000 €	100 000 €	100 000 €			
8	Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables	1 000 000 €	1 000 000 €		100%								
9.1	Renforcer l'ingénierie du territoire : chargée de	500 000 €		500 000 €	100%								
9.2	Renforcer l'ingénierie du territoire : SPL + mise	500 000 €			0%					500 000 €			
	TOTAL	**19 094 818 €**	**3 636 143 €**	**1 864 255 €**		**142 905 €**	**685 752 €**	**1 547 016 €**	**645 044 €**	**600 000 €**	**5 483 703 €**	**4 490 000 €**	**0 €**
	pourcentage		19%	10%	29%	1%	4%	8%	3%	3%	29%	24%	0%

en vert : dont crédits de droit commun accordés à la CCVF pour 2015-2017 par le CD03 (Contrat Territoire Allier pour 395 044 €) et le CR Auvergne (contrat Auvergne + via le Pays Vichy-Auvergne pour 883 837 €)

3918

ANNEXE IV. TABLEAUX SYNTHETIQUES DE L'EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement du CRSD DA 277 - Varennes-sur-Allier
CRSD signé au 22.04.2016

N° FA	Intitulé de chaque FA	Montant total	FRED	FNADT	% du montant total	autre ETAT	Europe	Conseil régional	Conseil Départemental	CCVF+ Commune	SPL 277	Autre porteurs	recettes générées
0-1	Etude d'impact INSEE	7 143 €	7 143 €		100%								
0-2	Diagnostic territorial	46 255 €		46 255 €	100%								
1.1	Aménagement global du site : études et AMO	500 000 €		150 000 €	30%						350 000 €		
1.2	Aménagement global du site : travaux	5 000 000 €	1 719 000 €		34%				100 000 €	1 700 000 €	1 481 000 €		
2	Création d'un espace sécurisé	1 550 000 €	240 000 €		15%						1 310 000 €		
3	Création d'un espace dédié aux énergies renouvelables	1 250 000 €			0%		84 000 €	220 000 €	125 000 €		571 000 €		250 000 €
4.1	Locaux activités : espaces collectifs	500 000 €		168 000 €	34%			100 000 €			232 000 €		
4.2	Locaux activités : Pépinière et locaux activité	1 900 000 €	570 000 €		30%		300 000 €	350 000 €	150 000 €		530 000 €		
5	Pole départemental Bois Energie et Energies renouvelables, plateforme rénovation	330 000 €	100 000 €		30%			30 000 €	30 000 €	30 000 €		140 000 €	
6	Agrotechnopole	4 260 000 €		1 000 000 €	23%							3 260 000 €	
7	Projets touristiques, culturels et de loisirs	300 000 €			0%			13 837 €	90 000 €	196 163 €			
8	Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables	1 000 000 €	1 000 000 €		100%								
9.1	Renforcer l'ingénierie du territoire : chargée de	500 000 €		500 000 €	100%								
9.2	Renforcer l'ingénierie du territoire : SPL + mise	500 000 €			0%					500 000 €			
	TOTAL	**17 643 398 €**	**3 636 143 €**	**1 864 255 €**		**0 €**	**384 000 €**	**713 837 €**	**495 000 €**	**2 426 163 €**	**4 474 000 €**	**3 400 000 €**	**250 000 €**
	pourcentage		21%	11%	31%	0%	2%	4%	3%	14%	25%	19%	1%

en vert : crédits de droit commun accordés à la CCVF pour 2015-2018 par le CD03 (Contrat Territoire Allier) et le CR Auvergne (contrat Auvergne + via le Pays Vichy-Auvergne)

5 500 398 €

3 630 000 €	**1 870 000 €**
6 143 €	-5 745 €

ANNEXE IV. TABLEAUX SYNTHETIQUES DE L'EVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Tableau de transfert entre la version du CRSD signée au 22 04 2016 et celle de l'avenant N°1 validé par le comité de pilotage du 16 02 2017

N° FA	Intitulé de chaque FA	Montant total	FRED	FNADT	% du montant total	autre ETAT	Europe	Conseil régional	Conseil Départemental	CCVF+ Commune	SPL 277	Autre porteurs	recettes générées
0-1	Etude d'impact INSEE												
0-2	Diagnostic territorial												
1.1	Aménagement global du site : études et AMO												
1.2	Aménagement global du site : travaux							883 837 €	295 044 €	-1 700 000 €	521 119 €		
2	Création d'un espace sécurisé												
3	Création d'un espace dédié aux énergies renouvelables						-84 000 €	-220 000 €	-125 000 €		-551 000 €	1 230 000 €	-250 000 €
4.1	Locaux activités : espaces collectifs						122 500 €	-37 500 €			-85 000 €		
4.2	Locaux activités : Pépinière et locaux activité	1 100 000 €					150 000 €	100 000 €			850 000 €		
5	Pole départemental Bois Energie et Energies renouvelables, plateforme rénovation	351 420 €				142 905 €	113 252 €	20 679 €	-30 000 €	-30 000 €	274 584 €	-140 000 €	
6	Agrotechnopole												
7	Projets touristiques, culturels et de loisirs							86 163 €	10 000 €	-96 163 €			
8	Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables												
9.1	Renforcer l'ingénierie du territoire : chargée de												
9.2	Renforcer l'ingénierie du territoire : SPL + mise												
	TOTAL	**1 451 420 €**	**0 €**	**0 €**		**142 905 €**	**301 752 €**	**833 179 €**	**150 044 €**	**-1 826 163 €**	**1 009 703 €**	**1 090 000 €**	**-250 000 €**
	pourcentage		0%	0%	0%	10%	2%	4%	1%	-10%	5%	6%	-1%

2 267 880 € **-816 460 €**

ANNEXE V. LISTE DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LE SITE

Entreprises	Date d'installation	N° du Bât	Activité	Nb emplois programmés	Nb m²	Type d'implantation
NSE	10/08/2015	13	Logistique défense	+15	2000	Création nouveau site
EDEN STADIUM	04/01/2016	42	Agility canine	+1	2200	Création activité
Transports Lassalle	01/04/2016	08	Stockage	+1	5000	Extension temporaire nouveau site
XAVIER José	01/04/2016	57	Plâtrerie/peinture	16+2	1 085	Relocalisation entreprise
ABE-GBA	02/05/2016	38	Granulés bois	+15	1200	Création d'activité
Point S	02/05/2016	40	Pneus P.L. et agricoles	10+3	450	Création nouvelle activité
MICHEL	01/06/2016	39	Travaux paysagers et forestiers	+3	650	Relocalisation entreprise basée à St-Loup
SOUS-TOTAL 1er semestre	**7 entreprises**			**66 (26 + 40)**	**12 585**	

ANNEXE V. LISTE DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LE SITE

Entreprises	Date d'installation	N° du Bât	Activité	Nb emplois programmés	Nb m²	Type d'implantation
RP Bâtiment + TMDA	01/10/2016	30	Platrerie-peinture Automatisme		512	Nouveau local de stockage
Bois et Dérivés d'Auvergne	01/11/2016	45	Bois thermochauffé	+ 9	1 400	Création nouvelle entreprise
Réparation Auto Nostalgique	23/11/2016	39	Réparation véhicules anciens et de collection	+ 1	309	Implantation nouvelle entreprise
Transports THEVENET	15/12/2016	09	Logistique produits motoculture	+ 1	4 300	Activité excédentaire temporaire (6 mois)
GAULMIN TP	01/01/2017	16	Travaux publics		2 900	Stockage engins et matériels
TOTAL au 24/01/2017	**12 entreprises**			**77 (26 + 51)**	**22 000**	

Projet d'avenant N°1 validé par le
comité de pilotage du 16 février 2017

AVENANT N°1
CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DA 277 VARENNES SUR ALLIER

ANNEXE III du projet d'avenant CRSD

Présentation détaillée des fiches actions modifiées

AXE N°1 RECONQUERIR LE SITE DU D.A. **Fiche action n° 1**	~~RÉAMENAGEMENT DU SITE DANS SON ENSEMBLE (partie zone technique)~~ ***Modification du 16 02 2017*** **MONTANT TOTAL : 5 500 000 € (HT)**

Diagnostic - Constat

- Le ministère de la Défense a libéré mi 2015 l'emprise de l'ancien détachement air DA 277 qui s'étend sur près de 31 hectares : 89 000 m² de surfaces bâties, 95 000 m² d'aires aménagées et 134 000 m² d'aires non construites.
- Ce site est composé de deux tènements distincts séparés physiquement par la voie ferrée : la partie dénommée « base vie » et la partie « zone technique » ou « zone d'activités ».
- La commune de Varennes-sur-Allier a pris l'engagement d'acquérir l'ensemble du site en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui conduiront à réutiliser ces emprises à des fins de développement économique du territoire.
- Etant donné que la partie zone de vie du DA 277 fait l'objet depuis le 23 octobre 2015 d'un arrêté préfectoral de réquisition pour répondre aux besoins de l'Etat en matière d'accueil provisoire de migrants, et ce jusqu'à un terme dont la date n'est pas encore connue à ce jour ; il a été décidé de concentrer les travaux de réaménagement du site sur la partie technique.
- Toutefois, la réintégration de l'ensemble des deux emprises en vue de leur redynamisation reste une préoccupation de la collectivité acquéreuse.

- Le territoire de la Communauté de Communes ne dispose pas de bâtiments disponibles permettant l'accueil d'entreprises, la collectivité souhaite saisir cette opportunité pour disposer d'outils d'accueils d'entreprises attractifs permettant d'y créer de nouveaux emplois.

- Le territoire bénéficie d'une position centrale dans le département de l'Allier, entre les agglomérations de Moulins et Vichy et dispose d'une desserte directe sur la RN7 reliant les principaux grands axes de circulation routière entre le nord et le sud (via l'A77, l'A75) ou l'est et l'ouest (via la RCEA et l'A89) de la France et de l'Europe, ainsi qu'un accès ferroviaire sur l'axe Clermont-Ferrand / Paris (avec une gare à Varennes à proximité du site).
- Cette desserte tend à être renforcée avec l'ouverture prochaine, programmé pour fin 2016, du contournement routier de la RN7 et le projet de mise à deux fois deux voies de la RCEA.
- L'usage militaire a eu pour conséquence un enclavement géographique et fonctionnel du site par rapport au reste de la ville (en dehors du maillage viaire, des cheminements piétons par exemple) auquel il est nécessaire de remédier en réintégrant totalement ces emprises dans l'espace urbain.
- Au sein du site, la présence de deux tènements fonciers indépendants et séparés par une voie ferrée permet d'envisager aisément son aménagement en deux parties autonomes.

Descriptif de l'action

Afin de rendre le site accessible à l'implantation d'activités économiques et l'accueil d'entreprises, il est nécessaire de réaliser des études et travaux d'aménagement global du site :

- Sous-action 1 : Etablir un schéma d'aménagement global. Cette mission sera confiée à un groupement urbaniste-bureau d'études techniques – économiste. Toutefois une première ébauche d'étude de réaménagement du site est prévue d'être confiée à une Ecole d'architecture qui doit définir les principaux axes stratégiques d'aménagement
  S'appuyer sur une AMO globale pour la réalisation l'opération de réaménagement.
  Faire réaliser toutes les études nécessaires au réaménagement du site et à la réhabilitation de bâtiments tel que précisé en sous-action 2.
- Sous-action 2 : Réaliser les travaux qui permettront de remettre à niveau les réseaux, les infrastructures, adapter l'organisation viaire, reprendre les clôtures, engager une dépollution

légère (diagnostic technique détaillé et travaux), réhabilitation et rénovation des bâtiments, démolitions et constructions rendues nécessaires pour le réaménagement global du site, reprise des toitures, remise en service des chaufferies et systèmes de chauffage, modifications ou création d'ouvertures.

Dans un premier temps, suite aux propositions du schéma d'aménagement validé par le maître d'ouvrage, des études techniques détaillées (VRD, aménagement, dossier loi sur l'eau, …) devront être réalisées afin d'arrêter le plan d'aménagement définitif et d'affiner le pré-bilan de l'opération.

Dans un second temps, les travaux d'aménagements collectifs sur le site seront engagés dans le respect de la légalité (études environnementales, sondages archéologiques) à savoir (liste non exhaustive) :

- Rénovation totale ou partielle d'une partie des voiries avec ensemble des réseaux : hypothèse 4 000 m x 650€/mètre linéaire soit 2 600 K€
- Mise en conformité du système des eaux pluviales/usées : hypothèse 3 000 m x 500€/mètre linéaire = 1 500 K€
- Réalisation d'un bassin de rétention et de noues ou autres aménagements nécessaires : hypothèse 80k€ pour un bassin de 500 à 1 000m3
- Reprise des réseaux de desserte des fluides (eau, gaz, électricité) : branchements aux réseaux à l'unité (bâtiment, local ou parcelle) : hypothèse 50 branchements à 6000€, soit 300 K€
- Reprise du réseau de protection incendie : hypothèse 50 bâtiments x 6000 €, soit 300 K€
- Raccordement au téléphone et/ou à la fibre optique (branchement disponible sur la rue) : hypothèse 2 200 m x 65 €/mètre linéaire, soit 140 K€
- Reprise des espaces verts avec cheminement vers la rivière Allier/ Clôture végétale : hypothèse 80 K€

Au vu des études déjà réalisées et en cours, il est décidé d'ajouter à cette liste les travaux suivants :

- Démolition ou construction rendues nécessaires pour les besoins d'aménagement du site
- Reprise ou réfection des sols ainsi que des toitures et charpentes
- Création ou modification d'ouvertures : remplacement ou pose d'huisseries défectueuses portes, fenêtres, impostes, …
- Remise en service et maintenance des équipements électriques et de chauffage, plomberie et sanitaires,
- Travaux de mise en autonomisation du site vis-à-vis des fluides desservis en un point unique de la zone vie (notamment électricité et gaz)

A l'issue des études et des premiers travaux effectués, il pourrait être rajouté à cette liste des travaux non encore identifiés à ce jour.

Il est à noter qu'un certain nombre de points de livraison et d'équipements liés aux réseaux de fluides (eau et électricité notamment) sont présents sur la partie « zone de vie » de l'ancien DA 277, qui constitueront autant de servitudes avec lesquelles il faudra composer sur la partie « zone activités ».

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Réussir un aménagement de qualité pour garantir le projet global et sa commercialisation et permettre d'atteindre l'objectif de créations d'emplois mentionnés dans le CRSD.

- Réaffectation de l'emprise du DA 277 (partie technique) et de ses infrastructures.
- Proposer des bâtiments à des entreprises et investisseurs sur un site aménagé et accessible
- Remise aux normes d'équipements.
- Commercialisation immobilière du site sous forme de baux commerciaux

L'objectif global est de permettre la création d'au moins 150 emplois nouveaux, grâce à ces travaux de réhabilitation et réaménagement du site.

Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet

S.P.L. 277,

Commune de Varennes-sur-Allier ; Communauté de Communes de Varennes-Forterre devenue Entr'Allier Besbre et Loire au 01.01.2017

Partenaires

Etat, Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Allier, Commune de Varennes, Communauté de Communes de Varennes-Forterre devenue Entr'Allier Besbre et Loire au 01.01.2017

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action

Début de réalisation : 2016 : début études et début des travaux
- Délai de réalisation : durée du CRSD

Il est envisagé un phasage des actions comme suit :

- 50 % des études et travaux engagés sur la première année
- 30 % des études et travaux engagés sur la seconde année
- 20 % des études et travaux engagés sur les années suivantes

Actions	2016				2017				2018				2019				2020			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Durée du CRSD																			
Etudes																				
AMO																				
Travaux																				

Plan de financement de l'action

Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	%
Sous-action 1.1 - Etudes et AMO	500 000	Etat Défense FNADT	150 000	30%
		Autofinancement SPL	350 000	70%
Sous-action 1.2 - Travaux	5 000 000	Etat Défense FRED	1 719 000	34 %
		Conseil Régional ARA	883 837	18 %
		Conseil Départ. Allier	395 044	8 %
		Autofinancement SPL	2 002 119	40 %
TOTAL	5 500 000	**TOTAL**	5 500 000	100%

Evaluation (indicateurs)

Objectif : 100% du site zone technique réaménagé sur la durée du CRSD

Indicateurs :

- voirie : ml rénovés/4000 ml
- eaux pluviales : ml conformes/3000 ml
- réseaux de fluides/énergie : nb ml neufs posés/3000 ml
- fibre optique : ml raccordés/2200 ml

Plan de financement détaillé par sous-action et par phase				
Principaux postes de dépenses	**Montant HT (€)**	**Ressources**	**Montant HT (€)**	**%**
Sous-action N° 1.1 : Etudes et AMO	500 000	ETAT-FNADT Autofinancement SPL277	150 000 350 000	30 % 70 %
	500 000		500 000	100 %
Sous-action N°1.2 : Travaux – Phase 1 (2016-2017) - Travaux VRD - Réhabilitation bâtiments	1 333 000 301 000	ETAT - FRED Conseil Départemental 03 C. Régional Auvergne-Rhône-Alpes (ex Auvergne+) Autofinancement SPL277	561 770 395 044 350 350 326 836	34 % 24 % 21 % 20 %
	1 634 000		1 634 000	100 %
Sous-action N°1.2 : Travaux – Phase 1 bis - Réfection toitures	866 000	ETAT - FRED C. Régional Auvergne-Rhône-Alpes (ex Auvergne+) Autofinancement SPL277	297 730 395 070 173 200	34 % 45 % 20 %
	866 000		866 000	100 %
Sous-action N°1.2 : Travaux – Phase 2 - Travaux VRD - Réhabilitation bâtiments	100 000 200 000	ETAT - FRED Autofinancement SPL277	240 000 60 000	80 % 20 %
	300 000		300 000	100 %
Sous-action N°1.2 : Travaux – Phase 3 - Travaux VRD	2 200 000	ETAT - FRED Conseil Départemental 03 (futur contrat à négocier)* C. Régional Auvergne-Rhône-Alpes (ex Auvergne+) C. Régional Auvergne-Rhône-Alpes (futur contrat Ambition à négocier)* Autofinancement SPL277	619 500 138 417 1 442 083	28 % 25 % 65 %
	2 200 000		2 200 000	100 %
TOTAL	**5 500 000**	**TOTAL**	**5 500 000**	100%

* : futurs contrat territoire à négocier avec les collectivités financeurs CD03 et CR ARA

AXE N°1 RECONQUERIR LE SITE DU D.A. **Fiche action n° 3**	*CREATION D'UN ESPACE DEDIE AUX ENERGIES RENOUVELABLES* ***Modification du 16 02 2017*** **MONTANT TOTAL : 1 250 000 € (HT)**

Diagnostic - Constat

Le diagnostic territorial fait apparaitre qu'il existe dans le département de l'Allier, de nombreux locaux disponibles pour l'accueil d'entreprises qui restent vides, faute d'une attractivité suffisante (rapport qualité/prix).

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Varennes-Forterre, devenue au 01.01.2017 Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a enregistré des demandes d'entreprises pour s'implanter sur le site et de se positionner sur le secteur des énergies renouvelables.

Ces entreprises ont des besoins spécifiques d'accès à une énergie renouvelable afin de réduire leurs coûts de production et de répondre aux normes éco-environnementales.

Un équipement en toiture de panneaux solaires hybrides permettant à la fois de produire de l'énergie électrique et thermique permettrait de répondre à ce type de besoin.

Cette offre de type de bâtiments ainsi équipés n'existe pas sur le territoire.

Un tel investissement permettrait de démarquer de façon positive notre offre de locaux et, aux entreprises qui s'y installeraient, de bénéficier d'un système de production d'énergie renouvelable à un prix compétitif.

Enfin la collectivité est désireuse de s'engager dans une politique favorisant la transition vers une économie à faibles émissions en CO2, l'efficacité énergétique, la maitrise de l'énergie et la production d'énergie renouvelable sur l'ensemble de son territoire.

Descriptif de l'action

Il s'agit d'implanter sur une partie des bâtiments du site (au moins 1 bâtiment dans un premier temps, le N°35, puis 2 ou 3 autres bâtiments parmi lesquels les N° 28, 29, 34, cf. plan ci-après) des panneaux solaires hybrides permettant à la fois de produire de l'énergie électrique et thermique qui pourra être mise à disposition des entreprises locataires, pour récupérer la chaleur.

Cette implantation de panneaux nécessite la réalisation préalable d'études et diagnostics de faisabilité (charpente, murs, sols) susceptibles d'entrainer des travaux de renforcement des charpentes et de reprise de maçonnerie.

- Etudes et ingénierie
- Acquisition des panneaux
- Travaux et aménagements, dont pose des panneaux

La collectivité souhaite également étudier la possibilité de nouer un partenariat avec un investisseur désireux d'installer des panneaux solaires sur les toitures du site.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Attirer des entreprises à forts besoins énergétiques et désireuses d'utiliser des énergies solaires et/ou thermiques vertes renouvelables

L'usage de cette énergie thermique par le locataire améliore le rendement électrique de 13 % par rapport à une autre source d'énergie.

Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet

S.P.L. 277,

Un investisseur privé

Partenaires

Conseil Départemental de l'Allier, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'ADEME

Nota : le coût d'acquisition des panneaux solaires est à charge de la SPL 277 et/ou de l'investisseur privé.

Les autres dépenses (études et travaux) font l'objet de co-financement

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action

Début de réalisation des études : 2016 et 2017
Début de réalisation des travaux : 2018 ou 2019 (en fonction de la date de validation de la Commission de Régulation de l'Electricité)
Délai de réalisation : durée du CRSD

Plan de financement de l'action

Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT(€)	%
Panneaux solaires	500 000	Investisseur privé	500 000	40 %
Etudes et ingénierie	50 000	Investisseur privé	730 000	58 %
Travaux et aménagements	700 000	Autofinancement SPL	20 000	2 %
TOTAL	1 250 000	**TOTAL**	1 250 000	100%

Evaluation (indicateurs)

Nombre de m² de panneaux installés sur le site

Puissance produite en MW/h

Toitures concernées par l'installation des modules photovoltaïques « classiques » (en noir) et hybrides (en vert) :

AXE N°1 RECONQUERIR LE SITE DU D.A. **Fiche action n° 4**	*CONSTRUCTION D'UNE OFFRE STRUCTURANTE EN LOCAUX D'ACTIVITES* ***Modification du 16 02 2017*** **MONTANT TOTAL : 3 500 000 € (HT)**

Diagnostic - Constat

- Plusieurs diagnostics, tant à l'échelle régionale que nationale ou européenne ont montré que l'Auvergne faisait preuve d'un réel retard en termes de reprise/création d'entreprises par rapport au reste du territoire national (Programme Opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013). La création d'entreprises doit être favorisée et accompagnée, notamment par la mise sur le marché d'immobilier adapté.

- Le territoire dispose d'un tissu d'entreprises majoritairement représenté par des TPE/PME : 82% de TPE de moins de 9 personnes, comptant 27% des salariés. 31% des salariés dans des PME.

- Une demande exprimée par les PME artisanales ou de petite production pour des locaux modulables et facilement divisibles. Une demande confirmée par les acteurs économiques du territoire, notamment le Comité d'Expansion Economique de l'Allier.

- Une partie de la commune du territoire est classée en zone d'aide à finalité régionale (AFR) qui soutient les investissements productifs des PME, mais pas les investissements immobiliers.

- La Communauté de Communes possède un pôle d'accueil des entreprises situé en centre-bourg à proximité des bureaux de la collectivité. Ces locaux sont actuellement remplis à plus de 80 %.

Descriptif de l'action

Création d'une offre renouvelée de locaux de type « village d'entreprises » : études et travaux de réhabilitation de bâtiments de la zone technique pour en faire des produits simples et modulables utilisables rapidement par des entreprises tant du secteur tertiaire que du secteur artisanal et industriel et quel que soit leur stade de développement depuis la création jusqu'à la reprise en passant par tous les stades de développement. Pour certains bâtiments, il s'agit de faire quelques travaux simples de réhabilitation et de rénovation, remise en route des équipements de chauffage, … Pour d'autres bâtiments, il s'agit de diviser les espaces existants et d'y installer des équipements d'isolation, de chauffage, de nouveaux sanitaires, de permettre la démolition de certains bâtiments et/ou éléments de bâtis ou de prévoir des extensions rendues nécessaires pour faciliter l'accueil et l'implantation de nouvelles activités créatrices d'emplois :

Sous-action 4.1 : Mise en place d'espaces collectifs et d'accueil d'entreprises du secteur tertiaire : 500 000 € HT

- Création d'un espace dédié à l'implantation d'une pépinière destinée à l'accueil d'entreprises du secteur tertiaire, en création : soit un budget d'environ 250 000 €HT pour une surface d'environ 500 m² sur le bâtiment N°01 de l'ancien poste de commandement ;
- Tiers-lieu, espace de coworking et / ou fablab en lien notamment avec le pôle bois dans des locaux situés à proximité de la pépinière (budget d'environ 150 000 € HT)
- Plateforme numérique en lien avec la stratégie numérique à l'échelle régionale. Cet équipement fait écho avec la fiche N°5 Constitution d'un pôle bois-énergie, énergies renouvelables, bois bâtiment, éco-construction et rénovation énergétique qui prévoit la création d'un centre de ressource et d'appui aux entreprises, avec mise à disposition d'outils numériques qui pourrait utilement utiliser cet espace (budget d'environ 100 000 € HT).

Sous-action 4.2 : Réhabilitation / réaménagement voire extension ou destruction de l'immobilier existant : 3 000 000 € HT

- Sous forme de constructions ou d'extensions ou de rénovation, réhabilitation de bâtiments rendus nécessaires par l'accueil d'entreprises, ou encore de destruction de certains bâtiments jugés dangereux ou inutiles au réaménagement du site pour environ 300 000 € HT de travaux.

- Sous forme d'hôtels d'entreprises à destination d'activités tertiaires artisanales ou industrielles. Ces différents « chantiers » de réhabilitation seront à phaser dans le temps sur la durée du CRSD
  - La transformation du bâtiment 001 (ancien poste de commandement) en hôtel d'entreprises tertiaires : isolation extérieure, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, sanitaires, faïence, carrelages, chauffage et ventilation, monte-personne, ascenseur 3 niveaux, ragréage, sols souples, menuiseries intérieures, parquets, escalier de secours, rampe accès PMR + mobiliers, pour un montant estimé à 500 000 € HT
  - La transformation du bâtiment 009 en un hôtel d'entreprises artisanales en le découpant en plusieurs cellules plus petites (entre 200 et 1000 m²de surface) qui auront la particularité de mixer locaux d'activité et bureaux : le budget de cette réhabilitation est estimé à environ 1 800 000 € HT pour 4500 m² de surface ; Il est à noter que la première phase de ce chantier correspondra à la partie travaux du projet « démonstrateur » du Pôle Bois, objet de la Fiche-Action N°5 et sera une des phases à lancer en priorité.
  - En fonction de la demande en locaux d'activités, et sur les suggestions issues de l'étude d'aménagement réalisée par l'école d'architecture, il est également envisagé de transformer d'autres bâtiments comme le bâtiment 30 ou 33 afin de les transformer en locaux d'activités capables d'accueillir des entreprises artisanales avec salariés d'où la nécessité de réaliser des travaux : isolation, percements d'huisseries, portes et fenêtres, création de bureaux, de sanitaires, de locaux sociaux, installation de chauffage et de raccordement au réseau d'eaux usées. Le budget estimé pour réaliser la réhabilitation de deux alvéoles de 500 m² est de 400 000 € HT.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Offrir des solutions immobilières aux entreprises quel que soit leur stade d'évolution (de la création au développement) et leur secteur d'activités afin d'avoir des activités mixtes et diversifiées sur le site :

Création d'une offre de locaux qui réponde aux besoins des entreprises : moderne, compétitive, modulable, divisible, et innovante

Création d'emplois pérennes : objectif 50 emplois

Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet

S.P.L. 277

Partenaires

Etat, Conseil Départemental de l'Allier, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Commune de Varennes, Communauté de Communes Varennes-Forterre devenue Entr'Allier Besbre et Loire au 01.01.2017, Europe

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action

- *Début de réalisation : 4ème trimestre 2016 : début des études*
- *Début de réalisation des travaux : 2017*
- *Délai de réalisation : durée du CRSD*

Les projets de réhabilitation des bâtiments en hôtels d'entreprises seront phasés dans le temps sur la durée du CRSD.

Actions	2016				2017				2018				2019				2020			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	Durée du CRSD																			
Etudes																				
AMO																				
Travaux																				

Plan de financement de l'action

Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	%
Sous-action 4.1 - Mise en place d'espaces collectifs et d'accueil d'entreprises du secteur tertiaire		**Etat défense FNADT**	168 000	34 %
		Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- pépinière	62 500	12.5 %
		Europe-FEDER - pépinière	62 500	12.5 %
Pépinière tertiaire	250 000	Europe-FEDER- espace numérique territorialisé	60 000	12 %
Tiers-lieu ou Fablab	150 000			
Plateforme numérique	100 000	Autofinancement SPL	147 000	29 %
	500 000		500 000	100 %
Sous-action 4.2		**Etat défense FRED**	570 000	19 %
Réhabilitation / réaménagement voire extension/destruction de l'immobilier existant		Conseil Départ. Allier (futur contrat à négocier)	150 000	5 %
Constructions-extensions - réhabilitations bâtiments	300 000	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- hôtel entreprises (futur contrat Ambition à négocier)	450 000	15 %
Hôtels d'entreprises (3 projets)	2 700 000	FEDER - hôtel entreprises	450 000	15 %
		Autofinancement SPL	1 380 000	46 %
	3 000 000		3 000 000	100 %
TOTAL	3 500 000	**TOTAL**	3 500 000	100%

Evaluation (indicateurs)

Nombre de demandes d'implantation des entreprises pour le site
Augmentation du nombre de PME / TPE sur le territoire = création d'emplois
Création d'emplois nouveaux : ratio 1 emploi / 75m² en moyenne (objectif 50 emplois)
Espaces collectifs : taux d'utilisation des équipements mutualisés (objectif 100 jours /an en moyenne).

Plan de financement détaillé par sous-action et par phase				
Principaux postes de dépenses	**Montant HT (€)**	**Ressources**	**Montant HT (€)**	**%**
Sous-action 4.1.1 - Mise en place d'espaces collectifs		ETAT-FNADT	52 500	21 %
Pépinière tertiaire	250 000	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes-pépinière	62 500	25 %
		Europe -FEDER-pépinière	62 500	25 %
		Autofinancement SPL277	72 500	29 %
	250 000		250 000	100 %
Sous-action 4.1.2 - Mise en place d'espaces collectifs		ETAT-FNADT	105 000	70 %
Tiers-lieu ou Fablab	150 000	Autofinancement SPL277	45 000	30 %
	150 000		150 000	100 %
Sous-action 4.1.3 - Mise en place d'espaces collectifs		ETAT-FNADT	10 500	10,5 %
Plateforme numérique	100 000	Europe-FEDER- espace numérique territorialisé	60 000	60 %
		Autofinancement SPL277	29 500	29.5 %
	100 000		100 000	100 %
	500 000		500 000	
Sous-action 4.2.1		ETAT - FRED	75 000	25 %
Constructions-extensions - réhabilitations bâtiments	300 000	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- hôtel entreprises	75 000	25 %
		Autofinancement SPL277	150 000	50 %
			300 000	100 %
Sous-action 4.2.2		ETAT - FRED	95 000	19 %
Hôtel d'entreprises tertiaires– bat 01 ancien poste de commandement	500 000	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- hôtel entreprises	150 000	30 %
		FEDER - hôtel entreprises	150 000	30 %
		Autofinancement SPL277	95 000	20 %
			500 000	100 %
Sous-action 4.2.3		ETAT - FRED	342 000	19 %
Hôtel d'entreprises artisanales et industrielles– bat 09	1 800 000	Conseil Départemental 03	150 000	8 %
		Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- hôtel entreprises	150 000	8 %
		FEDER - hôtel entreprises	150 000	8 %
		Autofinancement SPL277	1 008 000	56 %
			1 800 000	100 %
Sous-action 4.2.4		ETAT - FRED	58 000	14 %
Hôtel d'entreprises artisanales et industrielles– hangar 30 ou 33	400 000	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- hôtel entreprises	75 000	19 %
		Autofinancement SPL277	267 000	67 %
			400 000	100 %
	3 000 000		3 000 000	100 %
TOTAL	3 500 000	**TOTAL**	3 500 000	100%

Les financements du Conseil Régional et du Conseil Départemental devront faire l'objet de négociation à venir

AXE N°2 RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE **Fiche action n° 5**	CONSTITUTION D'UN POLE DEPARTEMENTAL BOIS ENERGIE, ENERGIES RENOUVELABLES BOIS BATIMENT, ECO-CONSTRUCTION ET RENOVATION ENERGETIQUE ***Modification du 16 02 2017*** **MONTANT TOTAL : 681 420 € (HT)**

Diagnostic - Constat

La filière bois française présente le paradoxe d'être un secteur d'activité fortement déficitaire au niveau de la balance commerciale alors qu'il s'appuie sur une ressource très abondante, largement répartie, variée et qui s'accroît potentiellement régulièrement chaque année.
Cette problématique est particulièrement forte dans le Massif central, et en particulier dans le département de l'Allier qui dispose d'une ressource forestière jeune, diversifiée et de qualité.

Aujourd'hui la filière bois se pose au niveau national comme l'un des secteurs à privilégier : écologique, correspondant à des valeurs telles que la nature ou l'environnement, ce matériau permet aussi d'apporter une réponse à des questions d'éco-construction ou énergétique (avec le bois de chauffage notamment) entre autres. Elle a été labélisée comme filière d'excellence au niveau régional et bénéficie à ce titre de la mise en place d'actions structurantes soutenues au niveau national et régional.

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics sont engagés dans le développement de cette filière, très présente sur le Massif central (plus de 40 000 emplois, un taux de boisement supérieur à la moyenne nationale).
Pour ceci, en complément des Schémas Régionaux appliqués en région et de l'inscription du secteur dans les programmes Massif, les instances du Massif central ont organisé des Etats Généraux de la filière forêt bois Massif central, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Macéo (2010 – 2012). L'objectif de cette démarche a été de dynamiser la structuration de la filière et de fédérer l'ensemble de ses acteurs autour d'actions et d'objectifs opérationnels partagés.
Ces Etats Généraux ont posé la base d'une politique structurée et interrégionale dont les déclinaisons sont conduites par différents acteurs.

En parallèle Macéo a contribué à l'émergence de l'association Vivier Bois Massif central qui conduit concrètement des actions opérationnelles sur diverses thématiques.

La Communauté de Communes de Varennes Forterre devenue Entr'Allier Besbre et Loire au 01.01.2017, est désireuse de s'engager pour contribuer au renforcement de la structuration de cette filière au niveau local. Cet engagement pourrait se faire en lien avec les actions qui sont déjà conduites par le département de l'Allier, notamment à travers les travaux menés par le Comité d'Expansion Economique de l'Allier dans le cadre des fiches-actions issus des Etats Généraux de la filière évoqués ci-avant, qui ont notamment contribué à identifier les chaines de valeur de la filière ou d'accompagner l'ingénierie d'un projet collectif pilote (cf.fiches-actions des Etats Généraux de la filière forêt-bois du Massif central).

Cet engagement local permettrait de renouer avec une tradition de présence dans la filière bois du territoire sur lequel était implanté plusieurs entreprises importantes de la filière ainsi qu'un centre de formation (Meubles Moreux de Varennes, Ets Collet-Merriaud, …).

En parallèle, de nombreuses actions sont conduites actuellement par les collectivités et les territoires sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éco-construction.

La transition écologique et énergétique est l'un des thèmes principaux du nouveau contrat de Plan Etat-Région (CPER) qui vient d'être signé par l'Etat et la Région Auvergne pour la période 2015-2020 qui devrait permettre de mettre l'accent sur le déploiement des énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, solaire) et une valorisation optimisée du bois-énergie.

Descriptif de l'action

Accompagner le développement de la filière bois énergie, bois bâtiment, éco-construction et rénovation énergétique en complément des actions conduites au niveau du territoire du Massif Central par l'association Vivier-Bois relayées dans l'Allier par le Comité d'Expansion Economique de l'Allier et l'ADEME.

Il s'agit de mettre en place des actions permettant de travailler en particulier sur les volets : rénovation énergétique, renforcement de la chaine de valeur produite localement et économie circulaire, formation et montée en compétences.

Il est envisagé de constituer sur le territoire un pôle départemental bois énergie, bois bâtiment, écoconstruction et rénovation énergétique capable de conduire des actions d'ingénierie et d'animation qui pourront se traduire par :

- La mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique qui soit un véritable centre de ressources et d'appui aux habitants et aux entreprises du territoire :
    - Pour les entreprises : mise à disposition d'outils numériques (logiciels adaptés, cartes d'activités, échanges de bonnes pratiques, mise en commun sur un chantier, partage d'informations, de conseils, d'actions de formations, d'ingénierie globale. Ces outils sont déjà testés par la Communauté de Communes de l'ouest rhodanien en Beaujolais vert, l'un des territoires qui met en œuvre les actions pilotées par la région, l'ADEME, le Commissariat de Massif, et l'association Vivier Bois Massif Central)
    - Pour les habitants : création d'un espace d'accueil et d'information neutre qui soit une interface entre les particuliers, les professionnels et les financeurs : sensibilisation des usagers, conseil et diagnostic, optimisation des financements, accompagnement dans les démarches administratives, présentation des offres des professionnels et mise en relation. Ces actions seront conduites en lien avec celles menées par le conseil départemental de l'Allier sur le programme d'amélioration de l'habitat (objectif dans l'Allier d'effectuer la rénovation thermique de 30 000 logements en 10 ans)
- Le développement d'un espace de formation à destination des artisans du secteur du bâtiment :
    - Formation permettant la montée en compétence des artisans
    - Formation/qualification sur le sujet de la rénovation énergétique pour accéder aux différents labels : label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement »), signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.), label HPE Rénovation, Label Eco-artisan.
    - Formation dédiée à certains secteurs ou types de professionnels (par exemple au secteur de la merranderie) avec l'aide des outils de la plateforme numérique déjà mise en place et expérimentée sur d'autres territoires par Vivier-Bois Massif central
- Une animation du territoire permettant de favoriser l'émergence de développement de projet collectifs ou individuels en lien avec la thématique du pôle
- La réalisation sur le territoire (sur l'emprise du DA ou ailleurs), d'un chantier test en matière de rénovation énergétique, qui soit à la fois exemplaire en matière d'économie d'énergie (performance énergétique) et de mode de chauffage (granulés bois, énergies renouvelables, …)

- La constitution avec des entreprises du secteur du bâtiment présentes sur le territoire, un « Groupement momentané d'entreprises », (GME) qui pourrait répondre et intervenir conjointement sur ce chantier-démonstrateur de rénovation énergétique d'un bâtiment. L'action d'ingénierie aura notamment pour objectif de recenser, d'identifier et de convaincre les entreprises locales désireuses de s'engager dans ce groupement momentané d'entreprises, afin d'accéder ensemble à des chantiers inaccessibles pour des entreprises isolées. Cette action pourra bénéficier de l'appui du Comité d'Expansion Economique de l'Allier qui a déjà travaillé à la constitution d'un GME sur le territoire de l'Allier en relais des actions conduites par vivier-Bois.

Cette action pourra s'inspirer d'une action similaire conduite par la Communauté de Communes de l'ouest rhodanien en Beaujolais vert avec l'appui de Vivier-Bois Massif Central et entrer en cohérence avec les actions de mise en place de ces plateformes de rénovation énergétique décidées par la région Auvergne Rhône-Alpes avec le soutien du CGET (projet de création de 20 plateformes à l'échelle de Rhône-Alpes), qui est désireux d'élargir l'action sur l'ensemble du territoire du Massif Central et en particulier de l'Auvergne ; action à laquelle le département de l'Allier souhaite s'associer.
Ce pôle prévoit également de travailler en lien avec le secteur universitaire et notamment le département Génie Thermique de l'IUT de l'Allier de l'Université d'Auvergne qui développe des outils de type plateau technique « bâtiment à énergie positive », avec lequel il conviendra de réfléchir aux éventuels partenariats possibles.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

- Contribuer à structurer et renforcer la filière locale
- Accompagner le développement des entreprises désireuses de s'impliquer dans ces démarches.
- Renforcer le positionnement du territoire dans la chaine de valeur bois énergie autour de l'implantation de l'entreprise ABE sur le DA 277 en travaillant sur les maillons complémentaires en capitalisant sur la connaissance du territoire obtenue dans le cadre du dossier « chaines de valeurs de la filière bois » du CEEA réalisé en 2012-2014, notamment les maillons des chaines de valeur bois énergie et bois aménagement.
- Développer l'économie circulaire autour du bois construction, du bois aménagement et du bois-énergie, (ressource locale, transformation locale et utilisation locale des connexes, …) et plus généralement de l'utilisation de matériaux bio-sourcés.

Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet

SPL277 et **La Communauté de Communes de Varennes-Forterre** devenue Entr'Allier Besbre et Loire au 01.01.2017

En partenariat avec :

- Le Commissariat du Massif Central
- Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
- L'Association Vivier-Bois Massif Central
- Le Conseil Départemental de l'Allier
- Le Comité d'Expansion Economique de l'Allier
- Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Auvergne Promobois
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat
- L'IUT de l'Allier-Université d'Auvergne
- L'ADEME
- La CAPEB et la FFB

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action

Début de réalisation : 2016

- Délai de réalisation : durée du CRSD

Phases	Description	Acteurs pilotes	Période
1	Analyse des compétences sur le territoire, recensement des artisans	SPL277 + CC Entr'AllierBesbre et Loire + CEEA + Vivier Bois Massif Central	2016
2	Mise en place des outils de la plateforme et du centre de ressources et définition du démonstrateur	SPL277 + CC Entr'AllierBesbre et Loire + Vivier Bois Massif Central	2016-2017
3	Animation de la Plateforme Constitution du GME Développement du démonstrateur	SPL277 + CC Entr'AllierBesbre et Loire + Vivier Bois Massif Central	2017-2019

Plan de financement global des actions

Principaux postes de dépenses	**Montant HT (€)**	**Ressources**	**Montant HT (€)**	**%**
1- Ingénierie et animation : 2.5 personnes x 2 ans	296 000	-Etat – FRED	100 000	15 %
		-Massif POMAC FEDER	113 252	17 %
+ accompagnement coordination 4 ans		- Massif FNADT	75 630	11 %
	240 000	- Région cofinancement Massif	23 554	3 %
2- Etudes, AMO et expertises		- Région cofinancement PACTE/ADEME	9 125	1 %
	95 000	- Région lignes sectorielles	18 000	3 %
		- PACTE	40 150	6 %
3 - Investissements outils de la plateforme : matériel bureautique et numérique + maquettes formation	50 420	-ADEME	27 125	4 %
		- Autofinancement SPL277 et/ou CCABL	274 584	40 %
TOTAL	**681 420**	**TOTAL**	**681 420**	100%

Evaluation (indicateurs)

- Nombre d'entreprises du territoire accompagnées par la plateforme : objectif accompagner 80 % des entreprises du secteur sur le territoire
- Nombre d'entreprises ayant obtenu un label : objectif 80 % des entreprises accompagnées obtiennent le label

Plan de financement détaillé par sous-action				
Principaux postes de dépenses	**Montant HT (€)**	**Ressources**	**Montant HT (€)**	**%**
Sous-action N° 1 : Ingénierie globale du projet		ETAT-FRED	100 000	42 %
- Accompagnement Vivier-Bois sur 4 ans (60 K€/an)	240 000	Autofinancement SPL277	140 000	58 %
	240 000		240 000	100 %
Sous-action N°2 : Démonstrateur		Massif POMAC FEDER	66 542	50 %
		Massif CIMAC FNADT	14 000	10 %
- Ingénierie : 0.5 pers/2ans	60 000	Région AURA – Cofi MC	14 000	10 %
- Etudes &Expertises	65 000			
- Equipements spécifiques	15 000	Autofinancement SPL277	45 458	30 %
	140 000		140 000	100 %
Sous-action N°3 : Lieu d'émergence et d'interconnexion		Massif POMAC FEDER	46 710	50 %
		Massif CIMAC FNADT	9 130	10 %
		Région AURA – Cofi MC	9 554	10 %
- Ingénierie : 0.5 pers/2ans	60 000			
- Investissements numériques	33 420	Autofinancement SPL277	28 026	30 %
	93 420		93 420	100 %
Sous-action N°4 : Gpe pilote Bois-Energie		Massif CIMAC FNADT	52 500	70 %
- Ingénierie : 0.5 pers/2ans	60 000	Autofinancement SPL277	22 500	30 %
- Expertises externes	15 000			
	75 000		75 000	100 %
Sous-action N°5 : Formation – projet BACARA		ETAT-PACTE	40 150	55 %
		ADEME	9 125	12.5%
		Région – Cofi ADEME	9 125	12.5%
- Ingénierie : 0.5 pers/2ans	56 000			
- Investissements maquettes pédagogiques	17 000	Autofinancement SPL277	14 600	20 %
	73 000		73 000	100 %
Sous-action N°6 : Plateforme de rénovation énergétique		Région	18 000	30 %
		ADEME	18 000	30 %
- Ingénierie : 0.5 pers/2ans	60 000			
- Aides accordées aux habitants		Autofinancement SPL277 et ou CCABL	24 000	40 %
- matériauthèque				
	60 000		60 000	100 %
TOTAL	**681 420**	**TOTAL**	**681 420**	100%

AXE N°2 RENFORCER LE RAYONNEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE **Fiche action n° 7**	ACCOMPAGNER LES PROJETS TOURISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE *Modification du 16 02 2017* **MONTANT TOTAL : 300 000 € (HT)**

Diagnostic - Constat

- Le Département de l'Allier bénéficie de nombreux atouts et de services permettant de faciliter les séjours touristiques mais également les loisirs des nouveaux arrivants :
  - Un patrimoine historique riche et diversifié marqué par l'histoire des Bourbons,
  - Une nature préservée propice aux activités douces et sportives de plein air : l'Allier est le dernier fleuve sauvage d'Europe, Forêt de Tronçais (avec la célèbre Chênaie de Colbert),
  - Villes d'eaux, de thermalisme (Vichy, Bourbon l'Archambault, Néris-les-Bains) et de remise en forme

- L'ensemble des équipements et sites touristiques de l'Allier offre une palette complémentaire et diversifiée d'activités entre sites naturels, historiques, muséaux et équipements touristiques (Centre National du Costume de Scène à Moulins, Parc d'attraction le Pal, Cités thermales, …), et couvre l'ensemble du département jusque sur le territoire du CRSD composé des Communautés de Communes de Varennes-Forterre du Pays Saint-pourcinois et du Pays de Lapalisse : Arkéocité, Circuit International du Karting Jean BRUN, Aérodrome de Lapalisse, Wakepark,…

- Cependant, le patrimoine présent sur ce territoire (patrimoine bâti historique, nombreux châteaux, et patrimoine naturel préservé, val d'Allier et du Valençon) souffre d'une mise en valeur insuffisante. Ce potentiel touristique inexploité mérite d'être conforté en continuité des actions portées par les EPCI, seules ou en collaboration. Une démarche de promotion touristique du territoire est engagée qui doit être poursuivie.

- Par ailleurs, plusieurs projets d'équipements touristiques sont aujourd'hui en cours de réflexion ou envisagés.

- Des porteurs de projets privés ont notamment manifesté leur intérêt pour des projets ciblant des clientèles spécifiques (accueil des personnes handicapées).

- Enfin la partie base vie du DA 277 offre des possibilités d'accueil d'activités sportives, culturelles et de loisirs susceptibles de redynamiser les activités touristiques du territoire.

Descriptif de l'action

- Développement d'une offre touristique nouvelle en complément des équipements existants :
  - Développement du pôle de loisirs de Villemouze : piste de karting orientée loisirs, installation d'un parcours écureuil/ accrobranche,
  - Installation d'habitations légères de loisir en bois en lien avec le projet de Pôle Bois développé dans le cadre du CRSD

- Développement d'une offre culturelle et de loisirs
  - Accueil de manifestations sportives et de loisirs d'envergure nationale, voire européenne (pétanque, agility canine, …)
  - Accueil d'artistes ou de créateurs en résidences d'artistes : mise à disposition d'un lieu propice aux répétitions et aux représentations (possibilité de réutiliser la salle de cinéma présente sur l'espace vie du DA 277)
  - Réutilisation de la salle de cinéma en salle de spectacles

- Animation, Promotion et marketing du territoire, en lien avec la Région : le territoire lancera en lien avec les collectivités en charge du développement touristiques à l'échelle régionale des actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique et culturelle nouvelle.

La recherche d'un nouvel opérateur de camping

Engagement de nouvelles initiatives collectives (en lien avec les intercommunalités voisines) : mise en réseau des différents sites patrimoniaux (circuits, parcours, tournées), développement d'évènements multisites, création d'un festival, …

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Valorisation des atouts touristiques et culturels et augmentation de l'attractivité touristique du territoire.
Amélioration de l'image extérieure touristique du territoire.

L'objectif est d'augmenter la fréquentation touristique du territoire qui doit se traduire par l'accroissement des dépenses réalisées par les touristes : augmentation du panier moyen, augmentation du nombre de nuitées et du nombre de repas vendus.

Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet

Communauté de Communes de Varennes-Forterre devenue Communauté Entre'Allier Besbre et Loire au 01.01.2017

Partenaires

Conseil Départemental de l'Allier, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Commune de Varennes, DRAC, les offices de tourisme départementaux et régionaux

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action

- *Début de réalisation : 2017 début études* *2017 : début opération*
- *Délai de réalisation : Durée du CRSD*

Plan de financement de l'action

Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	%
Développement d'une offre touristique nouvelle	150 000	Conseil Départemental Allier	100 000	33%
Développement d'une offre culturelle et de loisirs	100 000	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes – lignes sectorielles	100 000	33%
Animation, Promotion et marketing du territoire	50 000	CC Entr'Allier Besbre et Loire	100 000	33%
TOTAL	300 000	**TOTAL**	300 000	100%

Evaluation (indicateurs)

Augmentation du nombre de touristes et des revenus associés (panier moyen et taxes de séjour)
Nombre d'emplois créés : objectif 5 emplois nouveaux
Nombre de nuitées : objectif augmentation de 20 %

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/92
CLASSIFICATION :	4.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

SOUS-PREFECTURE - 7 SEP. 2017 ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 92 - ADMINISTRATION GENERALE – Personnel – Mise à disposition agents communaux Services Techniques Ville de Varennes sur Allier – Piscines – entretien des zones communautaires – entretien bâtiments et espaces publics communautaires (secteur de l'ex EPCI Varennes Forterre) : Convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT),
Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM »,
Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre – Val de Besbre Sologne Bourbonnaise – Varennes Forterre au 1er janvier 2017,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la mutualisation entre la Commune de Varennes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le cadre d'une bonne organisation et de rationalisation des services du 1er janvier au 31 décembre 2017,

Pour l'année 2017, Monsieur le Président propose de poursuivre la mise à disposition des agents communaux de la Ville de Varennes sur Allier à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dont les missions techniques concernent les piscines, les zones communautaires et les bâtiments et espaces publics communautaires (secteur de l'ex EPCI Varennes Forterre) . Il est entendu que les missions de gestion administrative et comptable sont également intégrées dans ladite mise à disposition. La liste des agents mis à disposition figure dans la convention ci-annexée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf une voix (Mme Valérie GOUBY ne prend pas part au vote) décide :

- **De poursuivre la mise à disposition de personnels de la Ville de Varennes sur Allier au profit de la Communauté de communes pour l'année 2017 (1er janvier au 31 décembre) et d'approuver les dispositions de la convention ci-annexée et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
P/Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

Convention de mise à disposition de personnels de la Ville de VARENNES-sur-ALLIER au profit de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

SERVICES TECHNIQUES ⇨ PISCINE COMMUNAUTAIRE
⇨ ENTRETIEN des ZONES COMMUNAUTAIRES
⇨ ENTRETIEN des BATIMENTS et des ESPACES PUBLICS, propriété de la CCVF

SOUS PREFECTURE DE VICHY
- 7 SEP. 2017
ALLIER

Entre les soussignés

1. **La Ville de Varennes-sur-Allier,**
représentée par M. ..... Maire
ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : «La Ville».

ET

2. **La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire**
représentée par M. ....., Président
ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : «La Communauté de communes».

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté préfectoral n° 5518 du 6 novembre 2002, portant création de la Communauté de Communes de VARENNES-FORTERRE,
VU l'arrêté préfectoral n° 385 du 24 novembre 2005, portant modification de l'article V des statuts de la Communauté de Communes de VARENNES-FORTERRE,
VU la demande d'avis auprès de la commission administrative paritaire du Centre de gestion de l'Allier pour la commune de VARENNES-sur-ALLIER formulée en date du 12 juin 2017,
VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 6 juin 2017 approuvant les modalités de mise à disposition de personnels par la commune de VARENNES-sur-ALLIER, et autorisant M. le Président à signer la présente convention,
VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de VARENNES-sur-ALLIER du 13 juin 2017, approuvant les modalités de mise à disposition de personnels par la Commune de VARENNES-sur-ALLIER, et autorisant M. le Maire à signer la présente convention,
CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les modalités de mise à disposition de personnels de la Ville de VARENNES-sur-ALLIER au profit de la Communauté de Communes dans le cadre non seulement du transfert de la piscine déclarée d'intérêt communautaire en raison de son caractère saisonnier mais aussi de l'entretien des bâtiments et espaces publics,

propriétés de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de mise à disposition

Les fonctionnaires territoriaux de la Ville, consacrant une partie de leur activité à l'organisation et à la gestion de la saison de la piscine intercommunale, ainsi qu'à l'entretien de certains bâtiments ou espaces propriétés de la Communauté de communes sont mis à disposition de la Communauté de Communes afin d'assurer la continuité optimale de l'exploitation de cet équipement, en vertu des dispositions de l'article 46 de la loi n° 2002-276 susvisée.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition de personnels a une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Personnels mis à disposition

Sont mis à disposition, en application de l'article 1 de la présente convention, les personnels ci-après désignés :

Nom	Prénom	Statut	Cat.	Grade	Missions Communes
BACQUET	Lionel	Tit. F.P.T.	C	Adjoint technique	PISCINE - Entretien des eaux - Nettoyage des berges - Nettoyage des gradins
BONHOMME	Jérôme	"	C	Agent de maîtrise	-entretien des espaces verts
BONJEAN	Joël	"	C	Agent maîtrise Principal	- travaux d'entretien et de rénovation de l'ensemble de l'équipement
BONNAMY	Noël	"	C	Adj. technique Principal de 1ère classe	
BOUCHET	Dominique	"	C	Adj. technique Principal de 1ère classe	ZONE d'ACTIVITES de COMPETENCE COMMUNAUTAIRE : Missions : * entretien des espaces verts * entretien de la voirie
BRODOWSKI	Lionel	"	C	Agent de maîtrise	
CHAMOUX	Jacky	"	C	Technicien territorial	BATIMENTS PROPRIETE de la COMMUNAUTE de COMMUNES : * pôle administratif * Brin d'éveil * Office communautaire * Arkéocité * Pôle santé
LAMARTINE	Bruno	"	C	Agent de maîtrise	
LUCOTTE	Franck	"	C	Adjoint technique	
MARGELIDON	Patrick	"	C	Agent de maîtrise principal	
MATTOT	David	"	C	Adj. tech. principal 1ère cl.	DANS le CADRE des MISSIONS : * entretien des espaces verts

NAFFETAS	Samuel	"	C	Agent de maîtrise	* entretien de la voirie * travaux d'entretien et de rénovation de l'ensemble des équipements
PEJOUX	Ludovic	"	C	Adj. tech. principal 1ère cl.	
PERONNET	Serge	"	C	Adj. tech. de 2ème cl.	
PERTUCAS	Serge	"	C	Agent de maîtrise principal	
PRAT	Alexis	"	C	Adj. technique	
RAOUL	Jean-Luc	"	C	Adj. technique	
RAOUL	Richard	"	C	Adj. technique	
SAUVESTRE	Fabien	"	C	Adj. technique	
STONS	Jacky	"	B	Technicien supérieur Principal de 1ère classe	
BENIGAUD	Jean-Pierre	Stagiaire		Adj. technique	
TINET	Christian	"		Adj. technique	
VILLATTE	Valentin	"		Adj. technique	
GOUBY	Valérie	Tit. F.P.T.	A	Attaché territorial	Gestion administrative et comptable de la mise à disposition

ARTICLE 4 : Gestion de la mise à disposition

Les agents de la Ville mis à disposition de la Communauté demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Ville continue de les rémunérer pendant leur mise à disposition.
Ces agents effectuent leur service, pour le compte de la Communauté, selon les quotités de temps passé et les modalités prévues dans la présente convention.

Le Président de la Communauté de Communes définit la mission des agents mis à disposition qui sont placés pour l'exécution des activités afférentes à la gestion de la piscine sous sa responsabilité et son contrôle exclusif. Un compte-rendu annuel (bilan piscine et bilan zones et équipements) sur l'application de la présente convention sera adressé à la Ville.

Sur la base d'un échéancier prévisionnel de temps passé établi en début d'année, la Ville adresse chaque mois, à la Communauté de Communes, un tableau de bord détaillant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées par ces agents sur les équipements communautaires susvisés. Ce planning permettra le suivi mensuel du temps réellement passé par ces agents dans le cadre de la gestion et entretien des équipements

qui servira de justificatifs au autre des remboursements fixés à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Remboursement de la mise à disposition

La Communauté de Communes remboursera à la Ville la quote-part des rémunérations et l'ensemble des charges, telles que fixée à l'article 4, qu'elle aura engagées dans le cadre de la présente convention. Ces remboursements s'effectueront sur al base des justificatifs et sur présentation d'une titre de recettes mensuel ou trimestriel comportant un récapitulatif détaillé desdites charges (récapitulatif nominatif des charges totales de rémunérations), contresigné par le comptable public de la collectivité.

Le solde de remboursement des frais engagés devra avoir lieu avant le 30 novembre de l'année pour la piscine communautaire et 10 janvier de l'année N + 1 pour le reste des équipements.

ARTICLE 6 : Obligation de discrétion

Le personnel se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention portant mise à disposition de personnels relève de la compétence du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention pourra prendre fin, à tout moment, à la demande de la Ville ou de la Communauté de Communes, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

FAIT en quatre exemplaires originaux à Varennes-sur-Allier, le

Pour la Ville,

M.....
Maire

Pour la Communauté de Communes

M. .....
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/93
CLASSIFICATION :	7.10

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

SOUS PREFECTURE DE VICHY
7 SEP. 2017
ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).
Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).
Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.
Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 93 - ADMINISTRATION GENERALE – Solidarité - Réflexion poursuite dispositif chantier d' insertion

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence communautaire relative à l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,
Vu l'avis favorable de la Commission Insertion afin de poursuivre la réflexion
Vu l'exposé du Vice-Président délégué à l'insertion soulignant la suppression du soutien de l'Europe d'un montant évalué à 100 000 € au titre du FSE dont la gestion incombe au département de l'Allier,

Monsieur le Président propose d'engager la réflexion sur la poursuite de l'activité d'insertion, des conditions techniques et financières dans lesquelles le chantier d'insertion pourrait s'organiser autour d'une éventuelle extension des activités à développer sur le nouveau territoire au-delà des 2 activités Vannerie et Environnement Espaces verts déjà exploitées dans le cadre du chantier d'insertion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour engager la réflexion sur la poursuite de l'activité du chantier d'insertion, les conditions techniques et financières dans le cadre d'une éventuelle mise en œuvre élargie sur le nouveau territoire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
P/Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017094-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

DELIBERATION N°	2017.06.26/94
CLASSIFICATION :	8.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 49
Nb de membres votants : 55
(dont 6 pouvoirs)
Date de convocation : 20 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Centre socioculturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 20 juin 2017

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Régis CURY, Patrick DARCANGE, David DARRAS, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, , Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Claire TOGNON, Marie Thérèse TULOUP, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Xavier CADORET par Alain REVIRON (Saint Gérand le Puy), Odile FRANCHISSEUR (Saint Félix) par André PIESSAT (Sanssat), Henry JOLY par Roger LITAUDON (Varennes sur Allier), Valérie LASSALLE par Dominique DIAT (Varennes sur Allier), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET (Montoldre) par Marie France AUGIER (Loddes), Lionel ROUAULT par Guy LABBE (Le Donjon).

Absents excusés suppléés par : Jean Paul CHERASSE par Monique BOUILLOT (Thionne).

Absents : Daniel BAHEUX, Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain FAVERETTO, Sébastien LITAUDON, Bernard POIGNANT, Colette ROBOTA, Alain VERNISSE.

Secrétaire de séance : Dominique DIAT

N° 94 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - TOURISME – Convention de partenariat avec le Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais dans le cadre du projet « Loire Destination Itinérances » - Versement cotisation 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de financement du Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans le but de construire la destination, animer la démarche et mettre en œuvre les actions promotionnelles, d'un montant de 0,14€ par habitant et par an calculée sur la base de la population totale (26 007 habitants) soit un montant de subvention de 3 640,98 € pour l'année 2017,
Vu l'avis de la commission « tourisme » et du bureau communautaire en date du 19 juin 2017,
Vu les crédits inscrits au BP,
Considérant le projet initié et piloté par le Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais afin de construire une destination touristique « Loire Destination Itinérances », dont l'exposé ci-dessous est présenté aux conseillers communautaires :

Le projet « Loire Destination Itinérances » vise à faire émerger et structurer une destination touristique autour de l'axe Loire, de Gien (Loiret) à Roanne (42). Le périmètre de travail, inter-régional, comprend 3 régions, 6 départements et 21 EPCI, et correspond à un bassin de consommation touristique cohérent, autour du fleuve et de ses canaux.

L'ambition est de construire une destination touristique reconnue, en s'appuyant sur la notoriété du fleuve Loire et sur une offre territoriale qualitative, autour des thèmes de l'écotourisme et des itinérances (pédestre, fluviale, cyclo, canoé). Le projet répond à plusieurs objectifs communs aux territoires concernés :

Envoyé en préfecture le 21/07/2017
Reçu en préfecture le 21/07/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-DELIB2017094-DE

- Se réapproprier la Loire et être reconnu au même titre que les autres territoires touristiques ligériens
- Devenir une destination concurrentielle autour de l'itinérance/nature en bénéficiant de la notoriété du fleuve
- Travailler, au-delà des limites administratives, sur un véritable bassin de consommation en cohérence avec les pratiques touristiques et les attentes des visiteurs, notamment les clientèles en itinérances
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires en créant une destination touristique reconnue à un niveau national voir international

Le projet est organisé sous la forme d'une coopération volontaire entre les territoires souhaitant s'engager collectivement dans cette démarche. Il est piloté par le Conseil de Développement territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais, désigné chef de file pour animer et coordonner la coopération.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet (ingénierie et actions opérationnelles), il est demandé aux EPCI souhaitant s'engager dans la coopération une participation financière de 0,14€ par habitant et par an calculée sur la base de la population totale.

La prochaine étape dans la construction de cette destination sera la constitution d'une Association de Préfiguration, dont le travail, estimé pour une durée comprise entre 6 et 12 mois, sera la création d'une structure de gouvernance pérenne du type Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au projet « Loire Destination Itinérances » avec le Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais pour l'année 2017,
- autorise le Président à verser le montant de cotisation au titre de l'année 2017, soit la somme de 3 640,98 € (0,14€ par habitant et par an calculée sur la base de la population totale de 26 007 habitants),
- accepte l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à la future Association de Préfiguration qui aura en charge la création de la structure de gouvernance du type « Groupement d'Intérêt Public » et dont la durée de la mission est estimée entre 6 à 12 mois,
- précise que l'adhésion de la Communauté à la future Association de Préfiguration ne vaut pas adhésion à la structure de gouvernance pérenne qui sera créée, celle-ci étant conditionnée par un prochain vote du conseil communautaire.

Certifiée exécutoire la présente
délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

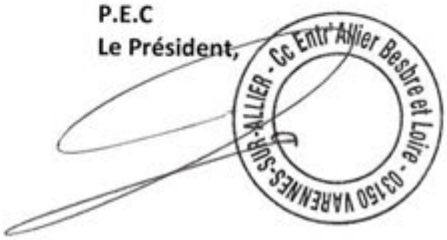

Envoyé en préfecture le 16/08/2017
Reçu en préfecture le 16/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-ANNDELIB2017094-CC

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROJET
« LOIRE DESTINATION ITINERANCES »
-
2017

Entre le **Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais**, ayant son siège social au 124 route de Marzy - CS 90041 58027 Nevers, représenté par son **Président, Christian DEMAILLET**

Ci-après dénommé « le chef de file »

Et

La **Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,** ayant son siège social au 18 rue de Vouroux 03150 VARENNES SUR ALLIER, représentée par son **Président, Roger LITAUDON**

Ci-après dénommé « le partenaire »

Envoyé en préfecture le 16/08/2017
Reçu en préfecture le 16/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-ANNDELIB2017094-CC

PREAMBULE

En 2014, les villes de Cosne-Cours-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Nevers, Decize, Bourbon-Lancy et Digoin ont décidé de formaliser un principe de coopération le long de la Loire à l'échelle des deux départements de la Nièvre et de la Saône-et-Loire. Cette première coopération a été la réponse à une prise de conscience locale de la nécessité de travailler à une échelle supra-communautaire pour donner de l'ambition aux projets et renforcer l'attractivité des territoires.

Ce partenariat d'envergure a été officialisé le 3 juillet 2014 à Nevers par la signature d'une convention cadre relative à la structuration d'un bassin touristique autour de « la Loire en Bourgogne » entre les communes précitées mais également leurs EPCI d'appartenance, les trois Pays (Pays Bourgogne Nivernaise, Pays Nevers Sud Nivernais et Pays Charolais Brionnais), les deux Agences de Développement Touristique et les deux Conseils Départementaux de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Face à un intérêt grandissant, les élus ont souhaité élargir ce périmètre d'action initialement bourguignon pour lui donner une dimension inter-régionale en étendant le périmètre de coopération aux régions Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais a été désigné chef de file afin de piloter et coordonner ce partenariat inter-régional dans le but de structurer une destination touristique autour de la Loire, des canaux et de l'Allier (carte du périmètre du projet en annexe). Cette destination touristique s'appuie sur une offre territoriale qualitative, autour des thèmes de l'éco-tourisme et de l'itinérance.

En 2016, une étude a été réalisée afin de définir les axes stratégiques et le plan d'actions opérationnel qui serviront de cadre de travail commun pour structurer et développer la Destination.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'une coopération entre le chef de file et les partenaires. Elle précise les principes méthodologiques et les conditions financières du partenariat. Elle concoure à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie touristique commune co-construite et validée par les partenaires associés.

ARTICLE 2 - LES ENJEUX ISSUS DE L'ETUDE STRATEGIQUE

La structuration de la destination devra permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Changer d'ambition, en suivant une stratégie commune partagée à l'échelle inter-régionale
- S'inscrire dans un véritable bassin de consommation, au-delà des limites administratives, en cohérence avec les pratiques touristiques et les attentes des visiteurs
- Se réapproprier la Loire comme le support d'un positionnement touristique et redevenir une destination concurrentielle autour de l'itinérance/nature en bénéficiant de la notoriété du fleuve
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité touristique des territoires en créant une destination touristique reconnue à un niveau national voir international
- Faciliter les échanges, les mutualisations et la complémentarité entre les espaces touristiques
- Fédérer les compétences touristiques autour de projets communs

Envoyé en préfecture le 16/08/2017
Reçu en préfecture le 16/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-ANNDELIB2017094-CC

ARTICLE 3 – LA STRATEGIE TOURISTIQUE

La stratégie à mettre en œuvre pour structurer la Destination repose sur 3 axes :

- Structurer et muscler l'offre produit par des aménagements et des services adaptés à l'itinérance
- Mettre en œuvre un marketing innovant pour installer et développer la notoriété de la Destination
- Poser les bases de la gouvernance pour un management efficace de la Destination

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE

En 2017, le chef de file assure le portage du poste de chef de projet, cofinancé par l'Union Européenne via le Fonds Européen de Développement Régional et par la Région Bourgogne Franche Comté.

Il s'engage à mettre à disposition pour 100% de son temps le chef de projet afin de :

- Piloter la stratégie touristique de la Destination et sa mise en œuvre
- Animer la coopération et mobiliser les partenaires
- Apporter du soutien technique et de l'ingénierie financière aux partenaires
- Elaborer et négocier un contrat de développement fluvestre inter-régional avec les partenaires financiers

Il s'engage à rendre compte régulièrement de l'avancement de la démarche et des actions liées.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Participer à la mise en œuvre de la stratégie en désignant un référent technique et un élu référent
- Assurer le rôle de relai local pour le chef de projet
- Intégrer, dans sa politique de développement, de structuration et de communication, les éléments de la stratégie touristique de la Destination
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la réussite de la démarche
- Participer aux réunions du comité de pilotage
- Associer le chef de file dans la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la stratégie de la Destination

ARTICLE 6 - GOUVERNANCE

Le comité de pilotage mis en place poursuivra son travail en 2017. Il est en charge de la validation des grandes orientations. Il est composé d'élus des territoires inscris dans le périmètre du projet :

- Régions (Conseil Régional ou Comité Régional du Tourisme)
- Départements (Conseil Départemental ou Agence de Développement Touristique)
- Pays (Pays ou Conseil de Développement)
- EPCI

En 2017, un groupe d'élus représentatifs de l'ensemble du linéaire mènera un travail spécifique consacré à l'évolution du mode de gouvernance afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie.

Envoyé en préfecture le 16/08/2017
Reçu en préfecture le 16/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170626-ANNDELIB2017094-CC

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT FINANCIER

La participation financière du partenaire pour 2017 est fixée à 0,14€ par habitant et par an (dernière population totale INSEE à jour) :

⇨ Population totale 2017 = 26 007 habitants soit 3 640,98€

Le partenaire s'engage à honorer le versement de la participation financière sollicitée par le chef de file.

Le chef de file participe financièrement selon la même base de calcul.

ARTICLE 8 – PERIODE D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et sera applicable pour l'année 2017.

Des avenants pourront être établis si des modifications n'avèrent nécessaires.

A la fin de la période d'exécution, un bilan sera établi par le chef de file. Une reconduction de la présente convention pourra alors être examinée par les parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements ou en cas de force majeure, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige, résultant de l'interprétation ou de l'application de l'accord et ne pouvant être réglé à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le…… A ……

Pour le Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Nevers Sud Nivernais

Le Président,
Christian DEMAILLET

Le…… A ……

Pour la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Président,
Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 12/06/2017
Reçu en préfecture le 12/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170420-DECISION201701-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT DE VICHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Varennes sur Allier, le 20 avril 2017

Service Administration générale
Réf : THD

Décision du Président N° 1
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Bail précaire – conditions de location du Restaurant Bar Montaiguët en Forez

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22
Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadre de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu le budget 2017,
Vu l'achèvement des travaux d'aménagement d'un local communautaire « Restaurant bar logement à Montaiguët en Forez »,
Considérant que la mise en location du local communautaire ci-dessus cité nécessite de fixer les loyers et conditions de location,

DECIDE :

Art 1 – Le local communautaire **« Restaurant-Bar sis 29 Place du Champ de Foire 03130 MONTAIGUET EN FOREZ** composé d'un local à usage commercial d'une superficie de 150 M2 au rez de chaussée et d'un appartement de fonction d'une superficie de 115 M2 à l'étage est loué à Monsieur Nicolas PEYNET et Madame Virginie SEVE, son épouse, par bail dérogatoire d'un an renouvelable pour une durée de 3 ans maximum restant à établir par Me HEMERY, Notaire à DOMPIERRE sur BESBRE.

Art 2 - L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'activité de : café – restaurant – traiteur – plats à emporter.

Art 3 - La durée du bail commencera à courir le 12 mai 2017 pour se terminer le 12 mai 2018.

Art 4 - Le loyer mensuel hors charges fixé à 700 € est réparti comme suit :

- local à usage commercial : 250 €
- appartement de fonction : 450 €

Les remises mensuelles consenties sont fixées à :

- 100 € la 1ère année
- 50 € la 2ème année

Art 5 – Un dépôt de garantie d'un montant de 1 500 € devra être versé par Monsieur et Madame PEYNET dès l'entrée dans les lieux.

Art 6 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003-240300172-20170428-DECISION201701B-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Direction générale des services
Service Administration générale
Réf : F.D

Fait à Varennes-sur-Allier le 28 avril 2017

Décision du Président N°1/B
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Parc résidentiel de mobil-homes

Le Président,
Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier besbre et Loire »,
Vu la délibération en date du 13 février 2017 portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président,
Considérant que l'institution d'une régie de recettes est nécessaire pour l'encaissement des recettes du Parc résidentiel de mobils homes situé à Pierrefitte-sur-Loire

Art. 1 – Il est institué une régie de recettes pour encaisser les recettes relatives aux locations des mobil-homes communautaires situé à PIERREFITTE-SUR-LOIRE.

Art. 2 – Cette régie est installée au camping municipal de Pierrefitte-sur-Loire.

Art. 3 – Le fonctionnement de la régie sera assuré durant la période d'ouverture au public soit du 30 mars minimum au 30 octobre maximum.

Art. 4 – La régie encaisse les produits suivants :
- le montant des locations des mobil-homes
- le produit de la taxe de séjour
- les recettes de prestations de service

Art. 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :
- numéraires
- chèques bancaires postaux ou assimilés
- chèques vacances

Art. 6 – Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Art. 7.– Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Art.8.– Le régisseur est tenu de remettre à la Communauté de communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par quinzaine.

Art.9.– Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

Art.10.– Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
Art.11.– La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170509-DECISION20172-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DE L'ALLIER — ARRONDISSEMENT DE VICHY

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Varennes sur Allier, le 09 mai 2017

Service Commande publique
Réf : S.M

Décision du Président N° 2
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Construction d'un bâtiment artisanal et local technique – Le Donjon – Attribution de marchés

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22
Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadre de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
Vu le budget 2017,
Vu la consultation effectuée à compter du 31 mars 2017 auprès des entreprises,
Vu les réponses obtenues,
Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE :

Art 1 - Le marché relatif à la construction d'un bâtiment artisanal et local technique – Le Donjon est attribué le 5 mai 2017 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Montant TTC	Type de marché
		Nom	Adresse			
1	VRD	Thivent	La Chapelle Sous Dun (71)	101 661,28 €	121 993,54 €	Travaux
2	Gros œuvre	Lassot	St Léger sur Vouzance (03)	70 431,05 €	84 517,26 €	Travaux
3	Fondations spéciales	Keller	Bron (69)	45 100,00 €	54 120,00 €	Travaux
4	Dallage industriel	Soredal	Givry (71)	15 913,15 €	19 095,78 €	Travaux
5	Charpente métallique	SARL Mont	Briennon (42)	39 043,40 €	46 852,08 €	Travaux
6	Charpente bois	Charpenterie des Bois Noirs	St Priest La Prugne (42)	11 081,00 €	13 297,20 €	Travaux
7	Couverture bardage	Bâtimontage	St Maurice les Châteauneuf (71)	83 647,38 €	100 376,86 €	Travaux
8	Portes sectionnelles	SERPPAV	Châteaugay (63)	11 475,00 €	13 770,00 €	Travaux
9	Menuiserie aluminium	B'Alu	Iguerande (71)	35 342,00 €	42 410,40 €	Travaux
10	Menuiserie bois	Menuiserie Dutour	Moulins (03)	8 149,68 €	9 779,62 €	Travaux
11	Carrelage faïence	LCV	Varennes sur Allier (03)	9 350,00 €	9 350,00 €	Travaux
12	Plâtrerie peinture	Chrisdécor	Iguerande (71)	15 953,94 €	19 144,73 €	Travaux
13	Electricité	Kolasinski	Saint Yorre (03)	35 730,00 €	42 876,00 €	Travaux
14	Chauffage VMC	Porsenna JPG	Cusset (03)	3 481,94 €	4 178,33 €	Travaux
15	Plomberie sanitaire	Bourgogne	Thiel sur Acolin (03)	10 675,39 €	12 810,47 €	Travaux

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le
ID : 003-240300707-20170530-DECISION003-AU

ARRONDISSEMENT DE MOULINS

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES SUR ALLIER

Varennes sur Allier, le 30 mai 2017

Service Administration générale
Réf : THD

Décision du Président N° 3
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Virement crédits budgétaires – budget principal 2017 – dépenses imprévues

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22
Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadre de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu le budget 2017,
Vu les dépenses imprévues inscrites au chap 020,
Considérant la nécessité d'effectuer un virement de crédits du chapitre Dépenses imprévues afin de procéder au règlement de travaux d'aménagement du restaurant bar de Montaiguet en Forez,

DECIDE :

Art 1 – Il est effectué un virement de crédits d'un montant cinquante mille euros (50 000 €) du chapitre « Dépenses Imprévues » au chapitre « Autres créances immobilisées » afin de régler les dépenses de travaux d'aménagement du restaurant bar de Montaiguet en Forez comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – Section Investissement

Dépenses	Chap 020	Dépenses imprévues	**- 50 000 €**
Dépenses	Chap 27 – art 27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	**+ 50 000 €**

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et un extrait en sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,

Cc Entr'Allier Besbre et Loire - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003-249300707-20170629-DECISION20174-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Direction générale des services
Service Administration générale
Réf : F.D

Varennes-sur-Allier le 29 juin 2017

Décision du Président N°4
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Fixation du tarif de location de la salle COLLET MERIAUD

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier besbre et Loire »,
Vu la délibération communautaire en date du 13 février 2017 portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président,
Considérant que le président de l'EPCI peut de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que les demandes de location sont récurrentes

DECIDE

Art. 1 – Le tarif de location de la salle Collet MERIAUD située au 1er étage de l'Espace Collet Mériaud, 18 rue de Vouroux est fixé à 100 € la journée.

Art. 2 – Les institutions publiques, les services de l'Etat et des collectivités ainsi que les partenaires de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et les organismes, présentant un intérêt pour le développement du territoire communautaires, sont exonérés du tarif applicable selon l'article 1.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
DEPARTEMENT
ID : 003-240300702-20170629-DECISION201705-AR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Direction générale des services
Service Administration générale
Réf : F.D

Varennes-sur-Allier le 29 juin 2017

Décision du Président N°5
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Fixation du tarif de location de la salle DE LA BESBRE, de la salle du REZ DE CHAUSSEE et de la salle du VAL D'ALLIER

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu la délibération communautaire en date du 13 février 2017 portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président,
Considérant que le président de l'EPCI peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que les demandes de location sont récurrentes

DECIDE

Art. 1 – Le tarif de location de la salle de la Besbre située au rez-de-chaussée de l'Espace Collet Mériaud, 18 rue de Vouroux est fixé à 25€ par journée.

Art. 2 – Le tarif de location de la salle de l'Allier située au 1er étage de l'Espace Collet Mériaud, 18 rue de Vouroux est fixé à 25€ par journée.

Art. 3 – Le tarif de location de la salle du Rez-de-chaussée située au siège de la Communauté de communes, 18 rue de Vouroux est fixé à 25€ par journée.

Art. 4 - Un tarif dégressif est accordé pour toute location de 5 jours et plus. Une réduction de 20% est concédée sur le montant total.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy

Le Président,

Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ID : 003-240300707-20170710-DECISION20176-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES sur ALLIER

Direction générale des services
Service Administration générale
Réf : F.D

Varennes-sur-Allier le 10 juillet 2017

Décision du Président N°6
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : Fixation du tarif de location des salles au site Le Donjon

Le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération communautaire du 26 janvier 2017 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »,
Vu la délibération communautaire en date du 13 février 2017 portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président,
Considérant que le président de l'EPCI peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que les demandes de location sont récurrentes

DECIDE

Art. 1 – Le tarif de location de la salle de Réunion située à la Communauté de communes – 03130 Le Donjon est fixé à 35€ la demi-journée, à 50 € la journée et 170 € la semaine.

Art. 2 – Le tarif de location du bureau situé à la Communauté de communes – 03130 Le Donjon est fixé à 18€ la demi-journée.

Art. 3 – Le tarif de location de la salle Multimédia située à la Communauté de communes – 03130 Le Donjon est fixé à 80€ la journée et 350 € la semaine.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy

Le Président,

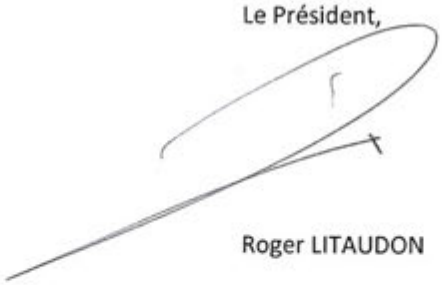

Roger LITAUDON